

A

0
0
0
1
2
3
7
0
0
7



UC SOUTHERN REGIONAL LIBRARY FACILITY

ia

LA
PRÉPONDÉRANCE JUIVE

PREMIÈRE PARTIE

SES ORIGINES (1789-1791)

Imprimatur :

26 Aug. 1889.

† J.-A. CARD, FOULON, ARCH. LUGD.

LA
PRÉPONDÉRANCE JUIVE

PREMIÈRE PARTIE
SES ORIGINES (1739-1791)

D'APRES DES DOCUMENTS NOUVEAUX

(Suite à l'Entrée des Israélites dans la Société française)

PAR
L'ABBÉ JOSEPH LÉMANN



PARIS
LIBRAIRIE VICTOR LECOÛFFRE
90, RUE BONAPARTE, 90

—
1889

Tous droits réservés

A QUI S'ADRESSE

L'HOMMAGE DE CE LIVRE

I

Nous ne venons pas appeler l'attention sur la prépondérance juive, ce qui n'est plus nécessaire ; encore moins la préconiser, ce qui serait un mal, mais nous venons l'expliquer.

On sait vaguement qu'elle est issue de la Révolution française, mais on ignore les circonstances et les péripéties de sa genèse. Ce livre les raconte.

C'est un acte de naissance que nous nous permettons de faire passer sous les yeux de M. Sadi Carnot, Président actuel de la République française, sous les yeux de l'Assemblée nationale récemment sortie des comices de septembre 1889, et sous les yeux de MM. les Membres de ces loyales Assemblées provinciales, qui, d'un bout de la France à l'autre, ont rapproché dans

une belle synthèse patriotique les choses anciennes et les choses nouvelles.

L'hommage s'adresse d'abord à M. Sadi Carnot, parce que le père de Monsieur le Président de la République a écrit la vie de celui qui fut le principal agent de l'émancipation juive auprès de la Constituante, du prêtre-député Grégoire¹. Le biographe s'est tenu dans le voisinage de la vérité plutôt que dans la vérité elle-même. Mieux renseigné par ces pages qui sollicitent l'honneur d'être lues, le chef de l'État jugera peut-être opportun de préserver le palais de l'Élysée de l'influence hébraïque que lui a léguée la maison de son père².

¹ *Henri Grégoire*, par HIPPOLYTE CARNOT (librairie centrale des publications populaires).

² Ce fut M. Carnot père qui, dans la séance du 28 mai 1844, porta à la tribune de la Chambre des députés la question de l'émancipation des israélites à obtenir dans les autres pays de l'Europe, par les soins de la France. M. Guizot était alors ministre des affaires étrangères. Deux grands noms de France, deux membres de la Chambre des députés, s'associèrent à la proposition de M. Carnot : MM. de Beaumont et de La Rochefoucauld-Liancourt. Voici quelques extraits du discours de M. Carnot : « *L'émancipation des juifs est une question toute française : c'est un prêtre catholique français, dont le nom sera éternellement en honneur auprès des amis de la liberté, c'est le pieux et vénérable Grégoire, qui a fait réaliser cette pensée par l'Assemblée constituante; nous manquerions à nos devoirs, si son généreux héritage demeuroit stérile entre nos mains... L'espoir de faire reviser la législation des autres pays concernant les juifs seroit tout à fait de nature à nous encourager, et ce n'est pas là, j'aime à le croire, ce que notre gouvernement appellerait une intervention illégitime... La France a commencé par donner l'exemple; il lui est bien permis aujourd'hui de rappeler à l'Allemagne que, si l'humanité tout entière doit des réparations au peuple de Moïse pour tant de siècles d'humiliations et de barbarie, l'Allemagne particulièrement s'est inscrite dans sa propre histoire parmi*

Nous nommons ensuite, dans notre hommage, l'Assemblée nationale sortie des comices de septembre 1889, parce qu'elle se trouve rappeler, et pour le nom et pour les dates, la première assemblée française à qui incombait le fardeau de s'occuper pour la première fois de la question juive. L'expression ne semblera pas trop forte, quand on aura pris connaissance de cet ouvrage. De 1789 à 1791, l'Assemblée nationale, devenue la Constituante, eut le cauchemar de cette question. Dans l'hypothèse où l'Assemblée nationale de 1889 viendrait à en être saisie de nouveau durant sa législature qui commence (ce qui ne serait nullement impossible), il reste à savoir si elle se résignerait aux hésitations et aux perplexités de sa devancière, et si, en fin de compte, elle capitulerait, comme elle, devant les juifs.

Aurions-nous pu oublier, dans notre hommage, Messieurs les membres des Assemblées provinciales de ce centenaire? En reprenant, avec une largeur de vues et une précision admirables, toutes les questions contenues dans les cahiers de 1789, ils n'ont délibéré sur la question israélite qu'avec une extrême réserve, uniquement à propos de l'accaparement et de l'agio-

ses principaux débiteurs. » La reconnaissance des israélites pour la famille Carnot date de cette époque. (Voir pour plus de développements le *Moniteur* du 28 mai 1841, et les *Archives israélites*, année 1841, p. 345-361.)

tage¹. Les documents authentiques leur manquaient pour juger, sur les autres points, l'israélitisme contemporain. Qu'ils veuillent bien nous permettre de leur présenter ces documents : ils pourront leur être utiles, si les rênes du pouvoir reviennent entre leurs mains. Les termes pleins de noblesse et de mesure qu'ils ont employés à l'égard des israélites, dans leur récente et trop courte délibération², prouvent qu'ils sauraient combattre et conjurer le péril sémitique en ne lésant pas ces deux choses saintes : les gloires de

¹ Vœu de l'Assemblée générale des délégués de province tenue à Paris :

1^o Que l'agiotage, les spéculations immorales et les coalitions tendant à amener la hausse ou la baisse fictive des produits de toute nature, mais surtout des denrées alimentaires, soient sévèrement châtiés par la loi ;

2^o Que le pouvoir, s'inspirant uniquement de l'intérêt national, s'efforce d'enlever aux *banques juives* toute influence sur les opérations financières, emprunts et marchés de l'État.

² Voici, en effet, le langage tenu par M. le comte de Nicolay dans l'assemblée générale des délégués de province à Paris :

« La Commission a reconnu que, respectable par elle-même — car au sein de l'indifférence universelle la nation juive a su conserver sa foi, ses mœurs, et l'espérance invincible du relèvement de ses autels, — elle n'en est pas moins redoutable pour la société chrétienne, parce que, campée plutôt qu'établie au sein des nations, elle y professe et y pratique à notre détriment des principes économiques opposés aux principes de la morale chrétienne, principes économiques qu'elle regarde elle-même comme tellement condamnables que, tout en cherchant à en bénéficier dans ses rapports avec les nations chrétiennes, elle se garde bien d'en faire chez elle l'application.

« En conséquence, la Commission estime qu'aussi longtemps que Jésus-Christ n'aura pas éclairé de sa lumière divine ces intelligences, si bien faites cependant pour le connaître et pour travailler à répandre la gloire de son nom, il est nécessaire que tous les hommes soucieux de notre antique renom d'honneur et de probité française répudient hautement les principes économiques désastreux et les pratiques financières regrettables qu'a répandus parmi nous la nation juive, et évitent ces compromissions étranges et ces rapports trop fréquents dont des catastrophes trop récentes nous ont surabondamment montré le danger. »

l'ancien peuple de Dieu, et le mouvement des conversions vers le catholicisme.

II

C'est un acte de naissance, avons-nous dit, que nous plaçons sous des yeux capables de l'apprécier.

L'acte de naissance, en effet, peut se rédiger ainsi qu'il suit :

LA PRÉPONDÉRANCE JUIVE

Est née des Droits de l'homme et de la France déchristianisée, dans le local de l'Assemblée nationale : du 14 août 1789 au 27 septembre 1791, durée de cet enfusement laborieux.

Mise au jour, cette prépondérance va grandir. Ses développements seront l'objet d'études subséquentes. Signalons tout de suite l'auxiliaire de sa prodigieuse croissance, par un apologue greffé sur un mot historique :

« *La Révolution fera le tour du monde* », annonce, un jour, Mirabeau. Tenant parole au tribun qui s'engageait ainsi pour elle, la Révolution se met en marche ;

Dès le début de sa gigantesque tournée, elle est

abordée par un singulier compagnon : le juif-errant. Ils se regardent et se disent : unissons-nous.

« Je commence le tour du monde, ajoute, avec un empressement juvénile, la Révolution.

« — Il y a dix-huit siècles que je l'accomplis, répond le juif-errant ; je te guiderai !... »

Depuis lors, tous les continents et tous les peuples les ont vus passer ensemble.

Cet apologue suffit à faire comprendre la rapidité d'accroissement qui s'est manifestée dans la prépondérance juive.

Évidemment, les Juifs avaient tout à gagner dans la compagnie de la Révolution. Ils n'ont plus besoin de discuter, comme jadis, pour leur mode d'existence, auprès des gouvernements : la Révolution discute en leur faveur. Ils ne batailleront plus comme au temps du moyen âge, elle bataille pour eux. Ils n'ont qu'à laisser faire leur jeune et sauvage alliée, qu'à l'exciter seulement quand elle n'avance pas assez vite à leurs côtés : marche, marche !

A l'heure où nous traçons cette préface, la prépondérance juive (pour ne parler que de son développement en France) se trouve énergiquement décrite dans ces réflexions du journal *l'Univers*, à propos de la circulaire du grand rabbin de Paris sur le centenaire de 1789¹ :

¹ Dans cette circulaire adressée à ses coreligionnaires, en date du 3 mai, M. Zadoc Kahn, grand rabbin de Paris, annonce qu'un service public

« En France, les Juifs ne sont-ils pas chez eux? Ils n'y sont que depuis cent ans, et déjà ils l'ont à moitié conquise. Bientôt elle sera à eux tout entière. Ne possèdent-ils pas aujourd'hui la terre, l'argent, l'influence? Ne disposent-ils pas du gouvernement et de la presse? A l'heure actuelle, M. de Rothschild et ses coreligionnaires sont plus maîtres en France que le Président de la République et ses ministres. Ils règnent à la Bourse, et ce palais là, c'est le vrai centre du pouvoir et de l'action¹. »

Quel chemin parcouru, grand Dieu! de l'acte de naissance présenté plus haut, à cette main-mise sur le gouvernement de la France!

Mais les fils d'Israël ont dressé eux-mêmes le barrage de bois qui subjugue et humilie toute prépondérance : la Croix!

Elle seule peut être, contre eux, le salut de la société moderne, et leur salut, à eux, dans la société moderne.

d'actions de grâces sera célébré dans toutes les synagogues françaises à l'occasion des fêtes du Centenaire de 1789.

¹ Journal *l'Univers*, 11 mai 1889.

Lyon, le 6 octobre 1889.

LA

PRÉPONDÉRANCE

JUIVE

CHAPITRE PREMIER

INITIATIVE DANGEREUSE DU PHILOSOPHISME
DANS L'OUVERTURE

D'UN CONCOURS A METZ EN FAVEUR DES JUIFS (1785-1788)

I. Contraste douloureux qui, à partir de la révolution de 1789, va remplir l'histoire du peuple français et prendre des proportions toujours croissantes : *le Christ rejeté et les juifs admis dans la société*. — II. Pareil contraste ne pourra être posé par un si grand peuple qu'autant qu'un breuvage empoisonné et assoupissant lui aura préalablement enlevé la claire vue de ce qu'il va faire. Quel est ce breuvage ? Le libéralisme révolutionnaire. — III Premier essai public du libéralisme dans un concours ouvert en faveur des juifs dans la ville de Metz, en 1788. — IV. Signification du choix de Metz pour ce concours. — V. Sa tenue et sa durée. Dangers qui s'y révèlent. — VI. L'abbé Gregoire, curé d'Emberménil près de Lunéville, s'y fait connaître et obtient la palme.

I

Deux faits d'une incalculable gravité se juxtaposent au début de la Révolution française : le renvoi du Christ et l'admission des juifs.

La Prépondérance juive.

Racontant tout au long de ce livre, dans les plus minutieux détails, la manière dont ces deux faits ont été amenés et se sont produits, nous nous bornons ici à présenter leur formule précise :

Premier fait historique : *Le Christ rejeté en tête de la Déclaration des droits de l'homme ;*

Second fait historique : *Les juifs admis dans la société, en vertu de cette même Déclaration des droits.*

Ces deux faits, enchaînés l'un à l'autre, rappellent un contraste douloureux du passé : la préférence donnée à Barabbas sur Jésus ; conséquemment l'échange de Barabbas contre Jésus, puisque l'auguste fils de David appartenait, en propre, au peuple d'Israël, par son sang, ses miracles, son patriotisme. Ils rappellent cette préférence, cet échange ; hélas ! ils devaient aussi faire entrer le peuple français dans des phases de déception, de décadence et d'appauvrissement, où les juifs ont marché les premiers.

Un mot sur cette primauté malheureuse :

L'immense clameur : *Que son sang retombe sur nous et sur nos enfants !* n'a pas été, pour le peuple juif, l'épisode le plus calamiteux de la Passion, quoiqu'il ait été le plus grave. La raison en est qu'ici-bas le sang du Christ n'exclut personne de ses effluves de miséricorde et de tendresse. Il purifie, en rosée d'amour et de rafraîchissement, les juifs aussi bien que n'importe quels autres hommes, dès que ces pauvres aveugles, *se souvenant de la bienheureuse Passion* (suaves et consolantes expressions de la sainte Liturgie¹), con-

¹ Ces paroles sont inscrites au Canon de la messe. Le prêtre les prononce immédiatement après la Consécration, en présence du précieux Sang.

sentent à profiter du sang divin. L'épisode le plus calamiteux de la Passion, source d'ignominies et de désastres pour le peuple d'Israël, a été la préférence donnée à Barabbas sur Jésus.

Le Juste, le bienfaiteur de la Judée, est mis en parallèle avec un infâme voleur et assassin. Une indescriptible vocifération désigne la préférence : *Barabbas!* Pilate insiste pour donner aux juifs le temps de revenir sur leur choix. Avec plus de fureur, ils lui répondent : *Pas celui-ci, mais Barabbas!* Ces hommes, dont l'exaspération ne connaît plus de bornes, ne daignent même pas dire JÉSUS, prononcer son nom, tant il leur semble que le prononcer souillerait leur bouche; ils s'écrient : *Celui-ci! non, nous n'en voulons plus; c'est Barabbas que nous choisissons!*

Les résultats de l'échange ne se sont pas fait longtemps attendre. Autrefois, Israël était une nation très noble, ayant grande figure, nonobstant ses défauts combattus par Moïse et les Prophètes. Mais si, depuis dix-neuf siècles, ô israélites de la dispersion, vous avez été réputés pillards et trompeurs, si vous avez été considérés comme gens de rien et de rapine, si l'accusation d'homicide contre les chrétiens vous a été même, parfois, adressée, vous supportez, en cette transmission dégradante, la conséquence du choix fait par vos ancêtres, devant Ponce-Pilate. Au royal fils de David, n'ont-ils pas préféré un voleur; au sceptre, n'ont-ils pas préféré des fausses clefs?...

Une préférence, non pas aussi catégorique, amenée peut-être subrepticement, mais non moins déplorable,

devait, un jour, s'étaler dans l'histoire du peuple de France. Elle devait, également, impliquer un échange. Nous l'avons désignée ainsi : *Le Christ rejeté et les juifs admis dans la société*. On avait crié en Judée : Grâce pour Barabbas, mort au Christ ! On devait décréter en France : Renvoi du Christ, entrée des juifs ! Les lois ont été l'expression de ce contraste lugubre. Les lois manifestent les pensées et les volontés d'un peuple. Si, à une heure de la vie du peuple français, les mêmes lois ont dit au Christ : Sortez ! et aux juifs : Entrez ! un grand méfait a été commis. L'échange, pour la France, ne sera que trop réel : en lui ôtant le Christ, on lui donne les juifs ! Quelle disproportion, ô ciel !

Le Christ rejeté du nouvel ordre social tandis que les juifs y sont admis : lugubre et pénible contraste, affront à la Divinité qui ne s'est pas accompli, comme à Jérusalem, dans l'effervescence d'une matinée, mais à la longue, avec un calme effrayant, après une série d'événements amenés par une logique inexorable. Cet affront n'a pas été un *acte* criminel, explicite et rapide comme le fut la préférence de Barabbas sur Jésus ; mais il a été *la conséquence* d'idées criminelles, de doctrines criminelles, attendu que, depuis le christianisme, les peuples ne se conduisent que par les idées. L'affront et le contraste ont descendu, lentement et graduellement, des gestes de la Constituante, dans les gestes du pays, se sont étendus comme une tache sombre, et maintenant qu'aperçoivent, bon gré mal gré, tous les yeux ? Ceci : le Christ rejeté bruyamment de partout, et les juifs admis superbement partout. Pour l'expansion douloureuse du contraste, la Providence a permis un siècle !

Au nombre des personnes qui furent spectatrices et aussi victimes de la sombre tragédie de la fin du siècle dernier, une seule, peut-être, pressentit, avec son intuition de femme chrétienne et de princesse de France, ce qui allait advenir ; nous voulons parler de Madame Élisabeth. Le lendemain de l'admission des juifs à tous les emplois par l'Assemblée constituante, la royale princesse écrivait en ces termes à madame de Bombelles :

L'Assemblée a mis hier le comble à toutes ses sottises et ses irrélégions en donnant aux juifs le droit d'être admis à tous les emplois. Je ne puis te rendre combien je suis en colère de ce décret. Mais Dieu a ses jours de vengeance, et s'il souffre longtemps le mal, il ne le punit pourtant pas avec moins de force ¹.

Et encore la pieuse princesse n'entrevit-elle qu'une partie de la vérité ! Elle signale, à propos des irrélégions de l'Assemblée qui excitent sa colère, l'entrée des juifs, elle ne songea pas au contraste avec le renvoi du Christ.

C'est ce contraste que nous allons mettre en relief.

II

Avant tout, nous nous sommes posé cette question : Comment un pareil contraste « le renvoi du Christ et l'admission des juifs » a-t-il pu arriver à se produire en pays de France ? Ce n'est pas de sang-froid, lorsqu'on s'appelle la France, qu'on dit au Christ : Sortez,

¹ *Correspondance de Marie-Antoinette et de Madame Élisabeth*, par M. Feuillet de Conches. — Archives israélites, 1864, page 823.

et aux juifs : Entrez. Il faut qu'il y ait eu préalablement quelque chose qui ait troublé la raison du peuple le plus éclairé de la terre, le plus religieux, le plus courtois dans ses formes et le plus chevaleresque dans ses procédés. De fait, une grande cause de trouble a préparé ce contraste. A la fin du xviii^e siècle, la France buvait à une coupe empoisonnée et assoupissante. Un breuvage perfide commençait à bouleverser son tempérament.

Quel était ce breuvage ?

La Révolution, brillante, hardie, fascinatrice et terrible comme une Athalie ou une Agrippine, devait, ainsi que ces femmes ambitieuses des temps anciens, procéder avec astuce et ne reculer devant aucun moyen. Tous les métiers sont bons à qui est dévoré par l'ambition ! Dès le principe, la Révolution s'est faite empoisonneuse, mais avec art, avec habileté ; elle a rappelé et dépassé les combinaisons d'Agrippine et de Locuste.

Refaisons, un instant, par la pensée, Rome païenne :

Locuste est une fameuse empoisonneuse du temps des Césars. Elle doit d'abord faire périr l'empereur Claude, par ordre d'Agrippine. Elle est appelée au Conseil ; on lui demande de mettre du génie dans ses creusets ! un poison trop rapide rendrait manifeste le meurtre de Claude ; un poison trop lent lui donnerait le temps de se reconnaître, et de rétablir les droits de Britannicus, son fils. Locuste comprend, et trouve *quelque chose de recherché en fait de poison, qui troublera la raison et n'éteindra que lentement la vie*¹. Un eunuque fait prendre à l'infortuné César le poison

¹ TACITE, *Ann.*, XII, 69. — SUÉT., *in Claud.*, 45. — CHAMPAGNY, *les Césars*, II, 161, 5.

dans un champignon qu'il savoure avec délices : il meurt hébété !

Un an après, Locuste débarrasse Néron de Britannicus qui le gênait. Cette fois, on lui demande non un poison lent, timide, secret, comme celui qu'elle avait si raffinement composé pour Claude, mais un poison actif, prompt, foudroyant. Britannicus tombe raide mort à la table impériale.

Locuste eut des élèves, Néron lui permit de former des disciples, de tenir école d'empoisonnement. L'histoire, en effet, et la peinture, la représentent essayant ses venins sur de malheureux esclaves, dont les uns se tordent à ses pieds, et les autres deviennent fous¹.

Revenons à notre époque.

Qui eût jamais pensé que Locuste pût être dépassée ? La Révolution s'est chargée de ce sinistre progrès.

En effet, depuis l'apparition du christianisme dans le monde, tout a revêtu une forme plus haute, plus spiritualisée, même le mal, même l'empoisonnement. On empoisonne les esprits et les mœurs, comme autrefois on empoisonnait les corps : avec génie ! Ne dit-on pas, sous les siècles chrétiens, le poison de l'hérésie, le poison de l'erreur ? L'ombre de Locuste, assurément, hantait déjà les conciliabules du manichéisme, de l'arianisme, du calvinisme, du voltairianisme ; mais, à la date de 1789, la Révolution, s'inspirant de l'empoisonneuse et avide de la dépasser, imaginera dans l'ordre intellectuel et social *quelque chose de recherché en fait de poison, qui troublera la raison, n'éteindra que lente-*

¹ SUÉT., *in Ner.*, 33. — CHAMPAIGNY, *les Césars*, II, 191.

ment la vie chez les peuples chrétiens : qu'est-ce donc qu'elle imaginera ?

Le libéralisme¹.

En effet, pour arriver à troubler la raison chez un peuple comme celui de France et à éteindre lentement sa vie, il faut un breuvage qui soit tout à la fois poison, philtre, narcotique :

Le poison tue ;

Le philtre enivre ;

Le narcotique assoupit.

Tous ces effets réunis sont nécessaires pour venir à bout de la robuste constitution d'une nation chrétienne.

Il s'agit de tuer en elle les idées chrétiennes ; en même temps, d'enivrer les âmes généreuses ; en même temps encore, d'endormir les honnêtes gens : tout cela, du même coup. Le libéralisme sera cette habile mixture, ce terrible breuvage. Qu'on le décompose, on y trouve les trois éléments, poison, philtre, narcotique.

Le poison d'abord :

¹ L'Encyclique de Léon XIII sur *la Liberté humaine* (juin 1888) condamne absolument le *libéralisme*. Voici un des passages qui le frappent :

« Il en est un grand nombre qui, à l'exemple de Lucifer, de qui est ce mot criminel : *Je ne servirai pas*, entendent par le nom de liberté ce qui n'est qu'une pure et absurde licence. Tels sont ceux qui appartiennent à cette école si répandue et si puissante et qui, empruntant leur nom au mot de liberté, veulent être appelés *libéraux*.

« Et, en effet, ce que sont les partisans du *naturalisme* et du *rationalisme* en philosophie, ces fauteurs du *libéralisme* le sont dans l'ordre moral et civil, puisqu'ils introduisent dans les mœurs et la pratique de la vie les principes posés par les partisans du *naturalisme*. Or, le principe de tout rationalisme, c'est la domination souveraine de la raison humaine, qui, refusant l'obéissance due à la raison divine et éternelle, et prétendant ne relever que d'elle-même, ne se reconnaît qu'elle seule pour principe suprême, source et juge de la vérité. Telle est la prétention des sectateurs du *libéralisme*. »

Demême qu'on rencontre, dans les champs, des plantes vénéneuses, on rencontre aussi, dans l'ordre intellectuel, des doctrines mauvaises, des opinions pernicieuses. L'Église a beau les extirper, elles reparaissent avec la facilité et la ténacité des mauvaises herbes : par exemple, la négation du péché originel ; par exemple encore, l'omnipotence de la raison au tribunal de laquelle tout doit se soumettre, la suffisance des forces humaines pour faire son chemin et la suffisance des forces sociales pour conduire les peuples. Productions vénéneuses de tous les siècles, le philosophisme du xviii^e les avait considérablement fait surgir, et propagées. La Révolution n'aura qu'à se baisser pour les cueillir. Elles formeront le premier élément de son terrible breuvage.

Outre le poison, le philtre :

Il y a, dans le trésor des langues humaines, des mots qui ont le pouvoir d'exciter des transports, d'enivrer, de passionner, ce sont : les mots magiques de liberté, de fraternité, d'égalité. L'Évangile avait purifié ces mots, les avait expliqués, et, déposant en eux un ferment divin, les avait tellement élargis qu'ils exprimaient des idées nouvelles. Aussi longtemps qu'ils étaient demeurés rattachés à l'Évangile, ils avaient pénétré et travaillé le monde d'une façon d'autant plus sûre et salutaire qu'elle était douce, pondérée, respectueuse. Mais voici qu'au xviii^e siècle le philosophisme s'empare de ces mots et les explique. Aussitôt, ils perdent leur ferment divin et tournent au philtre ¹. L'Assemblée nationale dans la

¹ Au témoignage du Livre divin de l'Apocalypse, il y a une bouche qui maudit l'Agneau et qui parle comme l'Agneau : *Os loquens sicut Agnus*. L'Agneau a dit dans l'Évangile : Liberté ! Si le Christ vous délivre, vous

célèbre nuit du 4 août 1789, qui sera un enivrement sans précédent dans l'histoire des peuples, fera l'expérience de ce philtre ¹. Ils entrent donc comme deuxième élément dans le breuvage enchanteur et funeste que prépare la Révolution. Le narcotique, enfin, s'y trouve comme un troisième élément.

Entre tous les sentiments dont le cœur de l'homme a été doué, il en est un qui se distingue par une grande noblesse quand la vérité est son guide, mais qui devient un extrême danger lorsqu'il ne s'inspire que de lui-même : c'est le sentiment de tolérance, d'indulgence. En effet, quand elle prend pour guide la vérité, la tolérance se traduit en compassion pour les personnes; mais elle se refuse à reconnaître les erreurs : compassion pour *la personne*, réprobation de *l'erreur*, telle est l'expression de la tolérance catholique. Au con-

serez libres. — La bouche maudite répète : Liberté. — L'Agneau a dit : Fraternité! Vous êtes tous des frères : *Omnes vos fratres estis*. — La bouche maudite répète : Fraternité! — L'Agneau a dit : Égalité! Vous n'avez pas de maîtres, sinon un seul, qui est le Christ, et ceux que le Christ a faits comme ses vicaires dans l'Église et dans l'État, *unus est magister vester Christus*. — La bouche maudite répète : Égalité! — Liberté, fraternité, égalité, vieux mots comme l'Évangile! Autant leur charme est céleste et doux sur les lèvres de l'Agneau et de son Église, autant il est perfide et fatal quand l'Esprit de mensonge les prononce et les explique.

¹ M. THIERS raconte ainsi cet événement : « La générosité excitée chez les uns, l'orgueil engagé chez les autres, amènent un désintéressement subit; chacun s'élance à la tribune pour abdiquer ses privilèges. La noblesse donne le premier exemple; le clerge, non moins empressé, se hâte de la suivre. Une espèce d'ivresse s'empare de l'Assemblée : mettant de côté une discussion superflue, tous les ordres, toutes les classes, tous les possesseurs de prérogatives quelconques, se hâtent de faire aussi leurs renonciations. Après les députés des premiers ordres, ceux des communes viennent à leur tour faire leurs offrandes. Ne pouvant immoler des privilèges personnels, ils offrent ceux des provinces et des villes. L'entraînement est général. » (THIERS, *la Révolution*, t. I.)

traire, lorsqu'elle ne s'inspire que d'elle-même, la tolérance, s'égarant dans la mollesse des croyances ou dans une sensibilité fausse et outrée, devient l'indulgence pour les erreurs non moins que pour les personnes, et excuse tout inconsidérément : actes de faiblesse et doctrines coupables. L'Église avait toujours rattaché soigneusement ce sentiment à la vérité. Le philosophisme au XVIII^e siècle l'en détache. C'est alors que dans la société prennent cours des maximes comme celles-ci : « La tolérance est mère de la paix ; » — « La tolérance seule a pu étancher le sang qui coulait d'un bout de l'Europe à l'autre ; » — « Si Dieu l'avait voulu, tous les hommes auraient la même religion, comme ils ont le même instinct moral : soyez donc tolérant. » Ce système de tolérance, encouragé, propagé, sera l'opium, le narcotique dont la Révolution a besoin. Elle s'en servira pour endormir toutes les querelles religieuses, mieux encore, pour endormir, si c'est possible, les religions elles-mêmes. Une foule d'honnêtes gens, de bonnes gens, ne demanderont plus qu'à s'engourdir, à s'assoupir et à rester neutres, nonobstant les sévérités de la théologie. Troisième élément du breuvage révolutionnaire ! Et ainsi :

Omnipotence de la raison au tribunal de laquelle tout doit se soumettre ; suffisance des forces humaines pour faire son chemin, et suffisance des forces sociales pour conduire les peuples (poison) ;

Grands mots de liberté, d'égalité, de fraternité (philtre) ;

Sentiment de tolérance réciproque non seulement pour les personnes, mais pour les doctrines (narcotique) ;

Tel est le perfide breuvage qui, comme au temps de Locuste, *doit troubler la raison, et n'éteindre que lentement la vie*. Les uns seront enivrés, les autres assoupis, un grand nombre tués à la longue. Cette mixture recevra, dans la suite, son nom caractéristique : le libéralisme.

III

Ce fut, comme bien on pense, le philosophisme préparateur de la Révolution qui entreprit de faire le premier essai *public* du funeste breuvage. Il le fit à propos de la question juive.

Observation préalable, importante :

Avant d'être transportés dans une question aussi publique que l'était celle des Israélites, les essais des poisons et pavots de la nouvelle doctrine furent longtemps *privés* et, même, très multipliés. Les sophistes, progéniture du philosophisme, faisaient le vilain métier, auprès du noble peuple de France, d'être des valets d'empoisonnement, d'enivrement et de folie.

Il n'est pas inutile de rappeler que le philosophe digne de ce nom n'a rien de commun avec le sophiste : le premier cherche à connaître ou à faire connaître la vérité ; le second ne cherche qu'à la défigurer ou à l'obscurcir par de fausses subtilités. Le mot sophiste signifie, d'après l'étymologie grecque, *trompeur dans ses subtils et insidieux raisonnements*. Ne semble-t-il pas qu'on aperçoive un homme qui prépare et infiltre,

dans la pensée d'autrui, un poison subtil? Platon, dans un de ses admirables dialogues, appelle tour à tour le sophiste : chasseur de jeunes gens riches, pêcheur à l'hameçon, commerçant faisant négoce de connaissances à l'usage des âmes, charlatan. Sous ce badinage, le grand moraliste laissait percer une ironie profonde et un sens sérieux ; aussi, quand il veut opposer la sophistique à la vraie philosophie, le pur amour du beau et du bien à la recherche des faux brillants et des vaines apparences, il caractérise, et pour ainsi dire grave en deux traits profonds la différence du philosophe et du sophiste : *Celui-là, dit-il, tend vers l'être ; celui-ci va au néant*¹.

Combien cet arrêt de la sagesse antique se trouvait justifié au XVIII^e siècle par les doctrines subversives des malfaiteurs intellectuels devenus plus dangereux sous le soleil de la vérité chrétienne ! On a dit d'eux, en les rattachant à ceux du temps de Platon : « Race des sophistes ! race éternelle, moqueuse, implacable, qui cherche l'erreur avec passion, et pour qui l'ombre, quelque forme qu'elle prenne, est une découverte et une félicité. Socrate entendait leurs voix autour de lui, lorsqu'il enseignait à la jeunesse athénienne l'existence et l'unité de Dieu ; ce furent eux qui lui versèrent la ciguë pendant qu'il prophétisait à ses disciples l'immortalité de son âme et de la leur. Jésus-Christ les vit au pied de sa croix, et l'Église, héritière de toutes les vérités qu'il a données au monde, n'a pas cessé un seul jour de les traîner à sa suite. Il n'est pas

¹ PLATON, *le Théétète*.

un progrès dans la lumière qu'ils ne combattent par un progrès dans l'art du doute et de la négation. Socrate fut leur première victime, Jésus-Christ fut la seconde ; ils espèrent que le genre humain sera la troisième, et ils y travaillent ardemment ¹. »

Le genre humain, leur victime ! C'est ce grand meurtre, en effet, qui se préparait et allait commencer en 89. Le sophiste, dont le style enchanteur distillait avec plus de perfidie les pavots de la tolérance, la vapeur enivrante des idées libérales et le venin du déisme, était le célèbre citoyen de Genève, Jean-Jacques Rousseau.

Il est juste de reconnaître qu'à côté des sophistes astucieux, il y en avait d'inconscients qui devaient contribuer à l'empoisonnement du beau pays de France, uniquement par ignorance, par éducation incomplète, par préjugés. Moins dangereux au premier abord, ils le deviennent, parce qu'ils servent, hélas ! d'intermédiaires. L'histoire raconte que dans certains empoisonnements de Locuste, deux esclaves étaient employés. Le premier servait un breuvage trop chaud, mais inoffensif ; les lèvres des convives pouvaient s'en approcher pour mieux tromper la victime ; l'autre esclave, avec l'eau froide, versait le poison. Pareillement, il y aura deux sortes d'échansons du breuvage révolutionnaire : les uns disposeront les peuples à l'accepter, les autres le feront prendre.

Après cette observation préalable, revenons à la question juive :

Les essais du libéralisme, avons-nous dit, furent

¹ LACORDAIRE, *Discours sur les études philosophiques*.

longtemps privés, en ce sens qu'ils n'émanaient point d'une réunion publique, d'une assemblée. Les brochures, les pamphlets étaient ses organes ; les salons, les dîners entendaient ses premiers épanchements, mêlés à ceux du champagne. *Fronde des salons, libéralisme des femmes*, tel est le titre d'un très curieux passage dans un des savants ouvrages de Taine : « Les salons s'ouvrent à la philosophie politique, par suite au *Contrat social*, à l'*Encyclopédie*, aux prédications de Rousseau, Mably, d'Holbach, Raynal et Diderot ¹. » — « Un mot redoutable, celui de *citoyen*, importé par Rousseau, est entré dans le langage ordinaire, et, ce qui est décisif, les femmes s'en parent comme d'une cocarde. » « Vous savez combien je suis citoyenne, écrit une jeune fille à son amie. Comme citoyenne et comme amie, pouvais-je recevoir de plus agréables nouvelles que celle de la santé de ma chère petite et de la paix ²? » En tout cela, il n'y avait encore que des essais privés de libéralisme. Mais voici venir un essai public, et c'est à propos de la question juive qu'il va se tenter.

Les juifs avaient suivi en observateurs très habiles le développement du mouvement libéral. Évitant avec soin, par religion autant que par prudence, la protection, du moins ouverte, des philosophes qui se posaient en adversaires déclarés du Christianisme et de la Révélation, ils s'étaient particulièrement attachés aux célébrités qui confinaient à la fois au philosophisme et au christianisme, par exemple Malesherbes, Montesquieu.

¹ TAINÉ, *les Origines de la France contemporaine, l'Ancien Régime*, p. 385.

² *Ibid.*, p. 386.

Ce dernier surtout était leur homme. L'auteur de l'*Esprit des lois* avait parlé des juifs en termes extrêmement favorables dans un chapitre intitulé : *Très humbles remontrances aux inquisiteurs d'Espagne et de Portugal*¹. Aussi l'autorité de son nom était-elle invoquée par eux à tout propos, dans leurs requêtes à Versailles, dans les plaidoiries de leurs avocats. Ils profiteront de Rousseau, mais ne s'appuieront pas sur lui. Ils s'appuient sur Montesquieu. Une critique très fine, quoique non chrétienne, comparant entre eux Montesquieu et Rousseau, a noté ces différences : « L'*Esprit des lois* marqua, dans l'histoire de la pensée humaine, une des grandes dates du xviii^e siècle. Comme la statue dont parle Bacon, qui, sans marcher elle-même, indique du doigt la route, l'*Esprit des lois* posait sous tous leurs aspects les problèmes politiques dont la solution préoccupait tous les esprits, ceux, du moins, auxquels l'avenir apparaissait incertain et couvert de sombres nuages. Il s'adressait aux hommes de raison et d'expérience, aux hommes d'État et aux penseurs ; il échappait, par cela même, aux entraînements de la foule, qui ne veut pas être éclairée, mais émue. Au contraire, Rousseau, moins réservé que Montesquieu, amoureux jusqu'à l'excès de la popularité, ne craignait pas de parler, en ces terribles matières, le langage de la passion. Aussi Rousseau fit-il de nombreux disciples ; il créa véritablement une école et un parti dont la *Déclaration des droits de l'homme* fut l'expression et le drapeau. Montesquieu n'obtint que l'admiration des sages et des esprits cultivés,

¹ A propos d'une juive de dix-huit ans qui avait été brûlée à Lisbonne au dernier autodafé. (*Esprit des lois*, xxv, 13.)

et l'*Esprit des lois* resta ignoré du peuple¹. » Les juifs, eux, ne l'ont pas ignoré ! ils ont compris le signe indiqué par le doigt de la statue. Avant de profiter du grand *agitateur* qui est Rousseau, ils s'attachent aux *modérateurs*, qui sont Montesquieu et Malesherbes².

Tout à coup, le journal le *Mercur de France* annonce cette nouvelle :

La ville de Metz vient de mettre au concours cette question : EST-IL DES MOYENS DE RENDRE LES JUIFS PLUS UTILES ET PLUS HEUREUX EN FRANCE ? L'initiative de ce concours est prise par la *Société royale des sciences et des arts* de la ville.

Un pareil sujet, à première vue, ne présentait rien que de très pacifique et de convenablement libéral. Il ne pouvait qu'exciter la curiosité et la sympathie. Il produisit une certaine émotion. « Ce concours, ouvert par une société littéraire des plus importantes, eut un grand retentissement, et le *Mercur de France* en parla dans d'excellents termes³. »

¹ *Dictionnaire des sciences philosophiques*, par une société de professeurs et de savants, t. IV.

² Bien que Montesquieu ne fût rien moins que novateur et qu'il révérait le roi, les lois, le pays, il vint en aide par ses écrits au parti révolutionnaire qui, à sa mort, perdit un *modérateur* ; alors il ne resta plus que le grand *agitateur* du siècle. (CANTU, *Histoire universelle*, t. XVII.)

Quant à la religion et surtout quant à la religion chrétienne, Montesquieu en parle avec autant de gravité que de respect ; toutefois on peut avec raison lui reprocher, ce qu'on a dit de Gibbon, qu'il l'a pieusement enterrée..... Le point de vue religieux de Montesquieu est le rationalisme théiste. Il a particulièrement contribué au préjugé qui considère le protestantisme comme étant plus approprié aux constitutions libres, et le catholicisme comme contraire à la liberté et favorisant surtout la stricte monarchie. (GOSCHLER, *Dictionnaire de théologie*.)

³ *Mercur de France*, année 1785, 2^e semestre. — *Revue des études juives*, n^o 1, p. 84.

Mais il s'en faut de beaucoup que les chefs et les publicistes du peuple français aient compris la gravité de la tentative du philosophisme en faveur des juifs; effet du breuvage ! On ne s'aperçut pas que l'ouverture de ce concours équivalait à celle d'une brèche ; Metz, malgré ses citadelles, allait laisser passer l'invasion sémitique, et le philosophisme était le traître ! M. de Bonald a dit, avec grande justesse, dans ses *Mélanges* : *La philosophie, lasse de ne régner que dans la littérature, prit les rênes du gouvernement politique.... Les juifs furent les premiers objets de ses affections philanthropiques*¹. C'est vrai, les juifs furent les premiers objets de ses affections philanthropiques ; mais l'éminent publiciste se trompe, et à sa suite d'autres écrivains, en plaçant le début des sympathies du philosophisme pour les juifs à la date de l'Assemblée constituante, en 1791 : c'est à Metz qu'il faut placer ce début, en 1788.

IV

Le choix de Metz n'était pas sans signification.

A cette ville, comme à celle de Strasbourg, se rattachaient, pour les juifs de France, les souvenirs les plus amers.

Nous avons raconté, dans notre premier volume, comment, durant quatre cents ans, les juifs avaient été

¹ DE BONALD. *Mélanges*, I, p. 378.

contraints de sortir chaque soir de Strasbourg, au son de la trompe, pour aller chercher gîte et sommeil ailleurs; et aussi comment, la fierté de Cerfberr se révoltant un soir devant cette coutume, l'adroît et tenace israélite avait conquis, dans Strasbourg, non seulement le droit de séjour, mais même celui de propriété. De Strasbourg donc, l'idée de devenir propriétaires avait été réveillée, communiquée et stimulée chez tous les israélites du reste de la France.

Au choix de Metz venait se rattacher une autre idée : celle de réhabilitation, de réparation, nous croirions presque de revanche, tant les documents sont étranges !

En effet, c'était à Metz qu'avait eu lieu l'exécution de *Raphaël Lévy*, qui fit tant de bruit en France, vers la fin du xvii^e siècle.

Voici ce qui l'avait motivée ; nous empruntons le récit aux *Archives israélites* :

C'était en 1669. Raphaël Lévy, né au village de Chellaincourt, à quatre lieues de Metz, habitait Boulay, bourgade du département de la Moselle et qui dépendait alors du duché de Lorraine. C'était un pauvre marchand de bestiaux, comme il s'en trouve encore aux environs de cette ville ; et avec ce commerce très pénible, peu lucratif, il élevait une famille composée de sa femme, d'un fils et d'une fille, déjà fiancée ; il était parvenu à l'âge de 56 ans, sans qu'aucune plainte se fût élevée contre lui, jusqu'à la fatale journée du 25 septembre 1669, veille de la grande fête des Trompettes. Il partit ce jour-là, un mercredi, à 7 heures du matin, de Boulay, à cheval, et accompagné de son fils, pour aller acheter à Metz de l'huile et y chercher une corne de bélier pour la fête du lendemain. A 3 heures de l'après-midi, il se trouvait de retour aux Étangs, où il fit ferrer son cheval, et à 4 heures il rentrait à Boulay avec son fils et le meunier de l'endroit. On sait d'ailleurs que la veille

des fêtes, les juifs rentrent de bonne heure pour ne pas s'exposer à violer certains préceptes.

Le même jour, à 1 heure du soir, une nommée Mangeote Willemin, femme de Gilles Lemoine, charron du village de Glatigny, allait à une fontaine, à deux cents pas du village, pour y laver quelques linges; son enfant, nommé Didier, âgé de 3 ans, marchait derrière elle; il paraît qu'elle n'y fit pas attention et que l'enfant courut sur la route et entra dans la forêt de Hayez, où il s'égara. et comme c'était aux approches de l'hiver, il fut probablement dévoré par les loups, et, en effet, le 26 novembre suivant, quatre porchers trouvèrent dans ce bois une tête d'enfant très défigurée avec un col de chemise.

La mère s'étant retournée, ne voyant plus son fils, courut avertir son mari; ils se mirent ensemble à la recherche et découvrirent les vestiges des pas de l'enfant sur la route; mais, au lieu de traverser cette route et d'entrer dans le bois, le père eut la malheureuse idée que l'enfant avait pris le chemin de Metz et il se dirigea vers cette ville; ayant rencontré un cavalier de la compagnie du comte de Vandemont et lui ayant demandé des nouvelles de l'enfant, ce cavalier dit qu'il avait trouvé un juif avec une grande barbe noire et monté sur un cheval blanc, qui portait un enfant devant lui, et qu'à sa rencontre il s'était éloigné du grand chemin de la portée d'un coup de pistolet. Le père courut à Metz jusqu'à la porte dite des Allemands. Là, on lui apprend qu'on avait vu entrer le nommé Lévy de Boulay, et qu'il logeait ordinairement dans la rue des Juifs, chez son parent nommé Garçon. Il se rend dans cette rue et demande son enfant; on lui répond qu'on ne sait ce qu'il veut dire. Huit jours après, le 30 octobre, le père déposait sa plainte chez le lieutenant criminel du bailliage de Metz.

L'instruction du procès prouva que l'enfant n'avait pas été dévoré par les loups. Le Parlement de Metz conclut à l'enlèvement, au crime; Raphaël Lévy fut condamné à être brûlé vif, et la sentence fut exécutée le 17 janvier 1670. Continuons avec les *Archives* :

Vendredi 17 janvier, au matin, on lui fit lecture de l'arrêt; de son cachot, on le conduisit à la chambre destinée aux tortures;

alors il dit aux commissaires de consigner par écrit ce qui suit : Que tout ce qu'il pourrait dire, tout avoué que la douleur de la torture pourrait lui arracher, n'est que mensonge ; car lui, il est innocent, et tout Israël est innocent ; qu'il n'en accusait pas ses juges, mais bien les témoins. Sur cela, l'homme saint et pieux supporta toutes les tortures sans dévier de la vérité et de la justice depuis le commencement jusqu'à la fin, et les douleurs les plus aiguës ne purent le décider à avouer ce mensonge par la plus faible parole ; il persista dans la vérité, disant que lui, ainsi que tout Israël, était innocent. Comme il faillit perdre l'âme par les grandes souffrances, on voulut lui faire boire du vin pour le fortifier, mais il le refusa, parce qu'il n'était pas selon les rites hébraïques ; alors on le retira de la torture et on le conduisit dans une chambre, où on le fit asseoir devant le feu pour le réchauffer : plusieurs personnes vinrent ensuite pour l'engager à parler, mais il ne prêta l'oreille à personne et il désira qu'on lui envoyât des israélites. Cette demande lui ayant été accordée, alors Seligman, le syndic, et rabbi Zanville, allèrent le trouver et le consoler ; il leur recommanda sa femme et ses enfants, puis il pleura, pria, mit ses phylactères. A 2 heures après midi, on le fit extraire de sa prison et on le conduisit devant l'église métropolitaine, afin de demander pardon ; mais il ne voulut ni prendre le cierge, ni demander pardon, car, disait-il, il ne veut ni ne doit demander pardon pour un forfait qu'il n'avait pas commis ; de là on le conduisit jusqu'en Fourmirue, où une voiture l'attendait pour l'asseoir ; il dit que, comme Dieu lui avait donné la force de supporter de pareilles souffrances, il continuera à lui en donner encore pour sanctifier son saint nom et aller au lieu du bûcher. Plusieurs vinrent encore l'engager à faire des aveux ; mais il les repoussa, leur disant : « Ne voyez-vous donc pas le ciel ouvert et deux anges prêts à recevoir mon âme ? » Plusieurs chrétiens attestent avoir entendu ces paroles sortir de sa bouche.

C'est ainsi qu'il alla à pied jusqu'en Champ-à-Seille, lieu où était allumé le bûcher ; on lui fit encore lecture de l'arrêt, l'avertissant de bien faire ses réflexions et de faire ses aveux ; mais il resta toujours fidèle à la vérité, protestant de son innocence. Il s'approcha du bûcher qu'on lui avait apprêté ; alors le bourreau lui couvrit le visage de paille pour ne point voir le feu,

mais il l'ôta de sa figure, et en moins d'un quart d'heure son corps fut brûlé et anéanti¹.

Les *Archives israélites* font suivre le récit de cette réflexion : « Si cet homme avait appartenu à la communion chrétienne, les Châteaubriand, les Lamartine auraient chanté sa mort ; mais un pauvre juif, marchand de bestiaux, qui s'en inquiète² ? »

Détrompez-vous, Archives israélites, le marchand de bestiaux a trouvé mieux que le chantre d'Eudore dans les *Martyrs* : Metz, elle-même, après l'avoir condamné et brûlé, a pris en mains la cause de son peuple. Toutefois l'impartialité nous fait dire : Là encore l'effet du breuvage ! car à un siècle de distance (1670-1788), Metz était *retournée* ; en voici la preuve, dans cet aveu à propos du concours ouvert en faveur des juifs :

« L'initiative prise par la Société littéraire de Metz avait une grande *importance*. Ce rôle appartenait bien à la cité de Metz, ville *libérale par excellence*, qui depuis plusieurs siècles possédait dans son sein une *juiverie modèle*, et qui, réfractaire à la persécution contre les protestants, eut au contraire, et à plusieurs reprises, des échevins de la religion réformée. Il appartenait aussi aux *hommes libéraux*, qui composaient la Société royale des sciences et des arts et qui étaient *en contact fréquent avec les juifs du pays*, de faire revenir l'opinion publique de l'erreur séculaire dans laquelle on était tombé au sujet des juifs, et de rechercher les moyens de les rendre plus utiles au pays et

¹ *Archives israélites*, année 1841, pages 371-3 et 609-10.

² *Ibid.*, p. 610.

plus heureux eux-mêmes, en les affranchissant de la réprobation que l'on faisait peser sur eux¹. »

Pour nous, nous ne pouvons que raisonner ainsi :

Si Raphaël Lévy a été innocent, la Providence, qui se sert de tout, consolait les cendres du pauvre marchand de bestiaux par le premier signal d'une réparation envers son peuple ;

S'il a été coupable, l'audace juive est effrayante puisque, du lieu du crime et du bûcher qui l'avait puni, elle jetait à la société chrétienne le défi de son émancipation.

cf. Monist, crime rébel des juifs - 1914 pag 199-207

V

« Rechercher les moyens de rendre les israélites plus utiles et plus heureux en France », tel est donc le but du concours ouvert à Metz. C'est, avons-nous dit, la *Société royale des sciences et des arts* de cette ville qui en a pris l'initiative.

Le concours a été annoncé en 1785.

Les concurrents ont eu, pour envoyer leurs mémoires, le laps de deux années, jusqu'à la fin de 1787.

En effet, sept mémoires sont envoyés.

La commission qui les examine en discerne deux ; mais, au lieu de donner les prix, elle engage les auteurs

¹ *L'Émancipation des juifs devant la Société royale des sciences et arts de Metz en 1787 et M. Roderer*, par ABRAHAM CAHEN. (*Revue des études juives*, n° 1, p. 84.)

à les perfectionner, et, prorogeant la durée du concours, en reporte la nouvelle sanction à l'année 1788. En tout cela, ce semble, il n'y a rien que de très inoffensif. La *Société royale des sciences et des arts* semble même mériter des louanges pour avoir provoqué ce concours et en avoir prolongé la durée. Voici cependant les dangers qui s'y dissimulaient.

Le projet d'améliorer le sort des israélites était entré profondément dans le cœur du généreux Louis XVI. Dès janvier 1784, plus d'une année avant la première annonce retentissante du concours ouvert à Metz, le roi avait rendu un édit qui abolissait les péages ^{juifs} corporels auxquels les juifs étaient soumis. Puis, de Versailles, étaient venues les Lettres Patentes de 1784 qui réglaient, en l'adoucissant, la situation critique des juifs d'Alsace. Enfin, le monarque avait mis à l'étude la question d'émanciper les israélites, et l'avait confiée à Malesherbes, qui s'en occupait avec une commission du conseil d'État ; un édit se préparait sous les yeux du roi, où « la prudence chrétienne s'allierait avec la bienveillance royale ¹ ». Or c'est sur ces entrefaites que part de Metz la deuxième annonce bruyante : le concours est prolongé. C'est étrange. Pourquoi cette prolongation ² ? Pourquoi maintenir à Metz un centre indépendant d'études et d'idées, alors que la question est

¹ Tous ces bienfaits de Louis XVI ont été largement exposés dans notre premier volume : *L'Entrée des Israélites dans la Société française*.

² « La raison apparente, qui en a été donnée, paraît bien puérile. Le fimeux comte RÆDERER, né à Metz, était rapporteur au sein de la commission. Or, « avec son esprit profondément libéral et pratique, il saisit l'importance de ce concours et tous les détails que comportait la *solution souhaitée*..... Après avoir lu, analysé et apprécié tous les mémoires envoyés, après en avoir jugé les plus importants et les mieux faits, il

sérieusement étudiée à Versailles ? N'est-ce pas dans le but de discuter et de contrôler l'édit royal ? Et même, n'est-ce pas dans le but, si les événements viennent à se précipiter, de soustraire la question à la décision de la monarchie ? Premier danger de ce concours.

Deuxième danger, plus grave encore : le philosophisme préside au concours et décerne les récompenses. A Versailles, la direction que la Couronne imprime à l'étude de la question est chrétienne, et Malesherbes, tout philosophe qu'il est, n'oserait y introduire, sous les yeux du roi et de la reine, rien qui soit contraire aux intérêts de l'Église et du royaume ¹. Mais à Metz, en pleine communauté juive, la question glisse sous l'influence hébraïque qui ne peut manquer de la diriger subrepticement. Tous les membres de la commission qui lisent les rapports envoyés et décernent les récompenses sont des philosophes. Ils devraient juger avec impartialité et ils empoisonnent eux-mêmes la question d'idées libérales. Quoi de plus pernicieux que ces paroles du président, M. Le Payen, à la séance solennelle du 25 août 1788, pour la distribution des prix :

trouva qu'aucun de ces travaux *ne répondait à l'attente* de la Société royale de Metz.

« Sur son rapport, la Société royale laissait le concours ouvert jusqu'en 1788, en engageant surtout les deux auteurs dont les mémoires l'avaient frappée, à *entrer de nouveau en lice*. » (*Revue des études juives*, n° 1, pages 85, 90, 93.) N'est-il pas enfantin, mais en même temps significatif, de voir deux concurrents excités par la Commission à rentrer en lice, parce que leurs mémoires ne sont pas encore assez conformes à la *solution souhaitée* ?

¹ Malesherbes désapprouva-t-il ce concours provoqué et prolongé, à Metz ? Les documents se taisent. Tout ce qu'on sait, c'est qu'il était en rapports d'amitié et d'études avec le comte RŒDERER, qui se passionna pour le concours en faveur des juifs.

« Ce n'a pas été sans éprouver une grande satisfaction que la *Société royale* a remarqué que les trois ouvrages qu'elle couronne, fondés sur les mêmes principes, appuyés sur les mêmes faits, tendant au même but et à peu près par les mêmes moyens, ont pour auteurs des personnes sur lesquelles la différence d'état, de patrie et vraisemblablement de religion, n'a point arrêté *l'action des vérités éternelles de la nature et de la raison*. En général, tous les mémoires que nous avons reçus, à un ou deux près, accusent nos préjugés contre les juifs d'être la cause première de leurs vices, et notamment de celui de tous qui nous révolte le plus (l'usure). Nous les réduisons à l'impossibilité d'être honnêtes; comment voudrions-nous qu'ils le fussent? *Soyons justes envers eux, pour qu'ils le deviennent envers nous*, c'est le vœu de l'humanité et de tous les gens raisonnables; tout porte à croire que le gouvernement l'a recueilli et ne tardera pas à le réaliser¹. » Un pareil langage était une trahison envers l'Église et la France; il accusait moins les juifs que les chrétiens. Ce président, secrétaire perpétuel de la *Société royale des sciences et des arts*, justifiait son nom : M. Le Payen.

Trois mémoires furent jugés dignes de récompense, sur neuf qui avaient été adressés à la Commission. Les auteurs couronnés étaient : MM. Grégoire, curé d'Emberménil, près de Lunéville; Thiéry, avocat au Parlement de Nancy; et Zalkind-Houritz, juif polonais, habitant Paris.

On se garda bien d'accorder une mention honorable

¹ *Affiches des Évêchés et Lorraine*, année 1788, n° 35, p. 275, col. 4. — *Revue des études juives*, n° 1, p. 104.

au sixième mémoire ; son auteur, qui était un bénédictin de Saint-Avoid et ancien curé de Charleville, du nom de dom Chais, y disait que : « *Les juifs étant des oiseaux de proie, il faut, sans vouloir les tuer, leur couper les becs et les serres ;* » et pour les rendre utiles, l'auteur ne voyait rien de mieux, en ce temps-là, que de les employer « *à faire la récolte du miel et de la cire dans tout le royaume, attendu leur goût décidé pour ces substances* ». Plus d'un lecteur sera tenté de convenir, à un siècle de distance, que si l'on eût écouté et couronné le naïf bénédictin, l'emploi de vider les ruches eût empêché, peut-être, le vide des caisses de l'État, et que ce travail à la Ruth eût sauvé la fortune publique d'un naufrage à la Pharaon !...

VI

La Révolution est une voleuse, jugement que nous avons motivé dans notre premier volume ¹. Elle devait prendre d'une manière violente, elle devait dérober aussi d'une façon subreptice. C'est à Metz que s'inaugure ce deuxième procédé de vol.

La Révolution s'y approprie subrepticement la question de l'amélioration du sort des juifs, dont la Couronne avait eu la pensée et l'initiative à Versailles, et dont la solution, pleine de prudence, devait figurer parmi ses

¹ *L'Entrée des Israélites*, livre IV, chap. vi.

titres d'honneur devant l'histoire. A Metz, le larcin commence, pour s'achever et se faire légitimer devant l'Assemblée constituante.

Un homme avait, jusqu'alors, dirigé la question : Malesherbes. Le roi l'avait désigné, et les juifs l'entouraient de leurs obséquiosités. Mais la Révolution pousse un autre homme en avant, l'abbé Grégoire, curé d'Emberménil. Il est le principal lauréat du concours de Metz, pour son *Essai sur la régénération physique, morale et politique des juifs*. Bon Malesherbes, vous vous étiez donné beaucoup de peine pour le compte des hébreux ! ils vous laissent, ils vont entourer, désormais, le curé d'Emberménil et s'attacher à lui, mais, hélas ! comme la rouille à un ustensile du Temple.

*robige
(p. 107)*

Dans les principales crises qui ont bouleversé la société chrétienne, l'Esprit de ténèbres s'est toujours servi d'un prêtre. Le mal, alors, y entre plus profondément, parce que *la corruption de ce qu'il y a de meilleur devient ce qu'il y a de pire*, et que le ferment divin, dont le prêtre déchu était dépositaire, acquiert une efficacité terrible dans son retour contre Dieu. Le prêtre Arius a servi pour l'arianisme ; l'évêque Photius, pour le schisme grec ; le moine Luther, pour le protestantisme ; le curé Grégoire, pour la prépondérance juive. A leur apparition, l'éclat du sacerdoce qui rehausse leurs qualités naturelles respectives les désigne à la foule, et bientôt, au charbon dérobé à l'encensoir, l'incendie s'allume ! « Certains noms ont laissé derrière eux, sur les flots du temps, une trace éblouissante et jettent dans l'histoire un grand éclat. Que cet éclat ne vous séduise pas ! Regardez avec attention : leurs splendeurs sont les

splendeurs de l'incendie ; leurs feux, les feux de l'éclair et de la foudre. On dirait la flamme sinistre que projette au loin un vaste amas de matières impures s'embrasant tout à coup ; ce n'est point la douce et pure lumière si harmonieusement répandue sur les voûtes du ciel par le pinceau souverain du souverain artiste ¹. » Tel sera l'éclat du prêtre Grégoire, curé d'Emberménil, dans la question juive, éclat qui n'aura rien non plus de la discrète clarté de la lampe du sanctuaire !

Au concours de Metz, se placent donc ses débuts ; il y est le lauréat le plus félicité. Comme nous retrouverons sa physionomie, ses paroles et ses actes dans le cours de ce livre, nous nous bornons à citer ici la péroraison de son mémoire présenté au concours de Metz :

« Un siècle nouveau va s'ouvrir ; que les palmes de l'Humanité en ornent le frontispice, et que la postérité applaudisse d'avance à la réunion de vos cœurs. Les juifs sont membres de cette famille universelle qui doit établir la fraternité entre tous les peuples ; et sur eux, comme sur vous, la Révélation étend son voile majestueux. Enfants du même père, dérobez tout prétexte à l'aversion de vos frères, qui seront, un jour, réunis dans le même bercail ; ouvrez-leur des asiles où ils puissent tranquillement reposer leurs têtes et sécher leurs larmes ; et qu'enfin, le juif, accordant au chrétien un retour de tendresse, embrasse en moi son concitoyen et son ami ². »

¹ DONOSO CORRÉS, *Œuvres*, t. III.

² GRÉGOIRE, *Essai sur la régénération physique, morale et politique des juifs*, p. 194.

Quoi de plus rassurant, de plus enchanteur même, que ce portique orné de palmes que Grégoire annonce et célèbre ? Le malheur est qu'à sa base il y a un gouffre, un vide affreux. Voyons ce gouffre, sondons ce vide.

CHAPITRE II

LE CHRIST REJETÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

— 1789 —

I. Nom donné dans les Écritures à l'Adversaire de Dieu : *le serpent barre* ou *levier*.¹ Ce nom se réalise d'une façon saisissante en 1789. — II. Absence lugubre qui éclate dans la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, nonobstant toutes les apologies qu'on a essayé d'en faire : la pierre angulaire de l'ordre social, le Christ, en a été rejeté. — III. Il est historiquement certain que les législateurs de 89 ont voulu se débarrasser du Christ comme pierre de l'angle. — IV. Noirceur de ce rejet du Christ. Contraste poignant entre la *Déclaration des droits de l'homme* et la *Loi salique*, l'une, constitution de la France à son âge mûr, l'autre, constitution de la France dans son enfance. — V. Les destinées de la pierre angulaire et les destinées de la France officielle se séparent. — VI. Ce que cette séparation sera pour la France.

I

En tête d'un pareil chapitre, il faut prononcer, à la décharge de la nation française, le nom de Satan.

C'est lui le grand artisan des révolutions, et en cela, il justifie son nom de Satan, *l'adversaire* ! car telle est *שָׂטָן* la signification, en hébreu, de ce nom maudit. Adver-

saire de Dieu, il l'est aussi, dans l'humanité, des évolutions du vrai, du bien, du beau. Il contrarie les évolutions par des révolutions.

Adversaire rarement de de bout, rarement en face, parce qu'il a senti, — et ne l'a pas oublié, — le bras du Tout-Puissant ; mais oblique, détourné, sinueux, à la manière du serpent, dont il a emprunté la figure et dégradé la marche au paradis terrestre.

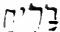
Qu'on médite avec attention les différentes phases du mal dans l'histoire du monde, et l'on y reconnaîtra aisément les traces sinueuses de l'adversaire qui rampe, épie et profite. A l'époque de Mahomet, il se sert de la Bible et du nom d'Abraham pour détacher l'Orient du Christ. A l'époque de Luther, il profite du besoin de réformation qui se fait sentir universellement, pour enlever à l'Église, par la Réforme, la moitié de l'Occident. Sa marche est presque toujours tortueuse et détournée. Mais voici qu'avec la Révolution française elle se modifie. L'Adversaire change d'attitude. Ce n'est plus en oblique qu'il vient combattre, mais en face !

Aussi, dans la lutte gigantesque qu'il va engager, un nouveau nom caractéristique lui convient. La Bible, encore, le contient. L'Adversaire se montre toujours serpent, mais avec cette qualification étrange et terrible que lui donne Isaïe : le serpent *barre*, le serpent *levier*¹.

Quelle énergie dans cette figure !

On sait quelle est la puissance du levier pour ébranler *lebel* et soulever.

Quand donc Satan s'est-il montré comme un levier ?

¹ *Serpentem ecclētem*, Isaïe, chap. xxvii :  - *serpen na barre*

En 1789, alors que la société, mue par une force insolite et infernale, s'est sentie tout à coup soulevée contre Dieu, mais soulevée à une hauteur d'orgueil qui ne s'était jamais vue, les *Droits de l'homme* venant supplanter les droits de Dieu !

Archimède disait : « Qu'on me donne un point d'appui, et avec le levier je soulèverai la terre. » Ce que le géomètre ne pouvait faire, Satan l'a fait. L'Adversaire a trouvé enfin, en 1789, un point d'appui longuement cherché, longuement préparé, dans la raison superbe et solitaire de l'homme, cette raison émanée de la foi ; et, venant s'y insinuer lui-même, s'y appliquer, il forme le levier : la société est alors remuée et bouleversée jusque dans ses fondements.

En effet, il n'y a que lui d'assez fort pour obtenir que, dans l'ébranlement de tout l'édifice social, la *Révolution*, qui signifie retournement, renversement, atteigne cette fois sa plénitude : mettant en haut ce qui, selon les lois éternelles, devrait être en bas, et en bas ce qui avait été rangé en haut.

Pour arriver à un tel résultat, le premier effort du serpent-levier consiste à soulever, et à faire sortir de sa place l'antique pierre angulaire placée par Clovis aux racines de la société française : *le Christ qui aime les Francs*, et à lui substituer une autre base. C'est là le vide, le gouffre qui se creuse au-dessous du pompeux portique social, chanté par Grégoire à propos des juifs : « Un siècle nouveau va s'ouvrir, que les palmes de l'Humanité en ornent le frontispice ¹ ! »

¹ *Essai sur la régénération*, etc , p. 194.

C'est l'heure, ou jamais, de sonder le vide, le gouffre, au-dessous du portique qui porte à son frontispice les palmes de l'Humanité.

II

Ce portique, annoncé par Grégoire, n'est pas resté imaginaire. L'Assemblée nationale l'a élevé et lui a donné un nom : *la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*.

En voici le pompeux frontispice ou préambule :

« Les représentants du peuple français, constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs; afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution et au bonheur de tous.

« En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être

suprême, les droits suivants, de l'homme et du citoyen... »

Or, quelque indulgente que puisse être l'interprétation donnée à ce préambule de la Déclaration, et nonobstant toutes les apologies qu'on a essayé d'en faire, une absence lugubre y éclate, un vide y donne le frisson : le Christ n'est pas nommé.

Passé sous silence, il est rejeté. C'est équivalent ! Car, se taire sur le Christ, quand on lui doit tout, c'est le renier ;

Ne pas le nommer, alors qu'il s'agit, ainsi que le porte ce préambule, de la détermination la plus grave pour la société, d'un nouvel ordre de choses qui doit assurer le bonheur du genre humain, c'est commettre une radiation, une apostasie ;

Silence d'autant plus lugubre et formidable dans ses conséquences, qu'il part de la grande assemblée de la nation française et d'une assemblée composée comme elle l'était en 1789.

En effet, comment est-elle composée ?

Par leur éducation, par leur naissance, par leur position sociale, par leurs lumières, les membres qui forment les États généraux, sont l'élite de la nation. On compte parmi eux des évêques, des prêtres, des religieux éminents, de plus, tous sont catholiques. Élevés dans les maisons chrétiennes, ils ont eu exclusivement pour maîtres des jésuites, des oratoriens, des sulpiciens, des bénédictins, des barnabites, des prêtres séculiers, recommandables par leur savoir et respectés pour leurs vertus. Enfin, ils sont les législateurs d'un peuple chrétien.

Il est donc naturel de penser qu'ils vont s'inspirer des

doctrines sociales de l'Évangile, et qu'ils vont faire passer dans leur œuvre, sinon le texte, du moins l'esprit de ce code divin; qu'ils vont chercher les bases principales du nouvel ordre de choses dans les anciennes traditions de la monarchie de Clovis, de Charlemagne et de saint Louis; qu'ils vont interroger avec soin les chartes et les institutions des États catholiques de l'Europe; en un mot, que les monuments et les législateurs des siècles chrétiens seront leurs oracles, de manière à faire servir la sagesse des pères à l'avantage des enfants.

C'est tout le contraire qui a lieu.

L'Assemblée, ou plutôt la Révolution qu'elle personnifie, coupe en deux la vie de la société française, en répudiant le passé chrétien, et, pour bien montrer qu'elle ne s'inspire plus de ce passé, elle se tait sur le Christ :

Silence sur lui, dans le préambule de la Déclaration;

Silence sur lui, dans l'énoncé des articles;

Silence sur lui, pendant la discussion qui dure plusieurs mois. Pas une fois les noms de Jésus-Christ, de l'Évangile, du christianisme, ne se trouvent sur les lèvres de ces législateurs, pendant la discussion des droits de l'homme. Un tel silence prolongé est funèbre : on ne se tait ainsi que sur les morts ! Le nouvel édifice social s'élève avec la répudiation manifeste de l'ancienne pierre angulaire. Les fondements de la société française sont remués, remaniés. L'homme y supprime l'Homme-Dieu. Ce n'est plus l'Homme-Dieu qui forme la nouvelle base sociale, c'est l'homme. La société humanitaire est proclamée.

Faisons une supposition :

Si revenant dans le temps, par une permission divine, saint Paul était entré dans l'Assemblée nationale, qu'eût-il pensé de la Déclaration des droits de l'homme ? Saint Paul a été justement nommé l'Apôtre des nations, parce que, se dépensant pour elles, il les a amenées de l'idolâtrie à la connaissance et à l'amour de Jésus-Christ. Quand il entra au milieu de l'Aréopage d'Athènes, il emprunta le début de sa harangue à cette inscription célèbre qu'il avait rencontrée sur sa route : *Au Dieu inconnu*¹. S'il fût entré au milieu des États généraux de la nation française, il eût, à la lecture de la Déclaration des droits de l'homme, laissé tomber, à coup sûr, cette appréciation attristée : *Au Dieu méconnu* !

Le grand Apôtre, au cours de son apostolat, avait tracé aux nations cette règle de conduite à l'égard du Christ : *Qu'en toutes choses, il ait le premier rang*². Mais ici, non seulement le Christ est déchu du premier rang, il n'a plus de rang, il ne compte plus³.

¹ Actes des Apôtres, xvii, 23.

² Épître aux Colossiens, i, 18.

³ M. GABRIEL DE BELCASTEL, ancien sénateur, rencontrant naguère, au cours d'une de ses éloquentes explosions de foi, la *Déclaration des droits de l'homme*, l'a pourfendue en preux de la vieille France :

« Ce prodige de la folie du siècle ose bâtir un monde en écartant la pierre angulaire du monde ! Certes, ce n'est point un oubli. Car, au temps où la Déclaration se délibère, Jésus-Christ remplit et vivifie la sphère morale de l'humanité, comme la lumière du soleil éclaire et vivifie le globe.

« Un oubli ? eût-il possible dix-huit cents ans après l'ère chrétienne, quand l'Église, épouse de l'Homme-Dieu, a délivré l'âme humaine des infamies du paganisme, pour la porter sur les plus hautes cimes de la grandeur morale, affranchi la femme et l'enfant, aboli l'esclavage, réprimé toute tyrannie, relevé toute autorité et toute obéissance, inauguré la fraternité par la prière universelle au Père céleste, fait descendre sur la terre l'oiseau divin de la charité pour abriter sous ses ailes les souffrants, les pauvres et les petits, alors que tout désordre et toute souillure ne

III

On a dit de l'Assemblée nationale, pour expliquer et atténuer sa faute, qu'elle s'était bornée à éviter le nom du Christ dans la Constitution, sans parti pris d'hostilité.

Éviter le Christ, surtout quand on est la nation française : quelle excuse !

Le serpent a été bien fin, il a inspiré de procéder par élimination. Éliminé de la loi, le nom du Christ le sera des mœurs, et à bref délai. Les lois ne créent-elles pas les mœurs ? Un jour viendra où chez la nation qui fut la valeureuse France, on n'aura plus le courage de prononcer publiquement le nom de Jésus-Christ. Au sein des parlements, ce sera miracle quand un député le fera entendre : on ricanera à gauche, beaucoup à droite baisseront la tête. Dans les autres réunions publiques, on consentira bien, quand on devra nommer la Divinité, à dire : Dieu, mais on évitera soigneusement le nom de Jésus-Christ. Et enfin, au milieu même des familles chrétiennes et entre chrétiens, la prononciation de ce nom auguste deviendra timide et rare. Silence de

seraient plus qu'une infidélité aux lois de l'Évangile, enseigné par elle à l'univers, et que la simple pratique du Décalogue, dont elle est la dépositaire, serait l'avènement de l'âge d'or rêvé ?... Non ! ce silence insultant n'est pas l'oubli : c'est l'exil !... Voltaire a passé trente ans à lancer contre le Christ le blasphème que ma bouche se refuse à redire ; Rousseau battant en brèche tous les cultes a proclamé la bonté native et l'indépendance de la nature ; et la plume de la Constituante est tenue par les disciples de ces deux apostats. L'exil du Christ des droits de l'homme, c'est donc l'apostasie ! »

faiblesse qui aura eu pour principe, et qui alléguera pour justification, le silence de l'Assemblée nationale. Les législateurs de 89 ont posé la pierre de scandale. Non, il ne leur était pas permis de passer sous silence Celui que les cieux adorent et qui a formé dans l'espace le concert harmonieux des nations chrétiennes, et au milieu d'elles la nation française !

« Ils se sont bornés à éviter son nom sans parti pris d'hostilité, » a-t-on dit, leur prêtant l'attitude de ces hommes bien à plaindre qui, par un reste de crainte révérentielle, évitent sur leur chemin la rencontre d'un sanctuaire, où ils ne voudraient pas entrer. Plût à Dieu que tel eût été, chez les législateurs de 89, le fond de leur pensée et le mobile de leur silence ! Mais, hélas ! il n'en a pas été ainsi. Il est, au contraire, historiquement certain qu'ils ont tenu à se débarrasser du Christ comme pierre de l'angle dans la société nouvelle qu'ils fondaient.

Trois choses le prouvent surabondamment :

A. En premier lieu, le *but* qu'ils poursuivaient.

En effet, que voulaient-ils ?

Refaire la société de fond en comble, en se servant, pour cette reconstruction, du *Contrat social* de Rousseau, qui a été leur catéchisme et qu'ils ont appliqué de point en point. Ils ont pris, comme type du citoyen qu'ils voulaient former, l'homme *abstrait*, isolé de la civilisation chrétienne, que Rousseau met en scène, c'est-à-dire l'homme sans la Révélation, l'homme de la nature. Voilà leur type, ils le disent hautement : « Quand on voulait se représenter la fondation d'une société humaine, on imaginait vaguement une scène demi-bucolique, demi-théâtrale, à peu près semblable à

celle qu'on voyait sur le frontispice des livres illustrés de morale et de politique. Des hommes demi-nus ou vêtus de peaux de bêtes sont rassemblés sous un grand chêne ; au milieu d'eux un vieillard vénérable se lève et leur parle la langue de la nature et de la raison ; il leur propose de s'unir et leur explique à quoi ils s'obligent par cet engagement mutuel ; il leur montre l'accord de l'intérêt public et de l'intérêt privé et finit en leur faisant sentir les beautés de la vertu. Tous aussitôt poussent des cris d'allégresse, s'embrassent, s'empressent autour de lui et le choisissent pour magistrat ; de toutes parts on danse sous les ormeaux, et la félicité désormais est établie sur la terre. — Je n'exagère pas. Les adresses de l'Assemblée nationale à la nation seront des harangues de ce style. Pendant des années, le gouvernement parlera au peuple comme à un berger de Gessner¹.» Ainsi donc, ce n'était plus le chrétien qui allait être l'objet des sollicitudes des législateurs de 89, c'est l'homme de la nature, l'homme avant et sans la Révélation.

Or, en bonne vérité,

Restait-il, décentement, place pour le Christ dans une entreprise qui faisait table rase, à ce point, du christianisme ?

Ils ont donc éliminé le Christ sciemment. Ne tenant plus compte, pour les Français, de leur qualité de chrétiens, ils ont forcément supprimé, dans la Constitution française, le divin Maître des chrétiens. Dédaignant, pour leur édifice, les *pierres vivantes*, ils ont,

¹ TAINE, *l'Ancien Régime*, p. 310-311.

à plus forte raison, rejeté la *Pierre de l'angle*. Les uns l'ont fait avec préméditation, les autres, par lâche complaisance. L'influence de Rousseau les a, presque tous, fascinés.

B. Les meneurs et une notable partie de l'Assemblée ont, du reste, révélé et ratifié publiquement leur hostilité à l'égard du Dieu vivant. Il avait été décidé que l'énumération des Droits de l'homme serait précédée d'un préambule ou frontispice qui, par ses termes solennels, imposerait le respect aux générations futures. On peut le relire au § II^e de ce chapitre. Or, lorsque l'Assemblée en arrêta les termes, non seulement il ne fut nullement question du Christ, mais les orages les plus violents éclatèrent quand quelques députés voulurent rattacher ce préambule, ce frontispice, à la notion de la Divinité comme à une voûte tutélaire.

Les journaux de l'époque rapportent ces séances orageuses. En voici l'abrégé fidèle :

L'impiété, déguisée sous le nom de philosophisme, propose d'inscrire dans le préambule que l'homme tient ses droits de la nature. M. le comte de Virieu observe avec force : « Eh ! qu'est-ce que la nature ? Quelle idée présente-t elle ? C'est un mot vide de sens, qui nous dérobe l'idée du Créateur, pour ne considérer que la matière. »

Appuyant M. de Virieu, Lally-Tollendal demande « qu'on n'oublie pas l'Être suprême ».

Ce nom d' « Être suprême » n'exprimait, il faut, hélas ! le reconnaître, que le *minimum* de la Divinité ; néanmoins, lorsque, plusieurs fois, ce *minimum* de la Divinité est sollicité auprès de l'Assemblée, le tumulte des

opposants et des tribunes couvre la voix des orateurs, et le parti pris de ne pas entendre se manifeste de la façon la plus évidente.

Il en fut ainsi surtout dans les dernières séances :

L'évêque de Clermont avait exposé que les principes de la Constitution française devaient reposer sur la religion comme sur une base éternelle ;

Cette fois, Mirabeau prend la peine de répondre. Il le fait sur un ton dédaigneux et parfois ironique : « *Nous n'avons, dit-il, qu'à nous occuper des choses de ce monde... Permettons la liberté des cultes, ne disons pas autre chose et dormons en paix.* »

La discussion reprend un autre jour ; Maillet et le comte de Clermont-Lodève insistent pour que la nécessité de la religion soit affirmée et le respect du culte de chacun proclamé comme un droit ; mais Talleyrand répond « qu'on s'occupera de cela dans la Constitution, mais que la place de ces affirmations n'est pas dans la *Déclaration* ». Cette répartie empreinte de dédain est accueillie par une approbation bruyante. La discussion ne peut continuer. Un désordre évidemment calculé empêche les contradictions de se produire. Le tumulte est tel, que le président offre deux fois sa démission ¹.

Finalement, ce *minimum* de la Divinité, conçu en ces termes : « En présence et sous les auspices de l'Être suprême », parvint à passer, parce qu'il excluait la reconnaissance du *Dieu vivant* de la Révélation. Semblable à un dogue féroce qui est encore retenu, l'impiété révolutionnaire consentait en grognant à laisser écrire

¹ BOUX ET BUCHEZ, *Hist. parlem. de la Révol.*, t. II, séances d'août (1789).

dans le préambule la vague constatation de l'Être suprême « expressément réduit au rôle d'un témoin sans autorité, dont la présence n'embarrasse guère l'Assemblée, qui le salue pour la forme en lui donnant congé¹. »

C. Est-il besoin d'apporter, en dernière preuve de l'exclusion bien arrêtée du Christ dans la pensée des législateurs, les *articles* de la Déclaration qui font suite au préambule et forment les principes de 89²? Un historien peu suspect a eu le courage de dire : « Ce sont autant de poignards dirigés contre la société : il suffira de pousser le manche pour faire entrer la lame³. » Les législateurs de 89 ont effilé la lame, les clubs et les

¹ *Dix Ans de l'histoire du droit*, 1789-1799, par LUCIEN BRUN, p. 17-18.

² Les articles de la Déclaration peuvent se distribuer en deux catégories, selon la très juste classification de M. Lucien Brun.

« *La première* contient des maximes vulgaires de justice universelle absolument indiscutables. Ainsi : les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune; la loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société; tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché et nul ne peut être contraint de faire ce qu'elle n'ordonne pas; la loi est la même pour tous; tous les citoyens sont admissibles à tous les emplois et il n'y a entre eux de motifs de préférence que le degré de leur capacité à les remplir; la propriété est un droit inviolable et sacré, etc.

« Rien de tout cela n'est sujet à contradiction. On s'étonne seulement que les législateurs de 89 aient pu croire qu'ils révélaient au monde des vérités inconnues, en proclamant avec tant de pompe des axiomes de droit naturel, dont ils devaient, sans doute, s'inspirer pour opérer les réformes nécessaires, mais qui, avant eux, n'étaient pas ignorés même par les gouvernements qui les avaient méconnus dans la pratique.

« *La deuxième* catégorie renferme les célèbres articles qui forment plus particulièrement les principes de 89. Trois idées se dégagent de leurs diverses formules, les voici : 1° nul n'est tenu d'obéir aux lois qu'il n'a pas consenties; 2° le pouvoir légitime est dans le nombre; 3° tous les hommes naissent et demeurent égaux. Tels sont, d'après cet exact résumé, les principes de 89. Le premier nie l'autorité, le second nie la liberté et le troisième, la justice. » *Dix Ans de l'histoire du droit*, 1789-1799, par LUCIEN BRUN, p. 24-5.

³ TAINE, *la Révolution*, t. I, p. 275.

hordes de 93 se chargeront de pousser le manche. Qu'on en juge :

PRINCIPES EN 89

ART. II. — *Les droits naturels et imprescriptibles de l'homme sont... la résistance à l'oppression.*

ART. XV. — *La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.*

ART. I. — *Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits.*

ART. III. — *Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation.*

ART. VI. — *La loi est l'expression de la volonté générale.*

APPLICATIONS EN 93

« Nous sommes opprimés, résistons et levons-nous en armes. »

« Allons à l'Hôtel de Ville, interrogeons nos magistrats tièdes ou suspects, surveillons leurs séances, vérifions s'ils poussent les prêtres et s'ils désarment les aristocrates; empêchons-les de machiner contre le peuple, et faisons marcher ces mauvais commis. »

« Par conséquent, que nul ne soit exclu de la garde nationale; à tous, même aux indigents, une arme, pique ou fusil, pour défendre leur liberté. »

« La royauté héréditaire est donc illégitime : allons aux Tuileries et jetons le trône à bas. »

« Écoutez ces clameurs de la place publique, ces pétitions qui arrivent de toutes les villes : voilà la volonté générale qui est la loi vivante et qui abolit la loi écrite. A ce titre, les meneurs de quelques clubs de Paris déposeront le Roi et violenteront l'Assemblée législative. En d'autres termes, la minorité bruyante et factieuse va supplanter la nation souveraine; et désormais rien ne lui manque pour faire ce qui lui plaît et quand il lui plaît ¹. »

¹ TAINE, *la Révolution*, p. 276.

L'enchaînement entre les principes de 89 et leurs applications en 93 n'est-il pas manifeste ? Il ne pouvait en être différemment. « Sur les ruines encore sanglantes de la Bastille, était le foyer de cette flamme patriotique qui devait bientôt embraser et *régénérer la nation*. Ce n'était plus Paris, mais une ville nouvelle et un peuple nouveau... La jeunesse se portait, en foule, des corps de garde aux districts et *s'exerçait dans ces assemblées populaires à discuter et à soutenir les droits des hommes*¹. » Moins de trois ans après, un grand nombre de ceux qui avaient collaboré ou applaudi à la rédaction des principes de 89, ou Droits de l'homme, purent relire leur *Déclaration* affichée sur les poteaux de la guillotine et méditer, en montant les degrés qu'ils ne devaient pas redescendre, sur la sagesse de leurs prévisions et sur l'efficacité de leur œuvre pour « le bonheur de tous ».

* Voilà ce que portait en préparation, dans ses flancs, la Déclaration des droits de l'homme ; et, encore, ne sont-ce là que ses conséquences les plus rapprochées ; des conséquences ultérieures, non moins pernicieuses, y demeurent enveloppées, attendant leur tour d'éclosion.

On se demande non sans quelque surprise, lorsqu'on lit dans le *Moniteur* le compte rendu des séances consacrées à la fameuse Déclaration, comment il a pu se faire que, sur 290 ecclésiastiques qui étaient membres de l'Assemblée nationale, aucun n'ait proposé de remplacer la vague dénomination de l'Être suprême par le nom clair de Jésus-Christ. On est presque tenté de blâmer le clergé d'alors de ce silence. Mais l'étonne-

¹ *Moniteur*, 1789, n° 33.

ment cesse quand on prend la peine de déduire, ainsi que nous l'avons essayé, ce qui était contenu dans les redoutables prémisses. Un douloureux pressentiment a dû faire entrevoir à tous ces prêtres, nonobstant l'égalité de quelques-uns, ce qui allait sortir de la Déclaration. Or, apporter le nom de Jésus-Christ à une pareille œuvre, n'eût-ce pas été mettre la tête du Christ sur un corps de Bélial? Voilà pourquoi, évidemment, le clergé qui faisait partie de l'Assemblée s'est abstenu de réclamer en faveur du nom de son divin Maître : il a agi avec sagesse.

Cercle vicieux, cercle terrible ! Le dessein bien arrêté de se passer du Christ comme pierre de l'angle fit élaborer de pareils articles, dissimuler ces perfides poignards ; et quand une fois les articles furent rédigés, ils ne pouvaient plus décentement supporter le nom pur, radieux et tutélaire du Sauveur du monde.

IV

Il est donc historiquement certain que, lorsqu'il s'est agi de poser les bases de la société nouvelle, le Christ a été positivement éliminé comme pierre de l'angle : on s'est passé de lui avec préméditation.

Nous avons, au début de ce chapitre, énoncé cette conviction que, seul, l'adversaire de Dieu, Satan, avait été capable de bouleverser de la sorte les fondements de la nation française. En nous efforçant de faire retomber sur l'inférial serpent la responsabilité première d'un

bouleversement si radical et si lamentable, nous ne pouvons cependant dissimuler et voiler, sur le blason de la France, une noirceur que suppose, du reste, l'intelligence des faits historiques qui vont suivre. A notre grand regret, il faut donc la faire remarquer.

Eh bien, oui, la France, jusqu'ici si noble, si reconnaissante, si tendre, a commencé cette tache noire, cette noirceur qui va s'étendre aux blasons des autres nations et qui s'appelle l'ingratitude.

Noirceur ! parce que depuis le Sanhédrin (cette grande assemblée de Jérusalem qui, Caïphe à sa tête, avait rejeté le Christ) aucune autre assemblée nationale n'avait recommencé cette faute ; et c'était une assemblée de France qui reprenait l'aveuglement et l'ingratitude du Sanhédrin !

Noirceur ! parce que, quand le Christ était descendu ici-bas, ayant trouvé les nations gémissantes dans l'esclavage et assises dans les ombres de la mort, il les avait, au prix de son sang, délivrées, rachetées, conduites à la lumière ; il les avait, véritablement, acquises : elles étaient devenues, ainsi que s'exprime admirablement l'apôtre saint Pierre, *le peuple de l'acquisition*¹. Or, opposer au double droit de libérateur et de propriétaire que le Christ possédait sur elles, les *droits de l'homme*, et se servir du prétexte de ces droits de l'homme pour se débarrasser du Christ. n'était-ce pas de l'ingratitude ?

Noirceur ! parce que, si la France était devenue la France, n'était-ce pas au Christ qu'elle le devait ? Ne

¹ Première Épître de saint Pierre, II, 9.

l'avait-il pas choisie entre toutes les nations, comme le laboureur choisit un plant de vigne délectable? Ne s'était-il pas complu à faire d'elle son plus beau royaume, après celui des cieux? A elle, n'avait-il pas accordé une succession de rois semblable à celle qui avait préparé sa naissance en Judée? Au pied de son trône, Charlemagne ne donne-t-il pas la main à David? A elle, n'avait-il pas confié la garde de son Église, comme, à saint Jean, il avait confié la garde de sa mère? Sur elle, enfin, n'avait-il pas enchaîné les regards du reste du monde, afin qu'on l'admirât, qu'on l'imitât, qu'on la suivit? Et c'était elle qui donnait au monde le signal du rebut du Christ!

Nous avons éprouvé un indicible serrement de cœur en entreprenant le parallèle qu'on va lire, et qui ne s'est pas encore fait. Puisse ce serrement de cœur se communiquer, avec la lecture du parallèle!

La France s'est donné deux constitutions célèbres, entre toutes celles qui ont émaillé les phases de son histoire: la Loi salique et la Déclaration des droits de l'homme; l'une, charte de son enfance; l'autre, charte de son âge mûr. Comparons-les.

PRÉAMBULE DE LA LOI SALIQUE ¹

La nation des Franks, illustre, ayant Dieu pour fondateur, forte sous les armes, ferme dans les traités de paix, profonde en conseil, noble et saine de corps, d'une blancheur et d'une beauté singulière, hardie, agile et rude au combat, depuis peu convertie à la foi catholique, libre d'hérésie; elle était encore sous une croyance barbare, mais avec l'inspiration de Dieu elle recher-

¹ *Pactus Legis salicæ quemadmodum a Basilio Joanne HEROLDO primum, et deinde a Godofredo WENDELINO publicatus est, et notis illustratus a Georgio ECCADO.*

chait la clef de la science, selon la nature de ses qualités, désirant la justice, gardant la piété; alors la loi salique fut dictée par les chefs de cette nation qui, en ce temps-là, commandaient chez elle.

On choisit, entre plusieurs, quatre hommes, savoir : le gast¹ de Wise, le gast de Bode, le gast de Sale et le gast de Winde, dans les lieux appelés canton de Wise, canton de Sale, canton de Bode et canton de Winde. Ces hommes se réunirent dans trois mâls², discutèrent avec soin toutes les causes de procès, traitèrent de chacune en particulier et décrétèrent leur jugement en la manière qui suit. Puis, lorsque, avec l'aide de Dieu, Chlodwigh le chevelu, le beau, l'illustre roi des Franks, eut reçu le premier le baptême catholique, tout ce qui dans ce pacte était jugé peu convenable fut amendé avec clarté par les illustres rois Chlodwigh, Childeber et Chloter, et ainsi fut dressé ce décret :

« Vive le Christ, qui aime les Franks ! Qu'il garde leur royaume et remplisse leurs chefs de la lumière de sa grâce ! Qu'il protège l'armée, qu'il leur accorde des signes qui attestent leur foi, la joie, la paix, la félicité ! Que le Seigneur Jésus-Christ dirige dans le chemin de la piété ceux qui gouvernent ! Car cette nation est celle qui, petite en nombre, mais brave et forte, secoua de sa tête le dur joug des Romains, et qui, après avoir reconnu la sainteté du baptême, orna somptueusement d'or et de pierres précieuses les corps des saints martyrs que les Romains avaient consumés par le feu, mutilés par le fer, ou fait déchirer par les bêtes. »

A la suite de ce préambule, qui a une vivacité toute guerrière, la Loi salique est exposée en 408 articles. Cette loi des premiers Francs était surtout un code pénal³. Ainsi, sur ces 408 articles, 343 sont consacrés à la pénalité judiciaire, dont 77 prévoient et punissent les vols

¹ *Gast* désignait la qualité du patriarche ou du chef de la tribu.

² *Mâl* veut dire assemblée.

³ Voir sur l'esprit de la loi salique l'*Introduction à l'étude historique du droit coutumier*, par HENRI BEAUNE.

d'animaux, de la manière suivante : 19, les vols de porcs ; 17, les vols de chevaux ; 14, les vols de taureaux, bœufs ou vaches ; 6, les vols de brebis ou de chèvres ; 5, les vols de chiens, 9, les vols d'oiseaux ; 7, les vols d'abeilles. La loi entre, pour chacun de ces délits, dans les plus minutieux détails. Ensuite, 113 articles ont rapport aux violences contre les personnes, dont 20 prévoient toutes les variétés de mutilation, 24, les outrages envers les femmes, etc. En sorte qu'il est vrai de dire que les violences et les vols, c'est-à-dire les attentats contre les personnes et contre les choses, forment la grande préoccupation de la Loi salique. Elle est, il faut en convenir, un amas indigeste ; elle révèle, à chaque page, et la barbarie d'un peuple chez lequel les actes de violence sont fréquents, et la grossièreté d'un législateur qui, faute de savoir généraliser, formule une disposition nouvelle pour chaque cas qui se présente à lui ; mais, au demeurant, sécurité de la vie, sécurité de la propriété, voilà les deux principes autour desquels se déroulent tous les articles de cette primordiale législation du peuple franc, encore agreste et catéchumène.

Passons maintenant à la Déclaration des droits de l'homme.

PRÉAMBULE

Les représentants du peuple français, constitués en assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir légis-

latif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous.

En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen.

A la suite de ce préambule, où les expressions vagues et creuses « En présence et sous les auspices de l'Être suprême » ont remplacé la vivacité toute guerrière de ce cri « Vive le Christ qui aime les Francs », la Déclaration énumère en 17 articles les différents droits de l'homme ou principes de 89 (mentionnés ci-dessus p. 43-44). On a reproché à la Loi salique de n'avoir pas su généraliser; la Déclaration des droits de l'homme présente le défaut contraire; ses articles sont des formules abstraites; « le *Contrat social*, d'où ils sont tirés, a l'autorité de la géométrie; l'Assemblée nationale a construit la politique sur le modèle des mathématiques¹. »

Telles sont, en regard l'une de l'autre, les deux Constitutions fondamentales du peuple français, alors qu'il était jeune et lorsqu'il est parvenu à sa pleine maturité.

Eh bien, nous n'hésitons pas à nous prononcer, le peuple enfant a été mieux inspiré que le peuple mûr. Sa première Constitution, quoique informe, est une page d'amour, le Christ est en tête; sa deuxième Constitution, quoique savante et philosophique, est une page d'oubli, le Christ n'y est plus. De la première sortira un peuple ar-

¹ TAINÉ, *l'Ancien régime*, p. 304, 305.

dent et loyal ; de la seconde, un peuple oblique et méconnaissable. La première est une sève, la seconde, un volcan ; l'une prépare la ruche à laquelle le beau royaume de France a été comparé, l'autre prépare toute la Révolution et ses décombres. Quand on lit la première, on n'éprouve aucune appréhension, on sent même un parfum de sécurité qui s'en exhale ; ses articles sur les vols des porcs, les vols des bœufs, les vols des abeilles, etc., en même temps qu'ils sont naïfs, sont précis, nets ; si le défaut de synthèse s'y rencontre, l'esprit est satisfait de ces cas de délits bien présentés : les voleurs ne seront pas ménagés. Mais quand on lit la seconde, on éprouve un effroi secret devant ces articles aux formes abstraites et géométriques, on croirait des cavernes : il en sortira des crimes et le vol légal ; on dira justement : la Révolution, c'est le vol.

Qu'on suppose le fondateur de la nation française, le vieux roi chevelu, si irrité un jour à propos du *vase de Soissons*, reparaissant tout à coup au milieu de l'Assemblée nationale de 1789 : quel formidable coup de sa francisque n'eût-il pas déchargé sur la Déclaration des droits de l'homme, vase de misères et de hontes !

V

La grande Assemblée française a donc posé les bases d'une société nouvelle sans le Christ. Que va-t-il advenir et du Christ considéré comme pierre de l'angle qu'on rebute, et de la France officielle qui ne le possède plus dans sa constitution fondamentale ?

D'abord, le Christ.

Il est la pierre angulaire, la pierre de l'angle. Nous l'avons désigné plusieurs fois par cette locution célèbre. C'est le moment de l'expliquer.

Un court aperçu préalable d'architecture est nécessaire : qu'est-ce que la pierre angulaire dans un édifice, dans une construction ?

L'angle d'une maison est formé, comme on peut le constater à chaque pas, par la jonction de deux murailles. En se rencontrant l'une contre l'autre, deux murailles forment un angle : il n'y a qu'à regarder pour comprendre. Dans cet angle, la pierre angulaire est la solide pierre de taille qui, posée et enfouie dans le sol, supporte sur elle-même les deux murailles et leur permet ainsi de se joindre, de se réunir. Grâce à elle, les deux murs, celui de droite et celui de gauche, se rencontrent, s'unissent et persistent dans leur union. Tel est le rôle de la pierre angulaire. Ainsi qu'on le voit, c'est un rôle de réunion.

Appliquée à Jésus-Christ, cette locution signifiait que, puisqu'il était le Messie, son rôle avait dû consister à rapprocher et à unir ce qui était divisé, ce qui était distant, soit de Dieu à l'homme, soit de l'homme à l'homme. Et en effet, Jésus-Christ n'apparaissait-il pas vraiment, dans l'imposante série de dix-huit siècles, comme l'angle d'amour qui avait tout réuni ? Qu'on en juge :

En Lui, ces deux familles, dont l'une est la très sainte Trinité, et l'autre l'humanité, ne s'étaient-elles pas unies d'une façon ravissante ? Ainsi que chante l'Église dans une de ses hymnes de triomphe, le Verbe de Dieu s'étant fait chair, ces deux maisons, dont l'une est celle

du Très-Haut, et l'autre, bien infime, la nôtre ! se sont trouvées étroitement unies. Participant à l'une et à l'autre, le Christ est devenu leur angle d'amour¹ !

Ce rôle, il le continue, tous les jours, dans l'Église catholique, où faisant devenir, par ses sacrements, les chrétiens enfants de Dieu, il joint incessamment la terre au ciel.

Mais, de plus, avant que vint la Révolution, le Christ n'était-il pas l'angle d'amour dans la société civile elle-même ? N'avait-il pas rapproché, uni, et les riches et les pauvres, et les maîtres et les esclaves, et les Barbares et les peuples de Rome et d'Athènes, et la race blanche et la race noire ? En Lui, tous les enfants d'Adam s'étaient inclinés les uns vers les autres, joignant leurs cœurs et leurs mains. Parmi eux, hélas ! ont toujours existé des distances, des contrastes, des castes, des inimitiés, des extrêmes ; mais en Jésus-Christ, ces distances s'étaient effacées, ces contrastes s'étaient harmonisés, ces castes s'étaient fondues, ces inimitiés s'étaient adoucies, ces extrêmes s'étaient touchés : l'attrayante pierre angulaire avait fini par tout subjuguier, par tout faire rentrer en conjonction d'amour !

C'est de la sorte qu'avaient pu se former les nations chrétiennes. Qu'étaient-ce, en effet, que les nations chrétiennes ? D'admirables communautés d'hommes et

1

Alto ex Olympi vertice
Summi Parentis Filius,
Ceu monte desectus lapis
Terras in imas decidens,
Domus supernæ et infimæ
Utrumque junxit angulum.

(*Hymne de l'office de la Dédicace, Bréviaire romain.*)

de peuples unis par la foi, par la tradition, par la langue, par les mœurs, par le sol, et aussi par la vocation de répandre la vérité, d'éclairer les nations moins avancées vers Dieu, et de leur porter, au prix du travail et au hasard de la mort, les biens éternels, la justice et la civilisation. Mais de toutes ces gloires dont les nations chrétiennes étaient justement fières : de leur foi, de leurs traditions, de leur langue, de leurs mœurs, de leur sol, de leur vocation, n'était-ce pas le Christ qui en était la base ? n'était-ce pas Lui leur angle de réunion ?

Et ainsi, autour du Christ, divine pierre angulaire, s'était formée et se développait, depuis dix-huit siècles, dans un magnifique concert de pondération et d'avancement, cette triple merveille : l'Église catholique, les nations chrétiennes, la civilisation.

Mais voici qu'en 1789, la France donne le signal d'un nouvel ordre de choses, et dans l'inauguration qu'elle en fait, la pierre angulaire, le Christ, est rejeté.

Dédaignée, que va devenir la célèbre pierre de l'angle ? Va-t-elle demeurer dans le rebut où l'Assemblée nationale l'a mise et reléguée, comme inutile ? Si elle s'y prêtait, elle ne serait plus la *pierre vivante*. C'est son nom encore, dans les Écritures¹. N'importe quelle autre pierre est inerte ; déplacée, elle demeure dans le coin où on la relègue ; mais celle-là, elle est vivante, elle ne se résigne point à l'inertie ! Dès l'aurore des siècles, quoique tenue en réserve, elle faisait mouvoir les empires. *En tête du livre du monde c'est de moi qu'il est écrit*² ;

¹ « Vous approchant de lui comme de la pierre vivante... » (Première épître de saint Pierre, II, 4.)

² Psaume xxxix, 8.

les empires s'arrangeaient et se dérangent en vue de sa réception¹. Et maintenant qu'elle s'est manifestée et que, visible à la conjonction des siècles anciens et des siècles nouveaux, elle a vaincu le chaos païen et en a tiré, aux regards des hommes et des anges, ces merveilles nommées l'Église catholique, la chrétienté, la civilisation, on s'imagine qu'elle se soumettra à un état de rebut et d'inertie? Détrompez-vous, orgueilleux législateurs de 89. La *Pierre vivante*, humble dans ses fondements qui sont la crèche et la croix, est fière dans son édifice qui est l'Église catholique ou universelle. Vous ne voulez plus d'elle à la base de la société nouvelle et des nations modernes : le ciel va prendre en sa faveur d'autres dispositions.

Lesquelles?

Le Livre inspiré de Job les fait pressentir :

« Le Seigneur parla à Job du milieu d'un tourbillon et lui dit : *Où étiez-vous quand je jetai les fondements de la terre? Dites-le moi, si vous avez de l'intelligence. Savez-vous qui en a posé la pierre angulaire, alors que les astres du matin me louaient tous ensemble, et que les anges poussaient des cris de joie²?* »

Ainsi donc, au moment où le Créateur posa la pierre angulaire du monde, qui est le Christ, but suprême de la création, les astres du matin et les anges rivalisaient de louanges et de réjouissance. Et, dans la suite des âges, ce fut une coutume chez les anciens de placer toujours la pierre fondamentale des édifices au milieu des chants

¹ Bossuet a magnifiquement présenté cette révolution des empires en vue du Christ. III^e partie du *Discours sur l'histoire universelle*.

² Job, xxxviii, 4, 6, 7.

et au son des instruments, comme pour rappeler et perpétuer l'honneur rendu à la divine pierre angulaire du monde¹.

Eh bien, il n'est pas nécessaire d'être prophète pour annoncer que ces transports d'allégresse et ces témoignages d'honneur se retrouveront à l'égard du Rebuté de 89. Vous n'avez plus voulu de Lui comme pierre de l'angle dans votre nouvel édifice, imprudents architectes : le ciel saura prendre, à son tour, des dispositions nouvelles à son égard. Cette pierre vivante va se mouvoir en dehors du gouvernement de la France qui l'a mise au rebut, en dehors de la Chrétienté qui n'existe plus ; elle va se mouvoir, et attirer les peuples d'une autre manière. De *nouvelles terres*, de *nouveaux cieux*² s'organiseront autour d'elle, entreront en conjonction avec elle : il faudra du temps, elle prendra son temps ! Mais un jour viendra où les cris de joie, les chants et le son des instruments se feront de nouveau entendre ; et la péroration de l'histoire du monde verra se renouveler la même fête qu'à sa genèse : les astres du matin et les chœurs des anges applaudissaient au placement de la divine pierre angulaire ; les applaudissements recommenceront, car elle est indéracinable. Et tandis que le Christ avec son Église présidera ainsi à des destinées toujours plus étendues, toujours plus glorieuses, fasse le ciel qu'à l'opposé des cris de joie et du son des instruments, les cris de douleur et le fracas des écroulements ne soient pas le partage des gouvernements et des peuples coupables !...

¹ Premier livre d'Esdras, III, 10, 11. — Zacharie. IV, 7.

² Isaïe, LXV, 17.

VI

Hélas ! au moment où la France officielle allait rejeter le Christ de sa Constitution fondamentale, il se passa en elle ce phénomène qui accompagne presque toujours les grandes fautes : l'illusion. Le *Moniteur* a conservé les traces de cette illusion dans un dithyrambe en l'honneur de la *nuît du 4 août*¹ où l'impiété le dispute à la fièvre et à l'ivresse : les accents n'eussent pas été plus enthousiastes s'il se fût agi de célébrer la nuit sacrée où naquit le Sauveur du monde :

« En une nuit, la face de la France a changé ; l'ancien ordre de choses que la force a maintenu, *malgré l'opposition de cent générations*, a été renversé.

« En une nuit, l'arbre fameux de la féodalité, dont l'ombre couvrait toute la France, a été déraciné.

« En une nuit, l'homme cultivateur est devenu l'égal de celui qui, en vertu de ses parchemins antiques, buvait la sueur et dévorait le fruit de ses veilles. L'homme

¹ Dans cette nuit du 4 août, tous les membres de l'Assemblée nationale, travaillant à l'envi à faire des ruines, décrétèrent ce qui suit :

Art. I^{er}. — L'Assemblée nationale détruit entièrement le régime féodal.

Art. II. — Les privilèges pécuniaires, personnels ou réels, en matière de subsides, sont abolis à jamais.

Art. III. — Une constitution nationale et la liberté publique étant plus avantageuses aux provinces que les privilèges, il est déclaré que tous les privilèges particuliers des provinces sont abolis sans retour.

Art. IV. — Tous les citoyens, sans distinction de naissance, pourront être admis à tous les emplois et dignités ecclésiastiques, civiles et militaires, et nulle profession n'emportera dérogeance.

Art. V. — A l'avenir, il ne sera envoyé en cour de Rome aucuns deniers pour annates ou pour quelque autre cause que ce soit.

a repris la place que lui marquaient la *nature* et la *raison*.

« En une nuit, les longues entreprises de la cour de Rome, ses abus, son avidité, ont trouvé un terme et une barrière insurmontable que viennent de poser pour une éternité *la sagesse et la raison humaine*.

« En une nuit, le triple pouvoir féodal, aristocratique, parlementaire, a été anéanti.

« En une nuit, la France a été *sauvée, régénérée* ¹ ! »

Quelle fièvre, quel délire ! Et aussi, quelle illusion ! Ne semble-t-il pas qu'on aperçoive une folle biche blanche qui, ayant franchi et abandonné le parc protecteur, jouirait avec ivresse de sa liberté au moment où, les ombres de la nuit descendant, les bêtes fauves la guettent et vont la dévorer ? O pauvre France, qui répudies ton antique constitution chrétienne et, par le plus sacrilège abus de mots, te proclames *sauvée, régénérée*, tu étais devenue, cependant, la blanche nation du Christ dans une nuit de Noël, au baptême de Clovis : et maintenant, ce souvenir te pèse !

Bossuet a écrit avec son grand style : « Il y a des lois fondamentales qu'on ne peut changer ; en les violant, on ébranle tous les fondements de la terre. C'est alors que les nations semblent chanceler comme troublées et prises de vin, ainsi que parlent les prophètes. L'esprit de vertige les possède et leur chute est inévitable : parce que les peuples ont violé les lois, changé le droit public, et rompu les pactes les plus solennels ². » L'aigle de Meaux apercevait et signalait le vacillement des em-

¹ *Moniteur*, 1789, n° 33.

² BOSSUET, *Polit. tirée de l'Écrit.*, livre I, article IV, proposition VIII.

pires, dans l'hypothèse où des lois fondamentales viendraient à être changées; mais qu'eût-il pensé, qu'eût-il annoncé, s'il avait pu prévoir qu'un jour devait venir où le soutien lui-même des lois fondamentales, le Christ, serait ôté et rejeté! Voici les conséquences rigoureuses d'éroulement qui se déduiront, avec le temps, du déracinement impie effectué par l'Assemblée nationale :

Rejeté de la constitution fondamentale de la France, le Christ le sera, ensuite, des lois publiques, puis, des institutions de l'État, puis, des mœurs de l'État, puis, forcément, en vertu de l'omnipotence de l'État, des institutions privées, des mœurs privées : et alors, la pierre angulaire ne se trouvant plus nulle part, que deviendra la France, et que deviendra-t-on en France? On se sentira vaciller, chanceler; on se sentira disjoindre, mourir! Tout passera par ce formidable chancellement, tout subira cette mortelle dislocation; et il ne viendra pas à la pensée des législateurs endurcis de la malheureuse France révolutionnée, de se dire les uns aux autres : Reprenons la pierre de l'angle¹!...

¹ « Il existait, il y a trente ans, une nation gouvernée par une race antique de rois, d'après une constitution la plus parfaite qui fut jamais, et selon des lois qu'on aurait pu croire, à plus juste titre que celles des anciens Romains, descendues du ciel, tant elles étaient sages, pures, bienfaisantes et favorables à l'humanité. Cette nation, célèbre par sa franchise, sa douceur et ses lumières, par son amour pour ses souverains et pour la religion à qui elle devait quatorze siècles de gloire et de bonheur, fleurissait en paix au milieu de l'Europe, dont elle excitait l'envie, et dont elle faisait l'ornement, par la beauté de sa législation, par la noble politesse de ses mœurs, et par les éclatants chefs-d'œuvre de tout genre dont les lettres, les sciences et les arts l'avaient enrichie de concert. Heureuse au dedans, respectée au dehors, sa renommée partout répandue lui attirait les hommages des plus lointaines contrées, et l'univers admirait en elle la reine de la civilisation.

« Tel était le peuple que Dieu choisit pour donner au genre humain

Pour comble d'infortune, un auxiliaire redoutable aidera à cette désagrégation, et la France elle-même l'aura appelé dans son sein ! auxiliaire de ruines dont l'Assemblée nationale aura cru devoir amnistier tout le passé. En effet, au moment même où elle répudiait la divine pierre angulaire, l'Assemblée, par un contraste incroyable, affligeant, impie, faisait entrer, comme citoyen, le juif ennemi du Christ. Examinons ce chef-d'œuvre d'impéritie et d'imprévoyance.

une grande et terrible leçon. Tout à coup, à la voix de quelques sophistes, de nouvelles opinions, de nouveaux désirs s'emparent de ce peuple égaré. Il se dégoûte de ses croyances et des doctrines tutélaires qui l'avaient élevé si haut. Tenté par le fruit de l'*arbre de science*, il veut sortir de sa condition, et devenir *semblable à Dieu*, à qui seul appartient toute souveraineté. Soudain cet attentat est puni, comme celui du premier homme, par un *irrévocable arrêt de mort*, que le coupable lui-même est chargé d'exécuter. »

Qui a écrit cela ? Lamennais en 1836 (*Indifférence*, t. I). Nous ne pensons pas, comme lui, que l'arrêt de mort soit irrévocable. Il y a trop de saints au ciel qui, avec la Vierge Marie, ont présenté le recours en grâce ! Mais la punition se poursuit, longue et poignante.

CHAPITRE III

UNE MACHINE DE GUERRE ENTRE LES MAINS DES JUIFS

I. La Déclaration des droits de l'homme devient machine de guerre entre les mains des juifs. La société française s'est inspirée avec ivresse, pour faire la Révolution, du paganisme condamné par l'Évangile; le cheval de Troie, antique machine de guerre, lui fera comprendre ce qui s'est passé à propos des juifs. — II. Récit, d'après Virgile, de l'introduction du perfide cheval dans les murs de Troie, les Grecs en sortirent : de la Déclaration des droits de l'homme sortent les hébreux modernes. — III. Par qui cette funeste machine des Droits de l'homme aurait été construite; ce que les documents historiques laissent entrevoir. — IV. Les plus élémentaires précautions de la prudence négligées, hélas! par l'Assemblée constituante et par les gouvernements qui lui succéderont. — V. L'épisode des serpents qui enlacent Laocoon au moment où le cheval est introduit dans les murs de Troie, se renouvelle aussi au moment où la Déclaration des droits de l'homme devient machine de guerre.

I

De la Déclaration des droits de l'homme devaient sortir, avec des maux, des surprises désagréables. « On est puni par où l'on a péché; » les coupables, qu'ils soient des nations ou des individus, justifient, par leurs déboires et leurs infortunes, la vérité du vieil adage. La société française, en rupture avec le Christ, trou-

vera sa punition dans sa Constitution elle-même : la prépondérance juive, qui en sortira, sera le châtement des *Droits de l'homme*.

Un martyr de la Révolution, véritable étendard de contradiction pour les temps nouveaux, le pape Pie VI, a prononcé que « les Droits de l'homme ou principes de 89 n'étaient pas moins opposés à la société civile qu'à la religion, *ILLA SCILICET JURA HOMINIS RELIGIONI ET SOCIETATI ADVERSANTIA* ». Il serait facile d'établir la longue liste de désastres et de calamités qui en sont sortis pour la société civile; mais notre tâche, ici, doit se borner à signaler la calamité de l'envahissement hébraïque.

Comment une Providence courroucée permet-elle que les juifs deviennent la punition des Droits de l'homme ?

En ce que cette funeste Constitution, proclamée base nouvelle, base unique, de la société, va se transformer en machine de guerre entre leurs mains.

Machine de guerre ! c'est bien le terme qui convient. On donnait autrefois ce nom à des instruments, à des constructions, qui servaient à abattre les murailles, à faire brèche, et à couvrir les assiégeants. Les anciens étaient très habiles à construire et diriger ces machines; l'invention de la poudre à canon en a totalement fait perdre l'usage. Mais les juifs sauront le retrouver dans la fameuse Déclaration des droits : elle va leur servir à abattre les murailles, en France d'abord, à démanteler partout la société, mais en restant couverts !

La société, à la fin du siècle dernier, était ivre de paganisme : nous avons raconté cette dégénérescence ¹.

¹ Lire, dans l'*Entrée des Israélites*, pages 258-262.

Toutes les têtes déliraient pour les Grecs et les Romains ; et la Révolution française avait fait explosion en prenant pour modèles Brutus et les séides farouches de Rome et de Sparte, après que la cour de Louis XIV s'était avilie dans les plaisirs mythologiques. Il semble qu'à cette société ingrate qui, dans ses idées et ses tendances, avait repris le parti du paganisme contre l'Évangile, ait été réservé un moyen de châtiment inscrit aux fastes les plus célèbres du paganisme : la machine de guerre dénommée *le cheval de Troie*.

Ce que le perfide cheval de bois fut pour l'imprudente et légère ville de Priam, la Déclaration des droits de l'homme va l'être pour la société française. Quelle raideur a dû exister dans les contours de ce cheval ! Mais votre constitution des Droits de l'homme, malheureux législateurs de 89, cette constitution aux formes abstraites et géométriques, ne présentait-elle pas la même raideur et le même danger¹ ?

L'épisode du cheval de Troie est peut-être sans vraisemblance : il importe peu ! la poésie de Virgile ne lui a-t-elle pas donné l'immortalité² ? Et puis, ce qui semblait n'appartenir qu'à la Fable est devenu, depuis la Révolution, la plus poignante des réalités : car, si les

¹ « Conformément aux préceptes de l'idéologie régnante, on construit la politique sur le modèle des mathématiques .. Le nouveau code social a l'autorité de la géométrie ; c'est pourquoi il vaut, comme elle, en tout temps, en tous lieux, pour tout peuple : son établissement est de droit. Quiconque y fait obstacle est l'ennemi du genre humain ; gouvernement, aristocratie, clergé, quel qu'il soit, il faut l'abattre. » (TAINE, *l'Ancien Régime*.)

² « Cette époque de la ruine de Troie, arrivée environ l'an 308 après la sortie d'Égypte, et 1174 ans après le déluge, est considérable, tant à cause de l'importance d'un si grand événement célébré par les deux plus grands poètes de la Grèce et de l'Italie, qu'à cause qu'on ne peut rapporter

fables sont l'histoire des temps grossiers, n'est-il pas juste de dire que des catastrophes qui ont quelque chose de fabuleux sont l'histoire des temps de décadence et d'apostasie ?

Examinons donc les deux machines de guerre : celle du temps jadis celle de notre temps.

II

Avant de rapporter, en les traduisant, les beaux vers de Virgile, peut-être est-il utile de rappeler au lecteur ce qui se passa à Troie.

Le siège de cette ville durait depuis dix ans. Au bout de ce temps, les Grecs feignirent de se retirer et laissèrent, sur le rivage, un énorme cheval de bois, dans les flancs duquel leurs plus robustes guerriers s'étaient cachés. Les Troyens, croyant que ce colosse avait été élevé pour satisfaire un vœu, l'introduisirent dans leurs murs. Pendant la nuit, les Grecs sortirent des flancs de la machine, ouvrirent les portes de la ville à leurs compagnons et livrèrent Troie au pillage.

Voici, maintenant, les vers de Virgile¹ :

à cette date ce qu'il y a de plus remarquable dans les temps appelés fabuleux ou héroïques : fabuleux à cause des fables dont les histoires de ces temps sont enveloppées ; héroïques, à cause de ceux que les poètes ont appelés les dieux et les héros. » (BOSSUET, *Disc. sur l'hist. univ.*, 1^{re} part.)

¹ Ducendum ad sedes simulacrum, orandaque divæ
Numina, conclamant.
Dividimus muros et moenia pandimus urlis.
Accingunt omnes operi, pedibusque rotarum

On est d'avis de conduire le colosse dans la demeure de Pallas, et d'implorer la protection de la déesse : tel est le cri général. Nous faisons une brèche à nos murs, et ouvrons l'enceinte de la ville.

Tous se mettent à l'œuvre : des roues glissent sous les pieds du cheval et des câbles se raidissent à son cou. La fatale machine franchit les murailles, portant la guerre dans ses flancs ; les jeunes garçons et les jeunes filles l'entourent en chantant des hymnes, et se plaisent à toucher les cordages.

Elle s'avance et se glisse menaçante jusqu'au cœur de la ville. O ma patrie ! ô Ilium, séjour des dieux ; remparts des Troyens, fameux par la guerre ! Quatre fois elle s'arrêta sur le seuil même des portes, et quatre fois le bruit des armes retentit dans ses flancs. Mais nous poursuivons sans en être émus, et nous

Subjiciunt lapsus, et stuppea vincula collo
 Intendunt. Scandit fatalis machina muros.
 Fœta armis ; pueri circum innuptæque puellæ
 Sacra canunt, funemque manu contingere gaudent.
 Illa subit, mediæque minans illabitur urbi.
 O patria, o divum domus Ilium, et inelyta bello
 Mœnia Dardanidum ! quater ipso in limine portæ
 Substitit, atque utero sonitum quater arma dedere.
 Instamus tamen immemores cœcique furore,
 Et monstrum infelix sacrata sistimus arce....
 Vertitur interea cœlum, et ruit Oceano Nox,
 Involvens umbra magna terramque polumque,
 Myrmidonumque dolos ; fusi per inœnia Teuceri
 Conticuere ; sopor fessos complectitur artus.....
 Inclusos utero Danaos et pinea furtim
 Laxat claustra Sinon. Illos patefactus ad auras
 Reddit equus.....
 Invadunt urbem somno vinoque sepultam :
 Cæduntur vigiles ; portisque patentibus omnes
 Accipiunt socios, atque agmina conscia jungunt.

plaçons le monstre fatal dans l'enceinte sacrée de la citadelle.

Cependant la nuit s'élève du sein de l'Océan, enveloppant d'une ombre épaisse et la terre, et le ciel, et les ruses des Grecs. La ville fait silence, et le sommeil s'empare des membres fatigués de ses défenseurs...

Un traître délivre furtivement les Grecs enfermés dans leur prison de bois, et ouvre les flancs du cheval qui les rend à la lumière ; de ce repaire ténébreux, sortent avec joie, en glissant le long d'un câble, les principaux chefs. Ils envahissent la ville, enservelie dans le vin et le sommeil, massacrent les sentinelles, et, ouvrant les portes, ils reçoivent tous leurs compagnons et se rallient à leurs bataillons conjurés.

C'était l'heure où le premier sommeil commence pour les malheureux mortels, et, par un bienfait des dieux, s'insinue avec tant de charme dans leurs sens.

Tempus erat quo prima quies mortalibus ægris
Incipit, et dono divum gratissima serpit.
In somnis ecce ante oculos mœstissimus Hector
Visus adesse mihi, largosque effundere fletus....
Hostis habet muros.....

Si Pergama dextra
Defendi possent, etiam hac defensa fuissent....
Arduus armatos mediis in moenibus adstans
Fundit equus....
Quis cladem illius noctis, quis funera fando
Explicet, aut possit lacrymis æquare labores?
Urbs antiqua ruit, multos dominata per annos....
Ac veluti summis antiquam in montibus ornum
Quum ferro accisam crebrisque bipennibus instant
Erudere agricolæ certatim; illa usque minatur.
Et tremefacta comam concusso vertice nutat;
Vulneribus donec paulatim evicta, supremum
Congemuit, traxitque jugis avulsa ruinam.

Voilà qu'en songe je crus voir Hector m'apparaître, accablé de tristesse et versant des larmes abondantes, poussant de profonds gémissements ; il me dit : « Ah ! fuis, fils d'une déesse, et dérobe-toi aux flammes qui s'allument, l'ennemi tient nos murs ! Si Troie pouvait être défendue par le bras d'un mortel, ce bras l'eût défendue ! »

Le cheval menaçant, dressé au milieu de nos remparts, vomit des flots de combattants.

Comment peindre, par la parole, les désastres et les massacres de cette nuit ? Qui pourrait payer à de tels malheurs un juste tribut de larmes ? Elle s'éroula, cette antique cité qui avait régné en souveraine pendant tant d'années... Ainsi, lorsque sur la cime des monts, les bûcherons, le fer à la main, s'efforcent, à l'encri, d'abattre un frêne antique : sous les coups redoublés de la hache, l'arbre longtemps menace et balance à chaque secousse son feuillage tremblant, jusqu'à ce que, épuisé peu à peu par ses blessures, il pousse un dernier gémissement et tombe arraché du sommet de la montagne.

Telle est, en partie, la description si vivante de Virgile : passons aux fils de Jacob.

Les juifs vont sortir de la *Déclaration des droits de l'homme* de la même façon que les Grecs sortirent des flancs du monstre.

Reprenons à l'appui les traits les plus vifs du récit du grand poète :

Nous faisons une brèche à nos murs, et ouvrons l'enceinte de la ville. — En 1789, l'imprudente Assemblée française pratique elle-même la brèche, et ouvre l'enceinte par laquelle les juifs vont entrer et faire main basse sur bien des choses.

La fatale machine franchit les murailles, portant la guerre dans ses flancs. — Cette constitution des *Droits de l'homme* est bien, elle aussi, une fatale machine, et la saisissante expression, dont se sert le poète, ne lui convient que trop : *foeta armis*, portant la guerre dans ses flancs. N'est-ce pas de sa fécondité meurtrière que vont sortir et la Terreur et la Commune, et les sanglantes batailles, et le judaïsme dominateur, et maintes autres surprises calamiteuses qui ne sont pas finies ?

Les jeunes garçons et les jeunes filles l'entourent en chantant des hymnes, et se plaisent à toucher les cordages. — Hélas ! quels hymnes n'a-t-on pas chantés également dans les fêtes civiques en l'honneur de la « Constitution libre ». De longues files de jeunes femmes et de jeunes filles, vêtues de robes blanches, parées des couleurs de la nation, précédées de tambours et de timbales, marchaient au temple, escortées des cohortes citoyennes ; et après avoir remercié le ciel de la conquête de la liberté, venaient à l'Hôtel de Ville rendre hommage aux héros de la Révolution ¹.

¹ *Moniteur*, n° 33.

La machine s'avance, et se glisse menaçante jusqu'au cœur de la ville. — Jusqu'au cœur! c'est là ce que voulait précisément éviter Louis XVI. Son projet était d'accueillir les israélites, avec bonté, dans la société civile, mais en les maintenant, en quelque sorte, sur les frontières de la société. Au contraire, à l'aide de la Constitution des droits de l'homme, ils s'avanceront jusqu'au cœur...

Quatre fois elle s'arrêta sur le seuil même des portes, et quatre fois le bruit des armes retentit dans ses flancs. — Plusieurs fois aussi, comme nous l'énumérons plus loin, la question de l'émancipation des juifs au nom des droits de l'homme, portée à la barre de l'Assemblée constituante, fut littéralement arrêtée sur le seuil de la salle des séances. L'Assemblée en était effrayée, il lui semblait entendre un bruit sinistre. Préoccupée, elle la renvoyait toujours, elle la renvoya jusqu'à quatorze fois.

Mais nous poursuivons sans en être émus, et nous plaçons le monstre fatal dans l'enceinte sacrée de la citadelle. — A la dernière heure de l'existence de l'Assemblée constituante, toute émotion cessa; la décision fatale fut promulguée au milieu d'un morne silence: Au nom des droits de l'homme, les juifs sont citoyens!

« *L'ennemi tient les murs!...* » quel cri! — Ce sera le cri terrifiant de la société chrétienne, quelques années après. Par toute l'Alsace circulera cette impression de terreur: « *Les États généraux ont rendu un décret qui admet les juifs au nombre des citoyens,*

et qui les déclare capables de toutes charges et emplois. O malheur, malheur pour notre patrie ! Chassez-les, sans quoi nous sommes tous perdus¹. »

Le cheval menaçant, dressé au milieu de nos remparts, vomit des flots de combattants. — Quels flots impurs de combattants ne verra-t-on pas sortir de cette infernale Constitution de 89 : jacobins, communards, socialistes, libres-penseurs, athées, et, en si mauvaise compagnie, hélas ! les israélites.

Elle s'écroule, cette antique cité.... — C'en est fait aussi des patries chrétiennes, si le Tout-Puissant n'étend son bras!...

En vérité ne dirait-on pas que l'auteur, poétiquement inspiré, de la quatrième Églogue, a été également un peu prophète par son récit du cheval de Troie ? Levez la tête, vous qui souriez : n'apercevez-vous pas autour de vous et au-dessus de vous, débouchant par toutes les avenues, couronnant toutes les hauteurs, et les tribus hébraïques et les hordes socialistes, qui achèvent silencieusement la conquête de la société française ? En 1789, toutes ces conséquences étaient encore enveloppées et dissimulées dans les prémices de la sinistre Déclaration, comme les Grecs l'étaient, dans les flancs du monstre !

¹ *Rapport lu à la Société des Amis de la Constitution, le 27 février 1790, sur la question de l'état civil des juifs d'Alsace. p. 29.*

III

Mais cette funeste machine des droits de l'homme, qui donc l'a construite ? Voici deux chapitres que nous en discutons sans avoir recherché sa genèse ; c'est bien le moment de se demander : qui en est l'auteur ?

Mystère !...

Introduite devant l'Assemblée nationale pour être votée et acceptée, elle n'a jamais révélé l'ancre véritable où elle a vu le jour.

A l'origine des constitutions fondamentales des peuples, au berceau des législations, on rencontre des noms qui, semblables à d'antiques chênes, ombragent ces législations en même temps qu'elles immortalisent leurs auteurs : auprès du Décalogue, Moïse ; auprès de la législation d'Athènes, Solon ; de la législation de Sparte, Lycurgue ; de la législation de Crète, Minos ; de la législation romaine, Numa. Ici, rien de semblable. Aucun nom propre, radioux, ne peut être invoqué : c'est un produit, une progéniture sur laquelle il faut inscrire cette désignation impure et sombre : *Légion!* A moins L. VIII. qu'on ne préfère la désigner par ce dédain, tombé un jour des lèvres de Voltaire : *J'aime mieux obéir à un beau lion qu'à deux cents rats de mon espèce!*

En effet, dans la confection de cette œuvre hybride, se sont rencontrées, à côté du patriotisme et de la bonne foi de quelques-uns, la perfidie et la conjuration d'un plus grand nombre, l'inquiétude et l'ignorance de la plupart.

Il y a eu des menées et des meneurs. Voici ce que les documents nous ont permis de réunir comme authentique :

a) Aussitôt que les États généraux sont convoqués par Louis XVI en 1789, la France y envoie, outre les représentants nommés par elle, ses cahiers. Les cahiers étaient une rédaction des doléances et des vœux de la nation ; on y signalait au roi et à la réunion des députés les points qui appelaient des réformes. Il y avait les cahiers du clergé, les cahiers de la noblesse, les cahiers du tiers état, et, à cause de l'importance de la capitale, le cahier de la ville de Paris¹.

Or,

A propos du besoin d'une Constitution exprimé dans un grand nombre de ces cahiers, celui de la ville de Paris, seul, prescrit à ses représentants d'exiger, comme préambule, une déclaration des *Droits de la Nation* :

« Il leur est enjoint expressément de ne consentir à aucun subside, à aucun emprunt, que la Déclaration des droits de la Nation ne soit passée en loi². » Suit cette Déclaration des droits de la Nation.

Parmi les cahiers du clergé, plusieurs demandent également « qu'avant toutes choses, il soit promulgué une loi générale et fondamentale, laquelle énonce et déclare positivement *les principaux droits des citoyens, des provinces, de la Nation*³ ».

¹ L'usage des cahiers remonte à 1355. Les députés du tiers état se mettaient à genoux pour les présenter au Roi; ceux du clergé et de la noblesse restaient debout et découverts.

² *Moniteur*, 1789, p. 216. — BUCHEZ ET ROUX, *Hist. parlementaire de la Révolution fr.*, t. I, p. 336.

³ BUCHEZ ET ROUX, t. I, p. 325.

Il n'est donc encore question que des droits de la *Nation*, des *citoyens*, mais nullement, ou presque pas, des droits de l'*homme*⁴.

b) Tout à coup, à cette dénomination « droits de la Nation », une autre est substituée dans le public, comme supérieure ; on demande que les États généraux définissent les droits « de l'homme » et du citoyen. Par conséquent, ce n'est plus précisément un but français qu'on indique, qu'on prescrit, aux travaux de l'Assemblée : c'est un but universel, abstrait.

Personne ne s'y méprit : cette dénomination nouvelle était empruntée au *Contrat social* et à l'*Émile* de Rousseau. Le philosophe de Genève devenait le pontife de la Révolution. Quelqu'un a dit « que le genre humain avait perdu ses titres, et que Rousseau les lui a fait retrouver » ; n'est-il pas cent fois plus juste de dire, en pensant aux belles surprises qui devaient sortir des flancs de cette machine des droits de l'homme, « que la société française avait de fort bons titres, reconnus pour tels, et que Rousseau les lui a fait perdre » ?

c) Mais à qui attribuer cette transformation des « droits de la Nation » en « droits de l'homme » ? comment s'est opérée cette substitution ?

M. le comte de Clermont-Tonnerre avait été choisi pour dépouiller les cahiers des provinces, et chargé

⁴ Un cahier de la noblesse en fait une vague mention. Les députés d'une petite localité (*Clermont en Beauvoisis*, chef-lieu de comté, près Beauvais) furent chargés d'insister « pour qu'avant tout il fût fait une déclaration des droits des hommes qui constatât leur liberté, leurs propriétés, leur sûreté ». BUCHEZ ET ROUX, t. I. p. 329.

d'en présenter le résumé à l'Assemblée nationale. Il fit lecture de son rapport dans la séance du 27 juillet 1789. Distribuait les cahiers en deux grandes catégories, ceux qui demandaient le maintien de l'ancienne constitution existante, avec correction des abus, et ceux qui désiraient une constitution nouvelle, il prononça, à propos de ces derniers, cette phrase retentissante :

« *Ceux-là, Messieurs, ont cru que le premier chapitre de la Constitution devrait contenir la Déclaration des droits de l'homme, ces droits imprescriptibles pour le maintien desquels la Société fut établie.* »

Or, quels ont été les cahiers qui ont formulé cette demande ? De quelles provinces, de quelles sénéchaussées, de quels bailliages venaient ces cahiers ? On ne l'a jamais su ; on eût été, peut-être, bien embarrassé d'en dresser la liste ¹. Cette substitution de la demande supposée d'une déclaration des droits de l'homme, à la demande d'une déclaration des droits de la nation ou du citoyen renfermée dans les cahiers, est une chose capitale dans l'histoire de France. A-t-elle été faite ? Les cahiers demandaient-ils une déclaration des droits de l'homme, ne la demandaient-ils pas ? Qu'on le contrôle à l'heure vengeresse de ce centenaire ! Monsieur le comte, si vous avez introduit cette substitution dans les cahiers de France, vous avez causé bien grand dommage à notre pauvre France !...

De tous les présidents de l'Assemblée qui siégèrent

¹ Pourquoi M. THIERS a-t-il jugé à propos de rejeter dans les notes, à la fin de son volume, le rapport de M. DE CLERMONT-TONNERRE sur les Cahiers, pièce pourtant si grave, si capitale?... (Voir THIERS, *Histoire de la Révolution française*, t. I, note 4, p. 354-63.)

à la Constituante, le comte de Clermont-Tonnerre fut le plus favorable aux juifs ; nous le racontons plus loin. Ils profitaient de son tour de présidence pour présenter ou faire avancer leurs requêtes.

d) Après le rapport du comte de Clermont-Tonnerre, on nomma un comité, chargé de rédiger une *Déclaration des droits de l'homme* et d'accueillir les projets de rédaction qui seraient envoyés des différents points de la France.

Or, qui a été le promoteur de la trop fameuse *Déclaration des droits* qui régit la France depuis cent ans ?

Officiellement, l'un ou l'autre de ces trois personnages, de concert avec Mirabeau, qui mit la dernière main au travail de rédaction :

LA FAYETTE

« La première idée en avait été fournie par la Fayette, qui lui-même l'avait empruntée aux Américains. » THIERS, *Histoire de la Révolution*, t. II, p. 150-1. — Lorsque le marquis de la Fayette eut fait lecture de son projet d'une Déclaration des droits à l'Assemblée nationale dans la séance du 11 juillet 1789, le comte de Lally-Tolendal, lui succédant à la tribune, dit : « *L'auteur de la motion parle de la liberté comme il l'a su défendre.* » (Applaudissements universels.) *Moniteur*, 1789, n° 17. — *Histoire parlementaire de la Révolution française*, Buzot et Roux, t. II, p. 79.

MOUNIER

Le comité chargé de préparer le travail de la Constitution avait nommé Mounier rapporteur du *préambule*, c'est-à-dire de la Déclaration des droits. Mounier lut son rapport dans la séance du 9 juillet, et prépara ainsi les voies à la Fayette qui ne

fit sa motion que le 11. Mounier proposait la question aux délibérations de l'Assemblée, dans l'ordre suivant : Déclaration des droits de l'homme; principes de la monarchie; droits de la nation; droits du roi; droits des citoyens sous le gouvernement français. (*Moniteur*, n° 16.)

SIÉYÈS

Ce célèbre abbé à l'esprit géométrique, à la manière de discuter sèche et métaphysique, fut, en réalité, le *métaphysicien* de la Révolution. Il trouvait les formules, que l'éloquence de Mirabeau fécondait. Membre du comité de Constitution, il y présenta un projet qui fut rejeté à cause de son obscurité métaphysique, mais qui, imprimé, exerça une influence considérable sur les esprits; il avait pour titre : *Préliminaires de la Constitution française, suivis d'une reconnaissance et exposition des droits de l'homme*, 1789. Siéyès a donc, peut-être, précédé, dans cette conception, Mounier et la Fayette.

Le marquis de la Fayette, l'avocat Mounier, l'abbé Siéyès appartenaient, tous trois, aux sociétés secrètes¹.

e) *Officiellement*, avons-nous dit, ils ont été les promoteurs de la *Déclaration des droits* devant l'Assemblée nationale; car il est, aujourd'hui, parfaitement avéré qu'avant d'avoir été présenté aux États généraux, le projet de *Déclaration des droits de l'homme* avait été conçu et élaboré dans les *loges des sociétés secrètes*, non seulement en France, mais à l'étranger. Les ouvrages consciencieux et révélateurs du

¹ DESCHAMPS, *les Sociétés secrètes*, t. II. p. 138, 139, 148. — Mounier, épouvanté par les événements des 5 et 6 octobre 1789, donna sa démission de député, quitta la France en 1790 et n'y revint qu'après le 18 brumaire. Il a publié, entre autres ouvrages : *De l'influence attribuée aux philosophes, aux francs-maçons, aux illuminés, sur la Révolution de France*, Tubingue, 1801.

P. Deschamps jettent sur ce point des lueurs irrécusables. Nous citerons deux passages :

Un jour, dans le salon du comte de Nicolai, premier président de la chambre des comptes de Paris, peu de temps après l'ouverture des États généraux, une discussion s'était élevée sur la question de savoir si la France avait une Constitution : lui en fallait-il une ? l'aurait-elle ?

Tel était le thème de la discussion, à laquelle prenaient part des députés de la droite, tels que Maury et Cazalès, des philosophes tels que la Harpe et Marmontel, et d'autres hommes moins connus. A l'écart se tenait un personnage assez silencieux d'habitude, qui passait pour appartenir aux sociétés maçonniques et en connaître les secrets. Mais pourquoi donc une constitution écrite ? disaient les membres de la droite ; la France en possède une que les siècles ont faite peu à peu et dont elle se trouve fort bien. L'Angleterre seule a une constitution nettement formulée, répondaient les partisans des idées nouvelles.... La conversation continuait sur ce ton, quand le personnage silencieux se leva et prononça d'un ton assuré les paroles suivantes : « *Nous n'avons pas besoin de constitution, c'est vrai ; mais nous allons en avoir une, et cette constitution fera le tour du monde. Elle ira jusqu'en Russie, jusqu'à Constantinople*¹. »

L'autre passage n'est pas moins significatif :

Sous la direction du Grand-Orient, à Paris, la loge appelée des *Amis réunis* était plus spécialement chargée de la correspondance étrangère. On les appelait également *philalèthes* ou chercheurs de la vérité. Pour en imposer davantage au public, cette loge était devenue aussi la loge du plaisir et du luxe aristocratiques. Tandis que les frères du haut parage, avec les femmes, devenues elles aussi des adeptes, dansaient et chantaient dans la salle commune les douceurs de leur égalité et de leur liberté, ils ignoraient qu'au-dessus d'eux était un comité secret

¹ DESCHAMPS, t. III, *Notes et documents recueillis* par M. CLAUDIO JANNET, p. 76-77.

où tout se préparait pour étendre bientôt cette égalité au delà de la loge, sur les rangs et les fortunes, sur les châteaux et les chaumières, sur les marquis et les bourgeois.

C'était réellement au-dessus de la loge commune qu'était une autre loge appelée le *Comité secret des Amis réunis*. Aussi longtemps que la fête durait à l'étage inférieur, deux frères terribles, munis de leurs épées, l'un au bas de l'escalier, l'autre auprès de la porte, défendaient l'entrée de ce nouveau sanctuaire. Là étaient les archives de la correspondance secrète; celui même à qui tous les paquets des *frères d'Allemagne* ou d'*Italie* étaient adressés, n'avait point permission de franchir le seuil de la porte. Il ignorait le chiffre de la correspondance; il était simplement chargé de remettre les lettres. On venait les recevoir, et le secret restait au comité.....

Au moment de l'ouverture des États généraux, tous les convents de la maçonnerie furent convoqués à Paris par ce comité directeur. On y traita de *travaux que la prudence avait défendu de confier au papier, et moins encore à l'impression*..... Les cahiers de 1789 avaient apporté aux États généraux l'expression de l'attachement des provinces à la foi catholique et au gouvernement monarchique. Les loges réunies *prirent leur revanche* de la rédaction de ces cahiers¹.....

e) Enfin, lorsqu'après avoir été préparée, rédigée dans les loges, la *Déclaration des droits de l'homme* fut portée devant l'Assemblée nationale, là, encore, l'action maçonnique se fit sentir. Des débats houleux eurent lieu; durant ces débats « le peuple par des refus d'impôts, la populace par des crimes, les démagogues des districts par des motions désorganisatrices, traduisaient à leur façon les droits de l'homme, discutés à l'Assemblée nationale. Sur trente bureaux de l'Assemblée, vingt-huit les avaient rejetés. *On les adopta dans*

¹ DESCHAMPS, *les Soc. secr.*, t. II, p. 115-17, p. 137-8. Le comité secret de ces loges était présidé par l'abbé Siéyès (p. 138).

*la discussion publique, sous le coup des menaces des tribunes*¹. »

De l'ensemble de tous ces documents, ne tombe-t-il pas une lumière abondante sur la manière dont s'est formée la Déclaration des droits ? Avions-nous tort de penser qu'elle avait été façonnée à l'instar d'une machine de guerre ? Ces complots de rédaction, ce travail dans les loges, ces menaces qui partent des tribunes, comme tout cela rappelle bien le sourd bruit des armes qui retentit dans les flancs du cheval de bois quand il fut introduit dans l'enceinte de la citadelle :

*Quater ipso in limine portæ
Substitit, atque utero sonitum quater crima dedere.*

Il reste, toutefois, un point à éclaircir : les juifs ont-ils participé à la confection de cette machine des droits ?

Qu'une influence directe, venant des juifs, se soit fait sentir dans la rédaction des droits de l'homme, à coup sûr, non ;

Mais qu'il soient parvenus à une influence indirecte, c'est possible ;

Il n'y a pas de preuves formelles, mais voici des présomptions :

a) Il semble que quelques-uns d'entre eux aient eu connaissance de ce qui se préparait, puisque, dès la fin de 1787, l'israélite Cerfbeer (le meneur du siège de Strasbourg²), que nous verrons bientôt reparaitre en scène,

¹ POUJOULAT. *Hist. de la Révolution française.*

² Voir l'*Entrée des Israélites dans la Société française.* livre I^{er}, chapitres VI et VII.

NOTE IMPORTANTE. — Dans notre livre : l'*Entrée des Israélites dans la Société française*, le nom de CERFBEER se trouve écrit avec deux e et

s'exprimait en ces termes, dans une requête adressée à Louis XVI : « *Le suppliant espère qu'une loi publique NE LAISSERA PLUS AUCUN PRÉTEXTE ni à la cille de Strasbourg, ni à aucune autre ville, de traiter avec tant de rigueur une nation malheureuse, et qu'il ne faudra plus de grâce particulière pour que les juifs puissent être au nombre des sujets de Votre Majesté.* » La requête se terminait, vers la fin, par ces mots : « *Un juif est plus homme encore qu'il n'est juif*¹. »

Cerfberr était-il au courant de la thèse des droits de l'homme par la lecture des livres de Rousseau, ou bien par ses relations avec plusieurs des principaux chefs de la Révolution ? Les documents que nous apportons dans les chapitres qui suivent nous font incliner davantage vers la seconde hypothèse.

b) Les liaisons des juifs avec les sociétés secrètes commençaient à devenir très étroites². Il y a cela de particulier que ce fut surtout la loge des *Philalèthes* ou *Amis réunis* qui dirigea, dans la capitale, le mouvement révolutionnaire de 1789; nous venons de l'établir dans les pages précédentes, d'après le P. Deschamps. Or, il se pourrait que cette secte des *Philalèthes* ait eu, sinon une origine juive, du moins une inclination très prononcée, dès sa formation, pour la gent circoncisée³.

un r. Une légère modification doit être apportée. Des lettres autographes du personnage, trouvées depuis, établissent ainsi l'écriture de son nom : CERFBERR.

¹ Archives nationales. O¹, 610,

² Voir l'*Entrée des Israélites dans la Société française*, livre III, chap. vi, § 4 et 5.

³ « Dans la seconde moitié du xviii^e siècle, un personnage dont le vrai nom est inconnu, mais qui se fait appeler Eyrénee Philalèthe, parcourt la France, l'Angleterre, la Hollande, l'Amérique, parlant d'une nouvelle

De plus, cette loge des *Philalèthes* ou *Amis réunis* avait l'attribution de la correspondance avec l'étranger, avec les frères d'Allemagne, d'Angleterre, etc. Un des frères les plus en relief et des plus écoutés en 1789, est Dohm, de Berlin; Dohm qui a écrit, en 1781, le livre *De la réforme de la situation politique des juifs*, dont nous avons dit « que ce livre a été, dans son influence occulte, le pendant du *Contrat social* de Rousseau¹ ». Toute la théorie de l'humanitarisme ou des droits de l'homme y est étalée par avance. Ce point est capital.

c) Enfin (chose qui n'a pas été assez remarquée), le vœu exprimé dans les Cahiers de 1789, surtout dans ceux de la ville de Paris, était, ainsi que nous l'avons rapporté plus haut, une déclaration des droits « de la Nation » ou « des citoyens ». Pourquoi donc le vœu d'une déclaration plus générale des droits « de l'homme » est-il venu tout à coup prendre la première place? Y aurait-il témérité à penser que la cause des juifs ne fut pas absolument étrangère à cette substitution? De puissants amis, comme Clermont-Tonnerre, Mirabeau et Grégoire, n'allaient-ils pas pouvoir l'introduire à la faveur de cette voie détournée? En effet, il est remarquable que, si la question avait été maintenue dans les termes primitifs, « droits de la Nation, des citoyens », les juifs n'avaient rien à y voir, rien à réclamer. Ils n'eussent pas été admis à réclamer, surtout

religion humanitaire qui doit s'établir. *Ses écrits ont une teinte judaïque très prononcée.* Ce n'est évidemment pas sans une certaine relation antérieure que cette appellation de *Philalèthe* est prise au commencement du XVIII^e siècle par le groupe de l'Anglais Toland (très favorable aux juifs) et plus tard par les éléments les plus avancés des autres sectes. » (DESCHAMPS, les *Sociétés secrètes*, t. III, p. 35.)

¹ Voir l'*Entrée des Israélites*, etc., livre III, chap. VII, § 4.

avec l'insistance que nous dirons, le bénéfice des droits, n'étant ni citoyens ni originaires de la nation française. Ils eussent été, facilement, déboutés de leur demande.

Telles sont les raisons pour lesquelles il ne serait pas tout à fait improbable qu'ils aient été indirectement mêlés à la construction de la funeste machine. Toutefois, en dehors de ces présomptions, on ne peut rien affirmer. Mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'avec leur perspicacité habituelle, ils comprirent du premier coup le profit qu'ils allaient pouvoir tirer de la retentissante Déclaration. En résumé :

Les Grecs construisirent eux-mêmes le cheval de bois, et s'y cachèrent pour surprendre les Troyens ;

Les juifs assistent à la construction des Droits de l'homme, y poussent peut-être, et quand elle est terminée, s'y embusquent, et vont surprendre tous les pays.

IV

Quoique dangereuse en elle même, la Déclaration des droits aurait pu, cependant, ne pas devenir machine de guerre retournée contre la société, si l'on avait pris des précautions. Mais, précisément, les précautions les plus élémentaires ont été négligées. L'infortunée ville de Troie est toujours le type d'une pareille légèreté. Seulement, à Troie, on n'a été que léger : en France, la négligence a été criminelle.

En effet, parmi ces précautions, deux s'imposaient ; or, non seulement elles n'ont pas été prises, mais on a eu bien soin de ne pas les prendre.

La première était l'idée de *devoirs* à rappeler à côté de celle des *droits*. L'une ne va pas sans l'autre. Même, la philosophie et la morale sont d'accord pour enseigner que la notion du devoir précède la notion du droit. La première est plus simple, la seconde, plus complexe. A tout droit correspond un devoir, mais à tout devoir ne correspond pas un droit.

Si l'on avait pris cette précaution, si une déclaration des devoirs avait, au moins, accompagné celle des droits, le passage était barré aux juifs. En effet, comme l'observe très judicieusement l'*Histoire parlementaire de la Révolution française* : « Supposons qu'au lieu de sa Déclaration, l'Assemblée nationale eût proclamé le principe qui fut de tout temps l'origine des organisations sociales, savoir : *Tout droit émane d'un devoir*, combien différente eût été sa carrière ? Alors, aux opposants, quels qu'ils fussent, on eût demandé *quels devoirs ils accomplissaient*. — Aucun, auraient-ils répondu. — *Vous n'avez donc pas de droits*¹. » Quels devoirs accomplissez-vous ? aurait-on, pareillement, demandé aux juifs. — Aucun, auraient-ils répondu. — N'exigez donc pas des droits ; attendez qu'on vous les octroie avec mesure. On les arrêtait !

Cette sauvegarde qu'apportait la notion du devoir n'a nullement échappé à un certain nombre de députés de l'Assemblée nationale, même des plus enthousiastes².

¹ BUCHEZ ET ROUX, *His. parlem. de la Révol. fr.*, t. III, préface, p. 3.

² L'abbé Grégoire fut de ce nombre. Il dit à la tribune : « Il est principalement essentiel de faire une déclaration des devoirs, pour retenir les hommes dans les limites de leurs droits ; on est toujours porté à les étendre ; et les devoirs, on les néglige, on les méconnaît, on les oublie. Il faut établir un équilibre, il faut montrer à l'homme le cercle qu'il peut

Dans la séance (du matin) du 4 août 1789 qui fut extrêmement tumultueuse, un député, M. Camus¹, ayant proposé d'ajouter le mot *devoir* à la Déclaration des droits, la salle retentit tout à coup d'applaudissements partis du côté du clergé, tandis qu'un véritable ouragan sortait des rangs de l'opposition. L'évêque de Chartres, alors, se lève, obtient difficilement le silence, mais peut enfin prononcer ces paroles : « S'il faut une déclaration des droits, il y a un écueil à éviter. On court risque d'éveiller l'égoïsme et l'orgueil. L'expression flatteuse de *droits* doit être adroitement ménagée ; on devrait la faire accompagner de celle de *devoirs* qui lui servirait de correctif. » Le clergé tout entier renouvelle ses applaudissements. Des cris, des trépignements partent d'ailleurs. Le président met aux voix la proposition de M. Camus, comme amendement à la question principale. L'amendement est rejeté par 570 voix contre 433².

C'en est fait, les juifs pourront passer : il n'y a plus rien, dans la Déclaration, qui puisse les arrêter.

Le clergé, seul, avec le jurisconsulte Camus, eut souci de l'avenir !

Une autre précaution, plus élémentaire, plus importante, la plus importante de toutes, fut encore négligée, sciemment, volontairement, par l'Assemblée constituante

parcourir, et les barrières qui peuvent et doivent l'arrêter. Beaucoup ont soutenu la thèse contraire : je ne suis pas de leur avis, et je crois que la déclaration des droits est inséparable de celle des devoirs. » (*Moniteur*, 1789, n° 33)

¹ M. Camus, jurisconsulte, député de Paris aux États généraux, était janséniste opiniâtre, mais, du reste, homme intrépide et d'une probité sans égale. Il fut peut-être l'homme politique le plus honnête de la Révolution. (*Dictionn. de Dézobry*.)

² *Moniteur*, n° 33. — *Hist. parlem. de la Révol.*, t. II, p. 221-222.

d'abord, et, dans la suite, par les gouvernements, tous sans exception, qui devaient, hélas ! se succéder dans la voie révolutionnaire. Cette coupable omission, nous la rappellerons plus d'une fois au cours de notre récit, parce qu'elle a été la faute capitale qui a accompagné la Déclaration des droits de l'homme. Elle doit s'énoncer ainsi :

Tandis que cette Déclaration des droits va introduire et implanter les juifs comme citoyens au milieu des populations de France et d'ailleurs, chez ces populations la foi chrétienne n'est nullement protégée par les gouvernements ; et non seulement elle n'est pas protégée, mais elle est battue en brèche et enlevée aux populations par la plupart des gouvernements.

Voilà qui dépasse tout ce qui se peut imaginer en ineptie et en trahison !

Les Troyens ne se sont pas livrés eux-mêmes, ils n'ont pas, non plus, jeté leurs armes à l'aspect des Grecs qui, des flancs du sinistre cheval et des portes ouvertes, débouchaient de toutes parts. Ah ! certes, non, ils n'ont pas jeté leurs armes. Et aux populations de France, les gouvernements retirent les armes, l'arme par excellence : la foi ; ils les livrent désarmées !

Quand Troie était en feu, l'infortuné mais vaillant Hector, apparaissant à Énée, a pu lui dire : *Si Troie pouvait être défendue par le bras d'un mortel, ce bras l'eût défendue!*... Cette fière justification, bien peu de gouvernements, depuis 1789, auront le droit de la répéter, en face des hordes menaçantes du socialisme ou des tribus envahissantes du judaïsme : car leur bras, au lieu de garantir les populations, leur a arraché le bouclier de la foi ! La preuve en est accablante :

Déjà, la Déclaration des droits de l'homme était, par l'élimination du nom du Christ, impie, funeste, dangereuse ;

Déjà, le rejet de l'énoncé des *devoirs* à côté de l'énoncé des droits, la rendait plus dangereuse encore ;

Mais qu'on ait joint, à ces deux imprudences, l'entreprise, arrêtée, calculée chez les uns, permise, acceptée par les autres, d'enlever la foi chrétienne aux populations au milieu desquelles ce monstre de machine de guerre était introduit, ah ! c'était la plus détestable trahison en même temps que la plus incroyable ineptie. Les hébreux seront les maîtres, à bref délai, de ces populations désarmées. Eh quoi ! si jamais la foi avait été nécessaire aux populations, n'était-ce pas au moment où les juifs allaient se trouver mêlés à elles, épiant leurs mœurs, leurs croyances, prêts à profiter des moindres défaillances, et les provoquant même ! Si jamais la foi aurait dû être non seulement protégée, mais corroborée, augmentée par les gouvernements, n'était-ce pas au moment où ils donnaient aux Français les juifs pour concitoyens ? Car, n'est-ce pas, avant tout, par la foi que les Nations sont devenues supérieures aux juifs ? Si l'on s'en tient aux simples forces de la nature, elles leur sont inférieures sous plusieurs points essentiels : elles n'ont pas leur vitalité, leur adresse, leur finesse, leur ténacité, leur entente, leur durée. C'était donc le moment, ou jamais, de bronzer leur antique foi chrétienne : cette foi qui, divinement ajoutée à leurs qualités naturelles, leur avait fait produire, dans toutes les sphères de l'activité humaine, des prodiges, des merveilles dont les juifs eux-mêmes avaient été stupéfaits et jaloux. Mais, par contre, leur

retirer cette foi, ouvrière des grandes choses, au moment où les juifs vont devenir leurs émules dans la vie civile, n'était-ce pas les préparer à devenir leurs inférieures, et à passer sous leur joug ? Eh bien, c'est à ce dernier parti que se sont ralliés tant de gouvernements ! Jésus-Christ est déjà rayé de la nouvelle Constitution française ; on va bientôt, en 93, briser les croix, fermer les églises, égorger les prêtres ; dans la suite, les gouvernements poursuivront, sous une forme ou sous une autre et d'étape en étape, l'amoin-drissement de l'Église, la disparition de l'Église ; et c'est dans de telles conditions qu'on dit aux juifs : Entrez, tous les droits civils vous appartiennent ! Ineptie, trahison ! On se plaindra qu'ils deviennent les maîtres, qu'ils le sont ; on a tout fait pour qu'ils le soient ! En même temps qu'on les introduisait au sein de la généreuse France, on lui arrachait la foi, bouclier de sa poitrine !...

V

Un dernier trait achève la ressemblance entre le sac de Troie et celui qui menace la société française. Ce dernier trait de ressemblance, Virgile l'a aussi tracé de main de maître. Nous ne l'avons pas mentionné dans les vers du poète rapportés plus haut, le tenant en réserve pour un relief particulier, plus saisissant par cela même. C'est l'épisode des serpents qui enlacent Laocoon et ses fils.

Laocoon, prêtre de Neptune, avait été le seul à soupçonner le piège des Grecs et à blâmer l'imprudence des Troyens. Il avait même lancé un javelot dans les flancs du monstre. Le dard s'était fixé en frémissant et les cavités profondes avaient rendu un sourd gémissement. Tout à coup, un spectacle terrible vient frapper les yeux des malheureux Troyens et jeter dans leurs cœurs un trouble imprévu.

Laissons parler Virgile ¹ :

Voici que deux serpents, venus de Ténédos (je frissonne à ce récit), traversent les flots tranquilles, allongent sur la mer leurs immenses anneaux et se dirigent de front vers le rivage.

On voit leurs poitrines se dresser au milieu des vagues et leurs crêtes sanglantes dominer la mer, tandis que le reste de leurs corps se traîne en effleurant

1

Ecce autem gemini a Tenedo tranquilla per alta
 (Horresco referens) immensis orbibus angues
 Incumbunt pelago, pariterque ad littora tendunt ;
 Pectora quorum inter fluctus arrecta, jubæque
 Sanguineæ exsuperant undas ; pars cetera pontum
 Pone legit, sinuatque immensa volumine terga.
 Fit sonitus spumante salo, Jamque arva tenebatur,
 Ardentesque oculos suffecti sanguine et igni,
 Sibila lambebant linguis vibrantibus ora.
 Diffugimus visu exsanguis : illi agmine certo
 Laocoonta petunt : et primum parva duorum
 Corpora natorum serpens amplexus uterque
 Implicat, et miseros morsu depascitur artus ;
 Post ipsum auxilio subeuntem ac tela ferentem
 Corripunt, spirisque ligant ingentibus ; et jam
 Bis medium amplexi, bis collo squamea circum
 Terga dati, superant capite et cervicibus altis.
 Ille simul manibus tendit divellere nodos,
 Perfusus sanie vittas atroque veneno ;
 Clamores simul horrendos ad sidera tollit
 Quales mugitus, fugit quum saucius aram.
 Taurus, et incertam excussit cervice securam.

la plaine liquide et que leurs croupes se replient en une énorme spirale. L'onde amère écume et retentit.

Déjà, ils touchaient la terre, et, les yeux rouges de sang et de feu, ils dardaient leur langue et se léchaient la gueule en sifflant. Nous fuyons à cette vue, le cœur glacé d'effroi.

Eux, sans hésiter, vont droit à Laocoon ; et d'abord, l'un et l'autre serpents, embrassant les faibles corps de ses deux fils, enlacent leurs victimes et en déchirent les misérables membres. Puis, comme Laocoon volait à leur secours, les armes à la main, ils le saisissent aussi et l'étreignent de leurs longs replis ; déjà, deux fois, ils ont enlacé son corps par le milieu, et deux fois roulé autour de son cou leur croupe écailleuse ; ils le dépassent encore de leur tête et de leur encolure élevée.

Lui, tout couvert de leur bave et de leur noir venin qui souille ses bandelettes, s'efforce, avec les mains, de s'arracher à leurs étreintes, et, en même temps, il pousse vers le ciel des cris épouvantables ; tel mugit un taureau, qui, blessé au cou, s'est enfui de l'autel, et a secoué la hache mal assurée.

Au récit poignant de Virgile, la sculpture antique a voulu ajouter, sous le ciseau d'emules de Phidias, une représentation plus poignante encore. Il y a, à Rome, le célèbre groupe de marbre qui exprime la longue agonie de Laocoon avec ses enfants. Quiconque l'a vu, en rap-

porte une impression ineffaçable. On n'oublie plus cette agonie d'un père se débattant avec ses fils contre les replis des serpents. O cette tête redressée et souffrante de Laocoon, je la vois encore ! Et puis ce bras désespéré qui se tient en l'air pendant que l'autre retombe, arrêtés dans leurs efforts par les formidables anneaux des reptiles : c'est vivant, c'est poignant, on voudrait voler à leur secours !

En considérant ce marbre pathétique, je me suis dit : c'est la situation de la pauvre société moderne ;

Tandis que, de la *Déclaration des droits de l'homme* semblable au repaire des Grecs, de terribles surprises vont sortir : la hideuse maçonnerie, dont les replis ne rappellent que trop ceux des serpents de Laocoon, va enlacer la société française. Tout ce qui est père, tout ce qui se rattache à ce glorieux rôle de la paternité dont Dieu lui-même est le principe, sera compris dans ses étreintes. Il y a la paternité du roi pour son peuple. Il y a la paternité du prêtre pour les âmes. Il y a la paternité du chef de famille pour ses enfants. Cette triple paternité, la hideuse et rampante maçonnerie va progressivement l'enlacer, et l'étouffer lentement. La monarchie chrétienne succombera, la religion chrétienne agonisera, la famille chrétienne craquera comme des os sous de formidables anneaux. Saisie dans les immenses replis et les étreintes de la secte maçonnique, la société française se débattrra, désespérée !

Et tandis que la maçonnerie paralysera ainsi toute vie et tout mouvement, les juifs, libres et envahisseurs, se rendront maîtres des hautes positions.

CHAPITRE IV

DANS QUELLES CIRCONSTANCES LA QUESTION JUIVE FUT INTRODUITE DEVANT L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(AOÛT A DÉCEMBRE 1789)

I. Des considérations présentées au lecteur dans le chapitre précédent, on passe au détail des faits. — II. Ouverture des Etats généraux : une députation juive, venue d'Alsace, de Lorraine et des Trois-Évêchés, en instance auprès de l'Assemblée nationale. Première tentative, mais qui ne réussit pas, pour introduire la question juive devant l'Assemblée au moment le plus laborieux et le plus critique de l'année 1789. Le curé Grégoire mène l'entreprise. — III. Impatience, chez un certain nombre de juifs, d'être reconnus comme citoyens. Motifs de cette impatience : 1^o les coleres amoncelées de l'Alsace ; 2^o la poche au fiel chez les juifs non moins que chez les roturiers et les vilains. — IV. Nouveau plan : les juifs de Paris prennent l'initiative. S'appuyant sur la Déclaration des droits de l'homme, ils réclament le titre de citoyens, comme étant hommes, irréprochables ; et les juifs d'Alsace, pour l'obtenir également, promettent aux Alsaciens de ressembler aux juifs de Paris. Ce plan ne réussit pas. — V. La députation juive, après avoir languie plusieurs mois, est introduite à la barre de l'Assemblée pour présenter sa requête, le 14 août (avant-dernière séance de l'Assemblée à Versailles). Il est accordé que l'affaire des juifs sera examinée dans le cours de la session. — VI. Introduction officielle de la question de l'affranchissement du peuple juif, la veille de Noël de l'année 1789. On demande à la fois les droits civils pour les juifs, les protestants, les comédiens, le bourreau. Réflexions sur la rencontre singulière, à la barre de l'Assemblée, des juifs et du bourreau. La

croix et la guillotine. — VII. Robespierre appuie la réhabilitation proposée des juifs et du bourreau. Les historiens israélites, dans leurs récits de cette séance, ont tous omis la funèbre coïncidence. Motif probable de cette omission. L'Assemblée nationale réhabilite l'exécuteur des hautes-œuvres, mais pas les juifs; l'examen de leur sort est ajourné. Colère du journal le *Courrier de Paris*.

I

Si le lecteur y a pris garde, les deux chapitres qui précèdent, combinés comme deux flambeaux, ont approché une lumière accusatrice de la *Déclaration des droits de l'homme*, pour l'examiner à un point de vue qui jusqu'ici était resté dans l'ombre.

Au temps d'Isaïe, les gens de Séir venaient interroger le Voyant, le prophète, et lui disaient : « *Veilleur, qu'apercevez-vous dans la nuit des événements: veilleur, dites-nous ce que vous apercevez*¹? » Nous aussi, interrogeant, sans aucun parti pris, l'Esprit de justice et de vérité qui ne cesse de planer, même aux jours les plus sombres, sur la société qu'il préserve et dirige, nous lui avons demandé : Veilleur incorruptible, qu'apercevez-vous dans ce préambule de la Révolution que tant de gens ont pris pour une aurore et qui nous semble receler des ténèbres et des dangers; veilleur, dites-nous ce que vous apercevez? Et l'Esprit de justice et de vérité nous a fait cette réponse :

On aperçoit dans ce préambule : le Christ qui est éliminé de la Constitution française et les juifs qui y sont cantonnés comme dans une machine de guerre...

¹ La petite tribu de Séir, située dans l'Idumée, était venue interroger le prophète Isaïe sur les événements. — ISAÏE, chap. XXI, 11, 12.

Ces considérations générales étaient indispensables. Ne fallait-il pas dénoncer la couleur hébraïque qui se dissimule parmi les couleurs de caméléon dont jouit la *Déclaration des droits de 1789*?

Un état de choses où l'appauvrissement, la mise hors la loi, les continuelles alarmes vont passer du côté des chrétiens, et, au contraire, l'amoncellement des richesses, les faveurs du pouvoir, la sécurité, du côté des juifs, n'est plus un état normal. Il accuse non pas seulement un déplacement d'influences, mais un renversement des anciennes données religieuses et sociales. Le Voyant, cité plus haut, a dit encore : *Comme un homme qui a faim songe qu'il mange pendant la nuit, mais, lorsqu'il est éveillé, il se trouve vide ; et comme celui qui a soif songe qu'il boit, et après que son sommeil est passé, il se lève encore fatigué et altéré, et il est vide : ainsi se trouvera toute la multitude de ces Nations*¹... Et, en effet, depuis qu'elles ont rejeté l'obéissance au Christ pour se régir d'après les droits de l'homme, les malheureuses Nations songent, chaque nuit, qu'elles mangent, et elles se réveillent affamées ; qu'elles boivent, et elles se réveillent fatiguées et altérées ; le vide, un vide toujours plus effrayant, a répondu à leur Déclaration des droits !

Il n'y a que les enfants de Jacob qui ne se plaignent point, parce que l'abondance vient à eux !

Cela seul suffirait pour faire juger une œuvre qui a interverti l'ordre des choses, et livré les sources de la vie...

¹ ISAÏE, XXIX, 8.

De ces considérations générales, nous passons maintenant au détail des faits. Dans quelles circonstances la question juive a-t-elle été introduite devant l'Assemblée nationale? Quels en furent et les auxiliaires et les adversaires? Par quelles péripéties passa-t-elle? A quels moyens les hébreux eurent-ils recours pour la faire aboutir, et arracher à l'Assemblée le décret d'une émancipation complète? Tels sont les faits très peu connus, tronqués ou mutilés, que nous allons rétablir et mettre en parfaite évidence, les appuyant de documents inattaquables. C'est un morceau d'histoire palpitant.

II

L'initiative de l'entente qui allait s'établir entre les juifs et la Révolution, appartient au curé d'Emberménil: c'est lui qui les a unis. Lauréat, comme nous l'avons vu, au concours de Metz, il avait trouvé une veine dans la question des juifs. Flatté de leurs éloges et de leurs marques de confiance, il voulut faire, de leur affranchissement, son affaire. Un peu avant l'ouverture des États généraux, il avait écrit, en ces termes, à l'un des plus influents d'entre eux, Isaïe Bing, de Metz:

Emberménil, 23 février 1789.

« Dites-moi donc, mon cher Bing, à la veille des États généraux, ne devriez-vous pas vous concerter avec d'autres membres de votre nation, pour réclamer les droits et

les avantages des citoyens ? plus que jamais, voici le moment...

« *Aimez toujours votre inviolable ami.*

GRÉGOIRE.

curé d'Emberménil ¹.

Son conseil fut suivi, et, au printemps de cette année 1789, six juifs s'acheminaient vers Paris.

Les États-généraux ayant été convoqués par Louis XVI, de tous les points de la France, divisée en sénéchaussées et en bailliages, étaient partis, pour la capitale, et les députés nommés et les cahiers remis aux députés. Ces cahiers renfermaient les doléances et les vœux des populations : le pays s'y exprimait librement sur les réformes qu'il croyait utiles. Les juifs d'Alsace, de Lorraine et des Trois-Évêchés, ne jouissant pas des droits de citoyens, n'avaient pu participer à ce grand mouvement de vie nationale. Néanmoins, au mois de mai 1789, « des lettres du garde des sceaux, remises par les intendants, avaient autorisé les juifs à s'assembler par-devant leurs syndics, en la manière accoutumée, pour nommer chacun deux députés dans leurs provinces respectives, et apporter les cahiers de leurs doléances, qui devaient être fondus en un seul lors de leur réunion dans la capitale, et remis ensuite au garde des sceaux, pour en référer au roi ² ». Ce qui s'était fait, et les six juifs, en route vers la capitale, étaient ces députés ³.

¹ *Archives israelites*, année 1844, p. 416.

² *Motion en faveur des juifs*, par Grégoire, p. 5.

³ Les députés d'Alsace étaient : D. Sintzheim et S. Seligman Wattersheim ; les députés de Lorraine : Mayer-Marx et Berr-Isaac-Berr ; les députés de Metz et des Trois-Évêchés : Goudchaux, Mayer Cahn et Louis Wolf.

Les voici arrivés à Paris, puis à Versailles, où l'Assemblée siège. Ils ont trouvé un centre assez singulier : le logis du curé Grégoire, député de la Lorraine, qui est devenu leur homme. C'est à lui, du reste, que le garde des sceaux a renvoyé les cahiers des juifs, pour en faire usage à l'Assemblée nationale ¹. Ensemble, protégés et protecteur suivent les séances qui se tiennent à Versailles. Les fils d'Israël, en gens intéressés et habiles, ne perdent pas de vue un seul des mouvements de l'Assemblée, et le naïf et libéral Grégoire, flatté d'avoir l'Ancien Testament sous ses ailes, se donne des airs de Moïse cherchant un gué pour introduire ses clients dans la terre de la liberté !

Le premier essai ne fut pas heureux. Il fut tenté le lundi 3 août. L'Assemblée se trouvait dans un état de surexcitation facile à comprendre. On venait d'apprendre, par des lettres venues des provinces, que les propriétés étaient la proie du plus coupable brigandage, que les châteaux étaient brûlés, les couvents détruits, et les fermes abandonnées au pillage. Dans la séance qui avait précédé (samedi 1^{er} août), on avait tiévreusement commencé la discussion sur la Constitution, par cette question : *Mettra-t-on ou ne mettra-t-on pas une Déclaration des droits de l'homme et du citoyen en tête de la Constitution?* Cinquante-six orateurs s'étaient fait inscrire. Enfin, dans la séance qui allait suivre (mardi 4 août), devait avoir lieu cette superbe explosion de dépouillement volontaire où clergé et noblesse rivaliseraient de désintéressement, pour aban-

¹ « M. le Garde des sceaux actuel m'a renvoyé les pièces pour en faire usage à l'Assemblée nationale. » *Motion*, etc., p. 5.

donner leurs privilèges. L'heure était donc à la surexcitation. C'est cependant cette heure que choisit notre Grégoire. Entre la séance qui inaugure la grande discussion des droits de l'homme, et celle qui verra l'enthousiaste entrain de la noblesse et du clergé dans le dépouillement volontaire, il vient poser : les juifs ! Il apparaît à la tribune, des lettres anonymes à la main. Il veut les lire. Un *non* général retentit dans la salle. Mais Grégoire est opiniâtre ; ce n'est pas pour rien qu'il s'est frotté aux gens de l'Ancien Testament ; il insiste. L'Assemblée, tout entière, jugeant, sans doute, indiscrete et déplacée, la communication dont il l'assiège, crie avec force : *Au feu, au feu, les lettres anonymes !* Si bien accueilli dans la matinée, Grégoire reparaisait le soir même à la tribune, et, à propos du pillage des couvents, des châteaux et des fermes, il intercalait le pillage des juifs en Alsace. Il s'écrie : « *Ministre d'une religion qui regarde tous les hommes comme frères, je réclame en cette circonstance l'intervention du pouvoir de l'Assemblée en faveur de ce peuple proscrit et malheureux.*¹ » Il aurait voulu enlever un vote favorable, et, puisqu'on commençait la discussion des droits de l'homme, en faire diriger la première application sur ses protégés.

L'Assemblée resta froide.

Quelques heures après, avons-nous dit, se tenait la séance légendaire de la nuit du 4 août. Quel sujet de réflexions que celui de ces deux séances consécutives :

¹ *Moniteur*, 1789, n° 33. — *Histoire parlementaire de la Révolution*, t. II, p. 209, 212.

les juifs se présentant pour tâcher d'entrer en possession des droits de l'homme, et la noblesse française, avec le clergé, se dépossédant, trop vite peut-être, de leurs droits féodaux et antiques privilèges. M. Thiers a dépeint ainsi ce transport :

« La royauté avait fait le sacrifice empressé de toutes ses prérogatives ; mais on était devant la masse des privilégiés, et tout le monde alors avait ses privilèges : la noblesse, le clergé, le tiers état, les provinces, les villes ; et, en face d'une pareille masse d'adversaires. on éprouvait cette espèce d'anxiété que ressent une armée lorsque va retentir le premier coup de canon d'une grande bataille.

« Tout à coup la noblesse française, héroïque dans cette occasion comme elle l'était à Fontenoy, lorsqu'elle s'élançait au galop sur les lignes anglaises, pour ne pas laisser à l'infanterie l'honneur de braver seule ces lignes redoutables, la noblesse française s'élance à la tribune, et vient la première sacrifier ses privilèges : tous ses membres accourent sans exception. Le clergé, saisi du même enthousiasme, imite son exemple, et il vient immoler ses privilèges, la dîme, les bénéfices. Le tiers état suit à son tour avec le même enthousiasme ; et, lorsqu'on a tout sacrifié, on cherche encore dans sa mémoire s'il n'y aurait pas quelque privilège oublié que l'on puisse déposer sur cet autel qui, ce jour-là, était bien l'autel de la patrie¹. »

Et ainsi, des Français et des juifs, les uns se dépouil-

¹ Discours sur les libertés politiques, prononcé par M. Thiers au Corps législatif, dans la séance du 28 mars 1865.

laient, les autres se présentaient pour acquérir : ce n'était pas tout à fait la même chose !

Grégoire n'a pas réussi. Mais, avec la ténacité qui le caractérise, et, du reste, soutenu et relancé par ses clients, il se dispose à de nouvelles tentatives : Moïse n'a-t-il pas frappé, par deux fois, le rocher ? L'adoption de la Déclaration des droits de l'homme, après des débats de plusieurs mois, eut lieu vers la fin d'août. Le curé d'Emberménil ne perd pas de temps ; dès le lendemain, il préparait une motion en faveur de ses protégés ; elle commençait ainsi : « Messieurs les députés, vous avez consacré les droits de l'homme et du citoyen, permettez qu'un curé catholique élève la voix en faveur de cinquante mille juifs épars dans le royaume, qui, *étant hommes, réclament les droits de citoyens*¹. » La péroraison n'était pas moins pressante : « Arbitres de leur sort, vous bornerez-vous, Messieurs, à une stérile compassion ? N'auront-ils conçu des espérances que pour voir doubler leurs chaînes et river leurs fers, et par qui ?... par vous, les représentants généreux d'un peuple dont vous avez cimenté la liberté en abolissant l'esclavage féodal. Vous avez proclamé le roi *Restaurateur de la Liberté* ; il serait humilié de régner sur des hommes qui n'en jouiraient pas : cinquante mille Français se sont levés esclaves, il dépend de vous qu'ils se couchent libres² ! » Ainsi qu'on le voit, Grégoire allait vite en besogne : les juifs sont hommes, donc ils doivent être citoyens. Et puis, quelle ruse dans cette dernière

¹ *Motion*, etc., p. 1.

² *Ibid.*, p. 45.

phrase : « Cinquante mille Français se sont levés esclaves, il dépend de vous qu'ils se couchent libres. » Mais non, Monsieur le curé, ce ne sont pas cinquante mille *Français*, ce sont cinquante mille *juifs* qui se lèvent et se couchent : vous présumez la conclusion !

L'Assemblée nationale ne crut pas devoir entendre la lecture de la motion. Alors Grégoire la fait imprimer et l'adresse au public. « Puisse ma motion, qui n'a pu être prononcée à l'Assemblée nationale, disposer le public en faveur des juifs. Quand leur affaire sera discutée, je redoublerai mes efforts ¹. » Les allées et les venues de ce singulier pasteur pour faire obtenir aux juifs les droits civils, ne rappellent-elles pas la célèbre fable : *le Coche et la Mouche* ?

Dans un chemin montant, sablonneux, malaisé

Et de tous les côtés au soleil exposé,

Six fort chevaux tiraient un coche.

Femmes, moines, vieillards, tout était descendu.

L'attelage suait, soufflait, était rendu.

Une mouche survient, et des chevaux s'approche,

Prétend les animer par son bourdonnement.

Pique l'un, pique l'autre ; et pense à tout moment

Qu'elle fait aller la machine ²,

S'assied sur le timon, sur le nez du cocher ;

Va, vient, fait l'empressee.....

Après bien du travail, le coche arrive en haut.

Dans cette exquise et fine description du bon la Fontaine, il y a, hélas ! toute l'histoire des efforts de

¹ Page 15 de la *Notice historique* qui précède la *Motion*.

² Encore ce mot *machine* qui se rencontre ici sans que nous l'ayons recherché. Machine de guerre comme le cheval de Troie, lourde machine comme le coche de la Fontaine, ô funeste Déclaration des droits, puissions-nous parvenir à te ridiculiser et à te faire détester !

l'Assemblée nationale autour de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Qu'on en juge : Ce chemin montant, sablonneux, malaisé, comme il exprime bien la nouvelle Constitution, raide et abrupte dans son philosophisme, qu'on est en train de gravir depuis que les États généraux sont réunis ;

Le long de cette Constitution, on voit péniblement monter la Déclaration des droits, vrai coche, tant elle est lourde et peu gracieuse !

Il y a un assemblage bizarre dans la salle et les tribunes de cette Assemblée nationale, comme autour du coche : femmes, moines, vieillards !

L'attelage suait, soufflait, était rendu ; et aussi l'Assemblée ! Qu'on lise les comptes-rendus des séances consacrées à la marche pénible de la Déclaration depuis mai jusqu'à la fin d'août, et l'on verra si l'Assemblée a sué...

Et la mouche survient... Est-ce Grégoire, curé d'Emberménil ? ou bien est-ce la question juive ? Car si Grégoire fait l'empressé, la question juive est pressée d'aboutir. Ce qu'il y a de bien certain, c'est que pareille mouche à l'Assemblée nationale, et en l'année 1789, n'était pas complètement inoffensive !

Après bien du travail, le coche arrive en haut : la Déclaration ! Et Grégoire en est enchanté pour ses ouailles de Judée.

III

Les fils d'Israël qui gravitent autour de Grégoire sont de plusieurs sortes. Il y a d'abord les six juifs qui sont venus officiellement de l'Alsace, de la Lorraine, de Metz et des Trois-Évêchés. Derrière ces envoyés, attendent et font des vœux la plupart des juifs de ces provinces. Il y a ensuite le fameux Cerfberr, qui est en lutte et en procès avec la ville de Strasbourg : celui-là est une vraie puissance par son or, son crédit, et ses relations avec les grands et les philosophes. Il y a, enfin, les juifs de Paris, peu nombreux encore à cette époque ; on n'en compte guère que 500 dans la capitale, mais leurs idées sont très avancées. Ces divers clans d'hébreux sont unanimes à presser la question, à hâter le dénouement. Les juifs des pays limitrophes, à plus forte raison ceux des différentes parties du monde, ignorent complètement la tentative qui se fait en leur faveur, à savoir les droits civils que l'on sollicite pour eux ; ils dorment, assoupis qu'ils sont, depuis des siècles, autour du sépulcre de leur liberté. Mais on ne doute pas de leur adhésion, dès la grande secousse qui les réveillera ; car on trouvera moyen de leur prouver que vont se renouveler, pour eux, les anciennes merveilles de l'entrée d'Israël dans la Terre promise, alors que les émissaires, envoyés pour l'explorer, revenaient avec des fruits d'une grosseur extraordinaire, et une grappe de raisin portée

par deux hommes sur leurs épaules ¹. Cette perspective de gros bénéfices enflammera leurs descendants, les meneurs n'en doutent pas !

Qu'est-ce donc qui déterminait les juifs d'Alsace, de Paris, et surtout des personnalités comme Cerfberr, à mettre immédiatement à profit la Déclaration des droits, à ne pas perdre de temps, au point que le dernier article de la Déclaration était voté le 26 août, et que, ce 26 août même, les juifs résidant à Paris présentaient à l'Assemblée nationale une adresse pour obtenir les droits civils ; qu'est-ce donc qui les excitait à faire ainsi diligence ?

Deux choses : l'orage qui se préparait en Alsace contre les juifs de cette contrée ; et aussi l'impatience qui provenait de cœurs aigris par les outrages et le malheur. Expliquons cette hâte :

En Alsace, la position des familles juives n'était plus tenable. Nous avons raconté ailleurs l'épisode inouï des fausses quittances : comment les paysans du Sundgau en Alsace avaient été entraînés par des boutefeux à fabriquer des fausses quittances pour se libérer de leurs dettes envers les juifs usuriers ; mais comment, aussi, le gouvernement de Louis XVI, justement honteux d'un pareil procédé de la part de chrétiens, et non moins justement alarmé de la conduite usuraire et oppressive des juifs, s'était hâté d'intervenir soit pour réparer l'injustice des uns, soit pour circonscrire l'usure des autres ². Le Conseil souverain de Colmar avait été saisi

¹ *Livre des Nombres*, chap. XIII. 24-28.

² Voir l'*Entrée des Israélites dans la Société française*, livre II, chap. II.

de l'affaire. Un grand procès avait eu lieu. Vérification faite, les créances des juifs sur les chrétiens se montaient à 10.757.161 francs, dont il fallait déduire les effets véreux, les créances caduques et leurs dettes passives. Le 28 août 1787, la cour de Colmar avait rendu un arrêt qui fixait les termes et conditions auxquels les juifs créanciers des chrétiens pourraient exiger le remboursement partiel de leurs créances, dont les titres auraient été reconnus en justice. On croyait donc cette lamentable affaire terminée. Il n'en était rien. La fabrication des fausses quittances avait continué. Mais ce qui était plus grave, au mois d'août 1789, à l'heure même où les châteaux étaient brûlés et les fermes pillées sur divers points de la France, l'Alsace avait été le théâtre de scènes de délire et de frénésie. Dans plus de vingt villages, les paysans s'étaient rués sur les juifs : « Leurs maisons ont été saccagées ; leur argent, leurs effets, pillés ; ils ont pris la fuite à demi nus, se sont réfugiés par centaines à Bâle, où ils ont été reçus et traités charitablement. On a violé les greffes, pour y anéantir tous les titres de leurs créances sur les chrétiens ¹. » — « Les juifs chassés sont rentrés avant la fin de septembre dans leurs habitations, où ils sont plus campés que logés. Ils doivent rendre grâce à Dieu de la douce température de cet hiver, sans laquelle plusieurs d'entre eux auraient péri de froid, n'ayant trouvé dans leurs maisons ni portes, ni fenêtres, ni fourneaux. Les chrétiens les ont partout assez bien accueillis ; ils paraissent

¹ Rapport lu à l'assemblée de la Société des amis de la Constitution à Strasbourg, le 27 février 1790, sur la question de l'état-civil des juifs, p. 9.

honteux des violences qu'ils ont commises ¹. » Dans un village cependant, à Uffholtz, les juifs avaient continué à subir de telles sévices, qu'on avait eu besoin de faire appel, pour leur sûreté, à la protection des baïonnettes : un détachement de troupes y était en permanence ². Les choses en étaient là. Mais avec leur sens pratique, nos hébreux ont bien vite compris que nulle protection ne vaudrait pour eux celle de la Déclaration des droits de l'homme qui s'élaborait auprès de l'Assemblée nationale et que, s'ils étaient reconnus comme citoyens, ils seraient couverts d'une façon plus efficace et plus durable. Voilà pourquoi le bon curé Grégoire, d'accord avec eux, pressait de son aiguillon de mouche ou de sa houlette de pasteur, l'achèvement de la législation tutélaire ; et voilà pourquoi, aussi, le dernier article de la Déclaration des droits n'était pas encore voté que déjà nos juifs, impatients d'être protégés, en réclamaient pour eux la première application.

Une autre cause activait encore leur impatience ; ils étaient las d'avoir été des souffre-douleurs ; la poche au fiel, chez eux, avait crevé.

Chez les peuples, comme chez les individus, il y a une poche au fiel qui s'emplit, et quand elle se rompt, il en résulte les orages du cœur : ce sont les plus terribles ! Entre toutes les causes qui amenèrent la Révolution française, celle-là fut peut-être la plus réelle. Ce n'étaient ni les impôts, ni les abus de l'autorité, ni les vexations des intendants, ni les longueurs ruineuses de la justice qui avaient le plus irrité la nation, mais bien

¹ *Rapport lu*, etc., p. 10.

² *Ibid.*, p. 11, 12.

le mépris dont les roturiers avaient été l'objet de la part des grands. Aussi, quand les idées de réforme et d'égalité furent mises en circulation par les livres de Rousseau, le petit peuple s'y jeta avec plus d'avidité que qui que ce soit ¹. Dans son étude sur l'*Ancien Régime*, M. Taine a fortement présenté cette irritation des classes moyenne et inférieure, et il l'a appuyée d'anecdotes qui serviront à faire comprendre ce que nous avons à dire des orages du cœur chez les juifs :

« Au théâtre de Grenoble, Barnave enfant était avec sa mère dans une loge que le duc de Tonnerre, gouverneur de la province, destinait à l'un de ses complaisants. Le directeur du théâtre, puis l'officier de garde, viennent prier madame Barnave de se retirer : elle refuse ; par ordre du gouverneur, quatre fusiliers arrivent pour l'y contraindre. Déjà, le parterre prenait parti et l'on pouvait craindre des violences, lorsque M. Barnave, averti de l'affront, vint emmener sa femme et dit tout haut : « *Je sors par ordre du gouverneur.* » Le public, toute la bourgeoisie indignée, s'engagea à ne revenir au spectacle qu'après satisfaction, et, en effet, le théâtre resta vide pendant plusieurs mois, jusqu'à ce que madame Barnave eût consenti à y reparaitre. Le futur député se souvint, plus tard, de l'outrage, et dès lors, se jura « de relever la caste, à

¹ Au commencement du règne de Louis XVI, un voyageur qui rentrait après quelques années d'absence, et à qui l'on demandait quel changement il remarquait dans la nation, répondit : « *Rien autre chose, sinon que ce qui se disait dans les salons se répète dans les rues.* » Et ce qu'on répète dans les rues, c'est la doctrine de Rousseau, le *Discours sur l'inégalité*, le *Contrat social* amplifié, vulgarisé et répété par les disciples sur tous les tons et sous toutes les formes.

laquelle il appartenait, de l'humiliation à laquelle elle semblait condamnée. »

« Pareillement Lacroix, le futur conventionnel, poussé, à la sortie du théâtre, par un gentilhomme qui donne le bras à une jolie femme, se plaint tout haut. — *Qui êtes-vous?* » — Lui, encore provincial, a la bonhomie de défilier, tout au long, ses nom, prénoms et qualités. — « *Eh bien, dit l'autre, c'est très bien fait à vous d'être tout cela ; moi, je suis le comte de Chabannes, et je suis très pressé.* » Sur quoi, « riant démesurément, » il remonte en voiture. « *Ah ! Monsieur, disait Lacroix, encore tout chaud de sa mésaventure, l'affreuse distance que l'orgueil et les préjugés mettent entre les hommes !* »

« Soyez sûr que chez Marat, chirurgien aux écuries du comte d'Artois, chez Robespierre, protégé de l'évêque d'Arras, chez Danton, petit avocat à Mery-sur-Seine, chez tous les autres, en vingt rencontres, l'amour-propre avait saigné de même. Grâce à Rousseau, la vanité, si naturelle chez l'homme, si sensible chez un Français, est devenue plus sensible. La moindre nuance, un ton de voix, semblent une marque de dédain. Un jour que l'on parlait devant le ministre de la guerre, d'un officier général, parvenu à ce grade par son mérite : « *Ah, oui, dit le ministre, officier général de fortune !* » Ce mot fut répété, commenté, et fit bien du mal.

« Chez le duc de Penthièvre, les nobles mangent avec le maître de la maison, les roturiers dînent chez son premier gentilhomme et ne viennent au salon que pour le café. Là, ils trouvent « en force et le ton haut » les

autres qui ont eu l'honneur de manger avec Son Altesse et qui ne manquent pas de saluer les arrivants avec une complaisance pleine de protection. Cela suffit ; le duc a beau pousser les attentions jusqu'à la recherche ; Beugnot, si pliant, n'a nulle envie de revenir. On leur garde rancune, non seulement des saluts trop courts qu'il font, mais encore des révérences trop grandes qu'on leur fait.

« Quand le cœur est révolté, tout est pour lui sujet de ressentiment. Le tiers état, à l'exemple de Rousseau, sait aux nobles mauvais gré de tout ce qu'ils font, bien mieux de tout ce qu'ils sont, de leur luxe, de leur élégance, de leur badinage, de leurs façons fines et brillantes. Leur froideur comme leur familiarité, leurs attentions comme leurs inattentions sont des offenses, et, sous ces millions de coups d'épingles, réels ou imaginaires, la poche au fiel s'emplit.

« En 1789, elle est pleine et va crever ¹. »

Eh bien, pareil phénomène moral se produit chez le peuple juif, au moment même où les classes roturières de France lui en donnent l'exemple. Après avoir été souffre-douleurs durant près de deux mille années, est-il étonnant que, lorsque des annonces de liberté et d'égalité pénètrent jusque dans les juiveries, son orgueil souffrant se redresse, et que son vieux sang qui a frémi au Sinäï et animé les Machabées, retrouve des bouillonnements ? Chez lui aussi, la poche au fiel s'est emplie, et se rompt.

Ils sont las des termes de mépris que les lois autorisent contre eux, dans les procédures. Les cahiers des

¹ TAINE, *l'Ancien Régime*, p. 417-20.

juifs d'Alsace, remis au curé d'Emberménil par le garde des sceaux, contiennent cette doléance et cette demande : « Qu'il soit défendu à tout homme public d'user d'épithètes flétrissantes, envers les juifs, dans les plaidoyers, actes, significations¹ », etc.

Ils sont las d'être une source de richesses pour les seigneurs. « Ces malheureux ne peuvent s'établir nulle part, sans la permission du seigneur qui la vend au prix qu'il veut. Ils lui paient un droit annuel de protection. Et le jeune juif, lorsqu'il se marie, est encore obligé de payer la taxe que le seigneur lui impose, pour avoir la permission de *s'établir dans le village où il est né*² ! »

Cerfberr, si endurant, est las de l'interminable opposition que les magistrats de Strasbourg font au droit que lui a conféré Louis XVI, en récompense de ses services, de résider dans Strasbourg en homme libre³. Sa dernière supplique à Sa Majesté décele une irritation profonde : « Ainsi donc, les magistrats de Strasbourg refusent à Votre Majesté le droit de récompenser le suppliant dans le lieu où il a eu l'honneur de servir Votre Majesté. Quoi ! l'autorité royale qui a tant de pouvoir pour la punition du crime, n'en aurait point pour la récompense des services ! N'est-il pas singulier de voir un juif stipuler les intérêts de l'État ! Et pourquoi non ? puisque le gouvernement les a stipulés avec lui, ces intérêts⁴ !... »

Les juifs de Strasbourg sont las de se voir éconduits

¹ GRÉGOIRE, *Motion en faveur des juifs*, notice historique, p. 6-7.

² *Rapport lu à Strasbourg à l'assemblée de la Société des amis de la Constitution* (1790), p. 4.

³ Voir l'*Entrée des Israélites*, etc., première partie, chap. VII.

⁴ Archives nationales, O⁴ 610, p. 18.

et congédiés, tous les soirs, de la cité, au son de la trompe, et d'être obligés d'aller coucher dans les villages d'alentour¹. Cette trompe dont les sons veulent dire : A la porte, les juifs ! leur donne sur les nerfs. Quel épanchement de fiel dans ces lignes : « Nous espérons que la nouvelle municipalité de Strasbourg ne laissera plus renouveler chaque jour une occasion d'effrayer les enfants, de leur conter d'impertinentes fables, de jeter dans leurs cœurs des germes de haine, qui se développent par l'éducation, s'enracinent et deviennent indestructibles : je veux parler de cette odieuse corne, dont le son lugubre se répand tous les soirs à l'entrée de la nuit, du haut de la cathédrale, et porte la terreur dans l'âme de tous ceux dont les oreilles n'y sont pas habituées. Les préjugés dont le peuple de Strasbourg est imbu, sa haine aveugle contre les juifs, doivent en grande partie leur origine à l'impression qu'a faite sur les enfants le son de cette corne, aux ridicules histoires qu'on leur a racontées, et dont la tradition se conserve religieusement². »

Et ainsi, que d'orages du cœur longtemps contenus, à propos de ces termes de mépris employés dans les procédures, de ces lourds impôts à payer aux seigneurs, de ces péages honteux, de ces expulsions quotidiennes, de cette odieuse corne ! Longtemps contenus, ils éclatent, en même temps que semblables orages dans le cœur des roturiers, à la date de 1789 : et c'est ce qui explique pourquoi, dès que la discussion sur les droits de l'homme semble toucher à sa fin, nos juifs sont déjà

¹ Voir l'*Entrée des Israélites*, etc., première partie, chap. vi.

² *Rapport lu à Strasbourg*, etc., p. 26-7.

là, à la porte de l'Assemblée, dans l'oreille de Grégoire, pour murmurer : Pressez, pressez le dénouement !

IV

Pour réussir, quel plan d'opération a-t-on adopté ? Le suivant ; — ce n'est pas à dire que nous l'ayons trouvé tracé au net dans aucun document, mais il ressort avec clarté des pièces que l'on va lire :

Première ligne d'opération. — Comme les juifs d'Alsace sont très mal notés dans l'opinion publique à cause de leurs usures multipliées qui ont amené la ruine de tant de malheureux cultivateurs, ce sont les *juifs de Paris* qui ont rédigé, et qui présentent à l'Assemblée nationale la requête par laquelle ils demandent à être admis au nombre des citoyens.

Le raisonnement de leur requête est très simple : Ils sont hommes, ils sont, par leur conduite, irréprochables, dignes d'un autre sort : donc ils doivent être citoyens.

Le ton d'assurance avec lequel leur adresse aux députés est rédigée, ne donnerait-il pas à supposer qu'ils ont été au courant du point de départ et du point d'arrivée de cette fameuse Déclaration des droits ? Qu'on en juge : « Sans doute, et nous aimons à le penser, votre justice ne demandait point à être sollicitée, ni prévenue par nos vœux. En restituant à l'homme sa dignité première, en le rétablissant dans la jouissance de ses droits, vous n'avez entendu faire aucune distinction entre un homme et un

autre homme; ce titre nous appartient comme à tous les autres membres de la société; les droits qui en dérivent nous appartiennent donc également. Voilà la conséquence, rassurante pour nous, qui résulte des principes fondamentaux que vous venez d'établir. Aussi nous sommes *certain*s désormais d'avoir une existence différente de celle à laquelle nous avons été voués jusqu'ici. Le titre d'homme nous garantit celui de citoyen; et le titre de citoyen nous donnera tous les droits de cité, toutes les facultés civiles, dont nous voyons jouir, à côté de nous, les membres d'une société dont nous faisons partie¹. » Une pareille assurance de langage ne suppose-t-elle pas une connaissance préalable, approfondie, de ce qui se préparait? Des hommes tenus à l'écart de la société, s'ils n'avaient été au courant (dans les coulisses) de la rédaction, du but et de la portée de la Déclaration des droits, auraient-ils présenté des conclusions si assurées, le 26 août, le soir même du vote de la Déclaration? L'ignorance n'est-elle pas accompagnée de plus de timidité et de réserve, surtout dans les premières démarches?

Les juifs de Paris en réclamant leur admission au nombre des citoyens, fondée, d'une part, sur les droits de l'homme, d'autre part, sur « leur soumission aux lois dont ils avaient donné un si constant exemple, leur ardent amour pour le monarque, leur caractère pacifique² », en un mot sur leur conduite irréprochable,

¹ Adresse présentée à l'Assemblée nationale le 26 août 1789, par les juifs résidant à Paris, p. 2-3. — Elle est signée par J. Goldschmidt, président, Abraham Lopès Lagouna, vice président, Weil, Benjamin, Fernandès, Mardochée Lévi, etc.

² Expressions contenues dans l'Adresse, p. 4.

avaient oublié, sans doute, les récriminations et les reproches dont ils avaient été l'objet sous le règne précédent. Une requête des six corps des marchands de Paris, adressée à Sa Majesté le roi Louis XV, représente que l'admission des juifs serait directement contraire aux vues de Sa Majesté de rendre le commerce de plus en plus florissant; elle renferme ces aménités : « Non seulement ils sont incapables de lui apporter le moindre avantage, mais ils ne sauraient que le désoler et le ruiner... L'admission de cette espèce d'hommes dans une société politique ne peut être que très dangereuse. On peut les comparer à des guêpes qui ne s'introduisent dans les ruches que pour tuer les abeilles, leur ouvrir le ventre et en tirer le miel .. Permettre le commerce à un seul juif dans une ville, c'est l'y permettre à tous, et opposer à chaque négociant les forces d'une nation entière : ce sont des particules de vif-argent qui courent, qui s'égarant, et qui à la moindre pente se réunissent en un bloc principal¹. » Les juifs de Paris, ivres de la Révolution qui venait recommencer l'humanité, oubliaient, sans doute, ce passé. Tant il est vrai que le désir de paraître transformé produit souvent, chez le pêcheur qui s'amende, l'illusion que sa transformation est déjà réalisée !

Voilà donc la première ligne d'opération : parmi les juifs, ce sont ceux de Paris qui présentent à l'Assemblée nationale une adresse pour obtenir d'être reconnus comme citoyens.

Deuxième ligne d'opération. — Les juifs d'Alsace pro-

¹ Archives nationales, ADI^B xxvii, n° 26. Requête des marchands et négociants de Paris contre l'admission des juifs, pages 19, 245, 28.

mettent aux Alsaciens de ressembler à leurs coreligionnaires de Paris.

En effet, tandis que leurs coreligionnaires travaillaient à réussir auprès de l'Assemblée nationale, les juifs d'Alsace, de leur côté, tentaient d'adoucir et de se concilier le peuple alsacien. En pendant de l'Adresse des premiers à l'Assemblée nationale, apparaissait une *Adresse des juifs alsaciens au peuple d'Alsace*. A coup sûr, on dut se frotter les yeux à Strasbourg, à Colmar, et surtout dans le Sundgau, en lisant ce qui suit :

a) Début :

« Citoyens, nous attendons de l'Assemblée nationale un décret favorable à nos espérances ; mais nous désirons auparavant vous rassurer sur les inquiétudes et les craintes qu'il pourrait faire naître dans vos esprits. Ne croyez pas que nous en abusions jamais. Si vous jugiez de ce que nous serons un jour par tout ce que nous avons pu être jusqu'à présent, votre erreur serait bien grande, et vous êtes trop sages pour l'adopter. Soyez persuadés, au contraire, que les hommes ne sont, en général, que ce qu'on veut qu'ils soient, et qu'on nous a forcés d'avoir les défauts et les torts qu'on reproche à quelques-uns de nous¹. »

b) Promesse de ressembler aux juifs de Paris :

« La capitale du royaume, dans ce moment, fait une démarche solennelle auprès de l'Assemblée nationale, pour lui porter un témoignage authentique en faveur des juifs établis dans son enceinte, et pour lui exprimer

¹ *Adresse des juifs alsaciens au peuple d'Alsace*, p. 1-2.

en même temps le désir que tous ceux de l'État participent au même bienfait... Encore une fois, ne désespérez pas de voir une révolution salutaire s'opérer dans nos mœurs, lorsque l'exemple des juifs de Paris, *auxquels on ne fait aucun reproche*, est un sûr garant de la vérité des promesses que nous osons vous faire¹. »

c) Mais ils ne lâchent pas leurs créances :

« Citoyens ! lorsque nous aurons obtenu de l'Assemblée nationale le décret que nous attendons de sa sagesse, daignez donc y applaudir.

« Nous avons des créances sur vous ; ces créances sont considérables, mais des termes très éloignés vous sont accordés par un arrêt du conseil souverain de Colmar, de l'année 1787, pour vous liquider envers nous.

« Serait-ce à raison de ces créances que vous pourriez voir avec déplaisir notre admission au titre de citoyens ? En seriez-vous moins débiteurs ? et l'époque du paiement en arriverait-elle plus tard, si nous n'obtions pas l'acte de justice que l'Assemblée nationale *ne peut nous refuser*² ? »

Il faut avouer que pour des gens qui avaient vu les combles de leurs maisons arrachés et qui avaient été houspillés, comme nous l'avons dit, dans plus de vingt villages, il n'y avait pas peu d'outréculance et de témérité à parler de la sorte aux Alsaciens. Aussi le plan combiné entre hébreux de Paris et hébreux d'Alsace ne réussit guère. L'Assemblée nationale n'eut pas l'air de s'apercevoir, à plus forte raison de s'émouvoir, de

¹ *Adresse des juifs alsaciens au peuple d'Alsace*, p. 4.

² *Ibid.*, p. 5-6.

l'adresse des premiers; et l'Alsace, à la lecture de l'adresse des seconds, n'en éprouva que plus d'exaspération. Quant aux six députés juifs, qui étaient venus à Versailles et entouraient Grégoire, ils continuaient à se morfondre, depuis plusieurs mois, sur le seuil de l'Assemblée, sans avoir pu pénétrer une seule fois dans son enceinte ¹.

V

Grégoire, cependant, n'a pas tout à fait perdu sa peine. Depuis l'horrible journée du 6 octobre à Versailles ², l'Assemblée est humiliée, atterrée, découragée : cent vingt membres ont déserté ses bancs. C'est dans ces circonstances néfastes et à l'avant-dernière séance qui se tient à Versailles, que Grégoire obtient que la députation juive de Lorraine, d'Alsace et des Trois-Évêchés soit enfin introduite pour présenter sa requête. C'est le 14 octobre. A la séance du soir, les six juifs qui composent cette députation sont admis à la barre de l'Assemblée. Plus avisés que leurs coreligionnaires de Paris et de l'Alsace, dont les adresses ont blessé par leurs réclamations hautaines, ils s'avancent avec une

¹ *Motion en faveur des juifs*, par Grégoire, notice historique. p. 12.

² Une foule ignoble s'était portée de Paris à Versailles. L'Assemblée, en séance, avait été insultée, puis souillée par des gens qui y passèrent la nuit. A l'aube le château avait été envahi, les appartements, où dormait la reine, assiégés par une bande féroce, deux gardes du corps, tués, et leurs têtes placées en tête de l'immonde cortège qui emmena le roi et la reine de Versailles à Paris.

requête dont la rédaction ne laisse rien à désirer. Leur président, Berr-Isaac-Berr, parle en ces termes :

Messeigneurs,

« C'est au nom de l'Éternel, auteur de toute justice et de toute vérité, au nom de ce Dieu qui, en donnant à chacun les mêmes droits, a prescrit à tous les mêmes devoirs ; c'est au nom de l'humanité outragée depuis tant de siècles par les traitements ignominieux qu'ont subis, dans presque toutes les contrées de la terre, les malheureux descendants du plus ancien de tous les peuples, que nous venons, aujourd'hui, vous conjurer de vouloir bien prendre en considération leur destinée déplorable.

« Partout persécutés, partout avilis, et cependant toujours soumis, jamais rebelles, objet chez tous les peuples, d'indignation et de mépris, quand ils n'auraient dû l'être que de tolérance et de pitié, les juifs que nous représentons à vos pieds se sont permis d'espérer qu'au milieu des travaux importants auxquels vous vous livrez, vous ne dédaignerez pas leurs plaintes, vous écouterez avec quelque intérêt les timides réclamations qu'ils osent former au sein de l'humiliation profonde dans laquelle ils sont ensevelis.

« Nous n'abuserons pas de vos moments, Messeigneurs, pour vous entretenir de la nature et de la justice de nos demandes ; elles sont consignées dans les mémoires que nous avons l'honneur de mettre sous vos yeux. Puissions-nous vous devoir une existence moins douloureuse que celle à laquelle nous sommes condamnés ! Puisse le voile d'opprobre qui nous couvre depuis si

longtemps, se déchirer enfin sur nos têtes ! Que les hommes nous regardent comme leurs frères ! Que cette charité divine, qui vous est si particulièrement recommandée, s'étende aussi sur nous ! Qu'une réforme absolue s'opère dans les institutions si ignominieuses auxquelles nous sommes asservis, et que cette réforme, jusqu'ici trop inutilement souhaitée, que nous sollicitons les larmes aux yeux, soit votre bienfait et votre ouvrage ! »

Ce langage, humble et suppliant, ne pouvait qu'émouvoir. Aussi, M. de Fréteau, président de quinzaine, répond :

« Les grands motifs que vous faites valoir à l'appui de vos demandes, ne permettent pas à l'Assemblée nationale de les entendre sans intérêt ; elle prendra votre requête en considération et se trouvera heureuse de rappeler vos frères à la tranquillité et au bonheur, et provisoirement vous pouvez en informer vos commettants ¹. »

La réponse était vague dans sa bienveillance. Mais Grégoire était là qui avait appris, à bonne école, ce que c'est que le positif. Sur-le-champ, il se lève et dit :

« Attendu qu'on ne peut ajourner à terme fixe l'affaire des juifs, je demande qu'on leur promette, au moins, de la traiter dans le cours de la session présente ². »

La demande fut accordée par l'Assemblée, « malgré les réclamations de quelques personnes que je suis fort aise de ne pas connaître », écrit Grégoire ³.

¹ *Moniteur*, du 13 au 15 octobre 1789.

² GRÉGOIRE, *Motion*, etc. Notice historique, p. xv.

³ *Ibid.*, p. 15.

VI

L'Assemblée s'est installée à Paris, salle du Manège ; elle y tient ses séances depuis deux mois. Dans les séances du 21, du 23 et du 24 décembre, l'affaire des juifs est officiellement appelée. C'était la veille de Noël !

L'anniversaire de la venue en ce monde du Libérateur était ainsi choisi par la divine Providence, pour introduire devant les peuples la cause de l'affranchissement ou de la libération de l'ancien peuple de Dieu. La Chambre française n'y fit nulle attention, de même qu'elle ne se souvenait plus, selon toutes les apparences, de l'outrage à la Divinité que, peu auparavant, le *Moniteur* avait enregistré dans ses colonnes en comparant la nuit du 4 août à la nuit sacrée du Rédempteur du monde. Nous l'avons rapporté plus haut. Il est utile de rappeler ici les traits les plus poignants :

« En une nuit, la face de la France a changé ;

« En une nuit, l'arbre fameux de la féodalité, dont l'ombre couvrait toute la France, a été déraciné ;

« En une nuit, l'homme a repris la place que lui marquaient la nature et la raison ;

« En une nuit, les longues entreprises de la cour de Rome, ses abus, son avidité, ont trouvé un terme et une barrière insurmontable que viennent de poser pour une éternité la sagesse et la raison humaine ;

« En une nuit la France a été *sauvée, régénérée*¹. »

¹ *Moniteur*, 1789, n° 38.

C'était peut-être pour punir ce contraste sacrilège, que la divine Providence faisait, à son tour, appeler la question d'affranchissement de son ancien peuple, la veille de Noël. Il n'y a encore qu'un point lumineux presque imperceptible, mais qui grandira !

Aussi bien, tout est indécis et complexe dans le retour de ce peuple, c'est un crépuscule ; on y distingue les combats de la miséricorde et de la justice. Tandis que sa cause était appelée la veille de Noël, d'autre part, un personnage funèbre surgissait à ses côtés, réclamant comme lui les droits civils, et dans la même séance : l'exécuteur des hautes-œuvres !

Dans l'ancienne société, la privation des droits civils atteignait maintes catégories de personnes, entre autres : les juifs, les protestants, les comédiens, le bourreau ; les juifs et les protestants, parce que leurs croyances étaient en opposition avec les lois fondamentales et les coutumes du pays ; les comédiens et le bourreau, parce qu'ils exerçaient des métiers réputés *infâmes*.

Dans les séances du 21, du 23 et du 24 décembre, ces quatre catégories d'incapables se présentaient ensemble, et sur la même ligne, devant l'Assemblée nationale, pour réclamer les droits civils.

Comment cet assemblage des juifs et du bourreau ne fixerait-il pas notre pensée ? Les historiens israélites en ont fait mystère dans leurs mémoires !

L'exécuteur des hautes œuvres se présentait donc, lui aussi, pour obtenir sa réhabilitation. Quelques jours auparavant, en ce même mois de décembre, les instruments de supplice qui forment son domaine, avaient été transformés, perfectionnés ; il venait demander à se

transformer lui-même ! Voici, d'après les documents de l'époque, comment fut proposée et adoptée cette double funèbre transformation, celle des instruments, celle de l'exécuteur ; nous y joignons, à l'adresse de nos anciens coreligionnaires, quelques réflexions, toujours soumises avec respect, surtout en pareille matière !

Transformation des instruments de supplice. — « Dans la séance du 1^{er} décembre 1789, M. le docteur *Guillot* vint lire un long discours sur la réformation du code pénal, dont le *Moniteur* n'a pas jugé à propos de conserver un seul mot. C'est dans ce discours qu'il proposa de décréter qu'il n'y aurait plus qu'un seul genre de supplice pour les crimes capitaux ; de substituer au bras du bourreau l'action d'une machine, de cette machine qu'on appelle aujourd'hui *guillotine*. « *Avec ma machine*, dit M. Guillotin, *je vous fais sauter la tête d'un clin d'œil, et vous ne souffrez point.* » L'Assemblée se mit à rire. Elle écouta cependant le reste du rapport avec attention, il fut terminé par les propositions suivantes :

Art. I. — Les délits du même genre seront punis par le même genre de peine, quels que soient le rang et l'état du coupable.

Art. II. — Dans tous les cas où la loi prononcera la peine de mort contre un accusé, le supplice sera le même ; le criminel sera *décapité*. Il le sera par l'effet d'un simple mécanisme ⁴.

Le docteur Guillotin, député de Paris, était un habile médecin et le plus doux des hommes. Ce fut par un sentiment d'humanité qu'il proposa la décapitation à la

⁴ *Histoire parlementaire de la Révolution française*, par BUCHEZ ET ROUX, t. III, p. 417-8.

place du gibet, de la roue et du bûcher; et ainsi « le nom d'un homme de bien fut donné à cet instrument de mort d'une si exécrable célébrité ¹. »

Que nos anciens coreligionnaires veuillent bien maintenant réfléchir sur le rapprochement qui suit :

Le monde chrétien, il y a bientôt deux mille ans, et le monde révolutionnaire, il y a un siècle, se sont ouverts par deux transformations fameuses, qui écrasent la pensée : la croix et la guillotine.

Dans l'antiquité, la croix était réputée un bois infâme à Rome et presque partout, on ne suppliciait par la croix que les esclaves et les plus vils malfaiteurs. Tout à coup, cet instrument de supplice se transforme : les pierres précieuses l'ornent à l'envi, tous les bijoux lui cèdent le premier rang; il monte jusque dans le diadème des rois ! Et non seulement cet instrument de supplice se transfigure, mais, ce qui est plus extraordinaire, il transfigure le monde. Les vertus anciennes viennent se réfugier sous son ombre où elles refléurissent, et de nouvelles y éclosent, d'une beauté merveilleuse, l'humilité, la chasteté, la charité, l'héroïsme du martyr ! Le rayonnement de cette croix devient tellement superbe qu'il dépasse celui du soleil : l'astre du jour, dans sa course, n'éclaire qu'un seul hémisphère à la fois, les rayons de la croix enveloppent tous les

¹ POUJOLAT, *Histoire de la Révolution française*, chap. VIII. — Guillotin, qui n'avait été guidé que par l'amour de l'humanité, comprit bientôt le mal qu'il avait fait involontairement, et maudit son œuvre. Il se prononça avec énergie contre les excès de la Terreur, fut emprisonné, et, sans le 9 thermidor, il eût été exécuté. Il passa le reste de ses jours dans la retraite. C'est lui qui eut l'idée de l'association médicale qui est devenue l'Académie de médecine.

mondes ! Quand on dira d'un hardi navigateur qu'il est allé planter la croix sur des rivages étrangers, tout le monde comprendra par là que, sur ces rivages, il est allé introduire et commencer la civilisation. Après de tous les royaumes civilisés, elle devient le signe de l'honneur et des récompenses nationales. Et enfin, quand Bossuet voudra faire l'éloge, devant la plus magnifique cour de l'univers, du genre de vie qui prime tous les autres, il dira d'une princesse : *Maintenant elle a préféré la croix au trône.*

Telle est la transformation qui a marqué la genèse du monde chrétien.

Le monde révolutionnaire, en s'ouvrant, a voulu avoir aussi la sienne, inhérente également à un instrument de supplice : la guillotine.

A quoi n'a-t-on pas eu recours pour célébrer l'invention de cette mécanique sépulcrale, de ces *bois de justice*, ainsi qu'on les dénomme aujourd'hui ? C'est au nom de la patrie en danger qu'ils furent dressés sur la place de la Révolution. Le couteau tombait au cri de *Vive la Nation !* Dans son ambition impie et sauvage de singer la popularité et la diffusion de la croix, l'ivresse révolutionnaire alla jusqu'à faire fabriquer des multitudes de petites guillotines, jouets pour les enfants, ornements pour les foyers¹. Des personnes, touchées des bons services de la guillotine, faisaient présent de sommes d'argent pour son entretien² !... D'autre part, les scènes les plus attendrissantes se sont passées au pied

¹ « Les enfants avaient pour jouets de petites guillotines à oiseaux. » CHATEAUBRIAND. *Essai sur la littérature anglaise*, IV^e partie.

² *Moniteur*, n° 193.

de cet instrument de supplice : la jeune fille et la jeune femme devenaient tout à coup grandes comme le dévouement, sublimes comme le martyre ; le vieillard regrettait de n'avoir à donner qu'un reste de vie, en témoignage de sa foi ; ils montaient, presque tous, les degrés de l'échafaud en se montrant le ciel et en pardonnant à leurs bourreaux. « Il y avait une heure d'angoisse, l'heure du soir, où le messenger de la justice révolutionnaire arrivait pour désigner les prisonniers qui, le lendemain, devaient paraître devant le tribunal ; les parents et les amis se prenaient par la main, et, par un instinct de conservation, s'appuyaient les uns contre les autres. Le cœur se déchirait aux adieux ¹. » Mais en présence de l'échafaud, la résignation, le calme, l'espérance avaient vite retrouvé leur empire, et de l'autel du sacrifice, des légions d'anges montaient au ciel ² !

D'où vient donc, cependant, que, nonobstant ces scènes attendrissantes, et à l'encontre des hymnes de

¹ POUJOLAT, *Histoire de la Révolution française*.

² Quelques exemples entre mille. Seize carmélites de Royal-Lieu, près Compiègne, se sont acheminées vers le bourreau, chantant le *Salve Regina*. Combien leurs voix devaient être touchantes lorsqu'elles disaient : *Eia ergo advocata nostra!* L'angélique concert continua jusqu'au pied de l'échafaud, et ne cessa tout à fait qu'au dernier coup de hache.... Vingt paysannes du Poitou s'avançaient vers la mort ; l'une d'elles allait son enfant ; elle aurait voulu lui donner toute la vie qu'elle allait perdre ; lorsqu'elle arriva au pied de l'échafaud, on lui arracha son enfant du sein!... D'anciens serviteurs de la royauté, des femmes qui avaient connu les fêtes de Versailles, furent placés dans la charrette de Madame Elisabeth. La pieuse et irréprochable princesse remplaçait le prêtre auprès de ses compagnons de supplice, elle fut l'ange de leur dernière heure. Ses compagnes eurent la consolation de l'embrasser ; chaque condamné, descendu de la charrette, salua respectueusement la princesse avant de monter à l'échafaud. Nous ne connaissons pas de scène d'une grandeur plus attendrissante. Madame Elisabeth périt la dernière. Elle avait 30 ans. » POUJOLAT, *Histoire de la Révolution*.

la Révolution, la guillotine est devenue un objet d'exécration, alors que la croix continuait son rayonnement pur et lumineux ?

D'où vient que devant l'instrument de supplice de la plate-forme du Golgotha, les générations ont passé et passent en s'inclinant d'admiration et d'amour, tandis que devant l'instrument de supplice de la place de la Révolution, elles ont baissé la tête avec effroi et horreur ?

Des deux instruments de supplice, l'un était réputé plus infâme, et c'était la croix !... En effet, par respect pour son titre de citoyen romain, saint Paul ne fut que décapité, tandis que saint Pierre fut crucifié.

D'où vient qu'on n'a jamais trouvé étrange le cri d'admiration et d'empressement poussé par saint André vers l'instrument de son supplice ? Dès qu'il l'aperçoit, il s'écrie : « *O croix, ô bonne croix, qui êtes devenue si belle, vous après laquelle j'ai si longtemps soupiré, vous que j'ai si ardemment aimée, vous que j'ai si persévéramment recherchée, et que mon impatience trouve enfin préparée, recevez-moi, prenez-moi du milieu des hommes pour me rendre à mon divin Maître, afin que par vous me reçoive Celui qui par vous m'a racheté* ¹. » Qui a jamais songé à pousser vers la guillotine un cri semblable ? Et d'où vient même que pour savoir mourir sous le couteau de la guillotine, tout condamné, innocent ou coupable, a besoin, au pied de l'échafaud, de baiser la croix ² ?

¹ *Bréviaire romain.*

² Voici un des plus hauts spectacles de la terre : aux deux coins de cet échafaud, les deux justices sont en présence. la justice humaine et la justice divine : l'une, implacable et appuyée sur un glaive, est accompagnée du desespoir ; l'autre, tenant une croix trempée de pleurs, se montre

Saint Jean Chrysostome disait au peuple de Constantinople : « Qui de vous voudrait toucher aux instruments funestes de la mort des criminels ? Qui n'en a pas horreur, au contraire ? et qui ne se croirait pas déshonoré, si on l'obligeait à conserver quelque partie du gibet où ils ont été suspendus ¹ ? » Qui de nous voudrait conserver à son foyer et montrer à ses visiteurs un des bois où aurait été suspendu le couteau de la guillotine ? D'où vient, au contraire, qu'on éprouve un sentiment de joie à posséder, et un mouvement d'honneur à montrer, un morceau du bois de la vraie croix ?

D'où viennent ces différences profondes ? D'où viennent ces oppositions saisissantes ? Elles ont tourmenté ma pensée ; elles causeront pareil tourment chez quiconque voudra bien réfléchir. Elles ne s'expliquent pas sans une raison majeure. Que tes plus savants rabbins se lèvent, ô Israël, et te donnent cette explication ! Je les adjure de parler. Pour ma part, j'ai ouvert notre vieille Bible à l'endroit de ces paroles d'Isaïe : « *Nous l'avons regardé, il était L'HOMME DE DOULEURS, il a porté l'iniquité de nous tous... Il sera exposé comme un étendard devant tous les peuples ; les nations viendront lui offrir leurs prières, et son sépulcre sera glorieux* ² » ; puis, satisfait de ce trait de lumière et fermant la Bible, je me suis dit : voici la raison des senti-

entre la pitié et l'espérance ; l'une a pour ministre un homme de sang, l'autre un homme de paix ; l'une condamne, l'autre absout ; innocente ou coupable, la première dit à la victime : « Meurs ! » La seconde lui crie : « Fils de l'innocence ou du repentir, montez au ciel. » CHATEAUBRIAND. *Génie du Christianisme*.

¹ SAINT CHRYSOST., lib. *Quod Christus sit Deus*, c. IX.

² ISAÏE, chap. LIII et XI.

ments si profondément dissemblables qu'excitent, chez tous les peuples du monde, la croix et la guillotine :

Sous la guillotine, les victimes, si saintes et innocentes fussent-elles, n'ont été que des créatures ;

Sur la croix, la victime était le Fils de Dieu !

Voilà pourquoi la croix est recherchée, multipliée à l'infini, glorifiée, adorée ; Dieu a régné par le bois, *regnavit a ligno Deus* ¹ !

VII

Dans le même mois de décembre de l'année 1789, se groupaient donc ces différentes coïncidences : le docteur Guillotin faisait accepter son invention ; l'exécuteur des hautes œuvres, après avoir vu transformer les instruments de supplice, venait, à son tour, solliciter sa propre transformation par la demande des droits civils ; enfin, les juifs se rencontraient à la barre de l'Assemblée avec lui, pour le même objet.

Les historiens israélites qui rapportent cette séance font mention de la demande de réhabilitation pour les comédiens, pour les protestants, pour les juifs ; mais tous se taisent sur la participation du bourreau à la même requête. Elle est inscrite, cependant, tout au long, avec les trois autres, au *Moniteur*, et l'on éprouve même un frisson en apercevant, dans le compte rendu officiel, parmi les députés qui montent à la tribune pour

¹ Hymne liturgique. .

plaider la cause tant du bourreau que des juifs, qui ? Robespierre. Robespierre intercédant en faveur du bourreau et des juifs, quelle singulière intercession ! Voici une partie de sa motion :

Pour le bourreau : « On ne dira jamais avec succès, dans cette assemblée, qu'une fonction nécessaire de la loi puisse être flétrie par la loi. Il faut changer cette loi, et le préjugé n'ayant plus de bases, disparaîtra. »

Pour les juifs : « On vous a dit sur les juifs des choses infiniment exagérées et souvent contraires à l'histoire. Les vices des juifs naissent de l'avilissement dans lequel vous les avez plongés ; ils seront bons quand ils pourront trouver quelque avantage à l'être... Je pense donc qu'on ne peut les priver des droits sacrés que leur donne le titre d'homme ¹. »

Telles sont les paroles et tels sont les faits. — Pourquoi donc les historiens israélites ont-ils jugé à propos de taire le nom du bourreau et de le retrancher du groupe qui se présenta à la réhabilitation ? Pourquoi?... Ah ! c'est que la coïncidence était par trop frappante, trop instructive, trop éloquente, trop écrasante. Les juifs apparaissant sur la scène avec le bourreau, quel rappel du passé, quels souvenirs !... Tout enfant d'Israël, en lisant ces lignes, n'éprouvera-t-il pas un trouble et un malaise que les historiens ont voulu lui épargner² ?

Eh bien, voici quel fut le dénouement :

La demande collective de réhabilitation avait donc

¹ *Moniteur*, 1789, décembre, p. 503-4.

² Les historiens israélites, Bédarride (*les Juifs en France*), Halévy (*Histoire des juifs*), et autres, ont tous gardé le silence sur cette funèbre rencontre.

été introduite devant l'Assemblée le 21 décembre ; elle fut discutée le 23 et le 24, et le résultat fut celui-ci :

Le bourreau fut réhabilité, mais pas les juifs, l'examen de leur sort fut ajourné¹. Oui, cet être « dont les autres habitations fuient la demeure... qui vit dans une espèce de vide avec sa femelle et ses petits² », cet être, le voilà qui a désormais sa place dans la société ; il aura la dernière, mais il en a une, et le peuple d'Israël n'en a pas encore !... Ce serait toutefois se méprendre que d'attribuer aux législateurs de 1789 une pensée préméditée, une pensée de christianisme, quand ils firent passer le bourreau avant les juifs dans l'admission aux droits de citoyen. Aucun motif religieux ne guida leur conduite, lorsque, le 24 décembre 1789, ils réhabilitèrent l'exécuteur et ajournèrent la réhabilitation des juifs. Mais la Providence permit que, puisque la Révolution voulait systématiquement exclure Jésus-Christ et oublier la tache de sang sur le front des juifs dans leur procès de réhabilitation, la tache de sang reparût brusquement, par la présence fortuite du bourreau à côté des juifs, et par le contraste de la réhabilitation de l'un avec l'ajournement des autres. Bien des députés durent faire tout bas cette réflexion.

¹ Voici le décret de l'Assemblée nationale (24 décembre).

1^o (Pour les protestants). *Que les non catholiques sont capables de tous les emplois civils et militaires comme les autres citoyens.*

2^o (Pour les comédiens et le bourreau). *Qu'il ne pourra être opposé à l'éligibilité d'aucun citoyen d'autres motifs d'exclusion que ceux qui résultent des décrets constitutionnels.*

Et l'Assemblée ajoute : *Quelle n'entend rien innover relativement aux juifs, sur l'état desquels elle se réserve de prononcer.* (Moniteur 24 décembre 1789.)

² DE MAISTRE.

Pour nous, qui avons déterré ce détail jusqu'ici soigneusement recouvert d'ombre et de silence, et qui croyons devoir le mettre en relief après un siècle d'oubli, nous l'accompagnerons de cet aveu que l'impartiale vérité nous commande : La journée du 24 décembre 1789 fut profondément humiliante pour notre race, mais elle fut d'une justice sublime ! Oui, le bourreau méritait d'être réhabilité avant nous ; car le bourreau ne fait mourir que les hommes, des coupables, et nous, nous avons fait mourir le Fils de Dieu, l'innocent ! *C'est une bonne chose, Seigneur, que vous nous ayez humiliés*¹ !... Oh ! puisse cette pensée pénitente, que nous avons tracée à l'encontre de l'orgueil israélite, toucher votre miséricorde, ô Père de Jésus-Christ, et compter pour la conversion de nos frères en Israël !

Les israélites d'alors furent, eux, profondément blessés. La preuve écrite en est également restée. Quelques jours après l'ajournement, une des feuilles les plus lues de Paris et dévouée aux juifs, contenait ces paroles, véritable explosion de colère et de dégoût : « Dans un moment où les droits de l'homme sont reconnus ; dans un moment où le plus vil des êtres, couvert en tout temps de la boue de l'infamie, a eu l'audace de faire entendre sa voix sinistre dans les tribunaux (le bourreau), comment est-il possible que les juifs, ce peuple antique que le préjugé seul s'est efforcé d'avilir, aient encore besoin de défenseurs ? Pourquoi le peuple de Dieu, pourquoi ce peuple, dégradé à force d'injures humiliantes, est-il forcé de descendre aux prières pour obtenir la

¹ Psaume de David. ∪

qualité d'homme : qualité d'homme qu'on ne refuse pas à l'une de ces créatures infâmes dont on ne pardonne l'existence que parce ce qu'une nature marâtre a permis qu'il y eût des crimes et des crapauds ¹. »

Quel langage !

Tel fut l'épisode de la rencontre du bourreau et des juifs à la barre de l'Assemblée.

¹ Le *Courrier de Paris* dans les provinces et des provinces à Paris, n° xxv (2 février 1790), p. 389-90.

CHAPITRE V

PHYSIONOMIE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
DANS LA QUESTION DE L'ÉMANCIPATION JUIVE. SES ANXIÉTÉS.
ELLE HÉSITE
DURANT LES DEUX ANNÉES DE SON EXISTENCE
A RENDRE UN DÉCRET
(1789-1791)

I Idéologue, théâtrale et présomptueuse, l'Assemblée nationale (devenue la Constituante) se trouve tout à coup en face d'un fait pratique, le plus grave et le plus obscur en conséquences : l'admission et la fusion des juifs dans la société. — II. Son embarras, elle devient soucieuse et réfléchi. Chose remarquable, c'est la seule question qui ait préoccupé, et même fatigué la Constituante, durant toute la durée de son existence, de 1789 à 1791. — III. Partisans des juifs au sein de l'Assemblée : adversaires ; les partisans ^{se} partiennent tous aux loges maçonniques ; preuve. — IV. Quelques portraits de députés relativement à la question juive. Mirabeau : comment s'explique l'attachement qu'il témoigna aux juifs. — V. Le prêtre constitutionnel Grégoire, leur plus zélé serviteur ; sa suffisance et ses vues courtes et dangereuses dans la question juive : ses efforts pour faire décréter l'émancipation le jour anniversaire de la Saint-Barthélemy. — VI. L'abbé Maury : il combat l'émancipation, en athlète du passé. — VII. Rewbell, leur adversaire le plus acharné ; l'Alsace l'appuie de ses plaintes et de ses colères contre les usuriers. Dernière protection de Louis XVI. — VIII. Hésitations croissantes de l'Assemblée devant le décret à rendre ; elle reprend et ajourne jusqu'à quatorze fois la question. — IX. Motifs de ces hésitations : nullement religieux. Ce qui a dû se passer dans le for intérieur de beaucoup de députés. Leur silence officiel devant ce contraste douloureux : la sortie votée du Christ, l'entrée imminente des juifs.

I

Quelle était donc la valeur de cette Assemblée auprès de laquelle les Israélites avaient à dévorer, dès le début, de pareils affronts ?

Remarquons, en passant, que l'Assemblée a modifié son nom. Elle s'appelle désormais la Constituante, à cause de la constitution que la France attend, et dont la Déclaration des droits de l'homme a été la préface.

Des jugements bien divers ont été portés sur l'Assemblée constituante, dictés par les points de vue auxquels on se plaçait. Nous demandons la permission de présenter le nôtre, fourni par l'émancipation du peuple juif dont la Constituante a eu à s'occuper. C'est un complément qui pourra ne pas manquer d'intérêt, et, peut-être, jeter un nouveau jour sur la célèbre Assemblée.

Nous disons de l'Assemblée constituante : qu'elle fut généreuse, très généreuse, pour les israélites, mais à son corps défendant ; qu'elle se montra inquiète et sérieuse, très inquiète et très sérieuse, dans l'examen de cette question ; et qu'elle fut souverainement imprévoyante et imprudente dans sa solution, mais d'une façon fatale, en vertu des principes qu'elle avait orgueilleusement proclamés et qu'elle a dû subir en cette circonstance.

Nous sommes persuadé qu'après lecture des chapitres

qui suivent, beaucoup de lecteurs partageront notre manière de voir.

Déterminons avant tout le milieu historique ou la physionomie de l'Assemblée au moment où la question de l'émancipation juive est introduite devant elle. Nous avons déjà eu l'occasion de faire remarquer que, quand on veut juger sûrement une personne ou une société d'autrefois, il faut refaire son milieu, c'est-à-dire l'ensemble des dispositions qu'elle présentait au moment de son existence. Il nous a été facile de refaire le milieu historique de l'Assemblée constituante, grâce au livre de M. Taine : *Les Origines de la France contemporaine; la Révolution*.

Il y a des livres providentiels. Celui-là en est un, assurément. L'auteur révèle ce que fut l'Assemblée constituante, non plus seulement d'après des récits plus ou moins légendaires, mais d'après des documents originaux et irrécusables, numérotés et heureusement découverts par lui aux Archives nationales et départementales. Ce sont des détails qui éclairent la physionomie de l'Assemblée. Ses actes y sont présentés avec ordre, netteté, avec une lumière implacable; on dirait presque le *Scrutabor Jerusalem in lucernis* du Prophète : « Je porterai la lumière des lampes jusque dans les lieux les plus cachés de Jérusalem¹. » Ce livre a été une bonne action. Nous nous sommes fié à l'impartialité de l'auteur pour refaire, avec son burin, le milieu ou la physionomie vraie de la Constituante.

Qu'on se représente donc :

¹ *Sophonie*, 1, 12.

a) Une Assemblée *idéologue*, persuadée de la toute-puissance de la philosophie ;

Tout cela (le passé) est arriéré; le siècle de la raison est venu et l'Assemblée est trop éclairée pour se traîner dans la routine... Elle opère à la manière de Rousseau, d'après une notion abstraite du droit, de l'État et du contrat social... Sur ce principe, ils légifèrent. et l'on devine ce que peuvent être leurs discussions. Point de faits probants, ni d'arguments précis; on n'imaginerait jamais que les gens qui parlent sont là pour régler des affaires réelles... De discours en discours, les enfilades d'abstractions creuses se prolongent et se renouvellent à l'infini, comme dans une conférence d'écoliers de rhétorique qui s'exercent. (TAINE, *la Révolution*, t. I, p. 161.)

b) Une Assemblée *novice dans la pratique*, nullement au courant des affaires ;

En cherchant bien, on pouvait, en 1789, trouver dans la France cinq ou six cents hommes d'expérience; d'abord les intendants, puis les principaux membres des assemblées provinciales, tous gens de sens et de poids, ayant manié les hommes et les affaires... Mais la plupart de ces lumières restent sous le boiseau; quelques-unes seulement arrivent à l'Assemblée; elles y brûlent sans éclairer et bientôt elles sont soufflées par un vent d'orage. Le vieux Machault n'est point ici, ni Malesherbes; pas un intendant... La grosse majorité se compose d'avocats inconnus et de gens de loi d'ordre subalterne, notaires, commissaires de terrier, baillis et lieutenants de bailliage, simples praticiens enfermés depuis leur jeunesse dans le cercle étroit d'une médiocre juridiction ou d'une routine paperassière, sans autre échappée que des promenades philosophiques à travers les espaces imaginaires sous la conduite de Rousseau et de Raynal... Autant vaudrait prendre onze cents notables dans une province de terre ferme pour leur confier la réparation d'une vieille frégate: ils la démoliront en conscience, et celle qu'ils construiront à la place sombrera avant de sortir du port. (*Ibid.*, p. 154, 155, 156.)

c) Une Assemblée *théâtrale* ;

Ils aiment l'emphase, la rhétorique à grand orchestre, les pièces d'éloquence déclamatoire et sentimentale : tel est le style de presque tous leurs discours... Presque toutes les séances commencent par la lecture publique d'adresses admiratives ou de dénonciations menaçantes... La séance n'est plus une conférence d'affaires, mais un opéra patriotique où l'églogue, le mélodrame et parfois la mascarade, se mêlent parmi les claquemets de mains et les bravos. (*Ibid.*, p. 151.)

d) Une Assemblée *surexcitée* ;

A vrai dire, ce sont des femmes nerveuses, et, d'un bout à l'autre de la Révolution, leur surexcitation ira croissant. Non seulement ils sont exaltés, mais encore ils ont besoin d'exaltation, et, comme un buveur qui, une fois échauffé, recherche les liqueurs fortes, on dirait qu'ils prennent à tâche d'expulser de leurs cervelles les derniers restes de sang-froid et de bon sens... Ainsi surexcités, ils ne savent pas le matin ce qu'ils feront le soir et sont à la merci de toutes les surprises. Quand l'enthousiasme les saisit, un vertige court sur les bancs : toute prudence est déconcertée, toute prévision disparaît, toute objection est étouffée. (*Ibid.*, p. 150, 151.)

e) Une Assemblée *présomptueuse*, infatuée de sa mission, ne doutant de rien :

L'assemblée avait une si haute opinion d'elle-même, surtout le côté gauche, qu'elle se serait volontiers chargée de faire le Code de toutes les nations... On n'avait jamais vu tant d'hommes s'imaginer qu'ils étaient tous législateurs et qu'ils étaient là pour réparer toutes les fautes du passé, remédier à toutes les erreurs de l'esprit humain et assurer le bonheur des siècles futurs... Impossible de peindre la confusion des idées, le dérèglement des imaginations, le burlesque des motions populaires : on aurait cru voir le monde au lendemain de la création. En effet, ils supposent que la société humaine n'existe point et qu'ils sont chargés de la faire. Nulle hésitation : ils sont persuadés que la chose est facile et qu'avec deux ou trois axiomes de philosophie

- politique le premier venu peut en venir à bout. (*Ibid.*, p. 160 et p. 164-165.)

Grâce à cet ensemble de citations, nous avons vraiment le milieu historique de la Constituante en 1789.

Ainsi : idéologue, novice dans les affaires, théâtrale, impatiente, ne doutant de rien, telle est la physionomie de la fameuse Assemblée. Nous n'inventons aucun trait, nous ne faisons que reproduire. Du reste, à côté des défauts, les qualités : « L'Assemblée est composée d'hommes jeunes de cœur, sincères, enthousiastes, généreux même, et, de plus, appliqués, laborieux, parfois doués de rares talents » (p. 162). Cependant, tout en convenant de ces qualités, l'implacable historien ajoute : « Mais ni le zèle, ni le travail, ni le talent ne sont utiles quand ils ne sont pas employés par une idée vraie; et, si on les met au service d'une idée fausse, ils font d'autant plus de mal qu'ils sont plus grands » (p. 162).

Si l'on trouve le tableau tracé par M. Taine un peu sévère, rien n'empêche qu'on le tempère par les teintes de M. de Tocqueville, nous ne les repoussons pas :

Je ne crois pas qu'à aucune époque de l'histoire on ait vu, sur aucun point de la terre, un pareil nombre d'hommes si sincèrement passionnés pour le bien public, si réellement oublieux d'eux-mêmes, si absorbés dans la contemplation de l'intérêt commun. C'est ce qui fit la grandeur incomparable de ces premiers jours de 1789.

Ce spectacle fut court... Ce ne fut qu'un moment; mais je doute qu'il s'en soit jamais rencontré un pareil dans la vie d'aucun peuple. (TOCQUEVILLE, t. VII. *Fragments d'histoire*, p. 145, 147.)

« Ce ne fut qu'un moment, ce spectacle fut court ! » M. de Tocqueville est obligé de le reconnaître; le naturel, avec le cortège de défauts signalés par M. Taine, ne tarda guère à tout gâter. Pourquoi? Parce qu'au-dessous de ce fond réel, indéniable, de désintéressement, de courage, de dévouement, avait été, hélas! retirée la pierre fondamentale, le Christ!

Voilà donc la Constituante avec ses défauts et ses généreuses aspirations.

Qu'on se représente maintenant la question de l'émancipation du vieux peuple hébreu surgissant tout à coup au milieu d'une pareille Assemblée. A coup sûr, si une question était capable de heurter la manière d'être de l'Assemblée, c'était bien celle-là. Sous tous ses aspects, elle était l'antipode des dispositions de la Constituante.

En effet, cette question présentait, sans contredit :

Le fait le plus grave, le plus sérieux : un peuple, insociable pendant 4000 ans, à recevoir dans la société; — et l'Assemblée était légère, théâtrale, presque comédienne;

Le fait le plus pratique : certes, les enfants d'Israël sont pratiques, eux! — et l'Assemblée ne l'était guère ;

Le fait le plus obscur en conséquences : que sortira-t-il de cette entrée des juifs dans la société? — et l'Assemblée ne s'inspirait que de la philosophie.

Redisons-le : si une question était en désaccord complet, non point avec les idées, mais avec les dispositions d'esprit des hommes de 1789, c'était bien celle-là.

II

Il faut rendre cette justice à l'Assemblée constituante qu'elle se trouva embarrassée, reconnut son embarras, et devint soucieuse et réfléchie devant la solution qu'on venait lui demander.

Nous avons raconté dans le chapitre précédent comment la réhabilitation des juifs avait été sollicitée à sa barre, conjointement avec celle des protestants, des comédiens et du bourreau, et comment elle les avait tous réhabilités, même le bourreau, en déclarant qu'elle croyait devoir ajourner les juifs. Cet ajournement fut l'expression de son embarras.

Cet embarras va continuer, et même se prolongera pendant toute la durée de l'existence de la Constituante. C'est une particularité qui a passé inaperçue et qu'il importe de faire remarquer.

Oui, chose très singulière, cette Assemblée que rien n'étonnait, que rien n'arrêtait, ardente, irréfléchie, présomptueuse, s'est sentie subitement mal à l'aise, indécise, faible, devant une solution relative aux juifs. De toutes les autres questions, aucune ne l'a embarrassée; celle-là, seule, l'a arrêtée, et, même, fatiguée, tracassée. Nul décret ne lui semblait difficile, nul article à rédiger ne lui a coûté; sur les questions de droit public et de droit naturel, elle a, dit-on, promulgué 3250 articles et décrets; mais pour le décret concernant les juifs, elle

ne le rédigea que par morceaux, en différentes fois, et à des intervalles considérables. Lorsqu'il s'est agi d'abolir les droits féodaux, la dîme, les privilèges des personnes et des provinces, la nuit du 4 août lui a suffi. En douze heures, tout l'ancien ordre de la monarchie fut renversé. « Ce qui aurait demandé une année de soins et de méditations fut proposé, délibéré et voté par acclamation générale¹. » Mais pour le renversement des barrières qui tiennent les juifs à l'écart, une année, deux années, d'hésitations et de méditations, ne suffiront pas, toute la durée de l'Assemblée constituante ne sera pas de trop. Ce ne sera même qu'à la dernière heure de son existence que l'Assemblée se décidera à prendre un parti, et encore faudra-t-il l'y contraindre ! Bref, c'est la seule question, qui l'ait embarrassée, qui l'ait arrêtée jusqu'au bout. La Constituante dura un peu plus de deux ans : de juin 1789 au 30 septembre 1791 ; et la question de l'émancipation des juifs, introduite officiellement en décembre 1789, ne reçut sa solution que le 27 septembre 1791 : juste trois jours avant la séparation de l'Assemblée.

Il sera intéressant de rechercher, quelques pages plus loin, le motif de cet embarras si prolongé.

Mais revenons à l'endroit où nous avons laissé le récit, qui était l'ajournement du 24 décembre 1789. Les protestants, les comédiens, le bourreau, ont donc été admis à la jouissance des droits civils. Quant aux juifs, l'Assemblée a pris cette disposition : « qu'elle n'entendait rien préjuger relativement aux

¹ TAINE, *la Révolution*, p. 150.

juifs, sur l'état desquels elle se réservait de prononcer¹. »

Nous en étions resté là. Continuons à raconter avec exactitude.

III

Pour le récit qui va suivre, deux méthodes s'offraient à nous : ou bien rapporter, les unes après les autres, les séances de la Constituante dans lesquelles il fut question des juifs ; ou bien présenter quelques personnages, quelques portraits, en ayant soin, toutefois, de grouper autour d'eux ce qu'il y a eu d'important et d'intéressant dans les séances.

Nous avons donné la préférence au second procédé, comme étant plus saisissant, et plus apte à laisser des traces dans la mémoire du lecteur.

Voici d'abord comment l'Assemblée se partagea dans la question des juifs. — Il va sans dire que sur les 1118 députés dont se composait la Constituante, nous ne citons que les noms de ceux qui prirent une certaine part active aux débats, pour ou contre.

DÉPUTÉS PARTISANS DES JUIFS

<i>Noms</i>	<i>Séances où ils ont parlé.</i>
Rabaud-Saint-Étienne.	23 août 1789.
De Castellane.	23 août 1789.

¹ *Moniteur*, 1789, p. 508.

<i>Noms</i>	<i>Séances où ils ont parlé.</i>	
	28 septembre 1789.	
De Clermont-Tonnerre.	} 21 décembre 1789. 23 décembre 1789.	
L'abbé Grégoire.		} 28 septembre 1789. 28 janvier 1790.
Mounier	28 septembre 1789.	
De Fréteau.	} 14 octobre 1789. 21 décembre 1789.	
Desmeuniers.		23 décembre 1789.
Robespierre.	23 décembre 1789.	
	23 décembre 1789.	
Duport.	} 21 juillet 1790. 27 septembre 1791.	
Barnave.		24 décembre 1789.
Mirabeau.	24 décembre 1789.	
De Talleyrand (évêque d'Autun).	} 28 janvier 1790. 7 mai 1791.	
Vicomte de Noailles.		28 janvier 1790.
De Funel.	28 janvier 1790.	
Lechapelier.	28 janvier 1790.	
De Beautharnais.	28 janvier 1790.	
De Sèze.	28 janvier 1790.	
Duc de la Rochefoucauld-Liancourt.	} 28 janvier. 26 février 1790.	
Rœderer.		15 avril 1790.
Vismes.	20 juillet 1790.	
Dumetz.	21 juillet 1790.	
Régnauld de Saint-Jean-d'Angély.	} 21 juillet 1790. 27 septembre 1791.	
Martineau.		18 janvier 1791.
Vernier.	20 mai 1791.	

Ont prononcé aussi des paroles favorables :

Siéyès, Necker, Camille Desmoulins, Target, Cahier de Gerville, Maréchal de Mouchy, de Saint-Priest, Lameth, Bergasse, d'Antraigues, Brevet de Beaujour.

Tous ces noms figurent au *Moniteur* comme favo-

rables à l'émancipation juive. Or, il y a un singulier rapprochement à faire connaître :

Le véridique et savant livre du Père Deschamps sur *les Sociétés secrètes*, contient la liste authentique des membres de l'Assemblée nationale qui, en 1789, faisaient partie des loges maçonniques. Eh bien, tous les noms que nous venons d'énumérer et qui figurent au *Moniteur* comme ayant voté pour les juifs, se retrouvent sur la liste maçonnique révélée par le Père Deschamps ¹. Cette coïncidence n'est-elle pas la preuve du mot d'ordre donné, dans les loges de Paris, en faveur de l'émancipation juive ? Du reste, à cette preuve, très probable, tirée de noms, nous ajoutons ci-après (au chapitre VII) la preuve irréfutable tirée des faits.

DÉPUTÉS ADVERSAIRES DES JUIFS

<i>Noms</i>	<i>Séances où ils ont parlé.</i>							
Rewbell.	<table style="border: none;"> <tr><td rowspan="6" style="font-size: 4em; vertical-align: middle;">}</td><td>21 décembre 1789.</td></tr> <tr><td>24 décembre 1789.</td></tr> <tr><td>28 janvier 1790.</td></tr> <tr><td>15 avril 1790.</td></tr> <tr><td>20 et 21 juillet 1790.</td></tr> <tr><td>27 septembre 1791.</td></tr> </table>	}	21 décembre 1789.	24 décembre 1789.	28 janvier 1790.	15 avril 1790.	20 et 21 juillet 1790.	27 septembre 1791.
}	21 décembre 1789.							
	24 décembre 1789.							
	28 janvier 1790.							
	15 avril 1790.							
	20 et 21 juillet 1790.							
	27 septembre 1791.							
L'abbé Maury.	<table style="border: none;"> <tr><td rowspan="3" style="font-size: 4em; vertical-align: middle;">}</td><td>23 décembre 1789.</td></tr> <tr><td>28 janvier 1790.</td></tr> <tr><td>15 avril 1790.</td></tr> </table>	}	23 décembre 1789.	28 janvier 1790.	15 avril 1790.			
}	23 décembre 1789.							
	28 janvier 1790.							
	15 avril 1790.							
Mgr de la Fare, évêque de Nancy. . .	23 décembre 1789.							
Mgr Cortois de Balore, évêque de Nîmes.	23 décembre 1789.							
Le prince de Broglie.	<table style="border: none;"> <tr><td rowspan="2" style="font-size: 4em; vertical-align: middle;">}</td><td>24 décembre 1789.</td></tr> <tr><td>18 janvier 1791.</td></tr> </table>	}	24 décembre 1789.	18 janvier 1791.				
}	24 décembre 1789.							
	18 janvier 1791.							

¹ DESCHAMPS, *les Sociétés secrètes*. t. II, livre II, chap. VI, § 3 : *Composition des loges en 1789*.

Mgr Fr. de Bonnal, évêque de Clermont.	24 décembre 1789.
De la Galissonnière.	{ 24 décembre 1789.
	{ 28 janvier 1790.
De Baumetz.	24 décembre 1789.
Schwends (député de l'Alsace).	29 janvier 1790.
Fonstaing.	18 janvier 1791.
Alquier.	18 janvier 1791.
Folleville.	18 janvier 1791.

Figurent également, parmi les adversaires, presque tous les députés de l'Alsace.

Entre tous les noms que renferment les deux listes, quatre ont particulièrement brillé dans la discussion de la question juive : Mirabeau, le curé Grégoire, l'abbé Maury, Reybell. Leurs portraits, comme auxiliaires ou adversaires des juifs, sont extrêmement curieux. Ils résument l'intérêt de la plupart des séances.

Commençons par le comte de Mirabeau :

IV

On a dit de Mirabeau « qu'il fut le lion de la Révolution, à la voix puissante et terrible » ; la comparaison est juste, car ceux qui vinrent après lui en furent les tigres.

On a dit également « qu'il ne se donna à aucun parti, mais négocia avec tous, et qu'il n'aima que lui ». C'est vrai encore.

Néanmoins, cette nature géante et égoïste se prit de compassion, et ce fut pour les juifs : comme on voit, quelquefois, un lion tolérer, dans son logement, la compagnie d'un petit chien familier !... On peut affirmer que,

sincèrement, il les aima. Il y eut, de son affection, plusieurs causes : il les aima, d'abord, à cause de Mendelssohn.

Mendelssohn, d'origine juive, s'était acquis, à Berlin, le renom de Socrate de l'Allemagne. Mirabeau, lors de la mission diplomatique secrète ¹ qu'il remplit dans la capitale de la Prusse en 1786-1788, fut mis au courant de cette existence simple et patriarcale qui venait de s'éteindre. En effet, quand il arriva à Berlin, Mendelssohn n'était plus. Mais il put apprécier l'estime universelle dont étaient entourés le nom et les écrits de l'illustre philosophe israélite. Il la partagea. « De cette prédilection de Mirabeau pour Mendelssohn sortit ensuite son affection pour toute la nation juive ². »

Il faut tout dire. Il est probable que Mirabeau ne fut si sensible à la mémoire de Mendelssohn qu'il n'avait jamais vu, que parce qu'il le fut, préalablement, à l'éclat et aux charmes d'une juive de Berlin, célèbre à la même époque, par sa beauté, son esprit et par son salon : Henriette de Lemos, mariée au docteur Herz. Mirabeau devint son captif ³, et il n'est pas téméraire de penser que ce fut elle qui sut le mieux lui inspirer

¹ « Calonne l'achète, et l'envoie comme espion dans les cours d'Allemagne et surtout dans celle de Prusse pour étudier le prince futur. Rien de plus dégoûtant que les cinquante et une lettres de Mirabeau à Calonne; outre la vanité poussée jusqu'au délire, il y montre une basse immoralité, et juge grossièrement des personnes et des choses. Il ne s'occupe que des appétits ignobles du nouveau roi, et conseille à Calonne d'envoyer pour espion une femme, en indiquant les qualités physiques dont elle doit être pourvue. » (CANTU, *Histoire universelle*, t. XVIII, p. 6.)

² GRAETZ, *Histoire des juifs*, t. XI, p. 491.

³ « Mirabeau se montra l'hôte assidu de cette demeure, bien plus pour Henriette Herz que pour son mari. » GRAETZ, *ibid.*, p. 457. — Lire dans l'*Entrée des Israélites*, et, les pages 379, 380, 381 relatives « à Mirabeau et à la juive de Berlin ».

l'admiration du philosophe disparu, et qui, allumant dans son cœur une flamme orientale, lui fit promettre de réhabiliter la nation à laquelle Mendelssohn, et elle-même, appartenait. Chateaubriand a écrit de Mirabeau :

« La nature semblait avoir moulé sa tête pour l'empire ou pour le gibet, taillé ses bras pour étreindre une nation ou pour enlever une femme. Quand il secouait sa crinière, en regardant le peuple, il l'arrêtait ; quand il levait sa patte et montrait ses ongles, la plèbe courait furieuse ¹. » On saura maintenant qu'entre les femmes enlevées par ce colosse, la juive de Berlin fut la plus perspicace et, peut-être, la plus dangereuse. Elle devina, elle entendit le volcan qui grondait dans cette poitrine, et mêla aux bouillonnements et aux souffles de feu qui en allaient sortir ceux de sa nation.

Mais les liaisons de Berlin n'expliquent pas, seules, le dévouement de Mirabeau à la race juive. Il l'aima encore à cause du mépris qui pesait sur elle : ce mépris fut comme un lien entre elle et lui. Cela peut paraître étrange, un paradoxe ; mais, que l'on réfléchisse sur la situation de cet homme et de cette race. Mirabeau — tous les historiens en conviennent — était arrivé aux États généraux sous le poids écrasant de la renommée de ses vices. Sa première apparition dans les rangs du tiers état avait excité des murmures. Ce roi futur de la tribune eut d'abord beaucoup de peine à obtenir la parole ; il inspirait le dégoût aux gens de bien ; on ne voulait pas l'entendre, comme si on eût craint l'odeur de ses débauches. Déjà, à propos de sa brochure sur l'agiotage,

¹ CHATEAUBRIAND, *Essai sur la littérature anglaise*.

dirigée contre Necker, il s'était attiré cette réponse du vertueux Rulhière : « Vous, parler de patrie, comte de Mirabeau ! Si un triple airain ne vous couvrait le front, comment ne rougiriez-vous pas de prononcer ce nom ? Ce qui constitue le citoyen, c'est une famille que des liens rattachent à la famille commune, des parents, des amis, des clients, des biens à utiliser pour eux et la patrie ; des devoirs de fils, de frère, de mari, de père à remplir ; une carrière honorable à suivre. Mais vous, comte de Mirabeau, avez-vous un seul de ces caractères ? Vous, sans asile, sans parents, vous avez pour domicile ordinaire les prisons, où, tour à tour, enfermé ou consigné par la prudence paternelle, coupable ou insensé, vous avez distillé les poisons de votre âme, rongé de vos dents les barreaux de vos cachots, pour vous exercer à mieux déchirer encore ce qu'il y a de plus honorable et de plus respecté. »

Écrasé sous cette épouvantable réputation, Mirabeau eut besoin de toute la puissance de son génie, pour se dégager de la montagne de mépris qui pesait sur lui, et que soulevaient à peine les plus rares prodiges d'éloquence. Lorsque ses ennemis ou ses envieux flétrissaient sa vie passée, il courbait le front, sentant qu'il avait mérité ces reproches. Cette montagne de mépris s'établit comme une infranchissable barrière entre son génie et la confiance de Louis XVI. Il se serait écrié, vers la fin de sa vie : « *Ah ! si j'avais porté dans la Révolution une réputation semblable à celle de Malesherbes, quel sort j'assurais à ma patrie* ¹ ! »

¹ CANTU, *Histoire universelle*, t. XVIII. p. 27.

Tel fut le mépris sous lequel vécut Mirabeau. Or, n'est-il pas naturel, dans le fond resté bon de la nature humaine, que, lorsqu'on a connu le mépris et qu'on le sait mérité, on a compassion de ceux qui ont eu le malheur de naître et trouver le jour au sein de ce mépris : et alors on ne refuse pas le secours qu'ils viennent vous demander ! C'est là ce qui achève d'expliquer la grande sympathie que Mirabeau a témoignée à la cause des juifs. Dans l'écrit qu'il publia en leur faveur, *de la Réforme politique des juifs*, il ne peut, à propos de l'attrait de la gloire qui existe pour tout homme, retenir ce cri presque poignant, à l'adresse du pauvre juif : « Être infortuné, sans patrie, qui ne peut nulle part acquérir, ni exercer librement ses talents ; à la vertu de qui l'on n'a point foi, et pour lequel il n'existe aucune espèce de gloire ¹ !... »

Voilà comment nous expliquons, avec des preuves suffisantes, la sympathie de Mirabeau pour cette race malheureuse. Après cela, que l'or des juifs n'ait pas contribué à favoriser et à cimenter plus solidement cette sympathie, non seulement nous n'avons garde de nous révolter à cette pensée, mais même nous n'avons nulle peine à l'admettre. Il est d'une parfaite certitude historique que le grand et pauvre Mirabeau fut dans le besoin toute sa vie, à cause de ses plaisirs ; il est également d'une parfaite certitude que, sur des conseils pressants, Louis XVI se résigna à acheter Mirabeau, et lui donna 600.000 francs, outre une pension de 50.000 francs par mois ². On ne s'expose donc pas à

¹ *De la Réforme politique des juifs*, par Mirabeau, p. 61.

² CANTEU, t. XVIII, p. 26. — « Les relations de Mirabeau avec Monsieur

faire un jugement téméraire, en pensant que, si le roi de France, pour s'attacher Mirabeau, dut donner de l'or, à plus forte raison, durent en glisser les fils d'Israël ! Ils se rappelèrent, sans doute, dans cette circonstance, un épisode de la Bible, leur ancienne histoire : ce lion, qui fut rencontré sur le chemin, avec un rayon de miel dans la bouche ¹. Il est probable qu'ils imitèrent les abeilles, et que, dans la bouche du lion de la Révolution, l'éloquence fut aidée d'un ^{rayon de miel} lingot persuasif !...

Outre ces différentes explications, il reste acquis, par le *Moniteur*, que Mirabeau fut au sein de l'Assemblée nationale le champion déclaré et dévoué de la cause juive. D'autres, peut-être, firent plus en détail ; lui posa les grandes lignes, les défendit, et en assura le maintien. Il lançait des mots qui portaient coup. L'Assemblée était-elle lasse ou effrayée, a-t-on dit, il suffisait que cette tête hideuse et sublime se montrât à la tribune, et que sa voix puissante fit entendre quelques-uns de ces mots qui ont besoin d'être prononcés, et non pas écrits, pour lui imprimer une violente secousse et la réchauffer². Ainsi en arriva-t-il plusieurs fois pour cette question de

n'eurent d'autres suites que la promesse d'une ambassade et un traitement sur la cassette de Louis XVI, traitement de 50.000 fr. par mois pendant quelque temps : ce résultat n'était pas un des moindres vœux de l'orateur tourmenté de grandes dettes et de grands besoins. Marié en 1772, il n'avait point encore payé ses habits de noce à la fin d'octobre 1789. » (POUJOLAT, *Histoire de la Révolution*, p. 163.)— « Dévoré de besoins, mécontent du présent, il s'avancait vers un avenir inconnu, faisant tout supposer de ses talents, de son ambition, de ses vices, du mauvais état de sa fortune, et autorisant, par le cynisme de ses propos, tous les soupçons et toutes les calomnies. » (TIERS, *Histoire de la Révolution française*, t. I, p. 135).

¹ Histoire de Samson.

² TIERS, *Histoire de la Révolution française*, p. 124.

l'émancipation juive dont l'Assemblée paraissait lasse ou mal instruite. Baumetz, député adverse, ayant dit que, « jusqu'à ce jour, les juifs avaient été flétris par la loi politique, comme ils paraissaient maudits par la religion », la voix indignée de Mirabeau s'écria : « *La religion, notre religion sainte, ne maudit personne; elle bénit, au contraire, tous les hommes sans distinction*¹. »

V

Si Mirabeau fut le porte-étendard éclatant de la cause israélite au sein de l'Assemblée, le prêtre Grégoire en fut le zélé serviteur, l'agent le plus actif. Nos lecteurs connaissent déjà cet étrange pasteur, son succès au concours de Metz (pages 28-30), et sa ferveur à vouloir faire dénouer la question juive par l'Assemblée nationale dès ses premières séances, et avant toutes les autres questions (pages 97, 102). Nous allons compléter sa physionomie, considérée uniquement sous les tentes d'Israël.

Un éloge superficiel présente ainsi cette physionomie : « C'était un homme en qui se combinaient harmonieusement deux natures tout à fait diverses. Aussi fier de sa raison qu'un philosophe, aussi simple de cœur que le plus humble des pasteurs de village, il avait pris de la lecture des auteurs profanes le mépris

¹ *Moniteur*, décembre 1789.

des préjugés, et de celle de l'Évangile, l'amour des pauvres¹. »

Sans rien ôter à l'harmonieuse combinaison des qualités qui lui venaient de la nature, de l'Évangile et de la philosophie, nous n'hésitons pas à dire que, sous cet heureux assemblage, se dissimulait une ambition profonde, suscitée par les lauriers de Metz; et que sa désobéissance à l'Église, provenant de l'ambition, rendit dangereux ses talents incontestables.

Le même éloge ajoute : « Ce prêtre, si dur aux puissances terrestres, qui vota sans balancer la mort de Louis XVI, consacra néanmoins sa vie à la défense des juifs et de tous les damnés d'ici-bas². »

Eh ! plutôt à Dieu qu'il eût repoussé avec horreur le vote de mort, et qu'il n'eût pas entrepris la défense des juifs, qui n'étaient nullement des damnés !

C'est un des côtés les plus douloureux de l'histoire que de voir les questions qui intéressent le plus gravement le genre humain, gâtées par des prêtres en révolte. Grégoire, prêtre constitutionnel, a gâté la question juive en la violentant, en la forçant. On raconte de lui ce trait qui indique un homme leste en procédés :

A l'ouverture des États généraux, on avait disposé, aux portes de la salle, des barrières mobiles qui assignaient au clergé, à la noblesse et aux communes des entrées différentes. L'abbé Grégoire arrive; il se récrie; puis il enjambe vivement la barrière, pour témoigner qu'il n'en doit exister aucune entre les trois ordres.

¹ LOUIS BLANC, *Révolution française*, t. II, p. 353.

² *Ibid.*

A la suite de Grégoire, les juifs sauteront de la même manière dans la société !...

Le curé d'Emberménil ne devait-il pas, en une cause d'une gravité si exceptionnelle, imiter la prudence de l'Église qui, en l'ordonnant prêtre, lui avait confié ses propres intérêts, et alors, au lieu de se poser en bruyant libérateur des israélites, se ranger humblement derrière les évêques membres de l'Assemblée, qui conseillaient, avec la bonté pour ce peuple, la circonspection ? Quel contraste pénible, à la tribune de l'Assemblée, entre la pétulance de ce prêtre indiscipliné et la sage mesure de Mgr de la Fare, son évêque à Nancy ? L'évêque dit : « Les juifs ont des griefs à faire redresser. Le législateur a oublié qu'ils sont hommes et malheureux. Il faut leur accorder la protection, la sûreté, la liberté ; mais en faire des citoyens actifs, non... Mon cahier m'ordonne de réclamer contre cette motion ¹. » Grégoire a d'autres idées que son évêque, et, quand une fois il les a, « *Je suis, a-t-il dit de lui-même, comme le granit ; on peut me briser, on ne me plie pas* ². »

Un esprit suffisant, avec un zèle inconsidéré, a presque toujours des vues courtes. Le curé d'Emberménil en est la preuve. N'a-t-il pas répété à satiété, pour dissiper les craintes qu'on avait d'accorder tous les droits civils et politiques aux hébreux : « Nous ne verrons pas de juifs ceindre le diadème, et en leur accordant une terre de Gessen, nous n'irons pas chercher nos Pharaons chez eux ³. » Pauvre Grégoire ! pauvre vue courte ! Il

¹ *Moniteur*, 23 décembre 1789.

² CARNOT, *Mémoires de Grégoire*.

³ Grégoire apporte cette raison rassurante dans son *Essai sur la régé-*

était pourtant facile de prévoir que les émancipés de la veille deviendraient, dès le lendemain, les rois de l'époque, pharaons d'un nouveau genre ! Mais la poussière d'or des Hébreux ne l'aurait-elle pas ébloui lui-même ? On est tenté de le croire. Nous l'avons comparé à la mouche du coche (page 101) ; à la fin de la montée, le bon la Fontaine fait dire à sa mouche :

Çà, Messieurs les chevaux, payez-moi de ma peine.

A coup sûr, le curé d'Emberménil n'a pas traversé la Révolution française les mains vides. Des républicains, il a accepté un évêché ; de l'empereur Napoléon, les titres de comte, de sénateur, de commandeur de la Légion d'honneur, avec une dotation considérable en espèces sonnantes. L'émancipation des pauvres noirs de Saint-Domingue, dont il a été l'ardent promoteur, lui a, dit-on, procuré de gros avantages⁴. Seule, l'émancipation du riche Israël ne lui aurait-elle rien rapporté ? Ce n'est guère probable. Ses biographes, du reste, ne le ménaagent pas à cet endroit.

Mais, pour en revenir à ses idées fausses sur la question juive, l'impatient orgueil qui l'agitait de la faire triompher était tel, qu'il n'a pas reculé, lui prêtre, devant la calomnie, la trahison : pour réhabiliter le peuple du Calvaire, il n'a pas hésité à dénigrer le peuple de l'Église. Ses écrits sur les juifs, ses motions à l'Assemblée en leur

nération des juifs, p. 130 ; il la répète dans sa *Motion en faveur des juifs*, déposée à l'Assemblée nationale, p. 17.

⁴ Bertrand de Molleville, dans son *Histoire de la Révolution*, t. VIII, p. 380, parle d'une gratification de 80.000 francs que lui aurait présentée la Société des Amis des noirs.

faveur, sont parsemés de traits comme ceux-ci : « C'est nous qui les avons contraints à devenir vicieux. Le juif était méprisé, il est devenu méprisable ; à sa place, peut-être eussions-nous été pires !... Les crimes des juifs, leurs malheurs accusent notre conduite à leur égard. Nations, avouez en gémissant que c'est votre ouvrage. Les juifs ont produit les effets, vous aviez posé les causes : quels sont les plus coupables ¹ ? » On aurait dit qu'il prenait à tâche de transporter les épines de la couronne de Jésus sur la tête des juifs... C'est cet esprit de dénigrement qui le poussa à faire d'actives démarches auprès de l'Assemblée nationale pour obtenir que le décret d'émancipation fût adopté et promulgué le jour anniversaire de la Saint-Barthélemy. Il avoue lui-même ses démarches. « *J'aurais voulu que l'affaire fût discutée et décrétée le jour de la Saint-Barthélemy, pour qu'un acte de justice et de bienfaisance marquât l'anniversaire d'un crime à jamais exécrationnel* ². » Qui ne voit qu'un pareil projet impliquait et dissimulait une injure gratuite envers l'Église ? Car un prêtre catholique, qui vient demander qu'on émancipe les juifs le jour anniversaire de la Saint-Barthélemy, expose tout d'abord les ignorants et les simples à croire que l'Église sent le besoin d'une réparation, et qu'elle veut se faire pardonner le massacre des protestants par l'émancipation des israélites. Eh bien, l'Église n'a rien à se faire pardonner ; elle réproche la Saint-Barthélemy comme un exécrationnel attentat de la politique. L'Assem-

¹ *Essai sur la régénération des juifs*, pages 16, 43, 44, 71, etc., etc.

² *Motion en faveur des juifs*, préface, p. 10.

blée nationale, dont un grand nombre de membres étaient encore chrétiens, comprit la signification redoutable d'un tel acte : elle écarta le projet de Grégoire.

On a cherché à excuser les hardiesses du curé d'Emberménil en disant qu'il avait voulu *christianiser la Révolution*. Hélas ! c'est le contraire qui est arrivé. La Révolution le déchristianisa. Que d'imprudents ont eu le même sort que lui ! Le reste de sa vie, et sa fin, furent déplorables ¹.

La sévérité de jugement, que le dévouement à l'Église et la défense du peuple chrétien ont commandée à notre plume, n'a point banni, pourtant, la reconnaissance de notre cœur. Grégoire a aimé les israélites ; appuyés ou non par des récompenses temporelles, ses succès furent souvent émus, convaincus, sincères : « *Puisse-je, disait-il, alléger les peines d'une nation infortunée, et lui procurer un défenseur plus éloquent ; elle n'en trouvera pas un plus zélé*² ! » La reconnaissance fait qu'on éprouve un poignant serrement de cœur lorsqu'on compare le sort de ceux qui ont commencé notre émancipation avec le sort de ceux qui l'ont achevée : Louis XVI et Malesherbes, Mirabeau et Grégoire ! Les deux premiers mourant en martyrs sur un échafaud, les deux autres mourant comme il n'est pas

¹ M. Guizot a tracé un portrait sévère du « vieux jacobin, qui avait fait la guerre aux honnêtes gens, à la propriété, à la liberté, aux droits et au repos de tous ». *Du Gouvernement de la France*, 1820, p. 232.

² *Motion*, etc., p. 42. — Il disait encore : « Le souffle de la colère divine a dispersé les enfants de Jacob sur l'étendue du globe pour un temps limité, mais il dirige les événements d'une manière conforme à ses vues supérieures ; et sans doute il nous réserve la gloire de préparer par nos bontés la révolution qui doit régénérer ce peuple. Il viendra, cet heureux jour, et sans doute nous touchons à son aurore. » *Ibid.*, p. 17.

permis de mourir : Mirabeau demanda sur son lit de mort de la musique et des fleurs, et Grégoire refusa à l'Église sa mère, de se rétracter.

Pauvre Mirabeau ! pauvre curé d'Emberménil ! Puisse ce qu'ils ont fait pour Israël avoir adouci pour eux la justice de Dieu !

VI

En face de ces deux zélés promoteurs de l'émancipation israélite, se dressèrent, dans les rangs de la Constituante, deux principaux adversaires : l'abbé Maury et Rewbell.

L'abbé Maury — plus tard le cardinal Maury — était fils d'un humble cordonnier de Valréas (Vaucluse). D'une nature ardente, spirituel, très instruit, d'une forte et abondante éloquence, il entra, comme député du clergé, aux États généraux de 1789. Sa gloire fut d'oser tenir tête presque seul à la foudroyante parole de Mirabeau. Il se déclara le défenseur de l'Église et de la royauté. On a porté sur lui ce jugement impartial :

« L'abbé Maury, le Mirabeau du côté droit, improvisateur si puissant avec une langue toujours classique, montre un spectacle inouï dans l'histoire : c'est celui d'un homme du peuple protégeant tout le passé que le peuple veut détruire, défendant les privilèges et les titres de la noblesse malgré la noblesse elle-même, demandant pour la monarchie plus de garanties que n'ose

en demander le roi, *entourant de ses bras nerveux l'œuvre des siècles, qui tombait pièce à pièce devant lui...* Étrange et glorieuse destinée qui aboutira à d'indignes faiblesses. Ces révolutions que l'abbé Maury poursuit avec une si éloquente audace, sembleront vouloir se venger de ses coups en dérobant à ses yeux la ligne du devoir¹ ! »

Cet homme, qui combat au nom du passé, qui entoure de ses bras nerveux l'œuvre des siècles au moment où elle tombe pièce à pièce, s'avance avec la même attitude dans la question des juifs. Prêtre, il veut qu'on les respecte; Français, il s'oppose à ce qu'on les introduise au cœur de la France, en leur confiant le maniement des affaires publiques.

Sa plaidoirie contre eux fit sensation :

« J'observe d'abord que le mot *juif* n'est pas le nom d'une secte, mais *d'une nation qui a des lois, qui les a toujours suivies, et qui veut encore les suivre*. Appeler les juifs des citoyens, ce serait comme si l'on disait que, sans lettres de naturalité et sans cesser d'être Anglais et Danois, les Anglais et les Danois pourraient devenir citoyens français... Les juifs ont traversé dix-sept siècles sans se mêler aux autres peuples.

« Ils ne doivent pas être persécutés; ils sont hommes, ils sont nos frères; et anathème à quiconque parlerait d'intolérance! Nul ne peut être inquiété pour ses opinions religieuses; vous l'avez reconnu, et dès lors vous avez assuré aux juifs la protection la plus étendue. Qu'ils soient donc protégés comme *individus* et

¹ *Histoire de la Révolution*, par PERRIGNAT, p. 155-6.

non comme Français ; puisqu'ils ne peuvent être *citoyens*¹. »

Le président de l'Assemblée était alors le comte de Clermont-Tonnerre, très favorable, trop favorable aux israélites. Raisonnant aux point de vue de l'unité française, il reprocha à l'abbé Maury de vouloir, en excluant les israélites, constituer ou conserver une nation à part dans le sein de la nation française, qui avait déjà fait tant de sacrifices au besoin d'une forte unité. « *Il ne peut, s'écria le comte, y avoir une nation dans la nation!* »

— « C'est une nation qui a des lois, qui les a toujours suivies et *qui veut encore les suivre,* » disait l'abbé Maury.

— « Il ne peut y avoir une nation dans la nation, » répliquait le comte de Clermont-Tonnerre ;
Tout l'avenir est dans ces paroles.

La nouvelle organisation des nations ne permet pas d'exclure les juifs, c'est vrai. Seulement, en supposant que les grandes tempêtes qui se préparent viennent à submerger les nations ou à les dissoudre, les hébreux, *qui ont encore leurs lois,* surnageront!

¹ *Moniteur*, 23 décembre 1789

VII

Le lutteur le plus acharné contre l'émancipation juive fut Rewbell. Il n'abandonna pas, un seul instant, la brèche.

Il était rude et blessant par la vivacité et l'âpreté de son langage. « Rewbell, médiocre avocat de Colmar, violent, sans éclat à l'Assemblée constituante, instigateur de la violation du secret des lettres, se signala par son animosité contre Louis XVI. Se trouvant à Mayence pendant qu'on faisait le procès de ce prince, il écrivit pour presser la condamnation, s'étonnant que *Louis Capet* *vécut encore* ¹. » Qu'on infère de là s'il devait être tendre pour les juifs.

A lui, comme député de l'Alsace, aboutissaient toutes les plaintes de cette malheureuse province dévorée par les usuriers. Comme, à la séance du 24 décembre 1789, le comte de Clermont-Tonnerre insistait en faveur de l'émancipation, le fougueux député de l'Alsace s'écria : « Le décret qui élèvera les juifs au rang de citoyens sera, n'en doutez point, leur arrêt de mort en Alsace, tant le peuple les y déteste, et tant je crains que sa fureur se réveille sur eux ² ! »

C'est à la suite de cette séance que Rewbell, attaqué

¹ POUJOLAT, *Histoire de la Révolution*, p. 497.— DÉZOBRY, *Dictionnaire*, au mot Rewbell.

² *Moniteur*, 1789, 24 décembre.

par Camille Desmoulins, au sujet de l'opinion qu'il avait défendue de concert avec l'abbé Maury, écrivit au spirituel pamphlétaire une lettre où il l'invitait à aller s'assurer par ses yeux, en Alsace, de la véritable situation des choses. « Votre humanité, lui dit-il, au bout de quelques heures de séjour, vous porterait à coup sûr à employer tous vos talents en faveur de la classe nombreuse, laborieuse et brave de mes infortunés compatriotes, opprimés et pressurés de la manière la plus atroce par la horde cruelle de ces Africains entassés dans mon pays ¹. »

Peu s'en fallut que l'arrêt de mort, prophétisé par Rewbell, ne reçût son exécution en avril 1790. Lorsqu'on apprit en Alsace que l'Assemblée constituante se disposait à rendre un décret favorable aux juifs, une sourde rumeur se répandit partout. Les scènes barbares de la fin de l'été précédent, allaient recommencer (voir plus haut p. 105 6). Heureusement que le comte de Clermont-Tonnerre, l'abbé Grégoire, Mirabeau, Rœderer, se hâtèrent d'informer l'Assemblée des dangers que couraient leurs clients. Pour la seconde fois, l'Assemblée nationale mit leurs personnes et leurs biens sous la sauvegarde de la loi. Et comme Louis XVI était encore roi, le généreux monarque s'empressa de leur accorder sa protection. Une proclamation du roi parut en Alsace ²; et de plus, par son ordre, M. de la

¹ HALLEZ, *Des juifs en France*, p. 171.

² Proclamation du Roi :

« Vu le décret dont la teneur suit :

« Décret de l'Assemblée nationale, du 16 avril 1790.

« L'Assemblée nationale met de nouveau les juifs de l'Alsace et des autres provinces du royaume sous la sauvegarde de la loi, défend à toutes

Tour-du-Pin écrivit en leur faveur à M. de Rochambeau, qui commandait en cette province¹. Les juifs tout tremblants furent protégés, et la triste prophétie de Rewbell ne s'accomplit pas.

Rewbell est, dans l'histoire, une des dernières figures où se lise l'acharnement contre les israélites. Celui qui s'étonnait que *Louis Capet végût encore* pouvait bien concevoir le même étonnement sur les restes de ce peuple indestructible dans sa durée².

VIII

Autour des figures que nous venons de présenter : Mirabeau, Grégoire, Maury, Rewbell, se concentrent, pendant deux ans, les divergences de l'Assemblée dans

personnes d'attenter à leur sûreté : ordonne aux municipalités et aux gardes nationales de protéger de tout leur pouvoir leurs personnes et leurs propriétés.

« Le roi a sanctionné et sanctionne ledit décret, en conséquence mande et ordonne aux municipalités et aux gardes nationales de s'y conformer, et de le faire exécuter et observer.

« Fait à Paris, le 13 avril 1790 et de notre règne le seizième.

Signé : LOUIS.

Par le Roi :

Signé : DE SAINT-PRIEST. »

¹ GRÉGOIRE, *Motion en faveur des juifs*, notice historique, p. 10.

² Rewbell fut le persécuteur constant des émigrés. Son talent et beaucoup d'opiniâtreté au travail lui valurent dans la suite la présidence du Directoire ; son caractère brutal et tranchant le rendit peu propre aux relations étrangères, dont il crut pouvoir se charger. Sous Bonaparte, il entra au conseil des Anciens, disparut de la vie politique après le 18 brumaire, et mourut dans le Haut-Rhin, avec une réputation d'avarice.

les débats sur les juifs, les animosités des uns, les encouragements des autres.

Et quel est le résultat des débats ?

L'hésitation, hésitation toujours croissante, et, par suite, des ajournements indéfinis de la question.

Des historiens trop favorables conviennent bien que l'affaire des juifs fut ajournée plusieurs fois, mais ils ajoutent que « chaque fois elle fut différée par l'urgence et la multiplicité d'autres occupations ¹ ». Cela n'est point la vérité. On n'ajourne pas une affaire comme celle-là, durant deux ans, uniquement parce qu'on a d'autres occupations. Des historiens plus impartiaux disent franchement pourquoi l'Assemblée ajournait : parce qu'elle avait de vagues appréhensions. « Malgré toutes les instances, la question des juifs *dans toute sa force* ne fut portée que *très tard* à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, comme si cette dernière *eût craint de soulever cette affaire* ². » Et encore : « La question juive devenait *de plus en plus brûlante*... Mais toujours des *ajournements*... Les représentants des juifs *perdaient patience* ³. » Pareil aveu justifie bien ce que nous avons dit au début de ce chapitre, et qu'il importe de répéter : cette assemblée que rien n'étonne, que rien n'arrête, enthousiaste jusqu'à la présomption, se sent mal à l'aise, indécise, faible, devant une sanction, un décret concernant les juifs. Ce décret, elle mettra deux ans à le rédiger ; elle le

¹ C'est le sentiment de Grégoire. (*Motion en faveur des juifs*, notice historique, p. 10.)

² GRAETZ, *Histoire des juifs*, t. XI, chap. v.

³ *Ibid.*

rédigera en onze fois, accordant de temps en temps quelque chose ; il faudra le lui arracher, en quelque sorte, morceau par morceau.

Voici, du reste, le tableau des tâtonnements, des ajournements, et des concessions partielles et successives de l'Assemblée :

Le 24 décembre 1789, la question est donc une première fois ajournée.

Le 28 janvier 1790, on reconnaît et on confirme les droits civils anciennement accordés aux juifs de Bordeaux par Henri II et quelques-uns de ses successeurs ; mais nouvel ajournement pour les juifs d'Alsace ¹.

Un mois après, le 26 février 1790, le duc de la Rochefoucauld-Liancourt demande à l'Assemblée de fixer le jour où elle s'occupera de l'état civil à accorder au reste des juifs ; on lui répond que cette question est sans doute fort importante, mais qu'on en a qui le sont davantage, et l'ajournement est voté ².

Dix-huit jours après, le 16 avril 1790, les juifs d'Alsace, menacés par des populations en fureur, sont placés, par un décret spécial, sous la sauvegarde de la loi et de l'Assemblée nationale ; mais l'examen de leur sort définitif est encore ajourné ³.

Quatorze jours après, le 30 avril 1790, les partisans qu'ils ont au sein de l'Assemblée reviennent à la charge, à propos d'un décret tendant à faire jouir des droits de

¹ *Moniteur* du 29 janvier 1790. — Détails sur cette séance dans le *Recueil des lois* concernant les israélites par Halphen, p. 195-199.

² *Moniteur* du 27 février 1790.

³ *Moniteur* du 17 avril 1790.

citoyen tous ceux qui, nés hors du royaume, de parents étrangers, sont établis en France, pourvu qu'ils y aient un domicile continu depuis cinq ans. Ce projet ne rencontre aucune contradiction. Mais, comme on demande par amendement que l'on y comprenne nominale-ment les juifs, loin d'adopter cette motion, l'Assemblée décrète : *qu'elle n'entend rien préjuger sur la question des juifs qui a été et qui est ajournée*¹.

Trois mois après, le 20 juillet 1790, à dix heures du soir, quand une partie des bancs de l'Assemblée est vide, abrogation de toutes les charges et redevances qu'on exigeait des juifs, mais toujours silence sur leur sort définitif².

Puis une grande année se passe, quatorze mois, sans que l'Assemblée, malgré un siège habile et pressant des juifs, consente à reprendre la question. En effet, durant ces quatorze mois, cinq tentatives sont faites, accompagnées plusieurs fois de ruse pour surprendre l'Assemblée, et elles échouent ; les voici :

Le 25 août et le 2 septembre 1790, à propos de l'organisation judiciaire où les protestants sont admis, l'Assemblée déclare qu'elle n'entend encore rien préjuger par rapport aux juifs.

Le 18 janvier 1791, Grégoire, l'ardent ami d'Israël, a été élu président de quinzaine à l'Assemblée ; vite,

¹ *Moniteur*, 1790, p. 1133 et suiv.

² *Moniteur* du 22 juillet 1790. — Rewbell, au moment du vote, s'écria : « Le projet de décret qu'on vient de lire présente une question constitutionnelle qui ne devrait pas être mise à la discussion à dix heures du soir, et qui sans doute est bien digne d'une assemblée complète et d'une séance du matin. »

on en profite ; la question juive est introduite, mais aussitôt ajournée à une grande majorité ¹.

Le 7 mai 1791, l'Assemblée entend un rapport de Talleyrand sur les édifices du culte ; les juifs s'en emparent pour y rattacher la question de leur état civil : l'Assemblée ne répond pas à leur requête ².

Le 20 mai 1791, l'Assemblée adopte une loi qui règle le mode de liquidation des communautés juives supprimées, comme toutes les autres communautés, en France. Cette loi étant d'une souveraine importance, et des intérêts très graves s'y rattachant, on s'attendait à voir discutée, à son occasion, la question de l'état civil. Mais l'Assemblée ne se départ pas de sa réserve, elle adopte la loi sur le mode de liquidation des dettes des communautés juives, sans s'occuper de l'affranchissement des juifs ³.

Tel est le tableau des hésitations de la Constituante et des ajournements de la question. Et ainsi, en moins de deux années, du 24 décembre 1789 au 27 septembre 1791, onze présentations officielles de la question ont été faites, véritables assauts, sans compter les tentatives particulières. Si à ce compte on joint les trois tentatives officielles d'introduction essayées par le curé Grégoire, du 3 août 1789 au 24 décembre de la même année, on arrive à un total de 14 instances auprès de l'Assemblée pour la mettre en demeure de se prononcer

¹ *Moniteur* du 20 janvier 1791.

² Voir détails dans le *Recueil des lois* concernant les israélites par Halphen, p. 224-6.

³ *Moniteur* du 20 mai 1791.

sur l'émancipation, de 14 refus catégoriques de sa part, de 14 défaites pour les juifs. Ne semble-t-il pas qu'on aperçoive une meute haletante qui s'élance, qui furette, qui va et vient pour entrer dans la place ? C'est, du reste, la comparaison dont s'est servi, à leur égard, un des prophètes : *Ils reviendront vers le soir, ils exciteront du tumulte comme des chiens, et ils tourneront autour de la ville*¹. Qu'on dise après cela que la Constituante s'est prêtée à leur affranchissement, et a dépassé en bonté Louis XVI !

IX

C'est le moment de nous demander : D'où provenaient donc ces hésitations de l'Assemblée ? Et furent-elles, en partie, inspirées par un motif de religion ?

Toutes les recherches que nous avons faites, et l'étude approfondie de la Constituante, nous permettent de répondre : ces hésitations provinrent de deux motifs : l'un fourni par les juifs dans leur demande, l'autre, par les populations de l'Alsace ; mais nullement d'un motif religieux.

Du côté des juifs, la question, quand ils l'introduisirent à la barre de l'Assemblée, fut mal présentée, ou, du moins, très incomplètement. L'objet de leur demande était mal défini ; il n'y avait pas eu, entre eux, entente préalable. Sans doute, ils réclamaient les droits civils ;

¹ *Psalmes*, LVIII.

mais beaucoup aspiraient à garder leurs privilèges, leurs vieilles coutumes : ce qui était équivalent à transporter ou à conserver la Judée en France, tout en jouissant de la France. C'est le reproche que firent aux juifs d'Alsace les juifs de Bordeaux. « Nous ne savons pas encore bien précisément quelles sont les demandes des juifs d'Alsace. Mais, à en juger par les papiers publics, elles devraient paraître *bien extraordinaires*, puisque ces juifs aspirent à vivre en France sous un régime particulier ¹. » De plus, les uns (les juifs d'Alsace, de Metz, de Lorraine) demandaient, dans leurs requêtes à l'Assemblée, que les rabbins continuassent à remplir les fonctions de juges au sein des communautés juives ². Les autres (les juifs de Paris) leur donnaient volontiers congé ³. Ce n'est que très tard, sous le coup des ajournements réitérés, que les juifs sentirent le besoin d'unifier leurs demandes ⁴. Mais en

¹ *Adresse des juifs de Bordeaux à l'Assemblée nationale.*

² « En parlant de leurs rabbins, ils en détaillent les fonctions dont ils désirent la conservation : le droit de juger les divorces, d'apposer les scellés, de dresser des inventaires, de nommer des tuteurs et curateurs. » etc. (*Requête des juifs d'Alsace et Lorraine.*)

³ « Les juifs établis à Paris se sont plus rapprochés de nous dans leurs requêtes imprimées. Ils témoignent que, voulant le disputer en patriotisme à tous les Français, ils renoncent au droit d'avoir des chefs tirés de leur sein. » (GRÉGOIRE, *Motion sur les juifs*, p. 8-9.)

⁴ Voici la lettre d'*unification* adressée par les juifs de Paris, d'Alsace et de Lorraine au président de l'Assemblée nationale.

Monsieur le Président.

« Nous sommes instruits qu'une adresse des juifs de Bordeaux vient d'être présentée à l'Assemblée nationale... Nos demandes principales sont les mêmes que les leurs : à l'exception que ce qu'ils demandent à conserver, nous demandons à le conquérir. Notre cause s'identifie absolument avec la leur. Nous pensons donc que l'Assemblée nationale ne jugera pas l'une sans l'autre, parce qu'il ne nous paraît pas qu'elle puisse avoir des motifs pour les séparer... » *Pétition des juifs à l'Assemblée nationale*, 28 janvier 1791, préface.

présence de ces obscurités de la question et de ces divergences dans les demandes, il n'est pas étonnant que l'Assemblée ait tout d'abord hésité, ait été fort aise ensuite de trouver prétexte à ses hésitations, et qu'elle se soit rangée avec empressement, dès la première séance, à cette remarque du député Baumetz : « que la question relative aux juifs était à peine connue, qu'elle méritait cependant le plus sévère et le plus scrupuleux examen... qu'il fallait donner à ce peuple le temps d'examiner ses intérêts... qu'il fallait enfin connaître précisément à quelles conditions ils entendaient se soumettre pour parvenir au rang de citoyens français ¹. »

L'autre motif des hésitations et des ajournements de l'Assemblée, fut l'irritation croissante des populations de l'Alsace. Au récit, qu'on avait fait à la tribune, des usures énormes des juifs dans ce malheureux pays, du chiffre légal de leurs hypothèques sur les terres, qui se montait à 12 millions, et de la haine que nourrissait contre eux la population, l'Assemblée nationale avait été déjà péniblement impressionnée. Mais, lorsque des informations sûres et prudentes vinrent encore lui apprendre que les populations étaient frémissantes de rage à la pensée que ces usuriers allaient devenir leurs concitoyens, l'Assemblée devint soucieuse. Devant un état de choses qui menaçait de soulever en Alsace une insurrection contre le gouvernement, en même temps qu'une persécution contre les juifs, elle hésita, et malgré les menées pressantes et puissantes des intéressés, elle temporisa, trouva moyen de retarder jusqu'à la fin ; mais à la

¹ *Moniteur* du 24 et 25 décembre 1789.

dernière heure, une inflexible logique, comme nous allons bientôt le dire, lui imposera l'émancipation.

Voilà les causes des hésitations et des lenteurs de l'Assemblée. Cependant, est-il bien vrai que le motif de religion ne fut pour rien dans les lenteurs? Et le souvenir de Jésus-Christ n'eut-il donc pas quelque influence dans les hésitations?

Hélas! non.

En particulier, dans les consciences individuelles, on dut penser à lui, et souhaiter, même, que ceux qui étaient les héritiers du crime du Calvaire ne devinssent pas citoyens dans une nation chrétienne : nous le croyons, nous en sommes persuadé. Mais, dans les déterminations officielles, ces pensées ne s'énoncèrent pas, ne purent même pas s'énoncer. Qu'on se rappelle, en effet, ce qu'était l'Assemblée constituante :

Elle comptait douze cents députés fournis par les trois ordres de la nation, le clergé, la noblesse, le tiers état. Par conséquent, parmi les membres de l'Assemblée, un certain nombre représentaient la religion catholique ; un grand nombre, également, dans les rangs de la noblesse et du tiers état, étaient intègres, probes, dévoués à l'ordre ; beaucoup, en effet, moururent sur l'échafaud. On ne doit donc pas mettre en doute que, dans leur for intérieur, tous ces députés durent penser à Jésus-Christ, éprouver des tristesses, des perplexités, et longuement hésiter avant de prononcer la réhabilitation sociale des fils des déicides du Calvaire :

Voilà pour le for intérieur.

Mais l'exposé officiel de ces sentiments, c'est-à-dire la considération de Jésus Christ à la tribune, personne

ne l'osa, pas même les prêtres, pas même les évêques, et il ne faut pas leur en faire un reproche, car il n'était plus au pouvoir de personne de l'essayer¹. Pourquoi ? parce que l'essence de l'Assemblée constituante, son programme, son but, étaient les *droits de l'homme*. Formidable péché originel qui devait tout paralyser, tout en-

¹ Un prêtre, toutefois, l'essaya. Voici le compte rendu officiel de cette séance, où Talleyrand, dans son rapport sur l'organisation du culte, trahissait l'Église :

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 7 mai 1791

M. COUTURIER, *ci-devant curé de Salives*. — Je fais d'abord une observation sur l'inconséquence du rapporteur, qui, attaché par son état au sanctuaire, a fait un rapport contraire aux devoirs de son état. (Il s'élève des murmures; on demande que la discussion soit fermée.)

M. TALLEYRAND, *ancien évêque d'Autun*. — Je demande, au nom du comité de Constitution, que l'opinant soit entendu.

M. COUTURIER. — Voilà donc le moment qui est arrivé ! A la fin on lève hardiment le masque. C'est maintenant, en termes formels, qu'on vous propose d'établir l'*abomination de la désolation dans le lieu saint...* (On rit.) Un militaire parle sur l'ordonnance militaire, un jurisconsulte vous cite le code et le digeste, Barthole et Cujas; moi, je vous cite ma Loi qui est aussi la vôtre. On vous propose donc, pour me servir du langage de l'Écriture, on vous propose d'établir l'*abomination de la désolation dans le lieu saint*. (On rit, on murmure.) On propose par un décret formel d'établir dans nos églises un culte quelconque, de les convertir en mosquées, en synagogues, en temples de luthériens, d'anabaptistes, en pagodes; d'ordonner que le temple du vrai Dieu soit converti en temple de Baal. (On murmure.) Si, il y a deux ans, quelqu'un eût osé proposer de convertir les églises en mosquées, en pagodes, vous l'auriez repoussé avec indignation. (Plusieurs voix : *Non, non.*) Le rapporteur a demandé qu'on déclarât l'arrêté du directoire d'éloges, et de l'envoyer aux quarante-deux départements pour servir de modèle. Est-ce ainsi qu'on respecte notre sainte religion ? Est-ce donc ainsi que vous ne touchez pas à notre religion ? Est-ce donc ainsi que notre religion est élevée si haut ? Elle était élevée haut quand le Panthéon a été consacré au vrai Dieu, au Dieu de nos pères. On vous propose aujourd'hui de consacrer le temple du vrai Dieu à l'erreur, à l'idolâtrie; si j'étais l'ennemi de la Constitution, si je voulais avoir une conduite machiavéliste, je vous dirais : *Implete mensuram*. Ne craignez-vous pas que le peuple, ne trouvant au temple

tacher, et qui paralysait, par conséquent, tout argument chrétien à la tribune ! Il n'était plus question des *droits du Christ*, depuis la Déclaration des droits de l'homme votée et adoptée à la fin d'août 1789. A la base de la société, le *Contrat social* avait remplacé l'Évangile. Si donc quelque député eût tenté de combattre l'émancipation des juifs au nom des droits du Christ, on l'eût arrêté dès le début.

Étrange et douloureux spectacle, toutefois ! Tandis qu'en vertu de la Déclaration des droits de l'homme, Jésus-Christ avait été réellement chassé de la législation française, exposé, comme jadis, à ne plus savoir où reposer sa tête, on s'apprêtait, d'autre part, à accueillir les juifs, et à leur donner le droit de cité qu'on avait retiré à l'Homme-Dieu. Les juifs, en tant qu'hommes, étaient en train de prévaloir sur l'Homme-Dieu. On hésitait cependant. On pressentait qu'il y avait là un terrible contraste dont on ne se rendait pas bien compte. Jusqu'au dernier soir de son existence, l'Assemblée constituante

ni tranquillité, ni recueillement, voyant ces églises où il allait remplir ses devoirs religieux devenus le temple des idoles, voyant *ces chaires de vérité changées en chaires de peste...* (On rit.)

Je suis bien surpris que, dans une assemblée où il y a tant de lumière, on me trouble quand je me sers des propres paroles de l'Écriture. Je cite ce que dit Notre-Seigneur, à la suite des expressions que je viens de rappeler : *Quand vous verrez l'abomination de la désolation.....* (On rit; on murmure; on rit). *fuyez, fuyez.....* mais, Messieurs, le décret n'est pas encore porté, je puis dire : *Fuyez* : fuyez ces contrées jadis si chrétiennes, où le vrai Dieu était adoré, où l'on adore maintenant le dieu de Baal : fuyez, fuyez : traversez les monts pour n'être pas témoins de la profanation des temples et du renversement des autels!... Je conclus : 1^o que l'assemblée rejette les articles proposés; 2^o que MM. du directoire du département de Paris soient mandés à la barre; 3^o que le comité de Constitution soit rappelé à l'ordre et censuré; il est de l'honneur de l'Assemblée de m'accorder ma demande.

(*Moniteur* du 7 mai 1791.)

aurait voulu ne pas trancher la question. Elle l'ajourna trois fois, six fois, onze fois, et la dernière fois indéfiniment ; les mécontentements et les rumeurs de l'Alsace furent un soulagement, un heureux prétexte. Mais à la fin, ajournements, lenteurs, hésitations durent céder devant l'inflexible logique d'un principe : O Jésus-Christ (pardonnez la réflexion), en vertu de la Déclaration des droits de l'homme, il faut que vous sortiez, et que les juifs se mettent à entrer !...

CHAPITRE VI

MOYENS EMPLOYÉS PAR LES ISRAÉLITES POUR TACHER DE VAINCRE LES HÉSITATIONS DE L'ASSEMBLÉE 1789-1790

I. Les juifs de Paris entreprennent de faire capituler l'Assemblée nationale. Leur quartier en 1789; leur nombre; leurs chefs : Gerfberr et Berr-Isaac-Berr. — II. Moyens auxquels ils ont recours pour contraindre l'Assemblée à leur être favorable. Premier moyen : la supplication. Un charme sur plusieurs présidents de l'Assemblée. — III. Deuxième moyen : l'influence de l'or. — IV. Troisième moyen : la logique ; les juifs en appellent aux *droits de l'homme*. Arrogance implacable de leurs pétitions. Embarras des législateurs de 89. — V. Quatrième moyen : le recours aux faubourgs et à la Commune. Le jeune avocat Godard (1791). Il est surnommé l'*arocat des juifs*. Son portefeuille entre nos mains.

I

A qui connaît le caractère remuant et inventif de la race israélite, nous ne causerons certainement aucune surprise si nous disons que, devant les hésitations et les lenteurs de l'Assemblée constituante, les fils d'Israël ne sont pas restés les bras croisés. Ils nous ont rappelé ce que l'histoire naturelle raconte des castors qui, réunis

en troupes le long des eaux, font des digues et se construisent des habitations : eux aussi, ont rêvé une digue qui leur permette de s'introduire, des ruelles du moyen âge, dans l'intérieur de la société moderne, et d'y avoir des habitations nouvelles et plus amples ; mais l'Assemblée nationale ne semble nullement disposée à les encourager et à les accueillir ; industriels rougeurs, comment vont-ils s'y prendre pour arriver à leurs fins, et posséder, un jour, de somptueuses demeures ?

A l'époque où ces choses se préparaient, c'est-à-dire vers la fin du siècle dernier, il n'y avait guère plus de 500 juifs à Paris. Aujourd'hui, ils font foule dans la capitale.

Ces 500 juifs habitaient de préférence le district des Carmélites. Ils avaient une petite synagogue située dans l'étroite rue *Brisemiche*¹. En contact immédiat et journalier avec les fauteurs des idées modernes, cette colonie juive parisienne était plus avancée et se montrait plus décidée que le reste des israélites de France. La preuve en est qu'elle n'hésitait pas, pour acquérir les droits civils, à jeter à la mer — il est plus juste de dire à la Seine — ses syndics particuliers, ses rabbins².

C'est cette petite troupe, intéressante et fertile en expédients, qui, comme les castors avec leurs dents taillées en scies, leur queue aplatie et leurs doigts agiles, se chargera de ronger les obstacles et de construire la digue sur laquelle toutes les tribus d'Israël, un jour, passeront.

¹ Archives Israélites, année 1841, p. 504.

² Requête des juifs de Paris à l'Assemblée nationale, citée par Grégoire dans sa *Motion*, p. 8-9.

Ses chefs, toutefois, n'étaient point de Paris. Ils lui étaient venus de l'Alsace et de la Lorraine. Les deux principaux s'appelaient : Cerf-Berr, et Berr-Isaac-Berr.

Le nom de *Ber* (qui, en allemand, signifie ours), est célèbre, dans les chroniques des israélites de France, à l'égal de celui d'O'Connell dans les montagnes de l'Irlande. Cerf-*Berr* aida à l'émancipation de ses coreligionnaires, plus particulièrement par ses richesses ; *Berr-Isaac-Berr*, plus particulièrement par ses discours : tous deux, par leurs infatigables démarches.

Cerfberr est ce riche israélite de l'Alsace dont nous avons, maintes fois, entretenu le lecteur. Ancien directeur général des fourrages dans le Nord de la France, il avait rendu de signalés services à Louis XVI qui, en retour, lui avait accordé les droits d'un sujet royal, et donné la permission de posséder terres et maisons dans toute l'étendue du royaume. Strasbourg, avons-nous vu, avait protesté contre cette munificence, et bravement mis à la porte le juif, protégé du roi. A cet endroit de notre récit, Cerfberr, qui s'est transporté à Paris, est devenu l'âme d'une entente qui s'est établie entre la *Société des Amis de la Constitution* à Strasbourg, et la *Société des Amis de la Constitution* à Paris. Un rapport ou mémoire des *Amis* alsaciens en faveur des juifs parvient aux *Amis* de la capitale ; il y est dit, entre autres arguments : « J'achète du grain au marché ; je ne m'embarrasse pas de savoir si le champ qui l'a produit a été labouré par un anabaptiste, un catholique ou un luthérien : il me serait fort égal qu'il eût été labouré par un juif ; mais ce qui ne me l'est pas, c'est qu'il y ait au marché beaucoup de grain, et qu'il s'y

vende à un prix modéré. Il m'est fort indifférent que ce champ qui produit ma nourriture appartienne à saint Benoit, à saint Bernard, à saint Bruno, ou à quelque descendant du patriarche Jacob ; ce qui ne doit être indifférent à personne, c'est que tous les champs soient cultivés et bien cultivés ¹. » Il est aisé de reconnaître, dans ce langage, l'inspiration du directeur général des fourrages. Mais il se trompait, le mémoire se trompait, comme se trompaient également tous les libéraux de la Constituante, quand les uns et les autres se persuadaient qu'il était absolument indifférent qu'une gerbe de blé fût cultivée et recueillie par un catholique, un luthérien ou un juif, pourvu qu'elle fût pleine et bien pressée. De l'esprit dépend la matière. Toute créature est, de soi, indifférente ; mais l'idée qui y est infusée la rend source de vie ou volcan de mort. Une gerbe de blé présentée en don à un besogneux par le prieur d'un monastère ou par le vénérable d'une loge maçonnique indique deux buts opposés. De même, recueillie d'un champ juif ou luthérien, sur lequel nulle bénédiction n'a passé, ou d'un champ chrétien qui a été béni, elle ne sera pas indiffé-

¹ Rapport lu à l'Assemblée de la *Société des Amis de la Constitution*, le 27 février 1790, sur la question de l'état civil des juifs d'Alsace, p. 20. — Extrait du procès-verbal de cette séance :

« La société, ayant entendu la lecture du rapport, a arrêté de l'adopter en entier, et de l'adresser en son nom à la Société des Amis de la Constitution à Paris, comme l'expression de ses sentiments et de son opinion sur cette matière, en la priant de le mettre sous les yeux de l'Assemblée nationale. »

Signé : BARBIER DE TINAN, *président*.

GENTHOU, }
LEVRULT, } *secrétaires*.

rente. Les libéraux, hélas ! n'entraient pas dans ces distinctions mystiques. Cerfberr, lui, ne les soupçonnait même pas, étranger qu'il était à la doctrine chrétienne. Une seule chose le préoccupait : faire participer ses coreligionnaires à la liberté d'acquérir champs et maisons que lui-même possédait, en vertu des lettres patentes de Louis XVI. La liberté était, à ses yeux, la belle et douce reine Esther ; nouveau Mardochée, il disait à ses rayons : Pas pour moi seul, mais pour tous nos frères !

Berr-Isaac-Berr, l'autre chef, était originaire de Nancy. Il débuta et se fit connaître en traduisant, de l'hébreu en français, les prières funèbres composées par le rabbin de Lorraine, son maître, sur la mort de Louis XV. Il conserva toujours de bons rapports avec la monarchie ; sous la Restauration, il obtint de Louis XVIII et de Charles X une pension¹. Berr-Isaac-Berr « était un esprit éminent, éclairé et religieux. Unissant l'austérité des mœurs, la sévérité des principes, la fermeté des convictions, à la bonté de cœur, à la douce religion, il vivait à la tête de sa nombreuse famille comme un rabbin, comme un patriarche². » Choisi par ses coreligionnaires de Lorraine pour aller plaider leur cause auprès de l'Assemblée nationale, il fut vraiment, avec Cerfberr, le pionnier de l'émancipation. Mgr de la Fare, évêque de Nancy et député de Lorraine, ayant rapporté

¹ Berr-Isaac-Berr est également connu sous le nom de *Berr de Turique*, à cause d'une terre de ce nom qu'il habitait aux environs de Nancy. Une ordonnance royale sous la Restauration lui permit d'ajouter le nom de *Turique* au sien.

² CARMOLY, *La France israélite*, p. 59.

à la tribune cette parole effrayée d'un de ses diocésains : « *Oui, Monseigneur, si nous venions à vous perdre, nous verrions un juif devenir notre évêque, tant ils sont habiles à s'emparer de tout*¹ ; » Berr-Isaac-Berr écrivit au noble prélat « que les enfants de Jacob, longtemps malheureux, ne visaient pas à sa crosse, mais seulement à un toit libre, paisible et respecté, sur le sol de France ! »

Berr-Isaac-Berr avait 46 ans, lorsqu'il se présenta pour la cause de ses frères, devant l'Assemblée nationale ; Cerfberr en avait 63².

Sous la direction de ces deux chefs, les juifs de Paris entreprirent donc le siège de l'Assemblée, pour l'obliger à capituler.

II

Ils eurent recours à tous les moyens qu'une pareille entreprise et le génie de la race israélite pouvaient leur suggérer. Le mot « moyens » qui signifie : *ce qui sert pour parvenir à une fin*, perd trop facilement, auprès des chers hébreux, cette signification dans une autre, qui lui appartient aussi et qui veut dire : *richesses, facultés pécuniaires*. Les moyens d'Israël, comme facultés pécuniaires, sont considérables, qui ne le sait ? et parce que

¹ *Moniteur*, 23 décembre 1789.

² Cerfberr est mort en 1793, à l'âge de 65 ans. Berr-Isaac-Berr mourut en 1828, âgé de 84 ans.

l'or est pervertisseur, les autres moyens employés pour fléchir la Constituante ont perdu de leur équité dans leur alliance avec ce métal.

N'anticipons pas toutefois.

Le premier moyen fut *la supplication*. Ils supplièrent et même avec ce ton obséquieux et craintif propre à des êtres longtemps méprisés et malheureux. Dans la plupart de leurs requêtes adressées aux députés de l'Assemblée nationale, ces pauvres gens emploient avec empressement le langage de l'époque, ils appellent les députés : *Nosseigneurs*. « Nosseigneurs, les espérances qu'on nous avait fait concevoir, et que vos décrets eux-mêmes nous avaient données, pourraient-elles aujourd'hui s'évanouir?... Nosseigneurs, nous nous confions à vous tous ¹. »

Nous n'avons pas rencontré de documents qui établissent que ces supplications aient été bien persuasives. Sauf à la séance du 14 octobre 1789, où les représentants des communautés juives d'Alsace et de Lorraine furent introduits pour la première fois à la barre de l'Assemblée, et où Berr-Isaac-Berr prononça, les larmes aux yeux, des paroles vraiment attendrissantes et qui attendrirent (voir plus haut, pages 118-19), les supplications des juifs trouvèrent l'Assemblée raide, en garde ! Ces dos courbés, ces visages pâles, ces voix gémissantes n'eurent pas le talent de beaucoup exciter sa compassion. Et cependant on était entré dans l'ère des idylles, des sentiments tendres et généreux ! Les juifs disaient : « //

¹ *Nouvelle Adresse des Juifs à l'Assemblée nationale*, 24 décembre 1789 (de l'imprimerie de Frault, quai des Augustins).

*faut que le chêne le plus dur, qu'un triple airain environne le cœur*¹ » de cette Assemblée!

Et les députés de l'Assemblée pensaient entre eux : « *Ce bloc enfariné ne nous dit rien qui vaille* ²! »

Il y a, néanmoins, une exception à signaler. Certains présidents se montrèrent extrêmement attendris, trop peut-être ! En ce temps de la Constituante, le fauteuil de la présidence voyait se renouveler ses élus tous les mois. Or, quand le fauteuil est occupé par un ami d'Israël, les supplications recommencent plus pressantes, et une tentative est permise. Nous nous abstiendrons de citer des noms; il n'y a pas d'inconvénient, cependant, à nommer l'abbé Grégoire. Il lui arrive de tenir le fauteuil en janvier 1791, et sur-le-champ la question juive fait irruption; mais il s'attire cette verte leçon du duc de Broglie : « C'est avec surprise que j'entends renouveler à cette tribune une proposition relative à un objet que vous avez, Messieurs, si *sagement ajourné* depuis plusieurs mois. Je ne suis pas moins étonné qu'un membre du comité ecclésiastique *se soit permis d'intervertir l'ordre du jour indiqué*, pour faire une proposition aussi *dangereuse* en elle-même que déplacée dans la circonstance ³... » Bref, un vrai charme venu d'Israël plana parfois au-dessus de la présidence. De quoi était composé ce charme? Serait habile chimiste celui qui le dirait ! Tous les gens lettrés avaient lu Rousseau, et, vraisemblablement, à la présidence de l'Assemblée, cette réflexion du philosophe

¹ HORACE.

² LA FONTAINE.

³ Séance du 18 janvier 1791 (*Moniteur* du 20 janvier 1791).

de Genève ne devait pas être inconnue : « Je me faisais un *siècle d'or* à ma fantaisie, et, remplissant ces beaux jours de toutes les scènes de ma vie qui m'avaient laissé de doux souvenirs, et de toutes celles que mon cœur désirait encore, je m'attendrissais jusqu'aux larmes sur les vrais plaisirs de l'humanité. » Hypocrite Rousseau ! naïfs présidents ! Le siècle d'or que vous rêvez avec tant de philosophie sentimentale pour vous-mêmes et pour l'humanité n'est plus loin : le peuple juif, émancipé par vous, se chargera de le réaliser, mais à sa façon, et à son profit.

III

Aussi, avec la supplication sur les lèvres, le second moyen auquel les juifs eurent recours pour intéresser à leur cause, fut l'*or* dans leurs mains.

On ne fera jamais croire à personne que l'*or*, qui a été, en tout temps, la grande puissance de ce peuple depuis sa dispersion, ne lui ait pas servi en cette circonstance, et que la bourse, qui lui avait fourni tant de fois les moyens de dénouer les difficultés les plus délicates, ait été, cette fois, dédaignée par lui, tant sa cause lui aurait semblé idéale, et tant ses vues auraient été désintéressées ! C'est, cependant, l'étrange assertion que soutient l'historien Graetz. « Les ennemis des juifs, dit-il, avaient répandu le bruit qu'un juif très riche (Cerfberr) avait

distribué des sommes d'argent très considérables pour gagner des avocats. *C'était une affreuse calomnie. Peut-on suborner ainsi une ville de sept cent mille habitants¹ ?* » Assertion par trop innocente, et justification par trop partiiale ! Non, sans doute, on ne suborne pas une ville de sept cent mille habitants ; mais dans une ville de sept cent mille habitants, on peut suborner tel ou tel habitant, tel ou tel avocat, tel ou tel député. C'est ce que nos bons hébreux n'eurent garde de dédaigner. Nous le croyons très fermement, sans faire tort le moins du monde à leurs qualités. Oui, c'est notre sentiment, ils durent dépenser et distribuer beaucoup d'or. Le duc de Broglie, du reste, le déclara en plein Parlement. « *Parmi eux, dit-il dans la séance du 18 janvier 1791, il y en a un surtout qui a acquis une fortune immense aux dépens de l'État, et qui répand dans la ville de Paris des sommes considérables pour gagner des défenseurs à sa cause².* » Il désignait Cerfberr. Accuser Cerfberr d'avoir fait sa fortune aux dépens de l'État, alors que Louis XVI lui-même avait reconnu, dans des lettres patentes magnifiques, les grands services que Cerfberr avait rendus à l'État, était une accusation injuste, peu digne du noble duc. Mais que le duc de Broglie ait fait erreur en affirmant « que Cerfberr répandait dans toute la ville de Paris des sommes d'argent pour gagner des défenseurs à sa cause », non, assurément !

Les mains qui tendaient l'or ne sont pas dignes d'éloge ; celles qui l'ont accepté le sont encore moins.

¹ GRAETZ, *Histoire des juifs*, t. XI, p. 211.

² *Moniteur*, du 20 janvier 1791.

Que les juifs aient eu recours à un semblable moyen de persuasion, il fallait s'y attendre. Mais que, d'autre part, on ait favorisé leur émancipation en se laissant gagner à leur cause par de l'argent, cela était un signe caractéristique de l'orgueilleuse et, en même temps, peu fière époque inaugurée avec la Révolution. Le grave Mallesherbes, président la section du Conseil d'État chargée par Louis XVI d'examiner la cause des juifs, n'eût jamais permis au veau d'or de projeter son ombre dans la salle du Conseil. On n'ose en dire autant de certains membres, même de certains présidents de l'Assemblée constituante. La société, hélas ! commençait à présenter cet aspect vénal qui lui venait fatalement des doctrines matérialistes et des mœurs voltairiennes, et qui, dans la suite, l'assimilera complètement aux juifs. Qui se ressemble s'assemble ! Voilà pourquoi les portes de la société n'étaient plus solides devant les juifs. Elles n'étaient plus ces lourdes portes du moyen âge toutes verrouillées d'honneur. La clef d'or y jouait déjà avec aisance. « O ville vénale ! » s'était écrié un étranger à l'aspect de l'ancienne Rome dégénérée ; « il ne te manque qu'un acheteur ! » Avec leur finesse de pénétration, les juifs avaient pressenti que la société était devenue vénale, et eux-mêmes se présentaient comme acheteurs !

IV

En employant les supplications et l'or, les juifs assiégeaient la société par des moyens en quelque sorte fami-

liers et qui leur appartenait. Mais voici que, d'elle-même, la société leur offre imprudemment le moyen d'entrer, sans coup férir, dans son sein : ce moyen, c'est la Déclaration des droits de l'homme !

Beaucoup de Français légers et irréligieux — d'autant plus légers qu'ils sont devenus irréligieux — n'ont jamais pris garde à la brèche formidable que la Déclaration des droits de l'homme venait pratiquer dans la société chrétienne. Qu'ils veuillent bien s'en rendre compte une bonne fois, en lisant ce qui suit :

Du moment qu'à la base de la société, les législateurs de 89 retiraient l'*Évangile* de Jésus-Christ pour lui substituer le *Contrat social* de Rousseau, et du moment que, pour être citoyen d'une nation telle que la France, il suffisait à l'avenir d'être *homme*, sans plus se préoccuper du titre de chrétien, il s'ensuivait : que les juifs avaient le droit de se présenter, pour devenir citoyens ; car eux aussi étaient hommes ! Ils le comprirent bien vite et, bien vite aussi, se présentèrent. Le lecteur nous saura certainement gré de lui mettre sous les yeux deux tableaux saisissants, empruntés à l'historien qui a retrouvé la couleur locale de la Révolution ; nous y ajouterons une couleur juive :

« Un ferment nouveau est entré dans la masse ignorante et grossière, et les *idées nouvelles* font leur effet. Il y a longtemps qu'elles ont filtré insensiblement de couche en couche, et qu'après avoir gagné l'aristocratie, toute la partie lettrée du tiers état, les gens de loi, les écoles, toute la jeunesse, elles se sont insinuées, goutte à goutte et par mille fissures, dans la classe qui vit du travail de ses bras. *Les grands seigneurs, à leur*

toilette, ont raillé le christianisme et affirmé les droits de l'homme devant leurs valets, leurs per-ruquiers, leurs fournisseurs et toute leur anti-chambre. Les gens de lettres, les avocats, les procureurs, ont répété, d'un ton plus âpre, les mêmes diatribes et les mêmes théories aux cafés, aux restaurants, dans les promenades et dans tous les lieux publics. On a parlé devant les gens du peuple comme s'ils n'étaient point là et, de toute cette éloquence déversée sans précaution, il a jailli des éclaboussures jusque dans le cerveau de l'artisan, du cabaretier, du commissionnaire, de la revendeuse¹. . . » Nous ajoutons : et du juif. En effet, les juifs, eux aussi, en vendant leurs fripes et en faisant leurs échanges, ont retenu et rapporté dans les ruelles de leurs quartiers à part ce qu'ils ont entendu dire des droits de l'homme. Est-il, alors, étonnant qu'ils redressent leur front humilié, puisqu'aux yeux de la nouvelle législation, la tache du déicide ne compte plus, et qu'ils disent : Nous aussi, nous sommes des hommes, et comme hommes, nous demandons à partager les droits de tous ! Avaient-ils tort ? Qu'on réponde. Du moment que les représentants d'une nation chrétienne abandonnaient les sommets créés par le christianisme pour descendre et se placer sur le terrain de la *pure humanité*, pourquoi, sur ce terrain, les juifs ne se seraient-ils pas empressés d'accourir, en relevant la tête ? Ils ont accouru. Dans ce danger de leur apparition, qui sont les coupables ?

Autre tableau de l'époque :

¹ TAINE, *la Révolution*, t. I, p. 34-5.

On connaît la fameuse fête de la Fédération, célébrée le 14 juillet 1790, et qui fut, en quelque sorte, l'idylle du *Contrat social*. Au Champ de Mars, théâtre de la fête, et où se pressaient plus de trois cent mille patriotes, au moment où le canon annonça le serment de fidélité, tous les bras se levèrent, toutes les voix crièrent : *Je le jure*. Avant et après le serment, ce fut comme un délire dont voici quelques détails qui forment tableau. « A Paris, écrit un témoin oculaire, j'ai vu des chevaliers de Saint-Louis et des aumôniers danser dans la rue avec les individus de leur département. Au Champ de Mars, le jour de la fédération, malgré la pluie qui tombe à flots, les premiers arrivés commencent à danser ; ceux qui suivent se joignent à eux et forment une ronde qui embrasse bientôt une partie du Champ de Mars... Trois cent mille spectateurs battaient la mesure avec les mains. — Les jours suivants, au Champ de Mars et dans les rues, on danse encore, on boit, on chante ; il y a bal et rafraîchissement à la halle au blé, bal sur l'emplacement de la Bastille. — A Tours, où cinquante-deux détachements des provinces voisines se sont rassemblés, vers quatre heures du soir, par un élan irrésistible de gaieté folle, les officiers, bas-officiers et soldats, pêle-mêle, se mettent à courir dans les rues, formant des danses, criant : Vive le roi ! Vive la nation ! jetant leurs chapeaux en l'air, et forçant à danser toutes les personnes qu'ils rencontrent sur leur chemin. Un chanoine de la cathédrale, qui passait tranquillement, est affublé d'un bonnet de grenadier, entraîné dans la ronde ; après lui, deux religieux ; on les embrasse beaucoup, puis on les laisse aller... Par-

tout la scène finit par un bal. C'est la finale universelle¹ ... »

Eh bien, maintenant, que le lecteur se représente des juifs apparaissant dans l'ombre, autour de ces danses. Quoiqu'encore timides et crasseux, ils sont tentés de s'y mêler. Comment cette tentation ne leur serait-elle pas venue ? Des danses, des rondes en l'honneur des droits de l'homme et de la fraternité universelle, mais c'est la *danse des ressuscités* ! Le moyen âge a eu sa danse des morts ; ici, c'est la danse des vivants et des ressuscités. Ils pouvaient donc hardiment se présenter et dire : Nous aussi, nous sommes des hommes, agrandissons la ronde !...

Philosophes du *Contrat social*, députés de la Constituante de 1789, c'est donc vous qui, avec votre *Déclaration des Droits de l'homme*, avez pratiqué la brèche qui va donner passage aux juifs. Et vous vous étonnez que les juifs se pressent à vos séances pour être reconnus comme des hommes et acceptés comme citoyens ! Allons donc ! ils eussent été bien simples de s'abstenir, et de ne pas insister. Vous avez ouvert, abattu la porte, et ils veulent entrer ! Vous avez renversé les murailles de la société chrétienne, et eux, de leur pied alerte, sont déjà dans vos rangs !

Aussi, il est curieux de remarquer comment, dans les requêtes qu'ils adressent à l'Assemblée nationale, à côté des supplications, il y a, aussi, les hardiesses que leur suggère le droit nouveau. « Nosseigneurs, nous

¹ Récits des témoins oculaires, cités par Taine (*la Révolution*, p. 289-90).

nous confions à vous tous ; et votre respect connu pour les droits de l'homme, l'impossibilité où vous êtes aujourd'hui de *vous mettre en contradiction* avec tous ces actes de sagesse et de justice qui sont émanés de vous, la douleur que vous auriez de *déshonorer*, par une injustice éclatante, une constitution qui doit faire le bonheur de la France et l'objet de l'admiration des étrangers : tout nous garantit que notre cause, qui a trouvé hier tant d'adversaires parmi vous, trouvera en vous tous, aujourd'hui, autant de soutiens et de défenseurs ¹. » Que pouvait-on répondre à la logique de ces observations ? Rien.

Les intéressés disent encore aux législateurs : « Si vous nous refusez, votre refus semblera une approbation solennelle des haines populaires contre les juifs. Car le peuple comparant la *Déclaration des droits de l'homme*, si souvent lue et relue par lui, avec la malheureuse destinée des juifs, en conclura *qu'ils ne sont pas des hommes*... Vous repousseriez dans le fond des cœurs le préjugé qui est prêt à s'en échapper... Et la fureur du peuple qui a si souvent éclaté contre les juifs, serait plus facile encore à s'enflammer ². »

L'histoire n'a enregistré aucune réponse à ces arguments. L'embarras de l'Assemblée était manifeste.

¹ *Nouvelle Adresse des juifs à l'Assemblée nationale*, du 24 décembre 1789, p. 3.

² *Pétition des juifs à l'Assemblée nationale* du 28 janvier 1790, p. 78-9, p. 94. — Cette pétition s'ouvre par cette arrogante déclaration : « Ils demandent à être *CROYENS*. Le droit qu'ils ont à être déclarés tels, l'avantage qui en résultera pour la France, les inconvénients qui résulteraient d'un décret opposé à leurs vœux, tout cela est exposé dans cet écrit avec l'énergie qui convient à des hommes qui réclament *non une grâce, mais un acte de justice* » (p. 7-8).

Les législateurs de 89 ayant renversé inconsidérément tout l'ancien ordre de choses au nom des droits de l'homme, voici qu'une invasion inattendue, non de barbares, comme au iv^e siècle, mais de maudits, une race méprisée de tous, se présente à l'improviste, pour bénéficier immédiatement de la législation nouvelle. Il faut avouer que cette apparition inattendue était bien faite pour abasourdir l'Assemblée. Elle aurait voulu ne pas encore étendre, à ces étrangers, la reconnaissance de l'homme et ses droits ; mais les juifs lui criaient : « Ce serait vous mettre en contradiction avec la Constitution... ce serait vous déshonorer vous-mêmes!... Ce serait nous exposer à une persécution plus épouvantable que toutes les précédentes... Nous sommes des hommes!... » Et les législateurs étaient muets d'embarras et de crainte.

Longtemps, la société avait repoussé le Juif-Errant de son sein, lui disant : *Marche, marche!* Mais la société ayant cessé d'être chrétienne, et les nouveaux législateurs hésitant à reconnaître, à propos des juifs, les conséquences des droits de l'homme, ceux-ci retournaient contre l'Assemblée le mot célèbre et fatal et, à leur tour, lui criaient : *Marche, marche!*

V

Ils employèrent enfin un dernier moyen, celui-là occulte et détourné, répréhensible en tous points : *le recours aux faubourgs et à la Commune.* « Les repré-

sentants des juifs perdaient patience », dit un de leurs historiens¹. La souffrance de l'attente n'excuse pas l'emploi des voies obliques. Leur pétition (du 28 janvier 1790) à l'Assemblée nationale renfermait cet audacieux programme : « Tout ce qu'on n'aurait pas osé, ou tout ce qu'on n'aurait osé qu'avec des précautions infinies, à une époque plus reculée, on peut et on doit l'oser dans ce moment de régénération universelle, où toutes les idées et tous les sentiments prennent une nouvelle direction ; *et il faut se hâter de l'oser* »². » Eux-mêmes ne mirent que trop bien en pratique ce conseil de direction.

Nous sommes, ici, en possession du dernier secret de la manière dont s'est faite l'émancipation juive. Malesherbes et Louis XVI, voilà les débuts ; les faubourgs et la Commune, voilà le dénouement. Aussi, étant donnée cette vérité historique : que c'est, bel et bien, à la Commune que les juifs ont demandé la suprême impulsion, le catégorique secours qui a fait aboutir leur émancipation, il importe, avant de raconter les événements, d'ajouter un trait au tableau que nous avons tracé de l'Assemblée constituante, lorsque nous avons décrit, au commencement du IV^e chapitre, sa couleur locale.

Nous l'avons dépeinte ainsi : Assemblée enthousiaste et généreuse, mais idéologue, théâtrale, pleine de présomption et de suffisance. Nous tenions en réserve, pour le rapporter à cette place, ce dernier trait : Assemblée entièrement soumise à l'action des faubourgs et de la Commune de Paris.

¹ GRAETZ, t. XI.

² *Pétition des juifs adressée à l'Assemblée nationale* le 28 janvier 1790, p. 96.

Ce fait historique est aujourd'hui trop connu pour qu'il soit besoin d'apporter grand nombre de citations. Une seule suffira : « En dehors de l'Assemblée nationale, il y a de véritables pouvoirs : l'Hôtel de Ville, les districts et les clubs. Là se préparent les agitations de la rue, les menaces, les complots... Les clubs avaient un moyen d'action qui s'appelait le *sabbat*; c'était une association de dix hommes dévoués, prenant l'ordre de tous les jours, que chacun d'eux donnait ensuite à dix hommes appartenant aux divers bataillons de la garde nationale de Paris; tous les bataillons et toutes les sections recevaient à la fois la même proposition d'émeute, la même démonstration contre les autorités constituées¹. »

L'oppression de l'Assemblée nationale par la Commune et les districts, tel fut donc le caractère distinctif de la Révolution. En rupture avec son souverain, cette Assemblée présomptueuse était obligée d'accorder en bas ce qu'elle refusait en haut : l'obéissance. On décrétait les lois dans l'Assemblée, mais on les recevait, préparées, de l'Hôtel de Ville et des clubs.

Eh bien, les israélites étaient, évidemment, trop perspicaces et trop retors pour ne pas mettre à profit cette confusion des pouvoirs. Toujours ajournés et déboutés par l'Assemblée, ils se retournèrent vers l'Hôtel de Ville, vers la Commune, et se concertèrent avec la force occulte pour obliger la force légale et législative à s'occuper d'eux et à leur être favorable.

¹ *Mémoires de la Fayette*, t. II. — *Histoire de la Révolution*, par Poujoulat, p. 457-9.

Un de leurs historiens les plus complets n'a pas cru devoir cacher cette manœuvre. « Fatigués, dit-il, par les mille et inutiles efforts qu'ils avaient tentés pour obtenir les droits civils, *ils imaginèrent un dernier moyen*. Voyant qu'il était impossible d'obtenir, par la raison et le bon sens, ce qu'ils appelaient leurs droits, ils résolurent de *forcer l'Assemblée nationale à approuver leur émancipation*... Ils ne savaient que trop que le pouvoir n'était plus entre les mains de l'Assemblée, mais dans celles des divers partis de la capitale, qui, dans leur zèle révolutionnaire, dominaient tout, le roi, l'Assemblée, le pays entier ! C'est donc à eux que s'adressèrent les juifs de Paris, de l'Alsace et de la Lorraine¹. »

L'aveu peut-il être plus formel ?

Mais, pour une page aussi grave que celle que nous écrivons, la Providence a eu soin de nous fournir des renseignements et des témoignages irréfragables.

Il y a un homme qui est resté à peu près inconnu devant l'histoire, et qui, cependant, alors que la cause de l'émancipation semblait enrayée pour un temps indéfini, a tout brusqué, tout décidé, tout emporté : c'est l'avocat Godard. On le désignait à Paris, en 1791, sous cette dénomination : *le jeune avocat des juifs*.

Or, la Providence a permis que son portefeuille concernant les juifs, ses papiers d'avocat dévoué à leur cause, soient tombés entre nos mains. C'est à Marseille que nous avons fait, il y a vingt-cinq ans, cette découverte ; elle est vraiment précieuse, puisqu'elle nous per-

¹ GRAETZ, t. XI, p. 211.

met de révéler, à l'aide de documents authentiques et incontestables¹, la dernière phase de l'émancipation juive : sa phase jacobine.

¹ Plusieurs de ces documents portent le cachet de l'hôtel de ville ou de la municipalité de Paris, avec les signatures autographes de personnages connus. Le portefeuille contient également les minutes ou brouillons de tous les discours de Godard en faveur des juifs, avec un bon nombre de lettres qui lui ont été adressées, inédites et introuvables ailleurs.

CHAPITRE VII

**PHASE JACOBINE DE LA QUESTION JUIVE
LES JUIFS DE PARIS
ONT RECOURS A LA COMMUNE ET TRIOMPHENT
DES RÉSISTANCES DE L'ASSEMBLÉE
1790-1791**

I. Cerfberr et l'avocat Godard. Phase jacobine de la question juive. — II. Godard se présente avec 50 juifs enrôlés dans la garde nationale, devant la Commune de Paris. — III. Deux abbés, dont l'un président de la Commune, l'abbé Mulot, et l'autre, l'abbé Bertolio, soutiennent vivement la cause des juifs. — IV. Entreprise hardie des juifs: ils font la tournée des 60 districts ou sections de Paris, pour obtenir leur appui; 59 districts sur 60 sont favorables à la demande d'émancipation; un seul refuse son suffrage: le district des fripiers. — V. Forte de toutes ces approbations, la Commune envoie une députation à l'Assemblée nationale pour obtenir, ou plutôt pour imposer le décret d'émancipation des juifs. Pétition que dépose Godard sur le bureau de l'Assemblée; il s'y trouve des aveux extrêmement graves. Les délégués sont accueillis avec courtoisie par Talleyrand, mais la question est ajournée. — VI. Les juifs se montrent plus fins que Talleyrand. Deuxième intervention de la Commune en leur faveur auprès de l'Assemblée nationale; nouvel ajournement. — VII. Infatigable ténacité des juifs. La question ajournée 14 fois revient une dernière fois, la veille même de la clôture de l'Assemblée. Duport, membre du club des Jacobins, la tranche en faisant un solennel appel à la Déclaration des droits de l'homme. L'Assemblée nationale, acculée, capitule.

I

Voici le chapitre à charge contre les juifs!... Nous eussions voulu, en l'encadrant de noir, exprimer la peine que nous avons éprouvée à l'écrire.

Sans être tous honorables, les moyens auxquels nous les avons vus recourir, la supplication de leurs requêtes, l'insinuation auprès des présidents, la conclusion, parfois arrogante, qu'ils tiraient de la *Déclaration des droits*, même, dans une certaine mesure, l'emploi de l'or, étaient moyens justifiables ; mais le recours à la Commune et aux faubourgs vient constituer un détour illicite et une phase de jacobinisme. Pure dans le cabinet de Louis XVI, troublée devant la Constituante, la question juive va devenir fangeuse avec la Commune. Les habitudes dissimulées d'une race maltraitée et avilie, les lenteurs de l'Assemblée nationale, la confusion et le désarroi qui commençaient à régner partout, enfin la crainte où étaient les demandeurs de voir leur requête définitivement repoussée après deux années d'instance et d'ajournement, expliquent ce recours détourné, sans l'excuser.

Notre plus grande tristesse a été d'y rencontrer Cerfberr.

Israélite aux mœurs patriarcales et dévoué à l'affranchissement de ses frères, brûlant du désir de leur faire

partager le sort libre et heureux qu'il doit à la munificence de Louis XVI, il a successivement intéressé à leur cause, dans des démarches infatigables, Malesherbes et les ministres du roi, Mirabeau et les présidents de la Constituante, Grégoire et certaines consciences hésitantes : c'était assez !

Il devait borner là ses démarches.

Pourquoi faut-il que nous le rencontrions au numéro 56 de la rue des Blancs-Manteaux, en conciliabule avec l'avocat Godard ¹ ?

Ces entrevues sont indéniables. Nous avons trouvé les trois lettres qui suivent dans le portefeuille de Godard ; nous les donnons avec les fautes d'orthographe et les locutions embarrassées qui trahissent le séjour du Ghetto et l'emploi du jargon judéo-alsacien.

Première lettre :

M. Théodore Cerfberr a l'honneur de souhaiter le bonjour à M. Godard. Comme il est convenu lundy dernier avec vous que vous vous donneriez la peine d'y passer chez lui samedi soir avec son mémoire pour y conférer ensemble, il vous prie donc de lui faire savoir si vous voudrai venir demaine soir à 6 heures ; il fera en conséquence avertir Messieurs les juifs de Paris.

Ce 14 janvier 90.

Je vous prie de me faire savoir une réponse.

¹ Les lettres adressées à Godard, conservées au milieu de ses papiers, portent toutes cette indication de rue et de numéro. La rue de la *Vieille-Parcheminerie* prit, vers l'an 1257, le nom de rue des *Blancs-Manteaux* à cause du costume des Servites ou *serviteurs de la Vierge* qui s'y établirent. Elle existe encore à Paris avec cette dénomination. Un certain nombre de familles juives y habitaient en 1789. Godard avait donc élu domicile en plein quartier juif.

Deuxième lettre :

M. Théodore Cerfberr a l'honneur de souhaiter le bonjour à M. Godard ; il a celui de lui envoyer ci-joint les pièces qu'il lui demande.

Ce 12 janvier 90.

Troisième lettre :

Théodore Cerfberr a l'honneur de souhaiter le bon soir à M. Godard et le prie de vouloir bien lui faire savoir s'il peut le trouver chez lui demain entre midy et deux heures accompagnés de ses collègues.

Ce samedi.

Quoique ces lettres ne renferment rien d'explicite et de révélateur, elles sont très graves. Elles montrent Cerfberr en communauté d'action avec Godard, pour l'aider et le diriger dans l'assaut suprême en faveur des juifs¹. La Commune, à laquelle ils allaient avoir recours, n'avait pas encore, sans doute, les sombres couleurs qu'elle a acquises depuis. Mais le seul fait du recours

¹ Il va sans dire que Berr-Isaac-Berr, l'autre chef des juifs (voir, ci-dessus, pages 178-79) était également en rapports secrets avec Godard. Nous avons retrouvé ces deux lettres de lui, à côté de celles de Cerfberr, dans le portefeuille de l'avocat jacobin :

Première lettre (avec son style et ses fautes).

M. Berr-Isaac-Berr a l'honneur de souhaiter bien le bon soire à Monsieur Godard et lui envoie deux passages du Talmude traduite en francoie. Qui osera encore soutenir que la Bible ou le Talmude autorise les juifs à faire l'usure ? Ou qui osera encore douter que ceux qui ont forcé les juifs à ne vivre que de l'usure, les ont forcés à violer tout à la fois et leur propre loi et la loi du prince ?

Ce lundy, 18 janvier.

Deuxième lettre.

M Berr-Isaac-Berr souhaite une seconde fois le bon soir à Monsieur Godard et a l'honneur de lui envoyé un passage du Talmude traduite en francoie, par laquelle il jugera facilement si les juifs sont intolérant envers les étrangers, ou si avec de telles préceptes on doit être accusé de haine contre tous ceux qui ne sont pas des israélites.

Ce lundy soire.

à sa protection constituait, à la charge de l'israélite, une démarche oblique et ténébreuse. La seule circonstance atténuante qu'on puisse alléguer, est que la pensée de réhabiliter ses frères le préoccupait ; il allait, demandant cette réhabilitation à tous les puissants du siècle, ainsi que le mendiant qui cherche à deviner les riches dans ceux qu'il implore, ainsi que l'oiseau qui passe d'un climat à l'autre pour retrouver la chaleur ! Il a parcouru, comme étapes, les antichambres de Versailles, les allées de Malesherbes, le presbytère d'Emberménil, le cabinet de Mirabeau, l'hôtel de Clermont-Tonnerre. Le voilà, d'après le témoignage de ses propres lettres, montant l'escalier du jacobin Godard ; nous eussions préféré le rencontrer sous les fenêtres de la prison du Temple, où l'on ne tardera pas à enfermer un bienfaiteur !

II

Comment s'y prit le jeune avocat Godard pour hâter l'affranchissement de ses clients ?

On avait reproché aux juifs de n'aimer aucune patrie en dehors de la Palestine, de n'être nullement patriotes là où ils habitaient, et d'avoir, conséquemment, en horreur le service militaire, vu que c'eût été servir un pays qui n'était point le leur. L'abbé Maury s'était même écrié dans l'Assemblée nationale, dès son premier discours contre eux : « En ferez-vous des soldats ?

— Rien au monde ne pourra les décider à se battre le samedi. » Cette croyance s'était donc établie dans le peuple que les juifs ne voulaient pas être soldats, ou ne pouvaient être que mauvais soldats.

Or, un jour de réunion générale de la Commune à l'Hôtel de Ville¹, tout à coup, les portes s'ouvrent, et cinquante gardes nationaux se présentent, tous juifs, et décorés de la cocarde². A leur tête se trouve le jeune et enthousiaste avocat Godard.

« Messieurs, dit-il en s'adressant aux membres de la Commune, les juifs que je vous présente osent dire qu'ils sont dignes de vos suffrages par le zèle patriotique qui, dès le moment de la Révolution, a transporté leur âme, les a couverts de l'armure civique, et en a fait de braves et infatigables soldats, entièrement dévoués au salut et à la prospérité de la nation. »

Il ajoute et fait remarquer que, sur cinq cents juifs qui existent à Paris, plus de cent se sont enrôlés dans la garde nationale, et sacrifient leur temps, leur zèle, leurs forces, à la défense de la Constitution.

Godard demande alors aux représentants de la Commune en faveur de ses clients un certificat moral qui lui permette de se présenter, au nom de la ville de Paris, devant les députés de l'Assemblée nationale, et de les amener de la sorte à faire une loi favorable aux juifs. Il prononce ces paroles où l'action jacobine n'a jamais été, certes, plus visible : « Ce n'est pas faire la loi, mais c'est *la préparer par l'opinion*; c'est rendre les œuvres du législateur plus faciles, et transformer, pour ainsi

¹ Le 28 janvier 1790.

² GRAETZ, *Histoire des juifs*, t. XI, p. 212.

dire, à l'avance, ses intentions en décrets : en sorte que tous les genres de gloire, Messieurs, semblent vous être réservés. Tantôt vous secondez une loi déjà faite, en la consacrant promptement par l'opinion ; tantôt *c'est une loi à faire que vous préparez par des actions, par des faits, par un ensemble de conduite que les législateurs semblent vous demander, et dont ils ont besoin pour opérer tout le bien qu'il est dans leur désir de faire.* Il n'y a point de préjugés qui puissent résister à cette puissance incalculable de l'opinion qui prépare la loi, ou de la loi qui est secondée et consacrée par l'opinion ¹. »

Habile et perfide bavard ! Quelle outrecuidance et quelle astuce ! Comme si les législateurs de la Constituante demandaient que la Commune rendit leur mandat plus facile, en faisant éclore leurs intentions par des décrets de l'Hôtel de Ville ! Comme s'ils avaient besoin d'être poussés par l'opinion pour opérer le bien qu'ils avaient le désir de faire ! Les législateurs se seraient volontiers passé des terribles encouragements de la Commune. Mais déjà la puissance législative ne leur appartenait plus. Ces encouragements ne le leur apprenaient que trop !

Quelques jours après, dans une requête adressée à l'Assemblée nationale, les juifs écrivaient audacieusement, en faisant allusion à la protection des représentants de la Commune : « Nous oserons même dire qu'ils anticipent, en quelque sorte, sur l'Assemblée nationale

¹ *Portefeuille* de Godard. — *Moniteur*, 2 février 1790. — HALPHEN, *Recueil des lois concernant les israélites*, p. 199-203.

pour hâter notre existence civile. Ils nous *font* citoyens, afin que cette Assemblée nous *déclare* tels¹... »

En même temps, le *Courrier de Paris dans les provinces* publiait cet appel : « Citoyens généreux, défendez, défendez la cause de ces bons israélites ; ils sont nos frères. Dieu, le Dieu que nous adorons, les a fait sortir comme nous de la terre d'esclavage ;

« Comme nous, à travers mille périls, ils ont traversé la mer Rouge, pour parvenir au milieu des déserts arides de la liberté, *qui seront bientôt changés en campagnes délicieuses, où couleront le lait et le miel* ; ils sont nos frères, enfin ; ils veulent devenir nos amis, et ils le seront, malgré les Rewbell, malgré les Maury² », etc.

III

Lorsque l'avocat Godard prononça le discours que nous venons de rapporter, le président de l'assemblée de la Commune était l'abbé Mulot³. Il est peu probable que ledit abbé ait préalablement demandé à ses supé-

¹ *Nouveau mémoire pour les juifs de Lunéville et de Sarguemines*, présenté à l'Assemblée nationale, le 26 février 1790, p. 5 (de l'imprimerie de Lottin, rue Saint-André-des-Arts, 1790), pièce adjointe aux papiers de Godard.

² *Le Courrier de Paris dans les provinces*, 2 février 1790, p. 390.

³ MULOT (François-Valentin), préliateur, littérateur et député, né à Paris en 1749, mort en 1804. Il était chanoine de Saint-Victor au moment de la Révolution, dont il embrassa les principes. Membre, puis *président de la municipalité de Paris*, il blâma les mouvements populaires dont la capitale fut si souvent le théâtre. Élu à l'Assemblée législative, il ne

rieurs ecclésiastiques l'autorisation d'occuper un pareil fauteuil. Ce que Grégoire, curé d'Emberménil, fut pour les juifs au sein de l'Assemblée nationale, l'abbé Mulolet fut au sein de l'assemblée de la Commune. Il portait bien son nom. Quand les castors ont voulu construire leur digue, ce mulot les a aidés à ronger les obstacles.

Il répondit, en ces termes, à l'avocat Godard et aux cinquante gardes nationaux juifs :

« Vous venez, Messieurs, solliciter l'assemblée de la Commune d'émettre un vœu qui seconde, auprès des législateurs de la nation, une demande que vous leur faites au nom de la nature.

« Je m'enorgueillis, Messieurs, et de ce que je puis, auprès de vous, être l'organe de cette assemblée, et de ce que vous ne redoutez pas de vous présenter devant elle pendant que j'y exerce les fonctions de la présidence.

« La distance de vos opinions religieuses aux vérités que nous professons tous, comme chrétiens, ne peut nous empêcher, comme hommes, de nous rapprocher de vous ; et, si mutuellement nous nous croyons dans l'erreur, si

s'y fit remarquer que par les propositions de *prohiber le costume ecclésiastique* et de supprimer les maisons de jeu. Emprisonné quelque temps pendant la Terreur, il devint ensuite membre de la commission des monuments, commissaire du Directoire à Mayence, où il enseigna les belles-lettres, et se montra un des apôtres fervents de la secte théophilanthropique. On a de lui un assez grand nombre d'écrits d'un style lâche et incorrect ; entre autres : *Essais de sermons* prêchés à l'Hôtel-Dieu (Paris, 1781) ; *Rêve d'un pauvre moine* (Paris, 1789) ; *Discours sur le serment civique* (Paris, 1790) ; *l'Almanach des sans-culottes* (Paris, 1794) ; *Mémoire sur l'état actuel de nos bibliothèques* (Paris, 1797) ; *Essai de poésies légères* (Mayence, 1798) ; etc. On lui doit encore des hymnes et des discours pour les fêtes républicaines, des traductions des *Odes* d'Anacréon, de *Daphnis et Chloé*, des *Fables de Lockman*, etc.

(Dictionnaire de Pierre Larousse.)

mutuellement nous croyons devoir nous plaindre, nous pouvons nous aimer.

« Je ne puis vous annoncer quel sera le vœu précis de l'assemblée sur le fond de votre demande; mais je puis, du moins, vous assurer à la fois et que ses arrêtés seront conformes aux lois de la raison et de l'humanité, et que je serai le premier à applaudir à ce qui sera déterminé de favorable pour votre nation.

« Pour premier témoignage de notre fraternité, l'assemblée vous invite, et par ma bouche, à assister à la séance ¹. »

Le lendemain de cette séance, le journal de la municipalité et des districts de Paris faisait cette réflexion : « L'abbé Mulot, dans une réponse embarrassante pour un ecclésiastique, a su concilier l'austérité de son ministère avec les intentions de l'assemblée dont il était l'organe comme son président. Son discours a mérité l'admiration générale, et l'impression en a été ordonnée ². »

Il ne mérite pas la nôtre. Ce n'était plus le prêtre de l'Église catholique qui répondait, c'était un prêtre-aventurier. Combien a-t-on vu de ministres étourdis compromettre leur ministère, et chercher des aventures dans la Révolution ! Mulot en était un. Ils ont fait les affaires des juifs. Leur protection leur a été d'autant plus efficace que leur présence à côté d'eux était moins suspecte.

¹ *Portefeuille* de Godard. — *Moniteur*, 2 février 1790. — HALPHEN, *Recueil*, etc., p. 203. — *Le Courrier de Paris dans les provinces*, 2 février 1790, p. 396-7.

² *Journal de la municipalité et des districts de Paris*, 29 janvier 1790, p. 380.

Un autre abbé apporta également, devant la Commune, à la cause des juifs, l'appui de son caractère religieux et de sa parole : l'abbé Bertolio. Lors d'une nouvelle séance tenue sur ce sujet à l'Hôtel de Ville¹, des voix d'opposition s'étant fait entendre contre les juifs, cet abbé Bertolio imposa silence à l'opposition par une réplique ardente. Il déclara hautement « que c'était une erreur, un égarement d'esprit que de faire dépendre de la religion la qualité de citoyen; également une grande faute, que de mêler les questions politiques aux questions religieuses. Pour reconnaître ces erreurs et éviter le désastre que ces fautes entraînaient, il fallait *qu'un événement aussi heureux et inattendu que la Révolution vint rajeunir la France....* Il n'est que trop vrai que pendant des siècles, les juifs ont été les victimes des plus cruelles persécutions et de l'intolérance la plus incroyable. Mais cette longue durée de leurs souffrances est une raison de plus de les secourir. *Hâtons nous de leur faire oublier les crimes de nos pères.* Soyons empressés de rendre aux juifs ce qu'ils n'auraient jamais dû perdre : leur droit de citoyens, qui est immuable comme la nature qui le leur donne². » Étrange abbé qui oubliait le crime du Calvaire pour transporter du côté des chrétiens l'accusation de *criminels* ! Étrange renouvellement du monde que cette époque de 89 ! En se plaçant sur ce terrain de la seule raison et de la fraternité purement humaine, des prêtres eux-mêmes en arrivaient à mettre entre parenthèses

¹ 30 janvier 1790.

² HALPHEN, *Recueil*, etc. p. 203-14; le discours de l'abbé Bertolio y est en entier. — GRAETZ, *Histoire des juifs*, t. XI, p. 214-16.

le procès de Jésus par Caïphe, et à faire le procès à leurs propres ancêtres chrétiens pour leur conduite à l'égard des juifs : *Hâtons-nous de leur faire oublier les crimes de nos pères.*

IV

La Commune se montrait donc favorablement disposée. Mais pour la décider entièrement à intervenir auprès de l'Assemblée nationale, les juifs, toujours conseillés par Godard, tentèrent un coup hardi. Ils entreprirent la tournée des différents districts ou quartiers de la capitale, sollicitant et recueillant, sous forme de signatures, l'approbation de chaque district en faveur de leur émancipation. Quatre des leurs dirigeaient la tournée¹. Le portefeuille de Godard contient de curieux détails sur cette tournée :

Par exemple : ce fut le district des Carmélites qui se montra particulièrement favorable au projet d'émancipation. Non seulement il accueillit avec bienveillance la démarche des quatre solliciteurs, mais il se mit lui-même à quêter des signatures dans les autres districts².

¹ Un témoin oculaire, qui vivait en 1841, a consigné leurs noms dans les *Archives israélites* : Mardochée Polak, Jacob Trenel, Goldschmidt, rentier, et le bijoutier Jacob Lazard (*Archives*, année 1811, p. 502). Ce fait est également raconté par *Graetz*, t. XI, p. 216.

² Ce zèle du district des Carmélites s'explique par un motif de bon voisinage. C'est dans l'enceinte de ce district que les juifs de Paris étaient domiciliés en plus grand nombre. Il faut qu'ils y aient rendu de vrais

De plus, il délivra aux juifs un certificat de patriotisme et de bonne renommée extrêmement flatteur qui put les recommander d'abord devant l'assemblée de la Commune, puis devant l'Assemblée nationale¹. Bref, ce district des Carmélites se montra si bien disposé et prit tellement à cœur la cause de l'émancipation, que Godard put dire, en paraissant devant l'Assemblée nationale : « *Messieurs, je vous présente les juifs, moins comme mes propres clients que comme ceux du district des Carmélites* »².

services, et vécu en fort bonne intelligence avec tout le monde, pour que ce district se soit fait avec tant de zèle le promoteur de leur émancipation.

¹ Voici ce certificat :

Extrait du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée générale du district des Carmélites.

Du vendredi 29 janvier 1790.

L'Assemblée du district, considérant que, depuis le commencement de la Révolution, les juifs demeurant dans l'arrondissement du district se sont toujours conduits avec le plus grand zèle, le patriotisme le plus pur et le plus généreux ;

Considérant que le préjugé funeste qui jusqu'ici les a tenus plongés dans l'avisement n'était pas propre à leur inspirer les sentiments de bons et loyaux citoyens ; que les moyens de donner à tous les juifs l'énergie qui convient à des hommes libres, c'est de les faire participer à cette honorable qualité ;

Considérant enfin que le district des Carmélites, celui qui renferme dans son sein le plus de juifs, a été, comme il est encore, le plus à portée de connaître leur conduite politique, et de leur rendre justice sur le zèle et le patriotisme qu'ils ont toujours montrés ; pensant même qu'il leur est dû de la reconnaissance ;

A arrêté unanimement de porter à l'assemblée des représentants de la Commune le vœu formé par le district pour que les juifs dont il atteste la bonne conduite et l'entier dévouement à la chose publique, jouissent désormais des droits de citoyen ;

A arrêté, en outre, que cet arrêté serait envoyé à M. le président de l'Assemblée nationale et aux 59 districts.

Pour l'extrait conforme à l'original.

Signé : GAVOT, l'un des secrétaires.

(HALPHEN, *Recueil*, etc., p. 206-7.)

² *Portefeuille* de Godard.

Un autre détail plus curieux encore :

Dans leur tournée, les quatre solliciteurs, appuyés par le district des Carmélites, obtinrent pour l'émancipation l'adhésion unanime des autres districts de Paris, sauf un, qui refusa obstinément la sienne. Qui le croirait, et qui retiendra son sourire en l'apprenant ? ce fut le district des fripiers. Dans ses notes, l'avocat Godard n'en souffle mot. Il feint même, en bon avocat, l'unanimité des suffrages des districts. Mais cette curieuse exception est attestée par les juifs eux-mêmes. « Les solliciteurs se sont d'abord rendus aux quarante-huit sections de Paris, pour les engager à soutenir leur demande. Quarante-sept l'ont accueillie à l'unanimité ; une seule s'y est refusée : c'était celle des fripiers de la halle ! ce refus ne demande pas d'explication ¹. » — « Il n'y eut que les revendeurs de la halle qui refusèrent de donner leur consentement. car ils redoutaient la concurrence ². »

Nous ne pouvons nous empêcher de faire ici une réflexion sur la passion révolutionnaire, qui transforme soudainement l'hostilité de toute une ville en appui. Voici donc 48 sections de Paris, sauf une, qui appuient la demande d'émancipation des juifs. Or, quelques années auparavant, lorsque sous Louis XV, les juifs, tolérés à Paris, voulurent tenter quelques démarches pour obte-

¹ *Archives israélites*, année 1841, p. 562. — Tandis que les *Archives israélites* parlent de *sections*, les papiers de Godard et le Recueil officiel des lois font mention de *districts*. C'est qu'en effet Paris était divisé en 60 districts et en 48 sections. Cinquante-neuf districts ou quarante-sept sections approuvèrent donc la demande d'émancipation : les fripiers de la Halle, seuls, la repoussèrent.

² GRAETZ, t. XI, p. 216-17.

nir le droit de bourgeoisie, tous les marchands et négociants de Paris se levèrent unanimement contre la *prétention de ces proscrits*. Nous avons, sous les yeux, en écrivant ceci, la *requête des six corps de marchands et négociants de Paris contre l'admission des juifs*¹, adressée à Sa Majesté le roi Louis XV. Certes, les pauvres malheureux n'y sont pas présentés sous d'attrayantes couleurs : « L'admission de cette espèce d'hommes, dit la requête des marchands, ne peut être que très dangereuse ; on peut les comparer à des guêpes qui ne s'introduisent dans les ruches que pour tuer les abeilles, leur ouvrir le ventre et en tirer le miel qui est dans leurs entrailles ; tels sont les juifs, auxquels il est impossible de supposer les qualités de citoyens²... » Et un peu plus loin : « Le négociant chrétien fait seul son commerce, chaque maison de commerce est en quelque façon isolée, tandis que les juifs, ce sont des particules de vif-argent qui courent, qui s'égarant, et qui, à la moindre pente, se réunissent en un bloc principal³, etc. » Cela s'imprimait vers 1760, et tous les corps des marchands de Paris étaient unanimes à signer la requête, pour repousser les juifs. Quelques années se passent ; c'est 1789, qu'aperçoit-on ? Tous les districts de Paris, sauf celui des fripiers, sollicitant, pour ces mêmes juifs, la qualité de citoyens. Entre ces deux attitudes de la même ville, qu'était-il survenu ? la passion révolutionnaire.

Les fripiers seuls se montrèrent avisés.

¹ Pièce conservée aux Archives nationales, ADIB, XXVII, n° 35.

² *Ibid.*, p. 19.

³ *Ibid.*, p. 24.

V

L'abbé Mulot, président de la Commune, et l'avocat Godard, sont en présence de l'Assemblée nationale (25 février 1790).

Ils conduisent une députation envoyée par l'Hôtel de Ville. Ils représentent les 60 districts, sauf un, et viennent, par conséquent, au nom de tous ces districts, au nom de la municipalité entière, réclamer l'émancipation des juifs. « Tous les quartiers, à l'exception de celui de la Halle, avaient donné leur approbation ¹. »

Leur réclame est catégorique. L'histoire dit qu'ils s'étaient rendus à l'Assemblée nationale « pour lui demander, ou plutôt *pour la forcer* de signer le décret concernant les juifs ². »

Nous avons trouvé, dans les papiers de Godard, la minute de la pétition qu'il déposa, au nom de la Commune, sur le bureau de l'Assemblée nationale. En voici quelques passages, où l'on remarquera un aveu significatif, embarrassant, peut-être, pour les juifs :

ADRESSE

DE L'ASSEMBLÉE DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE
sur l'admission des juifs à l'état civil.

Messieurs,

« La destinée de la plupart des juifs du Royaume est encore indécise. Peut-être attendiez-vous qu'une opinion fortement

¹ GRAETZ, t. XI, p. 217.

² *Ibid.*, p. 217.

prononcée vint fortifier vos généreuses intentions et accélérer le moment de votre justice. Nous nous félicitons d'être les premiers à vous porter cette opinion : elle n'est pas la nôtre seulement, elle est celle des nombreux districts de cette capitale ; et c'est Paris tout entier qui vous parle en ce moment par notre organe.

« A l'instant de la Révolution, les juifs de Paris, par leur courage, leur zèle, leur patriotisme, ont acquis des droits à la reconnaissance publique.

« Nous les avons vus avec nous, décorés du signe national, nous aider à conquérir — et tous les jours ils nous aident à conserver — notre patrimoine commun.

« Ah ! Messieurs, *s'ils ont contribué à la conquête de la liberté*, pourront-ils être condamnés à ne pas jouir *de leur propre ouvrage* ? S'ils sont de vrais citoyens, sous quel prétexte le titre leur en serait-il refusé ? Nous osons dire qu'ils le mériteraient comme une récompense, s'il ne leur était pas dû comme un acte de justice.

« Au nom de l'humanité et de la patrie, au nom des qualités sociales des juifs, de leurs vertus patriotiques, de leur vif amour de la liberté, nous vous supplions de leur donner le titre et les droits dont il serait injuste qu'ils fussent privés plus longtemps. Nous les regardons comme nos frères, il nous tarde de les appeler nos concitoyens. Ah ! déjà nous les traitons comme tels ; notre intérêt nous fait un besoin *d'être confondus avec eux*, notre intérêt nous donne le droit de réclamer votre justice et pour eux et pour nous. Accélérez leur bonheur et le nôtre.

Arrêté par nous commissaires nommés par la Commune.
Hôtel de Ville, ce 24 février 1790.

Signé :

GODARD ¹,
l'abbé BERTOLIO,
DUVEYRIER,
l'abbé FAUCHET ². »

¹ *Portefeuille* de Godard.

² FAUCHET (Claude), évêque *constitutionnel* du Calvados, conventionnel girondin, né à Dornes (Nivernais) en 1714, décapité le 31 octobre 1793. Il entra de bonne heure dans les ordres, et devint prédicateur du roi, abbé de Montfort et grand vicaire de l'archevêque de Bourges. Il appartenait à

Cette pétition, pas mal impérative, est extrêmement curieuse. Qu'on remarque d'abord les signataires : deux abbés, Bertolio et Fauchet ; avec le président de la Commune, l'abbé Mulot qui conduisait la députation, cela faisait trois prêtres sur cinq députés, qui venaient réclamer l'émancipation des juifs.

Qu'on remarque aussi cette phrase, cet aveu, embarrassant peut-être, avons-nous dit, pour les juifs : *ils ont contribué à la conquête de la liberté*. C'est la Commune, elle-même, qui le déclare et qui s'appuie sur cette déclaration pour obtenir de l'Assemblée nationale l'émancipation de ses clients. Elle affirme que les juifs ont contribué à la conquête de la liberté. Qu'est-ce à

la secte des *illuminés*, et il mêlait à ses principes chrétiens des rêveries mystiques et des idées de réformateur ; il y avait aussi dans ce prêtre, à l'âme orageuse et passionnée, du tribun et même du guerrier. Au 14 juillet 1789, il figura au nombre des électeurs réunis à l'Hôtel de Ville. On le vit dans cette journée haranguer le peuple et marcher à la tête d'une colonne, le sabre à la main, à l'attaque de la Bastille ; trois fois il ramena les assaillants dispersés par le feu de la forteresse. — Chargé par la Commune de prononcer l'éloge funèbre des citoyens morts pendant le combat, il prit pour texte de son discours ces paroles de saint Paul : « *Vos enim ad libertatem vocati estis*, Frères, vous êtes appelés à la liberté. » Ce qui fut entièrement nouveau dans cette cérémonie, c'est que le prédicateur avait lui-même contribué à la conquête qu'il célébrait ; il s'était trouvé au milieu de ceux dont il honorait la mémoire ; il avait encouru le même péril et montré la même intrépidité. Les relations du temps ont constaté l'effet prodigieux de ce discours sur un auditoire dominé des mêmes passions, du même esprit que l'orateur. Une couronne civique lui fut décernée, et on alla sur-le-champ s'en procurer une ; un héraut la porta devant lui jusqu'à l'Hôtel de Ville, où il se rendit entouré de tous les officiers du district, entre deux compagnies qui marchaient tambour battant et enseignes déployées. — Lors de la bénédiction des drapeaux des districts, Fauchet fut encore chargé de prononcer le sermon patriotique adressé aux soldats citoyens ; il publia, en outre, divers opuscules destinés à propager sa doctrine de l'union du christianisme et des idées nouvelles, entre autres : *De la Religion nationale*, 1789 ; *Sermon sur l'accord de la religion et de la liberté*, 1791.

Dictionnaire de Pierre Larousse.

dire, sinon qu'ils ont pu avoir la main dans tous les événements graves de 1789 et 1790 ?

Qu'on remarque, enfin, cette parole d'abaissement des signataires : « Notre intérêt nous fait un besoin *d'être confondus avec eux*. » Hélas ! c'était malheureusement une prophétie. Que de chrétiens dégénérés ne se feront, dans la suite, aucun scrupule d'être confondus avec les juifs ! Les signataires appelaient même cela « un besoin ». Après ces remarques, faites pour éclairer le lecteur, reprenons avec lui le fil du récit.

Telle était donc cette députation envoyée par la Commune, au nom des districts de Paris : petite troupe bien décidée à emporter, ce jour-là, l'émancipation des juifs.

Mais, ce jour-là aussi, le fauteuil de la présidence, à l'Assemblée nationale, était occupé par Talleyrand.

Talleyrand, sans doute, était favorable aux juifs. Néanmoins, leur admission pure et simple aux droits civils lui apparaissait, comme à beaucoup, grosse de conséquences.

En homme habile, il accueillit avec courtoisie la députation, écouta une supplication touchante de l'abbé Mulot, reçut des mains de Godard la pétition de la Commune, et répondit : « L'Assemblée nationale s'est fait un devoir sacré de rendre à tous les hommes leurs droits ; elle décrète les conditions nécessaires pour être citoyen actif ; c'est dans cet esprit qu'elle examinera, dans sa justice, les raisons que vous exposez, d'une manière si touchante, en faveur des juifs. L'Assemblée nationale vous invite à assister à la séance ¹. »

¹ *Moniteur* du 1^{er} mars 1790.

Dans la séance du lendemain (26 février), le duc de la Rochefoucauld-Liancourt, très sympathique aux israélites, demandait déjà que l'Assemblée voulût bien fixer un jour où elle s'occuperait de leur admission à l'état civil, lorsqu'un député se leva et répliqua : « J'observe que la question relative aux juifs est, sans doute, fort importante, mais que nous en avons de plus importantes... Je demande l'ajournement de la question sur les juifs ¹. » Ce député est resté inconnu.

Mais, sur son observation, conforme aux secrets désirs du plus grand nombre des députés, la question fut encore ajournée.

Et, ainsi, cinquante-neuf districts sur soixante (c'est-à-dire tout Paris représenté), avaient sollicité, réclamé l'entrée des juifs dans la société civile, et la Constituante avait refusé : preuve considérable de la répugnance et de la frayeur que lui inspirait cette solution.

VI

Du 26 février 1790 au 7 mai 1791, trois nouvelles tentatives sont faites auprès de la Constituante ; mais le résultat est toujours ou un ajournement ou de minces concessions ².

¹ *Moniteur*, 27 février 1790.

² Ces trois tentatives furent : le 16 avril 1790 (*Moniteur* du 17 avril) ; le 20 juillet 1790 (*Moniteur* du 22 juillet) ; le 18 janvier 1791 (*Moniteur* du 20 janvier). Voir ci-dessus au chapitre v, p. 164-66, le résumé de ces trois tentatives.

Découragés et aigris, les demandeurs se retournent une deuxième fois officiellement vers la Commune.

Ce fut Talleyrand qui leur en fournit l'occasion. Fut-il complice, ne le fut-il pas? Toujours est-il que les juifs, aussi habiles et plus habiles que lui, profitèrent de son fameux rapport sur la liberté des cultes.

Voici :

Sur le rapport de Talleyrand, l'Assemblée nationale avait décrété la liberté complète des cultes, la liberté par conséquent d'élever des édifices religieux.

Jusqu'alors les juifs avaient eu leurs oratoires à l'écart. Leurs cérémonies religieuses étaient tolérées, mais s'accomplissaient loin du grand chemin. Une synagogue n'avait point place visible au soleil comme une église catholique.

Mais Talleyrand a fait décréter la liberté complète des cultes. En hommes expéditifs, les juifs, profitant sans retard et du rapport de Talleyrand et du décret de l'Assemblée, acquièrent pour l'exercice de leur religion un édifice spacieux, étalent leurs cérémonies religieuses au grand jour, et puis viennent proposer, avec leurs plaintes et leurs gémissements, cet argument au Conseil général de la Commune :

« Notre esclavage religieux a cessé, mais notre esclavage civil dure encore. Et cependant, si nous avons reçu de la loi le droit d'élever des synagogues, pouvons-nous ne pas recevoir d'elle aussi le titre et les droits de citoyens? Pouvons-nous être citoyens dans nos synagogues seulement, et hors de là étrangers et esclaves? Ne serait-il pas contradictoire que la loi nous reconnût d'une part, et nous reniât de l'autre? *Il ne peut y*

*avoir de demi-liberté, comme il n'y a point de demi-justice*¹. »

Cette requête des juifs au Conseil général de la Commune se terminait ainsi : « C'est la ville de Paris qui a commencé, en quelque sorte, le règne de la liberté des juifs ; c'est à elle qu'il convient d'achever, par son intercession auprès des législateurs, une œuvre digne de son patriotisme et de ses lumières². »

La municipalité de Paris non seulement ne demeura pas insensible à la requête, mais elle voulut être logique avec les conclusions du rapport de Talleyrand. Sur-le-champ elle prit l'arrêté suivant :

ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE PARIS

du 26 mai 1791.

Le Corps municipal, pénétré de la justice de la demande que les juifs renouvellent avec une si honorable persévérance :

Arrête,

Qu'il sera écrit de nouveau à l'Assemblée nationale pour mettre sous ses yeux et la requête des juifs et le vœu de la municipalité, et pour *la presser d'étendre formellement* aux juifs de la capitale la conséquence des principes bienfaisants qu'elle vient encore de consacrer sur la liberté des opinions religieuses.

Signé : BAILLY, *maire.*

DE JOLY, *secrétaire-greffier.*

Ces mots « *la presser d'étendre formellement* » renfermaient évidemment une menace pour l'Assemblée.

¹ *Requête des juifs au Conseil général de la Commune* rédigée par Godard et trouvée dans son portefeuille; reproduite également dans le *Moniteur* du 11 juin 1791.

² *Ibid.*

Néanmoins, l'Assemblée constituante se sentait encore assez forte pour résister : elle résista. La question des juifs fut de nouveau ajournée.

VII

Il y avait à la Constituante un logicien inflexible : c'était Duport (Du Port).

Quoique député de la noblesse, Duport avait passé à la Révolution. Après la prise de la Bastille, il avait poussé au désordre, afin de *sillonner profond*, disait-il, c'est-à-dire d'assurer la Révolution. Sombre enthousiaste de cette époque, il s'était écrié à l'Assemblée : « *Nous ne travaillons pas pour la France seulement, mais pour toutes les nations. Tous les peuples nous écoutent. Nous sommes les vengeurs et les précepteurs du genre humain.* » Il faisait partie du club des Jacobins¹. Son autorité était grande à la Constituante,

¹ BERTRAND DE MOLLEVILLE, ministre de Louis XVI, a laissé sur Duport, dans son *Histoire de la Révolution française*, t. IV, des révélations écrasantes, si elles sont vraies. Il les tenait de Louis XVI, qui les avait apprises de Mirabeau lui-même après son rapprochement de la cour. « Le 21 mai 1789, dans la loge des *Amis réunis*, Adrien Duport avait expliqué les raisons pour lesquelles on pouvait être assuré qu'aucun gouvernement européen ne ferait une opposition sérieuse à la Révolution, et il avait esquissé tout le plan de la constitution de 1791. Après de longues discussions sur ce mémoire, la Fayette, qui se trouvait aussi à ce comité s'il faut en croire Mirabeau, prit la parole et dit à Adrien Duport : « *Voilà sans doute un très grand plan ; mais quels sont vos moyens d'exécution ? En connaissez-vous qui soient capables de vaincre toutes les résistances auxquelles il faut s'attendre ? Vous n'en indiquez aucun.* — Il est vrai que je n'en ai point encore parlé, répondit

où il formait, avec Lameth et Barnave, un triumvirat qui avait hérité de la popularité de Mirabeau.

C'est à lui que les juifs s'adressèrent pour livrer la bataille décisive, et tirer de la Déclaration des droits de l'homme la suprême déduction qui avait tant de peine à en sortir.

Il faut reconnaître qu'ils avaient été tenaces, et surtout bons logiciens ;

Tenaces, puisque, dans l'espace de deux ans, c'est-à-dire pendant toute la durée de la Constituante, la question de leur émancipation avait été quatorze fois présentée par eux, écartée et ajournée quatorze fois par les législateurs, et qu'ils étaient encore là pour la leur

Adrien Duport en poussant un profond soupir ; j'y ai beaucoup réfléchi... j'en connais de sûrs... mais ils sont d'une telle nature que *je frémis* moi-même d'y penser, et je ne pourrai me déterminer à vous les faire connaître qu'autant que vous approuverez tout mon plan, que vous serez bien convaincus qu'il est indispensable de l'adopter et qu'il n'y en a pas d'autre à suivre pour assurer non seulement le succès de la Révolution, mais aussi le salut de l'État... » Après avoir excité la curiosité de ses auditeurs, il ajouta : « C'est que par *les moyens de terreur* qu'on parvient à se mettre à la tête d'une révolution et à la gouverner. Il n'y en a pas une seule, dans quelque pays que ce soit, que je ne puisse citer à l'appui de cette vérité. Il faut donc, quelque répugnance que nous y ayons tous, se résigner au sacrifice de quelques *personnes marquantes*... » Le duc de la Rochefoucauld fut très frappé des réflexions d'Adrien Duport et finit, comme tous les autres membres du comité, par adopter le plan et les moyens d'exécution qu'il proposait. Des instructions conformes à ce plan furent données aux principaux agents du comité des insurrections, qui était déjà organisé et auquel Adrien Duport n'était rien moins qu'étranger. L'exécution suivit de près. Le massacre de MM. de Launay, de Flesselles, Foulon et Berthier, et leurs têtes, promenées au bout d'une pique, furent les premiers essais de cette conspiration philanthropique. » BERTRAND DE MOLLEVILLE, *Histoire de la Révolution française*, t. IV, p. 181 et suiv. — LOUIS BLANC, dans l'*Histoire de la Révolution française*, t. II, p. 318, attribue également à Duport l'organisation des massacres de Paris et des paniques répandues dans les provinces. — C'est donc à ce terrible sectaire que les juifs, fatigués de tant d'ajournements, s'adressèrent pour être introduits sommairement dans la société.

présenter une quinzième fois à la veille de la dissolution de l'Assemblée;

Bons logiciens, parce qu'ils exigeaient qu'on tirât, de la Déclaration, des conséquences logiques qu'on ne voulait pas y apercevoir. MM. les législateurs de 1789, dédaignant le vieux christianisme, avaient voulu construire leur société nouvelle sur le modèle des mathématiques. Ils s'en vantaient très haut. Condorcet avait écrit : « Les méthodes des sciences mathématiques, appliquées à de nouveaux objets, ont ouvert des routes nouvelles aux sciences politiques et morales. » Jean-Jacques, dans le *Contrat social*, était allé jusqu'à faire le calcul mathématique de la fraction de souveraineté qui revenait à chacun. Eh bien, en fait de mathématiques, les juifs se chargeaient d'en remontrer à n'importe qui dans ce monde qui se proclamait nouveau. Aussi, étant donnée la Déclaration des droits de l'homme, ils se tenaient là, obstinés à vouloir en tirer une conséquence à leur profit, toutes les conséquences !

On était donc arrivé à la veille de la clôture. C'était l'avant-dernière séance. Il n'y avait plus ni temps à perdre, ni sursis à accepter. Duport se lève et, au milieu d'un silence solennel, prononce ces paroles : « Je crois que la liberté des cultes ne permet plus qu'aucune distinction soit mise entre les droits politiques des citoyens à raison de leur croyance. La question de l'existence politique des juifs a été ajournée ; cependant les Turcs, les musulmans, les hommes de toutes les sectes sont admis à jouir en France des droits politiques. Je demande que l'ajournement soit révoqué, et qu'en conséquence il

soit décrété que les juifs jouiront en France des droits de citoyen actif¹. »

Rewbell, l'opiniâtre adversaire des israélites, veut combattre la proposition de Duport.

Mais Régnault de Saint-Jean-d'Angély, lui coupant la parole, s'écrie : « Je demande qu'on rappelle à l'ordre tous ceux qui parleront contre cette proposition, car c'est *la Constitution elle-même qu'ils combattent*². »

Lorsqu'un corps de troupe bat en retraite, si on parvient à le jeter sur un obstacle pour le détruire ou l'obliger à se rendre, on dit, en terme de guerre, qu'il est acculé. C'était la situation sans issue de la Constituante, à l'heure avancée de sa retraite. Elle se trouvait en face de cette alternative : ou mettre bas les armes devant les juifs, ou détruire la Constitution, son œuvre, ce qui équivalait, pour la Constituante, à se détruire elle-même devant l'histoire. Elle était acculée.

La fameuse Déclaration des droits de l'homme était devenue une impasse, un cul-de-sac. L'Assemblée demeura silencieuse devant l'apostrophe de Régnault de Saint-Jean-d'Angély. La victoire restait aux juifs.

¹ *Moniteur* du 29 septembre 1791.

² *Ibid.*

CHAPITRE VIII

COMME QUOI IL Y A LIEU DE COMPARER ICI L'ENTREPRISE DE LOUIS XVI ET L'ENTREPRISE DE LA RÉVOLUTION PAR RAPPORT A L'ÉMANCIPATION DES ISRAÉLITES

I. La comparaison entre la solution royale et la solution révolutionnaire de la question juive projette une vive lumière sur le cours des événements modernes. — II. Points de vue auxquels se plaçait, pour cette solution, le roi Louis XVI; points de vue auxquels s'est placée la Révolution. — III. Première différence capitale : de ces deux modes d'émancipation, l'émancipation graduelle et l'émancipation complète et immédiate, Louis XVI eût adopté le premier; la Révolution a imposé l'autre, malgré l'opinion publique, malgré l'Alsace, malgré la Constituante elle-même : c'était dans l'esprit de la Révolution ! — IV. Explication de ces termes : « dans l'esprit de la Révolution ». Elle a montré, à l'occasion de la question juive, son esprit d'incontinence. — V. Terribles inconvénients de ce mode d'émancipation prédits à Godard, dès 1790. — VI. Deuxième différence capitale, plus grave encore : la Révolution a appuyé l'émancipation des juifs sur les *droits de l'homme*. Louis XVI, s'il eût été libre, n'eût jamais choisi une pareille base, désastreuse au delà de tout ce qu'on peut dire. Comparaisons qui aident à le comprendre. — VII. Jugement de M. de Bonald sur l'acte de l'Assemblée constituante concernant les juifs : de quelle manière il est juste de compléter ce jugement.

I

Nous connaissons maintenant tous les détails du grand labeur. Les démarches que les juifs ont dû faire,

les moyens qu'ils ont mis en œuvre, les hommes à la protection desquels ils ont eu recours, toute la persévérance qu'ils ont déployée, tous les sentiers qu'ils ont essayés, toute l'adresse et toutes les ressources qu'ils ont dépensées, enfin leur succès complet dû à la Commune : le lecteur connaît tout cela. Il sait la vérité.

Eh bien, maintenant, avant d'exposer la grande journée de l'émancipation, nous allons nous recueillir dans une austère impartialité. Pourquoi ? C'est le moment de mettre en regard l'entreprise de Louis XVI concernant les juifs, et l'entreprise de la Révolution. Il s'agit de se demander quelle eût été, selon toute probabilité, la solution adoptée par Louis XVI dans l'hypothèse où il eût achevé paisiblement son entreprise, et quelle a été, d'autre part, la solution adoptée par la Révolution. Solution royale, solution révolutionnaire : qui ne voit tout de suite combien les différences, si nous en constatons, seront importantes ? Elles donneront le moyen de pénétrer le secret de beaucoup de choses heurtées, bizarres, et même inquiétantes, dans la situation moderne des chrétiens et des juifs.

Rapprochons donc et discernons :

Louis XVI a entrepris, ainsi que la Révolution et même bien avant elle, l'affranchissement et la réhabilitation des israélites, c'est incontestable ; le premier, il les a aimés ! Nous l'avons largement prouvé.

Ils ont voulu — le monarque et la Révolution, l'un comme l'autre — l'entrée des israélites dans la société, leur participation à la vie civile des peuples. Malesherbes au nom de Louis XVI, Mirabeau au nom de la

Révolution, ont été les deux organes de cette volonté expresse. Là n'est pas la difficulté.

Où donc est-elle ?

Dans cette proposition :

Entrée des israélites dans la société, participation par eux à la vie civile ; mais *dans quelle mesure ?*

« Dans une certaine mesure, au moins pour les commencements », aurait répondu le gouvernement de Louis XVI, s'il eût été libre ;

« Sans mesure », a répondu la Révolution.

II

A quels points de vue se plaçait donc Louis XVI, en entreprenant l'émancipation des israélites ? A quels autres points de vue s'est placée la Révolution ?

Louis XVI, en roi très chrétien, n'abandonnait pas, en voulant affranchir les israélites, les horizons du christianisme. Il s'y tenait, et visait à réhabiliter et à réjouir ces malheureux, précisément parce que le christianisme, dépositaire de la miséricorde, discerne dans les siècles le moment opportun d'en faire l'application.

La Révolution n'a tenu nul compte du principe religieux. Elle n'a vu, dans les juifs, que des hommes tombés qu'il fallait faire remonter à côté des autres hommes ; son entreprise a été purement humanitaire.

Louis XVI était non seulement roi très chrétien, mais père vigilant du peuple chrétien. A ce titre, il cher-

chait, en se montrant miséricordieux et libéral envers les juifs, à ne pas compromettre les intérêts du peuple chrétien. Sa magnanimité était clairvoyante. En voulant adopter les juifs comme enfants, il se fût bien gardé d'amoindrir ou d'exposer la position de ses autres enfants catholiques, doublement chers à son cœur, parce qu'ils l'étaient à l'Église ;

La Révolution, elle, dont la tête porte comme emblème le bonnet phrygien, n'a jamais eu l'idée de ces situations délicates.

Enfin, en étudiant l'affranchissement des israélites, Louis XVI se préoccupait de l'avenir de la France ;

La Révolution n'a eu qu'une seule préoccupation : l'Alsace dévorée par les usuriers. Elle ne reprochait aux juifs que leurs usures et les vices inhérents à une longue servitude. Louis XVI observait en eux une hostilité plus profonde, plus difficile à faire disparaître : l'hostilité religieuse.

Tels sont les points de vue généraux sous lesquels, dans la même entreprise libérale, apparaissent et Louis XVI et la Révolution. Nous allons constater, à leur lumière, de profondes différences entre la solution royale qui se préparait, et la solution révolutionnaire qui a prédominé.

III

Deux modes d'émancipation étaient en présence.

L'émancipation graduelle ;

L'émancipation complète et immédiate.

La première devait consister à initier peu à peu aux devoirs et aux droits du citoyen ces hommes qui n'avaient jamais été mêlés à la société, neufs, quoique vieux comme le monde, et pleins de vices. Il y aura pour eux un apprentissage de la liberté et de l'égalité. Ils monteront, comme par degrés, jusqu'à l'exercice plein de la vie civile. Le législateur fera, de la qualité parfaite de citoyen, une récompense pour l'accomplissement des premiers devoirs sociaux.

Mais en quoi devaient consister les concessions, et en quoi, les réserves, de cette émancipation graduelle.

Divers projets, assez vagues, avaient été déposés? L'un d'eux (1790) formulait ainsi ces concessions et ces réserves :

« Que le juif soit citoyen sous tous les rapports où il ne sera pas citoyen nuisible, très bien ;

« Que tous les droits dans l'exercice desquels nos lois pourront surveiller sa conscience, lui soient acquis sans distinction, très bien ;

« Par exemple : qu'il puisse habiter dans toute l'étendue du royaume ;

« Voter dans les assemblées primaires de la nation, pour élire les représentants, et concourir avec les autres citoyens à la rédaction des cahiers d'instruction;

« Tenir une place dans les délibérations publiques et communales;

« Acquérir une maison pour l'occuper avec toute sa famille;

« Qu'il puisse être admis dans toutes les corporations des arts libéraux et mécaniques; faire le commerce, devenir fermier, cultivateur, posséder des terres à baux, devenir même acquéreur de biens fonds;

« Qu'il puisse enfin exercer librement son culte, tant qu'il ne troublera pas l'ordre;

« Tout cela est possible, charitable même, et doit être largement accordé aux nouveaux citoyens.

« Mais qu'en aucun cas le juif ne soit éligible pour les corps politiques, administratifs et judiciaires. C'est-à-dire, qu'il ne soit revêtu d'*aucune de ces fonctions* importantes et délicates auxquelles doivent toujours *présider les principes d'une morale chrétienne*¹. »

Telle était l'émancipation graduelle, avec ses réserves et ses précautions.

L'émancipation complète et immédiate devait, au contraire, consister à supprimer tous les intermédiaires, à déclarer sur-le-champ le juif citoyen parfait, à lui dire : « Désormais, tu es à la société, et la société est à toi. »

¹ Programme tiré de l'ouvrage : *Les Juifs d'Alsace, lisez et jugez* (1790), p. 141-145.

Les meneurs parmi les juifs, dont les principaux étaient Cerfberr, Berr-Isaac-Berr et le bataillon des juifs parisiens, redoutaient extrêmement l'émancipation graduelle, ses réserves et ses tempéraments. Leur plus important mémoire, adressé le 28 janvier 1790 à l'Assemblée constituante, la réproûve et la combat avec vivacité :

« Le droit de citoyen doit être accordé aux juifs, sans restriction et sans retard; il serait à la fois injuste et dangereux de vouloir les préparer à le recevoir par des améliorations graduées, et il y aurait aussi injustice et danger à ne pas les en revêtir avec la plus grande promptitude...

« ... Serait-il juste de les priver de leurs droits, de les condamner à l'isolement et à l'opprobre, parce qu'il y a parmi eux des juifs avilis? Si ceux-ci n'en sont pas encore dignes, ils le deviendront. S'ils n'en sont pas dignes encore, faut-il pour cela en priver les autres ?

« La justice rejette donc tous les tempéraments.

« Voyez maintenant les inconvénients qui en résulteraient :

« En retardant le moment de la civilisation pour les juifs, vos tempéraments auraient pour objet de leur donner des lois particulières... Mais, nous le disons hautement : plus on ferait de ces règlements particuliers, et *plus on fortifierait la ligne de démarcation* qui a existé jusqu'à présent entre les juifs et les chrétiens; tandis que les efforts communs doivent tendre à *l'effacer entièrement*¹. »

¹ *Pétition des juifs à l'Assemblée nationale*, 23 janvier 1790, p. 10, p. 92-93.

Ce mémoire, adressé par les juifs à l'Assemblée nationale, et signé *Cerfberr* et *Berr-Isaac-Berr*, est dû à la plume de leur cher ami l'avocat Godard¹.

On pouvait leur répondre, à lui et à eux : que la question était précisément de savoir s'il était opportun d'effacer absolument la ligne de démarcation, de faire tomber entièrement le mur de séparation. N'y avait-il pas danger à détruire brusquement la muraille? n'y aurait-il pas, tout au contraire, sagesse à y pratiquer d'abord des portes de communication?

Ce sont ces portes qu'aurait ouvertes Louis XVI, avec bonté, en faisant entrer les israélites, par groupes, dans la vie civile de France, mais en maintenant des réserves. Il nous paraît évident, en effet, que Louis XVI n'a pas eu la pensée de l'émancipation complète du premier coup. La sage conduite du monarque et l'esprit circonspect de la monarchie française ne laissent pas de doutes sur les précautions qui eussent entouré le bienfait royal. Nous l'avons, du reste, surabondamment prouvé dans notre premier ouvrage².

Mais voici une importante remarque sur cette émancipation graduelle :

Que la monarchie chrétienne eût opté pour ce mode d'émancipation : il n'y a, en cela, rien d'étonnant ;

Que les vieux juifs du Ghetto regardassent de travers toute émancipation qu'on leur annonçait, même graduelle, et ne partageassent point l'impatience de leurs

¹ Dans une lettre adressée à M. Mallet du Pan, directeur du *Mercur*, Godard reconnaît qu'il est l'auteur de ce mémoire, de cette pétition des juifs. (Lettre inédite, qui fait partie du *portefeuille de Godard*.)

² *Entrée des Israélites dans la Société française*, p. 459-465.

chefs, de leurs meneurs : c'était encore naturel ; ces vieux juifs, pétrifiés et secs comme des ossements sur la route des siècles, redoutaient, pour toutes sortes de bonnes raisons, l'inconnu de la résurrection civile ¹ ;

Que l'Alsace qui suivait avec une anxiété et une exaspération terribles les péripéties de cette marée montante hébraïque, criât : « Des degrés, des barrages ! » il fallait encore s'y attendre ;

Mais ce qui paraîtra surprenant et, par cela même, apportait un appoint considérable au parti de l'émancipation graduelle, c'est que ce projet comptait parmi ses fauteurs le plus fougueux ami des juifs, l'abbé Grégoire, mieux encore, l'Assemblée constituante presque tout entière ;

Grégoire avait écrit : *nécessité de préparer à cette réforme les juifs et les chrétiens ; temps nécessaire pour l'opérer* ; il demandait, pour cela, deux générations ² ;

Et, sauf Mirabeau ³, la Constituante était de cet avis : la preuve en est qu'elle hésitait à rendre un décret et que, cherchant à gagner du temps, elle marchandait, émiettait l'émancipation en accordant quelques concessions, de loin en loin, aux demandeurs.

¹ *Entrée des Israélites*, etc., p. 404-410, où nous avons présenté le développement de leurs craintes.

² *Essai sur la régénération physique, morale et politique des juifs*, chap. xxvi.

³ Dans le mémoire de 28 janvier 1790 présenté par les juifs à l'Assemblée, mais rédigé par Godard, il y a cette note, cet aveu : « Les auteurs qui ont écrit en faveur des juifs ont partagé, suivant nous, *cette même erreur* de vouloir adoucir leur sort *par degrés*, au lieu de le rendre sur-le-champ tel qu'il doit être, M. le comte de Mirabeau est peut-être *le seul* qui, dans son écrit sur Mendelssohn, ne soit pas tombé dans cette erreur. » p. 94.

Voilà donc rangée, on peut dire, du côté de l'émancipation graduelle, l'opinion publique tout entière, décomposée de la sorte : le Roi, les vieux juifs talmudistes, l'Alsace, Grégoire, la Constituante. Mais alors comment est-il arrivé, chose stupéfiante et inattendue ! que la solution ait été tout autre, qu'elle ait été l'émancipation totale, sans garanties, sans conditions ? Il n'y aura jamais qu'une seule réponse à apporter : ce résultat était dans l'esprit de la Révolution !

Une solution empreinte de sagesse, de modération, de lenteur, de prudence, n'était pas possible à la Révolution. Elle eût été en désaccord avec son esprit d'incontinence et d'emportement qui commençait à se révéler¹. Si elle eût adopté l'émancipation graduelle, c'est à-dire tempérée, prudente, elle n'eût plus été la Révolution. Elle a montré, au contraire, ce qu'elle était, en décrétant une émancipation fougueuse, c'est-à-dire immédiate et totale.

IV

« Mais c'est de la calomnie et de l'obscurantisme, qu'un pareil jugement ! » ne manqueront pas de s'écrier,

¹ M. Thiers a dit : « Fût-on la plus belle et la plus généreuse des révolutions, fût-on le plus grand des hommes, *se contenir* est le premier devoir, *se contenir* est le grand secret. » *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XVII, chap. LIII, p. 899. — Or, l'incontinence, l'emportement, est l'essence de l'esprit révolutionnaire,

en lisant ces lignes, les partisans, à outrance, de la liberté.

Non, Messieurs, nous ne calomnions pas; Dieu nous fait la grâce de juger juste. Réfléchissez, vous-mêmes, sur ce contraste qui nous a singulièrement frappé :

Voici une Assemblée — l'Assemblée constituante — qui pendant toute la durée de son existence (deux années) s'occupe de cette grave question ;

Elle, si enthousiaste, si expéditive dans les affaires, reprend cette question jusqu'à quatorze fois, sans la trancher; il lui répugne même de la trancher ;

Lorsqu'elle se décide à une solution, il n'y a qu'une voix pour lui indiquer dans quel sens; le monarque dit : Émancipation graduelle; le plus chaleureux partisan des israélites, l'abbé Grégoire, dit : Émancipation graduelle; l'Alsace, elle, tout entière, crie : Aucune émancipation! mais, s'il faut en passer par là, graduelle, uniquement graduelle; les juifs eux-mêmes, pour la plupart, n'en désirent pas d'autre ;

L'opinion attend donc l'émancipation graduelle ;

Et puis, tout à coup, cette Assemblée qui s'est débattue, raidie, contre une solution à donner, qui l'a refusée maintes fois, la donne, et, dans cette solution, lâche tout, sacrifie tout, elle-même et l'opinion !

Nous le répétons fermement, il n'y a que l'esprit révolutionnaire qui puisse faire aboutir à de pareils coups de théâtre. La Révolution dominait l'Assemblée constituante, et la menait. Elle lui a dit : Tu avais jugé ainsi, mais tu décideras comme cela!...

Avons-nous calomnié ?

V

« Eh bien ! répliqueront les partisans, à outrance, de la liberté, la Révolution a bien fait d'imposer sa décision ; elle a bien fait d'arracher le décret des mains de Louis XVI, et, même, des mains de l'Assemblée constituante, au moment où l'émancipation décrétée n'allait être que graduelle ; elle a bien fait : car Louis XVI avait arrêté un but, une limite ; la Révolution, elle, dans son élan, a dépassé ce but ! Avec Louis XVI, la liberté aurait eu ses réserves ; avec la Révolution, elle n'en a pas eu, elle a été la liberté ! »

Nous répondons :

C'est vrai, avec la Révolution, le but a été dépassé ; ou, du moins, le temps que l'on voulait donner à l'initiation, à l'apprentissage de la liberté, a été dévoré. La Révolution a non-seulement *dévoré des siècles*, comme l'a fort bien dit le comte de Maistre ; *elle a dévoré aussi les intermédiaires* ¹ ; mais cette suppression des intermédiaires a-t-elle été un bien ?

Notre conviction est qu'elle a été un désastre.

Un contemporain de 1791, ami de Godard, a eu le

¹ L'abbé Grégoire disait de l'édit donné par Joseph II en faveur des juifs d'Autriche presque à la même époque : « *Il a le défaut de franchir les intermédiaires.* » — (*Motion en faveur des juifs*, par Grégoire, p. 30).

courage de lui prédire et de lui faire entrevoir ce désastre.

Godard avait acquis, dans le commerce de ses clients, un front d'airain, et un cou comme une barre de fer. Bourgeois du district de Saint-Roch, cet ami intime de Godard, avait été traité publiquement par lui « d'homme à préjugés, n'ayant pas le sens commun », parce qu'il avait été d'un avis contraire au sien, dans la question des juifs :

Il lui écrit :

« ... Sois convaincu d'une vérité, c'est que tes clients
« ne gagneront jamais assez tôt leur cause au gré de mes
« souhaits. Je verrai avec joie le jour où les juifs seront
« dédommagés. Mais je ne serai vraiment satisfait (et
« je te parle comme un vrai citoyen) que lorsque leur ad-
« mission n'aura été prononcée par l'Assemblée nationale
« qu'après qu'elle aura prévu, écarté *les inconvénients*
« *terribles qui résulteraient d'une faveur semblable,*
« *précipitamment et inconsidérément accordée.*

« Adieu, mon ami, souviens-toi (et convenons-en une
« fois pour toutes), que notre attachement peut durer
« sans que nos opinions se ressemblent, et que, lorsque
« je serai forcé, dans le district de Saint-Roch, d'ouvrir
« un avis sur quelque objet que ce soit, il me sera per-
« mis de ne pas m'en tenir à celui que tu auras eu dans
« le district des Blancs-Manteaux. »

Ton ami : BILLUART ¹.

Paris, ce 11 février 1790.

¹ Cette lettre inédite fait partie du portefeuille de Godard.

Cette lettre disait donc :

« D'une faveur semblable, *précipitamment et inconsidérément accordée*, résulteraient *des inconvénients terribles*; »

A quatre-vingt-dix-neuf années de distance, le lecteur peut juger si l'ami de Godard s'est trompé, et si les inconvénients sont légers¹!...

VI

Les historiens ont signalé sans détours cette première différence que nous venons de développer : émancipation patiente et graduée avec Louis XVI, fougneuse et totale avec la Révolution. Il y en a une deuxième, plus grave, plus profonde, et, malheureusement, elle a échappé aux historiens; ou, peut-être, ont-ils cru prudent de la faire ?

¹ Les historiens les plus favorables aux juifs, qui ont examiné à froid le litige, ont regretté que l'émancipation n'ait pas été graduelle; par exemple : MALVEZIN, *Histoire des juifs de Bordeaux* (p. 273-4); HALLEZ, *Histoire des juifs de France*. Voici ce que dit ce dernier, dans son introduction : « Nous aurons à nous demander si l'on n'est pas allé trop loin du premier coup, et s'il n'eût pas été d'une politique plus sage et plus prévoyante de ménager la transition et de subordonner l'obtention des droits de citoyen à l'accomplissement des charges civiques. A cette époque de facile entraînement, l'on n'a vu qu'une question à résoudre entre une majorité oppressive et une minorité opprimée, et l'on a proclamé l'égalité des juifs devant la loi civile, sans s'inquiéter même de savoir si les juifs voulaient, s'ils pouvaient être des citoyens, si tout leur passé, si toutes leurs habitudes ne s'y opposaient point pour longtemps encore... On aurait dû se souvenir qu'il n'est pas toujours permis à l'homme d'État de substituer sans transition et sans ménagements, à une situation injuste et violente, le régime de la justice et de l'égalité. »

Nous avons fait le procès à la *Déclaration des Droits de l'homme*, avec une critique impitoyable, à en fatiguer même les yeux et l'esprit du lecteur ; mais voici le coup de grâce :

La Révolution a basé et appuyé l'émancipation des juifs sur les *droits de l'homme* ; Louis XVI, s'il eût été libre, n'eût jamais choisi semblable base.

On nous dira : Quelle base eût donc choisie le monarque ?

— Nous répondrons : *le droit public chrétien*¹.

— Mais pourquoi n'eût-il pas accepté, comme base, les droits de l'homme ?

— Parce que, d'une part, dans le cœur d'un roi de France, et surtout d'un monarque comme Louis XVI, il y avait la sollicitude la plus attentive, la plus tendre, la plus clairvoyante pour les intérêts du peuple chrétien, et que, d'autre part, cette sollicitude clairvoyante lui eût fait saisir tout de suite les dangers qui pouvaient résulter, pour son peuple, d'une émancipation des juifs basée sur les droits de l'homme. Nous touchons ici au point le plus délicat, le plus important, de toute cette grande question. Qu'on veuille bien méditer ce qui suit :

Les *droits de l'homme*, au premier abord, paraissent être un terrain neutre, une transaction, où le chrétien et le juif, si longtemps ennemis acharnés, allaient enfin pouvoir se rencontrer et s'entendre. Mais qu'on y prenne garde : en adoptant, comme base de sa rencontre avec le juif, *l'homme, l'humanité*, le chrétien nécessai-

¹ Ses lettres patentes de 1784 concernant les juifs en sont la preuve suffisante (voir l'*Entrée des Israélites*, livre I) : *Des Juifs en France*, par HALLEZ, page 25-27 de l'introduction,

rement descendait, non par humilité, mais par oubli de sa dignité chrétienne; il se dégradait; il s'infériorisait, pour se rencontrer au niveau du juif qui, lui au contraire, montait et se relevait. Oui, nous aurons le courage de le dire, de tous ses contrats ou échanges avec les hébreux, le chrétien n'en fit jamais de plus aveugle ni de plus désastreux. C'était l'abandon du *surnaturel*, cet avantage non seulement céleste, mais terrestre qui lui venait du Christ, et qui faisait sa supériorité; il rejetait la perle évangélique¹!...

Cette conséquence, désastreuse dans le domaine individuel, se préparait, plus désastreuse encore, dans le domaine social. En effet :

Par cette déclaration qu'en politique il était homme comme le chrétien, et que le chrétien ne lui était nullement supérieur et n'avait pas d'autres droits que ceux qu'il possédait lui-même, l'israélite va être autorisé à se présenter partout, à concourir ou intriguer partout, à disputer n'importe quel poste dans la société. On ne pourra plus lui rien interdire, lui rien soustraire, lui barrer quoi que ce soit. Si les circonstances ou l'ambition le portent dans le voisinage du trône et même vers le rang suprême, qui donc pourra lui en fermer l'accès? qui en aura le droit? Il est homme, citoyen, prétendant, comme tout le monde!

Deux comparaisons vont faire toucher du doigt le péril d'une semblable émancipation basée sur la folle Déclaration des droits de l'homme :

¹ Voir l'explication de cette malheureuse condescendance dans notre *Entrée des Israélites*, p. 319-321.

La première : le fameux cheval de Troie. Nous en avons fait le sujet de tout un chapitre au début de ce livre, pour attirer et fixer fortement l'attention. Qu'on le relise : cela en vaut la peine. La Déclaration des droits de l'homme a été le cheval de Troie, pour la société française. Au lieu des Grecs, il en est sorti les hébreux modernes.

Deuxième comparaison : la tête du serpent et ses anneaux ;

« Les mouvements du serpent diffèrent de ceux de tous les autres animaux ; on ne saurait dire où git le principe de son développement ; car il n'a ni nageoires, ni pieds, ni ailes, et cependant il fuit comme une ombre, il s'évanouit magiquement, il reparait et disparaît encore, semblable à une petite fumée d'azur ou aux éclairs d'un glaive dans les ténèbres ¹. » Sous cette poésie, voici ce qu'il y a de bien réel :

Le serpent a une telle élasticité, une telle agilité, que, dès que sa tête a passé quelque part, elle entraîne de suite tous les anneaux. C'est sa tête qui ouvre le chemin à tout le reste du corps. « *Caput serpentis observa*, dit un Père de l'Église, observe la tête du serpent. C'est elle qu'il faut écraser dès qu'elle paraît, car si la tête passe par la moindre ouverture, tous les anneaux ont immédiatement passé avec elle ². »

Le docte et perspicace évêque fait suivre sa remarque d'une belle application morale : « Dans les tentations, dit-il, une mauvaise pensée se présente-t-elle à l'esprit, c'est la tête du serpent qui apparaît ! Si, malheureuse-

¹ CHATEAUBRIAND.

² SAINT AUGUSTIN.

ment, on lui donne entrée dans son esprit, si on la laisse passer, tout le reste de la tentation passera et s'établira dans le cœur... Écrase la tête, arrête la mauvaise pensée et tu éviteras les autres inconvénients de la tentation : *caput calca, et evades cæteros motus.* »

A la suite de l'application *morale* du grand évêque, nous oserons signaler une application *sociale* :

La *Déclaration des droits de l'homme* a été, pour la société française, la tête du serpent. Avec un pareil principe, passeront, et passeront vite, les conséquences les plus inattendues, les plus inouïes, les plus redoutables, véritables anneaux de reptile : parmi ces anneaux, la vitalité et la prépondérance des juifs.

Ah! certes, en écrivant ces lignes, il n'est nullement dans notre intention d'établir une assimilation entre Israël et l'animal qui rampe. Loin de nous pareille pensée! Nous voulons seulement faire observer que la *Déclaration des droits de l'homme* a été, à l'entrée des juifs dans la société, ce que la tête du serpent est aux anneaux de son corps. Les *droits de l'homme* ont entraîné l'entrée des juifs, comme la tête dont nous parlons entraîne un anneau, puis deux, puis tous les autres. Avec une volubilité extraordinaire, ils devinrent citoyens, dès que le pernicieux principe fut admis; et citoyens aujourd'hui, ils seront maîtres demain, ils le sont déjà! Nous défions qu'on nous réfute!

Si quelque lecteur israélite a été choqué de la comparaison que nous avons dû employer, nous supplions de tout notre cœur Celui que représentait le serpent d'airain, de guérir la blessure faite par notre plume!

Tel était l'immense péril d'une émancipation basée sur les droits de l'homme. En 1791, beaucoup l'entrevoyaient, la redoutaient. L'Assemblée constituante l'entrevoyait mieux que personne, puisqu'elle hésitait toujours, et puisque les clameurs retentissantes de l'Alsace ne cessaient de l'avertir; mais, disons-le, l'Assemblée n'a pas eu l'humilité courageuse de s'avouer à elle-même qu'elle avait fait fausse route, que sa Déclaration des droits était dangereuse, et, n'ayant pas eu le courage de cet aveu, elle n'a pas eu, non plus, celui de briser, avec des mains loyales et françaises, l'instrument fatal qu'elle avait fabriqué!...

Est-il besoin maintenant de prouver longuement que Louis XVI, s'il eût été libre, n'eût jamais choisi une pareille base d'émancipation? Ah! il aimait trop l'Église, trop le peuple chrétien! Lorsque les États généraux lui demandèrent de sanctionner la Constitution de 1789, il fit cette réserve : « Je ne m'explique pas sur la *Déclaration des droits de l'homme*; elle contient de très bonnes maximes propres à guider vos travaux; mais elle renferme des principes susceptibles d'application et même d'interprétation différentes¹. » Et plus tard, dans la prison du Temple, le royal prisonnier écrivait sur son testament : « Je prie Dieu de recevoir le repentir profond que j'ai d'avoir mis mon nom (quoique cela fût contre ma volonté) à des actes qui peuvent être contraires à la discipline et à la croyance de l'Église catholique². » Une pareille émancipation des juifs, si formidable dans son point de

¹ FOUJOLAT, *Histoire de la Révolution*, p. 121.

² *Ibid.*, p. 321.

départ et ses conséquences, Louis XVI ne l'eût donc jamais choisie, ni adoptée de son propre mouvement. Oui, il eût adopté un mode d'affranchissement honorable pour les israélites, mais en même temps tutélaire pour le peuple chrétien. En un mot, roi de France et très catholique, il eût agi avec le tact de la situation. La Révolution n'a pas eu ce tact, elle ne pouvait pas l'avoir !

C'est là, si on y réfléchit, ce qui distinguera toujours les actes de la monarchie chrétienne des actes de la Révolution impie. Un roi de France apportait du tact dans les affaires ; la Révolution française l'a remplacé par la brutalité. La question des juifs en est une preuve palpable. Avec un tact parfait, Louis XVI allait pas à pas, degré par degré, dans cet affranchissement ; il aimait les pauvres juifs, il les voulait libres, éclairés, heureux, mais en même temps il prenait garde, avec un soin jaloux, de ne pas compromettre les intérêts de ses sujets chrétiens. Il cherchait un rapprochement honorable pour les uns, tutélaire pour les autres : il y eût réussi. La Révolution, en orgueilleuse parvenue, a dit aux juifs : « Entrez », sans s'inquiéter si, avec cette entrée, ne coïncideraient point la sortie et le dépérissement de l'influence chrétienne et française. En supposant qu'elle l'ait prévu, elle a dû éprouver une joie infernale !

Entre le roi et la Révolution, la pauvre Assemblée Constituante pensait comme le roi, dans cette question des juifs ; et cependant elle les a émancipés comme voulait la Révolution ;

« On ne va jamais si loin que lorsqu'on ne sait pas où l'on va. » Cromwell a dit cela ;

C'est l'histoire de l'Assemblée de 1789.

En proclamant, pour base de la société, les fameux *droits de l'homme*, l'Assemblée ne songeait aucunement aux juifs. Quand elle les aperçut, et voulut les arrêter, il était trop tard. Avec la tête du serpent, ce premier anneau avait passé, et bien d'autres devaient suivre!

VII

M. de Bonald a jugé l'acte de la Constituante relatif aux israélites. Son opuscule, qui a pour titre *Sur les Juifs*, lance des éclairs;

Des éclairs, comme illumination, et des éclairs, comme colère;

Voici les uns et les autres :

« L'Assemblée les déclara *citoyens actifs* : titre qui, avec la contemplation des *droits de l'homme*, nouvellement décrétés, était alors regardé comme le plus haut degré d'honneur et de béatitude auquel une créature humaine pût prétendre!

« ...Mais les juifs étaient repoussés par nos mœurs beaucoup plus qu'ils n'étaient opprimés par nos lois.

« L'Assemblée faisait la faute énorme et volontaire de mettre ses lois en contradiction avec les mœurs.

« Les juifs devaient bientôt, comme citoyens actifs, être appelés à la participation du pouvoir lui-même.

« ...Législateurs inconsidérés!

« ...Qu'on prenne garde que l'affranchissement des juifs ne tourne à l'oppression des chrétiens.

«...Les chrétiens *peuvent être trompés par les juifs*, mais ils ne doivent pas *être gouvernés par eux*;

« Cette dépendance offense leur dignité, plus encore que la cupidité des juifs ne lèse leurs intérêts ¹. »

A ces éclairs qui illuminent, mais qui transpercent, qu'il nous soit permis d'en rattacher un, qui descend de la justice de Dieu :

« L'homme abstrait » a été inventé par une société superbe pour se débarrasser de Jésus-Christ;

De ce même « homme abstrait » sont sortis les juifs;

Et il est advenu que, le Christ ne comptant plus dans le gouvernement de cette société, *les trompeurs* ont trouvé route ouverte pour devenir *des gouverneurs*!

Monsieur de Bonald, vous avez dit, avec un style mordant : « *Les chrétiens peuvent être trompés par les juifs, mais ils ne doivent pas être gouvernés par eux.* » Si les trompeurs sont en train de prendre rang parmi les gouverneurs, à qui la faute? Aux chrétiens de la Constituante, qui ont congédié l'Homme-Dieu!

.....
O Louis XVI, que ne vous a-t-on laissé vivre, et gouverner!

¹ *Œuvres de M. de Bonald*. Mélanges littéraires, politiques et philosophiques, t. I, pages 369, 371, 378, 380.

CHAPITRE IX

LA JOURNÉE DE L'ÉMANCIPATION LES ISRAÉLITES ADMIS DANS LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE LE 27 SEPTEMBRE 1791

- I. La journée du 27 septembre et le décret émancipateur. —
- II. L'aspect sombre de cette journée : en même temps qu'elle décrétait l'entrée des juifs dans la société française, l'Assemblée constituante acceptait l'hommage du livre de Volney sur *les Ruines*. Les juifs vont, en effet, faire leur entrée à travers d'immenses décombres. —
- III. Comparaison avec l'antique entrée d'Israël dans la Terre promise à travers les murailles écroulées de Jéricho. Différences des deux situations. —
- IV. L'aspect providentiel de cette même journée : triple modification dans l'existence du vieux peuple hébreu. —
- V. Premièrement, il rompt le joug. Quel joug? —
- VI. Deuxièmement, il cesse un isolement quarante fois séculaire, pour devenir membre de la société universelle. —
- VII. Troisièmement, il est mandé par la Providence. —
- VIII. Remerciements éternels à la France pour avoir été l'instrument de cette transformation.

I

Élargissons les horizons de notre pensée : nous voici en face de la grave et solennelle journée de l'émancipation. C'est une journée à grandes lignes ; et si elle s'est

annoncée avec des teintes révolutionnaires et sombres, elle doit en avoir aussi de providentielles et de rassurantes.

La date est le 27 septembre 1791 ; le lieu est la salle dite du Manège, près des Tuileries : l'Assemblée constituante y tient son avant-dernière séance.

Nous avons raconté ci-dessus (chap. VII, p. 217-20) ce qui s'est passé au dedans de la salle : la suprême tentative des juifs, l'appui du jacobin Dupont, la capitulation de l'Assemblée. Mais ce qui se passait au dehors de la salle présentait un intérêt non moins palpitant¹.

Un poète de renom en Allemagne, Louis Wihl, a décrit avec un coloris saisissant l'attente de tout Israël qui écoute, sous les traits du Juif-Errant, à la porte de l'Assemblée ; nous lui empruntons cette page d'un grand effet :

Un homme dans un costume antique,
écoute à la porte de l'assemblée des peuples.
Son visage trahit une douleur profonde,
la neige de sa barbe descend à longs flots sur sa poitrine.

Son regard est fixe, étrange,
comme celui d'une statue de marbre.
Il écarte ses longs cheveux de son oreille :
timidement blotti dans l'angle de la porte,
il écoute haletant,
comme si un seul mot prononcé dans la salle
allait terminer sa souffrance héréditaire
et après une fatigue de deux mille ans,
accorder enfin le repos à ses longs voyages.
Dans sa main droite est un livre,
pour son salut ou sa condamnation ;

¹ Cette salle était située sur l'emplacement de la rue de Rivoli, près de la rue Castiglione. Il y avait eu là auparavant un manège. L'Assemblée constituante et la Convention y tinrent leurs séances.

dans sa main gauche est un bâton,
pour marcher à la vie ou à la mort.
Énigme obscure et mystique,
non encore expliquée jusqu'à aujourd'hui !

« Le cerf traqué par le chasseur,
« succombe enfin dans sa fuite,
« lorsqu'il s'élançe éperdu dans les flots,
« et s'y plonge tout couvert de sang.
« Je suis la bête traquée, forcée,
« pourchassée à travers le monde.
« Dans les tempêtes du feu et de la mer,
« j'ai cherché en vain la mort.
« Il me fallait vivre, exister
« et ne jamais voir la liberté !
« Mais maintenant, j'entrevois l'aurore
« qui me délivre de tous mes maux,
« qui me guérit de toutes mes souffrances. »

Ainsi parle le vieillard profondément ému ;
Il écoute : quelque chose s'agite dans la salle.
Il écoute ; une parole éclate à voix haute :
« *Tous les hommes sont égaux ;*
qu'Ahazver soit délivré
de son éternel mal et de son éternelle douleur ! ! »

Il y a de la grandeur dans cette poésie. Mais il est bon de la faire suivre de l'acte pratique et authentique d'émancipation. Nous le transcrivons, tel que nous l'avons trouvé aux Archives nationales ; il est commun à Louis XVI et à l'Assemblée constituante :

LOUIS, par la grâce de Dieu et par la loi constitutionnelle de l'État, roi des Français : A tous présents et à venir, salut.

L'Assemblée nationale a décidé, et nous voulons et ordonnons ce qui suit :

¹ *Louis Wohl*, traduction française, p. 230-2.

DECRET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
DU 27 SEPTEMBRE 1791

L'Assemblée nationale, considérant que les conditions nécessaires pour être citoyen français et pour devenir citoyen actif sont fixées par la Constitution, et que tout homme qui, réunissant lesdites conditions, prête le serment civique et s'engage à remplir tous les devoirs que la Constitution impose, a droit à tous les avantages qu'elle assure ;

Révoque tous ajournements, réserves et exceptions insérés dans les précédents décrets, relativement aux individus juifs qui prêteront le serment civique.

Mandons et ordonnons à tous les corps administratifs et tribunaux, que les présentes ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier et afficher dans leurs départements et ressorts respectifs, et exécuter comme loi du royaume. En foi de quoi nous avons signé ces présentes, auxquelles nous avons fait apposer le sceau de l'État.

Signé: LOUIS.

Et scellées du sceau de l'État.

Et plus bas, M. L. F. DU PORT.

Quand ce décret fut connu, une émotion immense s'empara de toutes les synagogues, non seulement en France, mais à l'étranger. La poésie de Louis Wihl n'a

pas été entièrement une fiction, l'oreille du Juif-Errant s'était penchée à la porte de l'Assemblée !

La secousse que ressentit Israël au sein de la dispersion, eut quelque ressemblance avec celle qu'on avait ressentie en Europe à la nouvelle de l'indépendance américaine. On a dit de l'indépendance américaine, quand elle fut connue : « Parmi les hommes qui, de tous les coins les plus reculés de la vieille Europe, se sentaient si émus en apprenant ce que faisait un petit peuple du Nouveau Monde, nul ne comprenait bien la cause profonde et secrète de l'émotion qu'il éprouvait, mais tous écoutaient ce bruit lointain comme *un signe* ; ce qu'il annonçait, on l'ignorait encore. C'était comme la voix de Jean criant du fond du désert que *de nouveaux temps sont proches*¹. » Quelque chose d'analogue se passa dans les synagogues du monde entier, quand on apprit que Louis XVI et l'Assemblée nationale de France avaient émancipé le peuple juif. Nul de ces dispersés ne comprenait bien la cause profonde et secrète de l'émotion qu'il éprouvait, mais tous écoutaient ce bruit lointain comme un signe. Ils ne doutaient pas que la destinée de tout Israël ne fût intéressée dans ce qui venait de s'accomplir.

II

Pour rester dans la vérité, il faut distinguer, en cette journée du 27 septembre 1791, deux sortes de

¹ TOCQUEVILLE, *Mél.*, p. 71.

teintes : les unes sombres, les autres présentant des éclaircies familières à la Providence.

Quelles sont les teintes sombres ?

L'Assemblée constituante décrétait donc, en 1791, l'entrée des Juifs dans la société ; ils vont pouvoir entrer ;

A cette même date de 1791, presque à la même heure, à la même minute, l'Assemblée accepte l'hommage du livre de Volney sur *les Ruines*.

Volney faisait partie, comme député, de la Constituante. Son livre sur *les Ruines* est un ouvrage prétentieux, déclamatoire, même froid et ennuyeux. Mais il était écrit dans un but manifestement hostile à la religion. C'en était assez, à cette triste époque, pour qu'il fût exalté jusqu'aux nues. L'Assemblée accepta solennellement l'hommage.

Quelle lugubre prophétie n'y avait-il pas et dans cet hommage et dans cette acceptation ?

Les Ruines ! C'était, hélas ! la conclusion de tous les travaux de cette Assemblée : après deux années de labeur, elle n'aboutissait qu'à des désastres. « Elle s'est attribuée la mission de changer le monde. Nul respect ne l'arrête, nulle vénérable majesté n'intimide ses décrets démolisseurs... A chaque coup que frappe l'Assemblée, on entend s'écrouler les institutions des siècles¹. »

Les Ruines ! « Elle traduisit par des actes les idées du XVIII^e siècle ; elle se précipita à travers le vieil édifice social comme un taureau dans une maison de verre, et bientôt tout vola en éclats². »

Les Ruines ! Elle avait substitué le *Contrat social*

¹ POCJOULAT, *la Révolution*, p. 165.

² *Ibid.*, p. 225.

de Rousseau à l'Évangile du Rédempteur, les droits de l'homme aux droits de Dieu : comment la poussière et le chaos n'auraient-ils pas répondu à pareille substitution ?

Les Ruines! L'Assemblée a placé la hache aux racines de la monarchie; d'autres frapperont; mais c'est elle qui aura préparé le coup. « 93 était caché derrière 89 mal dirigé¹. » — « La déconsidération de la royauté, vice radical de la Constitution de 91, préoccupait l'Assemblée dans les dernières semaines de son existence; les constituants reculaient devant leur œuvre; Barnave, Chapelier et Malouet auraient voulu une révision sévère. Mais les passions ne se laissent pas facilement corriger, et l'Assemblée s'en alla sans avoir pu réparer ses fautes, produites par l'oubli des mœurs, des traditions et de l'histoire nationale. Elle s'en alla après avoir follement décrété que nul de ses membres ne pourrait faire partie de la prochaine législature. L'Assemblée constituante laissait ainsi le champ libre à l'ignorance, à l'incapacité, à la démagogie et aux tempêtes. Le jour de la clôture, le peuple avait en main des couronnes de chêne; mais il les décerna à Robespierre et à Pétion². »

Les Ruines enfin ! Mirabeau en avait entrevu l'étendue et la profondeur, regrettant de les avoir commencées. Lui, le géant de la Révolution, il disait avec tristesse : « *Je serais désespéré de n'avoir fait qu'attacher mon nom à une vaste destruction.* » Quand il voulut retenir la monarchie sur la pente rapide où lui même l'avait lancée, il était trop tard. « Dieu fait gronder la tempête,

¹ POUJOLAT, *la Révolution*, p. 225.

² *Ibid.*, p. 227.

et puis tout à coup il nous rend le calme et le bleu du ciel ; ainsi ne fait pas la main de l'homme, elle déchaîne et ne peut plus retenir¹. »

Eh bien, c'est au moment où toutes ces ruines commencent et vont s'entasser, où Mirabeau meurt inconsolable de les avoir préparées, que, d'une part, l'Assemblée acceptait follement l'hommage du livre de Volney avec son titre lugubre, et que d'autre part, négligeant toute précaution, elle disait aux juifs : Entrez dans la société !

Ils vont entrer, en effet, mais à travers d'immenses décombres, et quels décombres ! nul siècle n'en vit jamais de pareils.

III

Aussi bien, un parallèle vient, de soi, se placer sous notre plume :

La France, livrant ainsi passage aux juifs à travers ses institutions qui s'écroulent, nous rappelle l'antique Jéricho ouvrant aux enfants d'Israël l'entrée de la Terre promise à travers ses murailles qui tombent.

A Jéricho, ce sont les murs matériels qui s'écroulent ; en France, c'est le rempart des institutions.

Les juifs qui entrèrent à Jéricho sortaient de la longue captivité d'Égypte ; les juifs qui entrent dans la société française viennent également de subir une captivité dix-huit fois séculaire au milieu des nations.

¹ POUJOLAT, *la Révolution*, p. 200.

Parce que ce peuple est vaste comme le monde et le plus prodigieux des peuples, Dieu permet, pour les deux entrées, un fracas sans pareil. Pour son entrée dans la Terre promise, c'est le fracas des murs d'une ville; pour son entrée dans la société française, c'est le fracas de l'ancien régime et de la Révolution.

Tels sont les côtés semblables, mais voici les différences :

A Jéricho, les Chananéens en armes gardaient les murailles, bien décidés à se défendre et à repousser tout assaut. « *Jéricho*, dit le livre des Juges, *était fermée et bien munie.* » Il ne fallut rien moins qu'un miracle sans précédent pour introduire dans la place Israël victorieux et impitoyable. La Terre promise se trouva ouverte; mais, du moins, écrasés sous les murailles, les défenseurs avaient fait leur devoir.

On n'en peut dire autant de ce qui s'est passé en 1791. L'Assemblée constituante et les Français renversent leurs propres défenses, leurs solides institutions, devant les juifs assiégeants, et leur disent, après avoir pratiqué eux-mêmes la brèche: « Entr z parmi nous comme citoyens. »

O France généreuse, mais imprévoyante, ne t'es-tu pas démantelée et livrée toi-même!

A Jéricho, les *droits de Dieu* marchaient devant Israël, avec le bruit des trompettes; en France, ce sont les *droits de l'homme*, avec la hache révolutionnaire, qui lui frayent la voie.

A Jéricho, le miracle a ouvert la brèche; l'apostasie, hélas! ouvre la France. Le peuple qui entrait dans

Jéricho était le peuple de Dieu; tandis que celui qui entre dans la société française est le peuple déicide, toujours ennemi de Jésus-Christ.

IV

Mais l'horizon de cette journée du 27 septembre 1791 est-il uniquement ce que nous venons de raconter? Ferait-elle partie du nombre de ces jours dont l'Écriture dit qu'à cause de leurs calamités et de leurs ténèbres « les cieux y sont couverts comme d'un sac¹? » Gardons-nous de le penser. Tout ce qui concerne le peuple juif est si vaste et si complexe, tellement bas dans les abîmes de la justice, mais tellement relevé dans les hauteurs de la miséricorde, qu'on ne peut raisonner sur lui de la même manière que sur les autres peuples. Il est à part : le raisonnement doit l'être à son égard.

Un point de vue nous a toujours singulièrement frappé dans la considération de ce pauvre cher peuple, c'est son obligation d'être utile au genre humain, même malgré ses haines, même malgré les répugnances du genre humain;

En effet, parce qu'il fut choisi pour préparer et présenter le Christ au reste de l'humanité, il aura l'obligation de rendre service jusqu'à la fin des siècles. Ce rôle

¹ ISAÏE, chap. 1, 3.

de service obligatoire le suivra jusque dans les châti-
ments qu'il aura encourus. Ainsi :

Est-il déporté et captif à Babylone, c'est à ce moment qu'il devient le missionnaire de la Gentilité, et que sa Bible est connue et propagée au milieu des Nations ;

Quand la ruine de Jérusalem, sa capitale, est prédite par le Christ en punition de son incrédule sanguinaire, cette ruine, déjà si terrible en elle-même, acquiert des proportions encore plus solennelles et plus instructives, en se trouvant liée, dans les termes qui l'annoncent et la décrivent, à celle de la fin du monde¹ ;

La Providence courroucée disperse-t-elle ses membres en tous lieux, comme ferait la justice d'un coupable exécuté, en cet état il sert encore d'exemple profitable au salut des âmes et des peuples ;

Dans sa dispersion, il rend même service d'une autre manière. Car, jeté dans l'universel, il est devenu le courtier de toutes les Nations. Dans les temps où les relations étaient difficiles ou peu fréquentes, les juifs ont été les portefaix des peuples ; ils apportaient sur leurs épaules, d'un pays à l'autre, les épices et les étoffes. Quel contraste avec les missionnaires de l'Église catholique ! On disait de ceux-ci cette magnifique parole de la Bible : *Qu'ils sont beaux sur les montagnes, les pieds de celui qui annonce la bonne nouvelle, qui prêche la paix et le salut*² ! On disait des juifs : *Qu'ils sont utiles sur les montagnes, les pieds de celui qui apporte les marchandises* !

¹ SAINT MATHIEU, chap. XXIV. — S. LUC, chap. XXI.

² ISAÏE, LII, 7.

Il est donc juste de reconnaître que, même dans leur situation de coupables et d'ilotes, les juifs n'ont jamais pu se soustraire à l'obligation de rendre service. Or, cela admis, peut-on supposer que la Providence, si attentive à la réalisation de cette admirable stratégie, se soit laissé prendre en défaut à l'époque de l'une des phases les plus graves de ce peuple, celle de son entrée dans la vie civile et intime des nations chrétiennes, et que la journée désormais fameuse du 27 septembre 1791 ne renferme pas, à côté des teintes sombres que nous avons décrites, une éclaircie par où les inconvénients seront ramenés et assujettis tôt ou tard au service du genre humain? Il nous est impossible de n'admettre que les teintes sombres; au contraire, nous rappelant la belle expression dont se sert saint Paul à l'égard de la sagesse de Dieu, *multiformis sapientia Dei*¹, nous croyons à la préparation d'un éclatant triomphe de cette Sagesse, rangeant sous sa dépendance la journée du 27 septembre, commencée d'une manière si sombre.

M. de Bonald, qui s'est montré peu tendre pour les israélites dans l'écrit qui apprécie leur émancipation, et dans les paroles que nous avons rapportées de lui (p. 241-2), n'a pu s'empêcher d'être frappé d'un arrière-plan à cette journée du 27 septembre que son grand coup d'œil lui faisait apercevoir. « Les oracles les plus respectables de la religion, dit-il dans le même écrit, et les traditions les plus anciennes, apprennent que les juifs doivent être appelés à leur tour à la *liberté des enfants de Dieu*. Et qui sait si la philosophie, qui

¹ Épître aux Ephésiens, III, 10.

semble donner toute seule l'impulsion aux esprits, n'est pas elle-même, dans cette révolution comme dans bien d'autres, l'instrument aveugle des plus hauts desseins? Car *toutes les fois qu'une grande question s'élève dans la société, on peut être assuré qu'un grand motif est présent et qu'une grande décision n'est pas éloignée*¹. »

C'est cette grande décision providentielle que nous saluons ! Écartant les teintes sombres que nous avons signalées avec impartialité, nous pouvons aussi, sentinelle d'espérance, faire apercevoir des points blancs dans la situation nouvelle que cette journée du 27 septembre crée pour Israël; nous les désignons ainsi :

Ce peuple rompt le joug ;

Il entre pour la première fois dans la société universelle ;

Il est mandé par la Providence.

V

Rupture du joug.

Il existe une très ancienne prophétie qui est restée, on peut dire, oubliée dans le monde. L'heure, ce semble, est venue de la tirer de l'oubli :

C'était sous l'ère patriarcale. Isaac, devenu âgé et aveugle, avait béni Jacob, croyant bénir Ésaü. Celui-ci

¹ Œuvres de M. de Bonald, Mélanges, t. I, 376.

avait, du reste, vendu à Jacob son droit d'aînesse, et, conséquemment, le droit à la bénédiction qui en formait le premier apanage. Jacob, béni, était à peine sorti d'auprès du patriarche, qu'Ésaü entra à son tour, revenant de sa chasse, et comptant sur la bénédiction. On sait sa fureur, et aussi le profond étonnement d'Isaac, « admirant, dit le Livre sacré, au delà de tout ce qu'on peut croire, ce qui était arrivé, et disant : « Votre frère a reçu « ma bénédiction, et il restera béni. »

Mais laissons le Livre sacré parler lui-même :

« Ésaü jette un grand cri mêlé de larmes, et dit :
« N'avez-vous donc, mon père, qu'une seule bénédic-
« tion? Je vous conjure de me bénir aussi. »

« — Et Isaac en étant touché, lui dit : « Votre bène-
« diction sera dans la graisse de la terre...

« Mais *vous servirez votre frère*; je l'ai établi votre seigneur. »

« Et le vieillard ajoute : « *Le temps viendra que vous
« secouerez son joug, et que vous vous en délivrerez*¹. »

Telle est cette antique prophétie. Voici maintenant comment elle s'est réalisée² : réalisation saisissante !

Dans Jacob prenant la place d'Ésaü les commenta-

¹ *Genèse*, chap. xxvii, 33, 37, 38-40.

² Il y a eu, de cette prophétie, un premier accomplissement *littéral* au temps de Joram, fils de Josaphat, roi de Juda, sous lequel les Iduméens, descendants d'Ésaü, s'affranchirent et eurent un roi de leur nation. *Pendant le temps de son règne, Edom secoua le joug de Juda, pour ne lui être plus assujéti, et se choisit un roi... Edom se retira de Juda, et ne voulut plus lui être assujéti, comme il ne l'est plus encore aujourd'hui* (IV^e Livre des Rois, chap. viii, 20, 22). Mais cet accomplissement littéral au temps de Joram ne termine pas la portée de la prophétie, qui appartient au groupe des prophéties à double objet, à double horizon. L'explication que nous présentons est l'accomplissement *spirituel* de la prophétie.

teurs ont été unanimes à reconnaître le peuple chrétien prenant la place du peuple juif, qui était l'ainé. Le peuple chrétien succède au peuple juif dans son héritage, dans tous ses droits, et cela parce que — de même qu'Ésaü avait vendu et transmis son droit à la bénédiction — le peuple juif a livré, transmis aux nations JÉSUS-CHRIST, source de toutes bénédictions : le Christ sera *livré* aux nations, avait-il été annoncé, *Tradetur gentibus*¹; il l'a été!...

Qu'en était-il résulté ? Ceci :

Isaac prophétisant le sort d'Ésaü — et par conséquent des juifs — avait dit : *Vous servirez votre frère*. Or le peuple juif n'a-t-il pas été, à la lettre, durant dix-huit siècles, le serviteur du peuple chrétien ? Colporteur des nations, ainsi que nous l'avons fait remarquer dans le paragraphe précédent, il leur apportait sur son dos les marchandises dont elles avaient besoin. Il est impossible de ne pas reconnaître ce contraste historique, ce fait d'une évidence banale : d'une part, durant tout le moyen âge, le peuple chrétien qui est en quelque sorte le fils de la maison ; et d'autre part le peuple juif qui, lui au contraire, est le serviteur, le subalterne, le serf. Quel que soit son orgueil de race, l'israélite sincère aura le courage de cet aveu : Israël dispersé a servi le peuple chrétien, *Je l'ai établi votre seigneur !* Aussi bien, comme Ésaü dont il est dit : *qu'il frémissait de colère*, le peuple juif n'a jamais supporté ce joug qu'en frémissant, avec une colère mal dissimulée.

¹ S. Luc, chap. xviii, 32.

Mais à l'antique prophétie il y avait eu une conclusion remarquable, celle-ci :

Le patriarche, après avoir dit : Vous servirez votre frère, avait ajouté : *Et le temps viendra que vous secouerez son joug et que vous vous en délivrerez ;*

Or, ce temps de délivrance a pris date à la journée du 27 septembre 1791. Lorsqu'à force de finesse, de détours, d'énergie et de persévérance, les juifs parvenaient à arracher des mains hésitantes de l'Assemblée constituante le décret d'affranchissement, ce jour-là, ils *secouaient le joug, et s'en délivraient*. Une des plus anciennes et des plus importantes prophéties reçut son parfait accomplissement, et personne ne s'en douta.

Que les desseins de Dieu sont profonds et d'une ampleur qui écrase ! Voici un patriarche, devenu âgé et aveugle, qui du fond de sa tente dressée en Chanaan prononce des paroles sévères et miséricordieuses sur son fils Esaü : et, tandis qu'il croit ne prononcer que sur Esaü, l'Esprit de vérité, pour qui les siècles sont tous présents, dicte aux lèvres du vieillard un oracle qui atteindra les derniers siècles : *Le temps viendra que vous secouerez son joug et que vous vous en délivrerez !*

Cette rupture du joug se traduit par un fait de minime importance en soi, mais très significatif. Nous avons raconté, dans notre livre *l'Entrée des Israélites dans la Société française*, l'humiliante coutume qui était observée depuis cinq cents ans à Strasbourg contre les juifs et qui consistait à sonner tous les soirs de la trompe ou du cor, du beffroi de la cathédrale : avertis par ces sons aigus, les juifs qui avaient obtenu la

permission de passer la journée à Strasbourg en sortaient, à la nuit tombante, pour aller coucher ailleurs ¹. Eh bien, l'Assemblée constituante avait à peine rendu son décret, qu'un petit corps expéditionnaire d'hébreux montait, un soir, dans la tour de la cathédrale, s'emparait de la fameuse trompe et la mettait en morceaux. Depuis lors on n'entendit plus le sonneur jeter du haut de la cathédrale ces mots : Dehors, les juifs ! Le chef de la petite troupe avait été le fils de Cerfberr ². Ce fut l'épilogue du procès entre Strasbourg et le protégé de Louis XVI.

VI

Rompre le joug était, pour le vieux peuple, le premier résultat de cette journée; entrer dans la société universelle, devait en être le second.

Chose singulière ! ce peuple — quoique son rôle eût consisté, ou plutôt, par cela même qu'il avait consisté à être le réservoir du monde puisqu'il avait fourni au monde le Décalogue, les Écritures et le Messie, — ce peuple avait toujours vécu isolé du reste du genre humain. Que le lecteur comprenne bien cet isolement :

Durant les deux premiers mille ans de son existence,

¹ Voir l'*Entrée des Israélites dans la Société française*, chapitres vi et vii du livre premier.

² *Les Juifs à Strasbourg depuis 1349 jusqu'à la Révolution* par ISIDORE LOEB. (*Annuaire de la Société des études juives*, 2^e année, p. 175-6.)

d'Abraham à Jésus-Christ, le peuple juif avait été élevé avec soin, mais séparément des autres nations : comme un fils de grande famille qui reçoit une éducation particulière et soignée. La Palestine était son habitation, son jardin fermé, les prophètes étaient ses précepteurs. Il lui avait été recommandé : *Tu ne t'allieras point par mariage avec les nations ; tu ne donneras pas tes filles à leurs fils, et tu ne prendras pas leurs filles pour tes fils*¹. Grâce à cet isolement sévère, Israël fut en partie préservé des erreurs monstrueuses du polythéisme et de l'idolâtrie ; et lorsque le Messie se présenta, le Messie trouva intact, entre les mains d'Israël, le dogme dont il avait besoin pour faire passer le monde, de la religion particulière, à la religion universelle, du judaïsme au christianisme : le dogme de l'unité de Dieu.

Tel fut le premier isolement, isolement d'honneur ; il avait duré deux mille ans.

Avec le Messie, le peuple juif devait, non moins que la vraie religion dont il était gardien, passer du particulier à l'universel, et de son isolement d'honneur à la vie commune des peuples. L'histoire juive, qui n'avait eu jusqu'alors que des points de contact obligatoires avec les nations, devait s'agrandir et entrer en douce et magnifique conjonction avec l'histoire universelle. Il n'en fut rien cependant. Le peuple juif, jaloux de sa race et de ses privilèges, refusa de faire cause commune avec le reste de l'humanité, et il tua le Messie qui venait ouvrir ses bras à tous les peuples.

Alors l'isolement recommença pour Israël ; mais cette

¹ Deutéronome, vii. 3.

fois ce ne fut plus l'isolement d'honneur, comme en Palestine ; ce fut un isolement pénal, au milieu même des nations : Israël ne ressemblait plus à un *fi*ls de prince soigneusement élevé à part, c'était le coupable parqué à l'écart comme un forçat.

Ce nouvel isolement dura à son tour presque deux autres mille ans. En effet, quoique dispersés et éparpillés partout au milieu des nations, les juifs demeurèrent partout séparés du reste des hommes. Les juiveries aux ruelles étroites et sombres avaient remplacé pour eux la noble demeure palestinienne de leurs ancêtres. D'une part, les prescriptions du Talmud, pleines de dépit et d'orgueil, les contraignaient à se tenir à l'écart des nations, dans ces ruelles. Mais, d'autre part aussi, les nations chrétiennes, en travail de formation, n'avaient voulu admettre, à aucun prix, dans leur sein ces hommes hostiles à leur constitution chrétienne, ces hommes *anticonstitutionnels*. Une ligue formidable de démarcation s'était donc établie entre la société et les juifs. Un costume particulier les faisait tout de suite reconnaître ; des interdictions de toutes sortes ne leur permettaient pas de se mêler à la foule ; et des lois d'exception sans nombre les empêchaient d'aborder par n'importe quel endroit la société, qui se dressait devant eux comme un vrai château fort. Ah ! comme les rôles étaient changés ! Les juifs, lorsqu'ils étaient possesseurs de la Palestine, n'avaient pas voulu, à l'heure où le Messie se présenta comme un sublime trait d'union, frayer avec les nations : et les nations, à leur tour, ne se soucièrent nullement, durant dix-huit siècles, de frayer avec eux.

Et ainsi, en récapitulant :

Deux mille années d'isolement en Palestine, isolement d'honneur ;

Deux mille autres années d'isolement au milieu des nations, isolement pénal ;

Un total de quatre mille années d'isolement : tel avait été l'état prodigieux de ce peuple, sans exemple dans les annales humaines.

Or, c'est cet isolement, immense comme le désert, que le décret du 27 septembre 1791 venait faire cesser ;

Ce peuple allait être mêlé au reste du monde, pour les dernières destinées de la société.

Le comte de Maistre a dit : *La Révolution n'est pas un événement, c'est une époque*. Parole profondément vraie, et, en particulier, par rapport à ce vieux peuple sortant de son isolement quarante fois séculaire pour entrer enfin, en 1791, dans la société française et universelle : n'était-ce pas une époque ? Ferment impérissable, il allait être mêlé au monde, comme un levain. Sera-ce pour le bien ou pour le mal, pour la vie ou pour la mort ?

Nous répondons, en levant les yeux au ciel tandis que nous écrivons : pour la vie !

VII

En effet, qu'on veuille bien méditer la réflexion de M. de Bonald, citée plus haut : « Les oracles les plus respectables de la Religion et les traditions les plus an-

ciennes apprennent que les juifs doivent être appelés à leur tour à la liberté des enfants de Dieu. Et qui sait si la philosophie, qui semble donner toute seule l'impulsion aux esprits, n'est pas elle-même, dans cette révolution comme dans bien d'autres, *l'instrument aveugle de plus hauts desseins ?* »

La philosophie, instrument aveugle de plus hauts desseins ! M. de Bonald a dit là, dans une formule saisissante, le dernier mot de la question juive devant l'Assemblée constituante. Cette Assemblée, superbement philosophe, a, d'une part, renvoyé Jésus-Christ, et, d'autre part, elle fait entrer les juifs : la Providence, outragée dans ce contraste, a laissé faire ; mais habituée à tirer le bien du mal, elle dit : Amenez-moi ce peuple ;

Ce n'est pas un appel aux juifs, ce n'est qu'un ordre à leur sujet.

Il y a, du prophète Isaïe, un texte, dont la justice et la miséricorde se disputent l'interprétation ; ce texte : *Faites sortir dehors un peuple qui est aveugle, quoiqu'il ait des yeux ; qui est sourd, quoiqu'il ait des oreilles* ¹.

Des commentateurs veulent que ce soit une justice indignée qui dicte ce langage au prophète : « Faites sortir », c'est-à-dire *chassez* de l'assemblée des enfants de Dieu un peuple qui ne mérite pas de s'y trouver, parce qu'il est aveugle, quoiqu'ayant des yeux, et sourd quoiqu'ayant des oreilles. Cette interprétation est juste et justifiée ². De fait, durant les dix-neuf siècles écoulés du

¹ ISAÏE, chapitre XLIII, 8.

² Cette interprétation a pour principaux représentants S. Jérôme et Théoloret. (Voir *Cornelius La Pierre, Commentaires sur Isaïe*, chapitre XLIII.)

christianisme, les rois chrétiens et les Souverains Pontifes ont veillé à ce qu'on tint à l'écart les êtres dangereux signalés par le prophète.

Mais il y a une autre interprétation selon la miséricorde, également vraie : Faites sortir, dans le sens d'*amenez-moi*¹ ; faites-les sortir de leurs quartiers à part, de leurs sombres ruelles, où ils étaient parqués ;

Cette interprétation trouve sa justification dans la journée du 27 septembre 1791 : en effet, les voilà qui sortent !

Mais, qui les amène ? car ils sont toujours aveugles et sourds, et l'ordre donné par la Providence de les faire sortir s'adresse à un tiers ;

Au bas du décret émancipateur, porté le 27 septembre par l'Assemblée constituante, se trouvent deux noms (qu'on relise ce décret, p. 245-6) :

Il y a le nom de Louis XVI ;

Il y a aussi celui du jacobin Duport ;

Avec Louis XVI, c'est le christianisme qui guidait auprès de la Providence le vieux peuple sourd et aveugle, au sortir de ses quartiers à part. Le monarque chrétien avait entrepris cette sortie, et la marche commençait quand, tout à coup, la Révolution, par le jacobinisme, s'est substituée à l'action royale, et c'est en réalité le jacobin Duport qui les amène !

Nous avons, dans notre premier ouvrage sur l'*Entrée*

¹ Cette interprétation est développée par Duguet, en termes éloquentes et touchants, dans son *Traité des principes de la foi chrétienne*, II^e partie, chapitre XVI. — Elle peut être parfaitement soutenue, car parmi les différents sens donnés au magnifique quarante-troisième chapitre d'Isaïe, il y a celui de la conversion des juifs, et l'interprétation de Duguet se relie très bien au contexte.

des Israélites, émis cette pensée : que l'Enfer, lorsqu'il soupçonnera qu'approchent les temps de miséricorde pour les restes d'Israël, s'efforcera de rendre ces restes impropres aux desseins de Dieu ¹;

Or, c'est dans cette journée du 27 septembre que commence à apparaître, avec un éclat terrible, son interposition infernale. La Providence a donné l'ordre de faire sortir de son isolement le vieux peuple en retard et en réserve. On aurait pu espérer que soit un Souverain Pontife, soit, du moins, un roi très chrétien aurait été amené par les circonstances à prendre la tête d'un si beau mouvement; mais non, c'est la satanique Révolution qui vient dire à la Providence, avec un ricanement qui n'est pas imaginaire : C'est moi qui te les amène! Et tu t'en serviras, si tu peux, après qu'ils auront passé par l'éducation que je leur donnerai...

O divine et impénétrable Providence, vous acceptez ces aveugles et sourds volontaires avec leur esprit hostile à l'Église, vous les acceptez des mains de la Révolution, qui les amène. Mais un jour le monde constatera que ce n'est pas à vous, ô divine Providence, mais bien à la Révolution impie qu'était réservée cette immense déception qui clôt toutes les entreprises de l'Esprit de ténèbres : *Erravimus*², nous nous sommes trompés en les émancipant!

¹ *L'Entrée des Israélites*, p. 300, 303-4.

² *Livre de la Sagesse*, chap. v, 6.

VIII

Israélite devenu catholique, profondément dévoué à la vérité soit religieuse soit historique, nous avons dû juger sévèrement cette époque de 1789 à 1791, déplorant l'orgueil d'une Assemblée qui, idolâtre de la raison humaine, voulut recommencer la société en dehors du christianisme; déplorant, réprochant l'exaltation sacrilège des droits de l'homme sur l'abaissement des droits de Dieu; déplorant, réprochant mille fois cette coïncidence, particulièrement douloureuse, du renvoi de Jésus-Christ en regard du rappel des Juifs.

A ce point de vue, aucun remerciement n'est possible pour les législateurs de 1791 : ils eussent mieux fait d'épargner Jésus-Christ et de nous laisser dans nos ruelles!...

Mais écartant les nuages de l'impiété révolutionnaire, il est permis à la reconnaissance d'aller droit au cœur de la France; et alors, merci, oh! merci à ce cœur qui fut l'instrument miséricordieux de notre délivrance et de notre réhabilitation!

O France, tu as pu être le jouet de fatales erreurs et commettre de grandes fautes; mais il y a des résolutions magnanimes que, toi seule, tu oses concevoir, des entreprises désintéressées que, seule, tu es en état d'accomplir. Seule, tu peux, à un certain jour, prendre en

main la cause commune et combattre pour elle. Seule, tu as délivré les opprimés!... Semblable à un nautonnier battu sur l'océan des siècles, le malheureux juif tremblant ne pouvait aborder nulle part. Mais un jour, tu as dit : Pitié. A ce moment il a crié : *Terre, terre*, en attendant qu'il criât : *Jésus! Jésus!*

O France, si, à différentes époques de ton histoire, tu nous as bannis de ton territoire, tu as été également, pour nous, le premier sourire de la Providence longtemps courroucée qui laisse tomber enfin son courroux, C'est toi qu'elle a chargée d'annoncer la paix aux restes humiliés de Jacob ; c'est toi peut-être qu'elle chargera de les rappeler un jour de tous les points de la dispersion ! Sur ton territoire, le pauvre Juif-Errant a donc reçu permission d'arrêter sa marche vagabonde ; et c'est dans ton sein qu'il a retrouvé ce quelque chose de fixe qui porte ce nom si doux : *Une demeure!* Merci donc à toi, ô noble pays de France ; et merci à vous, enfants de la France, qui, les premiers entre tous les peuples, nous avez tendu la main, qui nous avez regardés comme des hommes, et qui nous avez dit de nous asseoir et de nous fixer chez vous. Ah ! si la prière et la bénédiction du pèlerin portent toujours bonheur, ô France, notre bénédiction, la bénédiction du pèlerin des siècles, est sur toi... ; sur toi, afin que tes familles et tes cités redeviennent prospères ; sur toi, afin que Dieu te délivre de tout mal intérieur, et te récompense de nous avoir aimés ; sur toi, afin qu'à ton tour, pour la *demeure* que tu nous a donnée, *tu demeures*, ô France, tu ne disparaisses jamais, mais que tu demeures ;

et que cette parole d'un affranchi comme nous soit vraie jusqu'à la fin des siècles : *Tout homme a deux patries : la sienne, et la France*¹ !

¹ Elle fut prononcée par Jefferson lorsqu'il quittait les côtes de France après avoir obtenu de Louis XVI la reconnaissance de l'indépendance américaine.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE

TABLE DES MATIÈRES

A QUI S'ADRESSE L'HOMMAGE DE CE LIVRE. v

CHAPITRE PREMIER

Initiative dangereuse du pharisaïsme dans l'ouverture d'un concours à Metz en faveur des juifs (1785-1788).

I. Con-**traste** douloureux qui, à partir de la Révolution de 1789, va remplir l'histoire du peuple français et prendre des proportions toujours croissantes : *Le Christ rejeté et les juifs admis dans la société*, p. 1-5. — II. Pareil **contraste** ne pourra être posé par un si grand peuple qu'autant qu'un breuvage empoisonné et assoupissant lui aura préalablement enlevé la claire vue de ce qu'il va faire. Quel est ce breuvage ? le libéralisme révolutionnaire, p. 5-12. — III. Premier **essai** public du libéralisme dans un concours ouvert en faveur des juifs dans la ville de Metz, en 1783, p. 12-18. — IV. Signification du choix de Metz pour ce concours, p. 18-23. — V. Sa tenue et sa durée. Dangers qui s'y révèlent, p. 23-27. — VI. L'abbé Grégoire, curé d'Emberménil, près de Lunéville, s'y fait connaître et obtient la palme, p. 27-30.

CHAPITRE II

Le Christ rejeté par l'Assemblée nationale (1789).

I. Nom donné dans les Écritures à l'Adversaire de Dieu : *le Serpent barre ou levier*. Ce nom se réalise d'une façon saisissante en 1789, p. 31-34. —

II. Absence lugubre qui éclate dans la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, nonobstant toutes les apologies qu'on a essayé d'en faire : la pierre angulaire de l'ordre social, le Christ, en a été rejeté, p. 34-37. — III. Il est historiquement certain que les législateurs de 89 ont voulu se débarrasser du Christ comme pierre de l'angle, p. 38-46. — IV. Noirceur de ce rejet du Christ. Contraste poignant entre la *Déclaration des droits de l'homme* et la *Loi salique*, l'une, constitution de la France à son âge mûr. L'autre, constitution de la France dans son enfance, p. 46-52. — V. Les destinées de la pierre angulaire et les destinées de la France officielle se séparent, p. 52-58. — VI. Ce que cette séparation sera pour la France, p. 58-61.

CHAPITRE III

Une machine de guerre entre les mains des juifs.

I. La déclaration des droits de l'homme devient machine de guerre entre les mains des juifs. La société française s'est inspirée avec ivresse, pour faire la Révolution, du paganisme condamné par l'Évangile ; le cheval de Troie, antique machine de guerre, lui fera comprendre ce qui s'est passé à propos des juifs, p. 62-65. — II. Récit, d'après Virgile, de l'introduction du perfide cheval dans les murs de Troie, les Grecs en sortirent : de la Déclaration des droits de l'homme, sortent les hébreux modernes, p. 65-71. — III. Par qui cette funeste machine des Droits de l'homme aurait été construite ; ce que les documents historiques laissent entrevoir, p. 72-83. — IV. Les plus élémentaires précautions de la prudence négligées par l'Assemblée constituante et par les gouvernements qui lui succéderont, p. 83-88. — V. L'épisode des serpents qui enlacent Laocoon, au moment où le cheval est introduit dans les murs de Troie, se renouvelle aussi au moment où la Déclaration des droits de l'homme devient machine de guerre, p. 88-91.

CHAPITRE IV

Dans quelles circonstances la question juive fut introduite devant l'Assemblée nationale (août à décembre 1789).

I. Des considérations présentées au lecteur dans le chapitre précédent, on passe au détail des faits, p. 93-95. — II. Ouverture des États généraux : Une députation juive, venue d'Alsace, de Lorraine et des Trois-Évêchés, en instance auprès de l'Assemblée nationale. Première tentative, mais qui ne réussit pas, pour introduire la question juive devant l'Assemblée au moment le plus laborieux et le plus critique de l'année 1789 : le curé Grégoire mène l'entreprise, p. 95-102. — III. Impatience, chez un certain nombre de juifs, d'être reconnus comme citoyens. Motifs de

cette impatience : 1° les colères amoncelées de l'Alsace ; 2° la poche au fiel chez les juifs non moins que chez les roturiers et les vilains, p. 103-112. — IV. Nouveau plan : les juifs de Paris prennent l'initiative. S'appuyant sur la Déclaration des droits de l'homme, ils réclament le titre de citoyens, comme étant hommes irréprochables ; et les juifs d'Alsace, pour l'obtenir également, promettent aux Alsaciens de ressembler aux juifs de Paris. Ce plan ne réussit pas, p. 112-117. — V. La députation juive, après avoir languie plusieurs mois, est introduite à la barre de l'Assemblée pour présenter sa requête, le 14 août (avant-dernière séance de l'Assemblée à Versailles). Il est accordé que l'affaire des juifs sera examinée dans le cours de la session. p. 117-119. — VI. Introduction officielle de la question de l'affranchissement du peuple juif, la veille de Noël de l'année 1789. On demande à la fois les droits civils pour les juifs, les protestants, les comédiens, le bourreau. Réflexions sur la rencontre singulière, à la barre de l'Assemblée, des juifs et du bourreau. La croix et la guillotine, p. 120-128. — VII. Robespierre appuie la réhabilitation proposée des juifs et du bourreau. Les historiens israélites, dans leurs récits de cette séance, ont tous omis la funèbre coïncidence. Motif probable de cette omission. L'Assemblée nationale réhabilite l'exécuteur des hautes-œuvres, mais pas les juifs, l'examen de leur sort est ajourné. Colère du journal le *Courrier de Paris*, p. 128-132.

CHAPITRE V

Physionomie de l'Assemblée nationale dans la question de l'émancipation juive. Ses inquiétudes. Elle hésite durant les deux années de son existence à rendre un décret (1789-1791).

- I. Idéologue, théâtrale et présomptueuse, l'Assemblée nationale (devenue la Constituante) se trouve tout à coup en face d'un fait pratique, le plus grave et le plus obscur en conséquences : l'admission et la fusion des juifs dans la société, p. 134-139. — II. Son embarras, elle devient soucieuse et réfléchie. Chose remarquable, c'est la seule question qui ait préoccupé, et, même fatigué, la Constituante, pendant toute la durée de son existence, de 1789 à 1791, p. 140-142. — III. Partisans des juifs au sein de l'Assemblée ; adversaires ; les partisans appartiennent tous aux loges maçonniques, preuve, p. 142-145. — IV. Quelques portraits de députés relativement à la question juive. Mirabeau : comment s'explique l'attachement qu'il témoigne aux juifs, p. 145-151. — V. Le prêtre constitutionnel Grégoire, leur plus zélé serviteur ; sa suffisance et ses vues courtes et dangereuses dans la question juive : ses efforts pour faire décréter l'émancipation le jour anniversaire de la Saint-Barthélemy, p. 151-157. — VI. L'abbé Maury : il combat l'émancipation en athlète du passé, p. 157-159. — VII. Rewbell, leur adversaire le plus acharné : l'Alsace l'appuie de ses plaintes et de ses colères contre les usuriers. Dernière protection de Louis XVI, p. 160-162. — VIII. Hésitation crois-

sante de l'Assemblée devant le décret à rendre; elle reprend et ajourne jusqu'à quatorze fois la question, p. 162-167. — IX. Motifs de ces hésitations: nullement religieux. Ce qui a dû se passer dans le for intérieur de beaucoup de députés. Leur silence officiel devant ce contraste douloureux: la sortie votée du Christ, et l'entrée imminente des juifs, p. 167-173.

CHAPITRE VI

Moyens employés par les israélites pour tâcher de vaincre les hésitations de l'Assemblée (1789-1790).

- I. Les juifs de Paris entreprennent de faire capituler l'Assemblée nationale. Leur quartier en 1789; leur nombre; leurs chefs; Cerfberr et Berr-Isaac Berr, p. 174-179. — II. Moyens auxquels ils ont recours pour contraindre l'Assemblée à leur être favorable. Premier moyen: la supplication. Un charme sur plusieurs présidents de l'Assemblée, p. 179-182. — III. Deuxième moyen: l'influence de l'or, p. 182-184. — IV. Troisième moyen: la logique; les juifs en appellent aux *droits de l'homme*. Arrogance implacable de leurs pétitions. Embarras des législateurs de 89, p. 184-190. — V. Quatrième moyen: le recours aux faubourgs et à la Commune. Le jeune avocat Godard (1791). Il est surnommé *l'avocat des juifs*. Son portefeuille entre nos mains, p. 190-194.

CHAPITRE VII

Phase jacobine de la question juive. Les juifs de Paris ont recours à la Commune et triomphent des résistances de l'Assemblée (1790-1791).

- I. Cerfberr et l'avocat Godard. Phase jacobine de la question juive, p. 196-199. — II. Godard se présente avec 50 juifs enrôlés dans la garde nationale, devant la Commune de Paris, p. 199-202. — III. Deux abbés, dont l'un président de la Commune, l'abbé Mulot, et l'autre, l'abbé Bertolio, soutiennent vivement la cause des juifs, p. 202-205. — IV. L'entreprise hardie des juifs: ils font la tournée des 60 districts ou sections de Paris, pour obtenir leur appui: 59 districts sur 60 sont favorables à la demande d'émancipation: un seul refuse son suffrage: le district des fripiers, p. 206-209. — V. Forte de toutes ces approbations, la Commune envoie une députation à l'Assemblée nationale pour obtenir, ou plutôt pour imposer, le décret d'émancipation des juifs. Pétition que dépose Godard sur le bureau de l'Assemblée: il s'y trouve des aveux extrêmement graves. Les délégués sont accueillis avec courtoisie par Talleyrand, mais la question est ajournée, p. 210-214. — VI. Les juifs se montrent plus fins que Talleyrand. Deuxième intervention de la Commune en leur faveur auprès de l'Assemblée nationale; nouvel ajournement, p. 214-217. — VII. Infatigable ténacité des juifs. La question, ajournée 14 fois, revient une der-

nière fois, la veille même de la clôture de l'Assemblée. Duport, membre du club des Jacobins, la tranche en faisant un solennel appel à la Déclaration des droits de l'homme. L'Assemblée nationale, acculée, capitule, p. 217-220.

CHAPITRE VIII

Comme quoi il y a lieu de comparer ici l'entreprise de Louis XVI et l'entreprise de la Révolution par rapport à l'émancipation des israélites.

- I. La comparaison entre la solution royale et la solution révolutionnaire de la question juive projette une vive lumière sur le cours des événements modernes, p. 221-223. — II. Points de vue auxquels se plaçait, pour cette solution, le roi Louis XVI; points de vue auxquels s'est placée la Révolution, p. 223-224. — III. Première différence capitale : de ces deux modes d'émancipation, l'émancipation graduelle et l'émancipation complète et immédiate, Louis XVI eût adopté le premier; la Révolution a imposé l'autre, malgré l'opinion publique, malgré l'Alsace, malgré la Constituante elle-même : c'était dans l'esprit de la Révolution, p. 225-230. — IV. Explication de ces termes : « Dans l'esprit de la Révolution. » Elle a montré, à l'occasion de la question juive, son esprit d'incontinence, p. 230-231. — V. Terribles inconvénients de ce mode d'émancipation prédicts à Godard, dès 1790, p. 232-234. — VI. Deuxième différence capitale plus grave encore : la Révolution a appuyé l'émancipation des juifs sur les *droits de l'homme*; Louis XVI, s'il eût été libre, n'eût jamais choisi une pareille base, désastreuse au delà de tout ce qu'on peut dire. Comparaisons qui aident à le comprendre, p. 234-241. — VII. Jugement de M. de Bonald sur l'acte de l'Assemblée constituante concernant les juifs : de quelle manière il est juste de compléter ce jugement, p. 241-242.

CHAPITRE IX

La journée de l'émancipation. Les israélites admis dans la société française le 27 septembre 1791.

- I. La journée du 27 septembre et le décret émancipateur, p. 243-247. — II. L'aspect sombre de cette journée : en même temps qu'elle decretait l'entrée des juifs dans la société française, l'Assemblée constituante acceptait l'hommage du livre de Volney sur *les Ruines*. Les juifs, vont, en effet, faire leur entrée à travers d'immenses décombres, p. 247-250. — III. Comparaison avec l'antique entrée d'Israël dans la Terre promise à travers les murailles écroulées de Jéricho. Différence des deux situations, p. 250-252. — IV. L'aspect providentiel de cette même journée; triple mo-

dification dans l'existence du vieux peuple hébreu, p. 252-255. — V. Premièrement, il rompt le joug. Quel joug? p. 255-259. — VI. Deuxièmement, il cesse un isolement quarante fois séculaire, pour devenir membre de la société universelle, p. 259-262. — VII. Troisièmement, il est mandé par la Providence, p. 262-265. — VIII. Remerciements éternels à la France pour avoir été l'instrument de cette transformation, p. 266-268.

FIN DE LA TABLE

of the extent of the living U.



University of California
SOUTHERN REGIONAL LIBRARY FACILITY
405 Hilgard Avenue, Los Angeles, CA 90024-1388
Return this material to the library
from which it was borrowed.

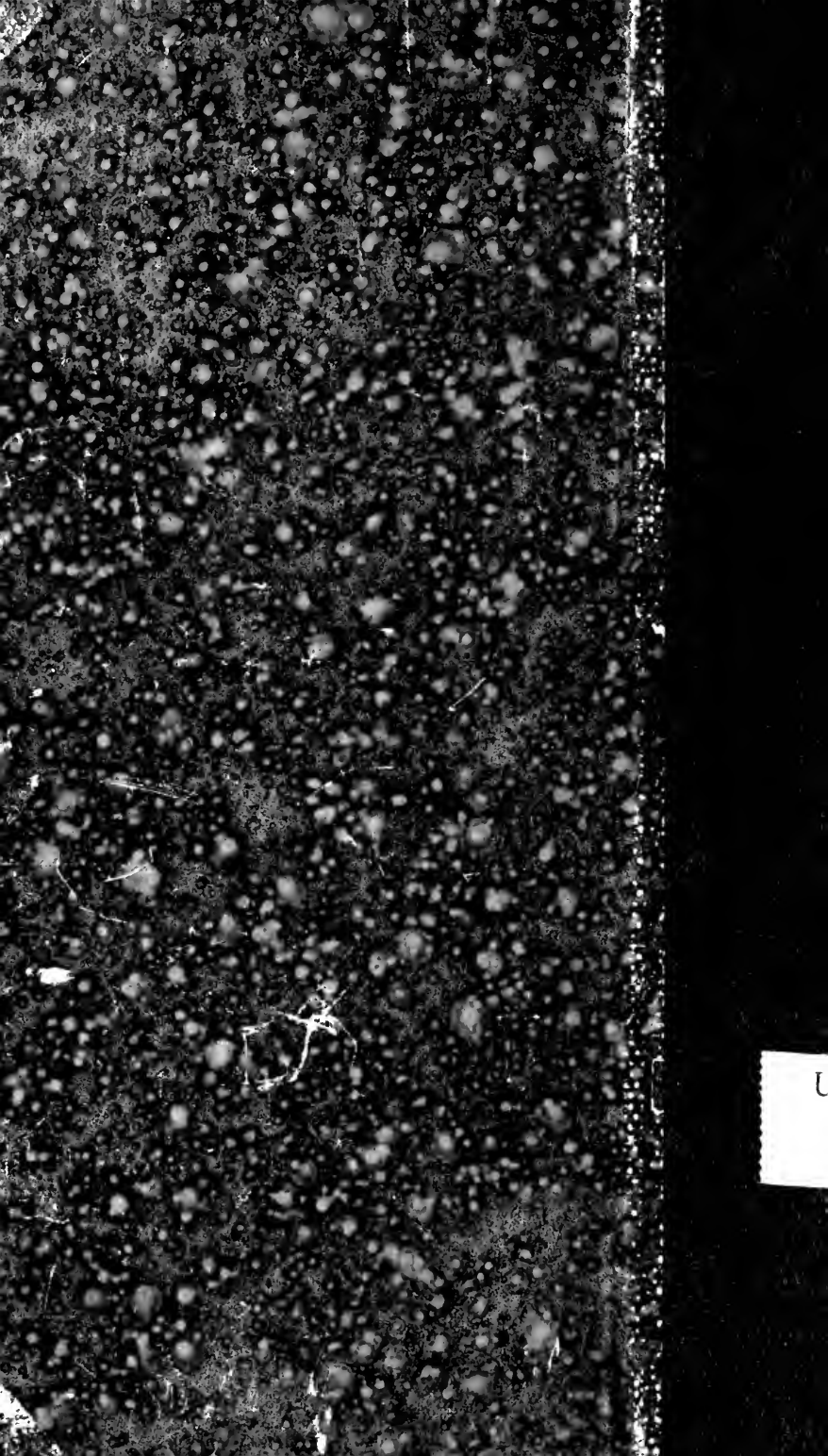
2006

UC SOUTHERN REGIONAL LIBRARY FACILITY



A 000 123 700 7

M 207/I



U